

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 12258 au n° 12801 inclus)

Premier ministre.....	4196
Affaires étrangères	4198
Affaires européennes	4198
Affaires sociales et emploi.....	4198
Affaires sociales et emploi (secrétaire d'Etat)	4206
Agriculture	4206
Anciens combattants.....	4210
Budget	4211
Collectivités locales.....	4214
Commerce, artisanat et services	4215
Commerce extérieur.....	4216
Culture et communication	4218
Culture et communication (secrétaire d'Etat)	4218
Défense.....	4218
Départements et territoires d'outre-mer.....	4219
Droits de l'homme	4220
Economie, finances et privatisation	4221
Education nationale.....	4226
Environnement	4234
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	4235
Fonction publique et Plan	4238
Formation professionnelle	4238
Francophonie	4238
Industrie, P. et T. et tourisme.....	4239
Intérieur	4241
Jeunesse et sports.....	4244
Justice	4245
Mer	4247
P. et T.	4247
Rapatriés.....	4248
Recherche et enseignement supérieur	4248
Relations avec le Parlement	4249
Santé et famille	4249
Sécurité	4254
Sécurité sociale	4254
Tourisme	4255
Transports.....	4255

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Affaires étrangères	4258
Affaires sociales et emploi.....	4264
Budget	4267
Commerce, artisanat et services	4267
Culture et communication	4268
Défense.....	4269
Départements et territoires d'outre-mer.....	4269
Intérieur	4270
Jeunesse et sports.....	4271
Tourisme	4271
Transports.....	4271

3. - Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.....	4273
---	-------------

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Pollution et nuisances (Tchernobyl)

12291. - 17 novembre 1986. - Le 26 avril 1986 à 1 h 23 se produisait l'explosion du quatrième réacteur de la centrale nucléaire de Tchernobyl en Union soviétique. Les informations fournies à la population française sur les conséquences de cet accident ont été contradictoires et peu sérieuses. Au plan politique, à un parlementaire qui, le 30 avril, interrogeait le Gouvernement sur l'état de la protection civile face aux radiations nucléaires en France, le ministre de l'intérieur, en guise de réponse, l'accusait « d'exploiter à des fins démagogiques une catastrophe ». Au plan scientifique : 1° Le 30 avril, au journal de 20 heures sur Antenne 2, le bulletin météorologique annonce : « En France, l'anti-cyclone des Açores s'est développé. La météo affirme qu'il restera jusqu'à vendredi (2 mai) prochain suffisamment puissant pour constituer une véritable barrière combattant toutes les perturbations venant de l'est » ; 2° Le 1^{er} mai, au journal de 13 heures sur T.F.1, l'annonce météorologique est la suivante : « Il y a l'anti-cyclone des Açores qui reprend des forces et qui envahit toute la France et qui rejette toutes les perturbations sur les pays scandinaves », puis : « Fort heureusement pour nous, les vents sont repoussés et vont glisser vers l'est. On va avoir une inversion des vents, c'est-à-dire que la pollution va aller vers l'Union soviétique, vers la Sibirie : donc aucun danger ». Or, ces déclarations apparaissent contradictoires avec la carte d'exposition à la radioactivité publiée par le service central de protection contre les rayonnements ionisants (S.C.P.R.I.) qui indique : 1° Pour le 30 avril, des vents à direction est-ouest et une radioactivité inférieure, au niveau du sol, à 0,4 becquerels m³ ; 2° Pour le 1^{er} mai, des vents à direction est-ouest et une radioactivité de 8 à 25 becquerels m³, sur la totalité de la France sauf le Nord-Ouest ; 3° Pour le 2 mai, des vents à direction sud-nord avec radioactivité de 8 à 25 becquerels m³ sur l'est de la France. Ce n'est que le 3 mai, que les vents se sont orientés vers le nord-est et ce n'est que le 4 mai, que le niveau de radioactivité a retrouvé son « taux normal » inférieur à 0,4 becquerels m³. C'est pourquoi, **M. Guy Malendain** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui fournir les raisons qui ont permis à deux services de l'Etat de diffuser des informations contradictoires sur un sujet aussi important. En effet, même si les taux de radioactivité ne mettaient pas globalement en cause la santé des français, la crédibilité et l'honnêteté des informations qui leur sont données conditionnent leur approche rationnelle du fait nucléaire et la mise en œuvre réelle et consciente des mesures de protection qui seraient éventuellement nécessaires. Par ailleurs, **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications** et du tourisme a annoncé le 12 mai, la mise en place d'une structure interministérielle d'information pour assurer « toute la transparence nécessaire » à l'information donnée quant aux retombées, en France, de la catastrophe de Tchernobyl. Il lui demande également quelles sont les conclusions de cette structure interministérielle et quelles sont les décisions prises et éventuellement déjà mises en œuvre.

Enseignement (fonctionnement)

12297. - 17 novembre 1986. - **M. Roger Mœs** rappelle à **M. le Premier ministre** les propos qu'il tenait le 25 avril 1981, déclarant en effet à cette date : « Je comprends votre amertume devant le projet du ministre de l'éducation nationale de retirer ce personnel mis à disposition. Je sais quel est le rôle éducatif que jouent les instituteurs dans la formation de notre jeunesse. Leur mission en milieu non scolaire est tout à fait utile et appropriée. Je ne suis pas partisan du retour de ces enseignants dans leur ministère d'origine, ce qui perturberait de façon brutale les activités éducatives post et périscolaires et serait dommageable pour les enfants ». Il lui indique qu'il partage entièrement ces appréciations et lui demande ce qu'il pense de la décision de **M. le ministre de l'éducation nationale** de supprimer les postes d'enseignants mis à disposition des associations.

Politique extérieure (Proche-Orient)

12344. - 17 novembre 1986. - **M. Georges Sarre** demande à **M. le Premier ministre** s'il est exact qu'au moment même où étaient placardés des avis de recherche concernant les frères Abdallah, des entretiens se tenaient en Syrie puis au Liban même, entre des responsables de la D.S.T., les chefs des services spéciaux syriens et le réseau dénommé « Forces armées révolutionnaires libanaises ». Il lui demande quelle était la mission exacte du directeur de la D.S.T. lorsqu'il s'est rendu à Damas, quelle était la mission des agents français qui se sont rendus en Syrie, puis dans la région du Liban sous contrôle syrien, le 9 octobre dernier, et quel était le contenu des entretiens du ministre de la coopération avec le gouvernement de Damas. Est-il exact que de nouvelles livraisons d'armes sont prévues à destination de la Syrie ? Doit-on rapprocher cette décision de l'engagement qu'aurait pris les autorités syriennes de faire cesser les activités terroristes des F.A.R.L. en France. La capacité, prêtée à la Syrie, de faire cesser ces attentats signifie-t-elle, *a contrario*, que ce pays aurait pu jouer un rôle dans les menées terroristes récentes. L'excessive prudence du gouvernement français - qui s'est jusqu'à présent refusé à une solidarité active avec la Grande-Bretagne - trouve-t-elle son origine dans ces accords occultes, et ne devient-elle pas indécente. Est-il exact que l'interpellation en France de treize opposants algériens est liée au soutien apporté par Alger dans ces négociations secrètes avec les F.A.R.L. Il lui demande si les propos du ministre de l'intérieur, publiés le 28 octobre 1986, selon lequel « il y a désormais entre les services des deux pays une réelle collaboration » vise cet accord clandestin, et explique la faiblesse du gouvernement français, face aux réalités révélées par le gouvernement de Londres. Il lui demande enfin, si ces négociations secrètes menées avec la Syrie et les F.A.R.L., tant par le ministre de la coopération, le directeur de la D.S.T., des collaborateurs du ministère de l'intérieur ou **Mgr Capucci** constituent une exacte application des propos tenus par le Premier ministre le 1^{er} octobre : « Aucun compromis d'aucune sorte. Aucune négociation sous quelque forme que ce soit avec des terroristes ou des intermédiaires. Cela n'est susceptible d'aucune exception. C'est une question de principe. » Quelle est la valeur exacte de ce principe, énoncé par le Premier ministre au moment même où se tenaient les tractations secrètes.

Enseignement (fonctionnement)

12345. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les effets de la politique pratiquée depuis mars 1986 visant à remettre en cause les détachements et mises à disposition d'agents de la fonction publique pour les associations nationales d'action éducative, voire sanitaire et sociale. Ces mesures, conjuguées à la réduction de certains chapitres budgétaires consacrés au soutien de l'action éducative et culturelle, vont déséquilibrer les budgets de ces associations nationales, voire régionales ou départementales, contraintes de compenser les départs par un accroissement des charges financières, une majoration du prix de leurs prestations entraînant une réduction du champ de leurs interventions. Il est à craindre par ailleurs des licenciements à plus ou moins court terme. Considérant l'importance du travail réalisé par ces associations, confirmé, par le rapport présenté au conseil économique et social les 24 et 25 juin 1986, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place pour revenir sur le démantèlement du secteur associatif assurant une mission de service public.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaire (calcul des pensions)

12424. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Jack Soltes** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique-du-Nord a été déposée en termes quasiment identiques par les cinq groupes composant l'Assemblée nationale : il s'agit de la proposition n° 179 pour le groupe communiste, n° 186 pour le groupe socialiste, n° 145 pour le groupe du rassemblement pour la Répu-

blique, n° 142 pour le groupe du front national et n° 224 pour le groupe de l'union pour la démocratie française. Compte tenu d'un tel consensus, il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire du Parlement l'examen de ces propositions.

Aménagement du territoire (zones de montagne et de piémont)

12434. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre Bernard-Raymond** rappelle à **M. le Premier ministre** que les régions de montagne ont été très durement éprouvées par la crise et que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour leur permettre de retrouver le chemin de la croissance. Dans ces régions, le maintien des services publics en zone rurale constitue un puissant moyen de survie économique. Dans cette perspective, il serait très utile d'observer un moratoire de cinq ans pendant lequel il ne serait procédé à aucune fermeture de service de l'Etat. Cette période serait mise à profit pour conforter l'économie montagnarde et lui assurer une meilleure intégration dans l'économie nationale et européenne.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement)

12901. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions de la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 qui permettaient aux chômeurs licenciés pour raison économique de bénéficier de l'accès aux concours de la fonction publique sans conditions d'âge. Cette loi étant arrivée à expiration au 31 décembre 1985, elle lui demande de bien vouloir la faire reconduire pour l'année 1987.

Administration (Premier ministre : publications)

12908. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mahéas** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nouvelle formule de la Lettre de Matignon. Cette publication de quatre pages avait un caractère informatif sur les actions du Gouvernement avec fiches par secteurs d'activités. Elle constituait un outil de travail intéressant, simple et clair pour les élus et les administrations. Dès juillet 1986, les fiches disparaissent et les photos se multiplient. Enfin depuis le n° 199 du 17 octobre 1986, la Lettre de Matignon est devenue une brochure de huit pages qui substitue à l'information la propagande sur papier glacé. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'éditer une autre publication qui permette une information rapide et claire pour ceux qui ont pour mission de connaître et faire connaître les actions gouvernementales.

Enseignement (fonctionnement)

12917. - 17 novembre 1986. - **M. Roger Mee** rappelle à **M. le Premier ministre** les propos que celui-ci tenait le 25 avril 1981, déclarant en effet à cette date : « Je comprends votre amertume devant le projet du ministre de l'éducation nationale de retirer ce personnel mis à disposition. Je sais quel est le rôle éducatif que jouent les instituteurs dans la formation de notre jeunesse. Leur mission en milieu non scolaire est tout à fait utile et appropriée... Je ne suis pas partisan du retour de ces enseignants dans leur ministère d'origine, ce qui perturberait de façon brutale les activités éducatives post et périscolaires et serait dommageable pour les enfants. » Il lui indique qu'il partage entièrement ces appréciations et lui demande ce qu'il pense de la décision de **M. le ministre de l'éducation nationale** de supprimer les postes d'enseignants mis à disposition des associations.

Enseignement (fonctionnement)

12931. - 17 novembre 1986. - **M. Rodolphe Peseo** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la décision prise par le Gouvernement dans le cadre de la préparation du budget 1987 de remettre en cause l'intervention de l'Etat dans le fonctionnement des associations d'éducation populaire. Il lui rappelle que ces associations jouent un rôle déterminant pour l'éducation péri et post-scolaire des enfants et la pratique culturelle des adultes notamment dans les milieux géographiquement et culturellement défavorisés. Or, la remise en cause du système de mise à disposition du personnel de l'éducation nationale en faveur desdites associations risque d'avoir à terme d'importantes conséquences. De plus s'ajoute la suppression de 20 p. 100 des postes F.O.N.J.E.P. au 1^{er} janvier 1987 pour arriver à terme à une suppression totale. Il est indéniable que ces décisions portent donc un coup très dur à un secteur d'autant plus utile que notre pays traverse les difficultés économiques et sociales que l'on sait. Il lui demande en conséquence quelles garanties et quelles mesures il compte mettre en œuvre pour permettre aux associations d'éducation populaire de remplir leur mission avec efficacité.

Bois et forêts (politique forestière)

12850. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les orientations du Gouvernement concernant la forêt. Compte tenu de l'importance de la forêt française, il lui demande s'il ne serait pas opportun de rétablir le secrétariat d'Etat à la forêt pour impulser une politique cohérente dans ce domaine tant au niveau de la protection des forêts qu'au niveau des industries liées à ce secteur.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Bouches-du-Rhône)

12940. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Sanmerco** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur son refus d'inclure le territoire de la ville de Marseille dans la zone d'entreprises qui vient d'être créée pour faire face aux difficultés que rencontre la construction navale. Il lui signale qu'une telle décision ne tient aucun compte des difficultés économiques de Marseille. Le taux de chômage y est supérieur à 3,2 points de la moyenne nationale. Des milliers d'emplois ont été perdus dans les secteurs d'activités traditionnels. Le taux d'emploi industriel se situe à moins 11 points au dessous du taux national. Par ailleurs, cette mesure ouvre les portes à une concurrence déloyale dans les implantations industrielles. Il lui fait remarquer que Marseille ne peut nullement espérer réindustrialiser son territoire, alors que des communes voisines, disposant déjà de terrains moins chers, pourront offrir des avantages financiers et fiscaux considérables que Marseille ne sera pas en mesure de présenter. Lui rappelant que contribuer à sortir Marseille de la crise qu'elle traverse est également de la responsabilité de l'Etat, il lui demande s'il entend réviser sa position.

Politique extérieure (Angola)

12963. - 17 novembre 1986. - Alors que la disparition du président du Mozambique fait redouter une déstabilisation de l'Afrique australe, **M. Georges Sarre** demande à **M. le Premier ministre** de préciser ses intentions vis-à-vis de l'Union nationale pour l'indépendance de l'Angola, organisation terroriste soutenue par le gouvernement sud-africain. Il lui demande en particulier s'il compte rencontrer, comme la presse s'en est fait l'écho, le dirigeant de cette organisation alors que le Parlement européen a adopté un texte demandant expressément aux Etats membres de n'avoir aucun rapport avec cette organisation terroriste. Il lui demande s'il lui paraît opportun de favoriser les menées déstabilisatrices conduites par le régime d'apartheid sud-africain dans cette région en passant outre la condamnation européenne de ce mouvement et en bafouant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Administration (ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)

12983. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Besson** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 5948 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 21 juillet 1986. Il lui en rappelle donc les termes.

Elevage (bovins et ovins : Rhône-Alpes)

12728. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les très graves appréhensions que fait naître chez nombre d'agriculteurs l'aggravation de la situation du marché de la viande ovine et de la viande bovine. Ainsi aujourd'hui, pour des agneaux élevés dans des alpages, les producteurs savoyards, soit ne trouvent pas de preneurs, soit se voient confrontés à des acquéreurs qui leur proposent des cours de 20 à 25 p. 100 inférieurs à ceux de l'an dernier. S'agissant de la viande bovine, la dégradation se prolonge et semble entretenue par la poursuite des abattages de vaches laitières. Cette situation d'effondrement des cours se traduit tout spécialement sur le marché de Chambéry où l'on enregistre un nombre de plus en plus grand d'invendus qui accroît le phénomène de recul des prix. Le nombre important des exploitations agricoles savoyardes pour lesquelles la Caisse régionale de crédit agricole constate qu'elles sont en difficulté explique l'anxiété des professionnels concernés et de leurs représentants, qui souhaitent un engagement de tous les ministres et du chef du Gouvernement pour l'adoption de mesures d'allègement des charges ou d'aide publique et une action vigoureuse au plan communautaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce lourd dossier d'actualité tant en ce qui concerne les mesures qui pourront être prises au plan national que celles qui nécessitent son engagement personnel dans les débats de Bruxelles.

Elections et référendums (réglementation)

12775. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Derossier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le contenu d'un article paru dans le *Quotidien de Paris* du 24 octobre 1986 par lequel on apprend qu'une société parisienne se lançait dans le sponsoring politique destinée à offrir aux jeunes candidats de la majorité qui aspirent à une représentativité politique tous les moyens de leur réussite politique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de concilier le caractère strictement commercial de telles opérations et le libre accès des citoyens à la fonction électorale garantie par nos institutions républicaines.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Politique extérieure (O.N.U.)*

12371. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la dégradation de l'usage du français au sein de l'O.N.U. Alors que le français, comme l'anglais, est la langue de travail du secrétariat général, des hauts fonctionnaires francophones se plaignent de la qualité des traductions en français des textes anglais. Ces mêmes fonctionnaires qui souhaiteraient préparer leurs rapports en français se sont aperçus que la faiblesse des collectifs des traducteurs du français à l'anglais ne permettait pas la traduction rapide des documents soumis en français et qu'ils avaient intérêt à les préparer en anglais. Le directeur général de l'U.N.I.T.A.R. (Organisation des Nations Unies pour la recherche et la formation) aurait voulu avoir un chef de service de documentation français, ce qui n'a pas été possible. Ces quelques faits montrent que la situation du français au sein de l'O.N.U. devient aujourd'hui de plus en plus précaire et nécessite une action énergique de notre Gouvernement. Il lui demande ce qu'il envisage concrètement pour la défense de notre langue au sein des instances internationales.

*Administration
(ministère des affaires étrangères : personnel)*

12383. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche, il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite, d'autant plus facilement que, pour le calcul des traitements, les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

*Communautés européennes
(politique de développement des régions)*

12420. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui paraît raisonnable, au moment où l'Etat, pour économiser quelques crédits, a dû fermer et envisage encore de fermer certains consulats français à l'étranger, de laisser se multiplier à Bruxelles, aux dépens de l'ambassade de France auprès de la C.E.E., de prétendus bureaux régionaux, véritables petites ambassades, dont le coût total dépasse les économies réalisées par ailleurs ; il lui semble qu'il convient d'instituer une hiérarchie des urgences, donc des priorités dans les dépenses.

Politique extérieure (Indonésie)

12544. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas de **MM. David Dwa et Ismaël Ulep**, détenus politiques au Irian Jaya arbitrairement, sans inculpation ni procès, et soumis à de mauvais traitements. Il lui demande de faire, si possible, une enquête sur le lieu actuel de leur détention et les procédures juridiques, s'il en existe, engagées à leur encontre.

Politique extérieure (Nicaragua)

12768. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'aide apportée par la France au Nicaragua. Diverses informations font état d'une réduction de cette aide par l'actuel Gouvernement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le montant et les modalités de l'aide française, et de combien et en quoi cette aide a été réduite.

AFFAIRES EUROPÉENNES*Politique extérieure (convention européenne de sauvegarde
des droits de l'homme et des libertés fondamentales)*

12744. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, sur les conditions d'expulsion de 101 Maliens le 18 octobre 1986. Il lui demande si ces expulsions collectives d'étrangers sont autorisées par la convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la France.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI*Professions et activités sociales
(aides familiales et aides ménagères)*

12280. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Journet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la possibilité de créer un statut des assistants familiaux. De nombreuses familles ont à leur charge une ou plusieurs personnes âgées, lesquelles ne bénéficient pas de l'aide de la tierce personne. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre la création d'une catégorie de travailleurs sociaux différenciés de ceux qui existent déjà (aide ménagère, garde malade, aide soignante). La naissance de cette nouvelle catégorie de travailleurs sociaux, outre les motifs affectifs et familiaux, trouve sa raison d'être en termes économiques : 1° éviter un placement ou une hospitalisation, lesquels représentent un coût important pour la société ; 2° créer des emplois nouveaux, ce qui est loin d'être négligeable actuellement. Ces assistants familiaux pourraient avoir un statut assimilé à celui des assistantes maternelles (loi du 19 mars 1976).

*Administration
(ministère des affaires sociales et de l'emploi : budget)*

12284. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le développement des actions sociales qui, depuis trois ans, sont en progression. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte reconduire dans les années à venir les crédits accordés par les D.A.S.S. au titre « d'innovation sociale ».

Personnes âgées (établissements d'accueil)

12285. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la nécessaire représentation des associations de personnes âgées dans tous les organismes économiques, culturels, sociaux et médicaux et notamment leur participation dans les conseils d'administration des maisons médicales et de retraite. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement de poursuivre la mise en place dans ces organismes de représentants des associations de personnes âgées.

*Assurance vieillesse : généralités
(pensions de réversion)*

12287. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la revendication de l'Union nationale des retraités et personnes âgées concernant la fixation à 60 p. 100 de la pension de réversion et l'extension de ladite pension à tous les conjoints survivants. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour répondre à cette revendication.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs indépendants : politique à l'égard des retraités)*

12268. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'inégalité des retraites et pensions des anciens commerçants et artisans par rapport aux retraités dépendant du régime général. En conséquence, il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement d'aligner sur le régime général les retraites et pensions des anciens commerçants et artisans, tant en ce qui concerne les retraites que le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers.

Mutualité sociale agricole (montant des pensions)

12269. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la nécessité du respect des engagements pris par la loi du 4 juillet 1980 sur l'orientation agricole. En conséquence, il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris afin qu'aucune retraite agricole ne soit inférieure à 3 000 francs par mois valeur 1983.

*Assurance vieillesse : généralités
(allocations non contributives)*

12272. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la revendication de l'Union nationale des retraités et personnes âgées concernant l'élévation du minimum vieillesse à 80 p. 100 du S.M.I.C. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour répondre à cette revendication.

Emploi et activité (politique de l'emploi)

12281. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Lengagne** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le régime fiscal des associations ayant pour but une action de réinsertion des chômeurs en difficulté. Certaines associations dont l'encadrement est assuré par des bénévoles offrent aux personnes sans emploi, les plus démunies, un accueil, des conseils et, dans la mesure du possible, une rémunération sur la base du S.M.I.C. horaire pour des travaux de dépannage qui, par conséquent, n'entrent que faiblement en concurrence avec les activités des entreprises traditionnelles. L'absence de réglementation précise sur le régime fiscal de ces associations autorise une interprétation subjective des services fiscaux. Ainsi, les associations qui ont obtenu une exonération totale ou partielle de la T.V.A. lors d'un exercice budgétaire ne sont pas assurées de son renouvellement. Dans le cadre de la politique d'allègement des charges des entreprises, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de prévoir une réglementation leur permettant d'obtenir l'exonération de la T.V.A. dans la mesure où elles assurent effectivement la mission de réinsertion des chômeurs en difficulté.

Jeunes (emploi)

12294. - 17 novembre 1986. - **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les contrats de jeunes volontaires ouverts aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de vingt-six ans depuis le 22 janvier 1982. Il lui demande son intention sur le renouvellement de ces stages dont la plupart arrivent à leur terme.

Jeunes (emploi)

12295. - 17 novembre 1986. - **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les récentes mesures prises en faveur de l'emploi des seize-vingt-cinq ans. Il lui demande de lui préciser si un employeur peut bénéficier d'une exonération de 50 p. 100 de charges sociales dans le cas où il recruterait un jeune qui termine un contrat de jeune volontaire.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

12296. - 17 novembre 1986. - **M. Roger Maa** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'inquiétude qu'a fait naître son projet de fédération des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées de Champagne-Ardenne et de Lorraine pouvant aller jusqu'à une fusion en centre interrégional dont le siège serait à Nancy ; à cette mesure s'ajouterait une réduction de 40 p. 100 des dotations 1987 aux centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence in-

adaptées. Le maintien d'une subvention d'Etat, même diminuée de 40 p. 100, permettrait, après restructuration, de sauvegarder les missions essentielles du C.R.E.A.I. dans la région et la majorité des emplois permanents de l'association. Par contre, une fusion entraînerait à court terme la disparition de la structure C.R.E.A.I. Champagne-Ardenne au profit de la Lorraine, les missions du C.R.E.A.I. n'étant plus assurées sur la région Champagne-Ardenne. Le conseil d'administration du C.R.E.A.I. Champagne-Ardenne a refusé à l'unanimité la fusion et a demandé à conserver l'autonomie régionale avec maintien de l'agrément et attribution de la dotation ministérielle, même diminuée de 40 p. 100. Ce maintien de l'autonomie régionale est la seule garantie permettant de poursuivre les missions d'étude, de recherche, d'animation, d'information et de formation en Champagne-Ardenne. Il lui demande s'il compte accéder à cette requête.

*Institutions sociales et médico-sociales
(fonctionnement)*

12304. - 17 novembre 1986. - **Mme Jacqueline Osselin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** comment il envisage de faire participer de la façon la plus large possible les différents partenaires locaux à la politique d'action sociale des départements. En effet, lors du vote de la loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, le 12 août 1986, le Parlement a abrogé les dispositions introduites par la loi n° 86-17 du 5 janvier 1986, prévoyant la création d'un conseil du développement social dans chaque département, structure associant à la réflexion commune l'ensemble des organismes et associations. Or, à cette instance, la loi substitue une simple commission dont la composition dépendra du bon vouloir des présidents de conseils généraux. Elle s'étonne donc de cette régression de la concertation pourtant primordiale en ce domaine.

*Prestations familiales
(allocations prénatales et postnatales)*

12310. - 17 novembre 1986. - **M. Rodolphe Pesce** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences de la loi du 4 janvier 1985 pour les familles nombreuses à la suite de la réponse à sa question écrite n° 1957. En effet, il est vrai que cette loi a apporté d'importantes améliorations pour les familles nombreuses. Il se trouve cependant que de nombreuses familles dont les enfants ont été conçus fin 1984 n'ont pu bénéficier ni de la majoration postnatale attribuée auparavant lors de la venue au monde du troisième enfant, ni de l'allocation au jeune enfant. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les familles qui se sont trouvées dans la période transitoire et qui ont eu un traitement de leur dossier totalement injuste par rapport à la quasi totalité des familles qui ont eu un troisième enfant depuis la mise en application de la nouvelle loi.

Assurance vieillesse : régime général (pensions de réversion)

12311. - 17 novembre 1986. - **M. Maurice Pourchon** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que le nouveau système de cumul entre une pension de réversion et l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi désavantage particulièrement les veuves salariées qui font l'objet d'un licenciement et choisissent de coopérer à la restructuration d'une entreprise en adhérant à un plan du F.N.E. Le décret n° 84-295 du 20 avril 1984 dispose, en effet, au deuxième alinéa de son article premier, que le montant de l'allocation spéciale du F.N.E. est réduit de la moitié de la pension de réversion et de tout autre avantage vieillesse à caractère viager dont la liquidation a été demandée avant le licenciement ouvrant droit à l'allocation spéciale. Cette règle est moins favorable que dans le régime antérieur où le cumul d'une pension était intégral avec l'allocation spéciale du F.N.E. jusqu'à soixante ans et avec la garantie de ressources après soixante ans, comme d'ailleurs avec l'allocation journalière d'assurance-chômage. La limitation du cumul avec la garantie de ressources ou l'allocation journalière après soixante ans n'existe que pour les pensions de vieillesse ayant un caractère personnel. Cette règle nouvelle est également moins favorable que celle définie par la délibération n° 25, en application de l'article 31, paragraphe 2, du règlement annexé à la convention du 24 février 1984. Aux termes de cette délibération, le montant des allocations journalières du nouveau régime d'assurance-chômage versées à tout bénéficiaire âgé de soixante ans et plus n'est cumulable avec des avantages de vieillesse à caractère viager (avantages directs ou de réversion) que

dans les limites suivantes : 60 p. 100 de la somme constituée par le salaire journalier de référence et l'avantage journalier de vieillesse ou 75 p. 100 du salaire journalier si ce plafond est plus élevé, lorsque l'intéressé a cumulé un avantage de vieillesse et un salaire pendant au moins quatre ans : 75 p. 100 du salaire journalier de référence lorsque le cumul a duré moins de quatre ans. La comparaison des deux systèmes de cumul actuellement en vigueur montre que la titulaire d'une pension de réversion qui percevait une allocation spéciale du F.N.E. est doublement désavantagée par rapport à la bénéficiaire d'une allocation d'assurance-chômage : le cumul est limité dans son cas dès cinquante-cinq ans alors qu'il est intégral dans l'autre jusqu'à soixante ans et, d'autre part, le plafond de cumul s'établit en général à un niveau inférieur. En revanche, la durée de versement de l'allocation spéciale du F.N.E. n'est pas soumise aux durées maximales d'indemnisation des allocations d'assurance. Outre que des règles de cumul aussi complexes ne permettent pas aux salariés de discerner dans chaque cas la solution la moins défavorable, il est paradoxal qu'elles s'appliquent plus durement au moment où survient une baisse de ressources qu'en période de pleine activité. Alors que la pension de réversion a pu se cumuler intégralement avec le salaire d'activité, la règle de limitation du cumul avec la pension de réversion abaisse encore le montant d'une allocation spéciale du F.N.E., déjà diminuée par rapport au salaire d'activité. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour revenir à un régime de cumul plus favorable entre la pension de réversion et l'allocation spéciale du F.N.E. et pour harmoniser les règles de cumul applicables dans le régime d'allocations ou F.N.E. et le régime d'assurance-chômage, afin que l'adhésion à un plan du F.N.E. ne se retourne pas contre les veuves salariées qui sont une catégorie particulièrement digne d'intérêt.

Sécurité sociale (politique de la sécurité sociale)

12312. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Proveux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'opposition manifestée lors de l'assemblée générale de l'Association internationale de la sécurité sociale qui s'est tenue du 2 au 12 septembre 1986 à Montréal, aux tentatives de démantèlement que recèlent certains projets de réforme de la sécurité sociale. Le rapport de l'A.I.S.S., représentative de courants d'opinion fort divers, relève que sous prétexte d'équilibrer les comptes sociaux, le vent du libéralisme qui souffle sur divers continents vise en fait à : 1° revenir sur l'universalité de la couverture en concentrant l'incidence des mesures de protection sociale sur certaines catégories de population ; 2° écarter toute référence au niveau individuel d'activité et instituer des prestations minimales et uniformes (pour les pensions notamment) ; 3° proposer une protection complémentaire obéissant à des règles différentes de celles qui caractérisent la protection de base. En désapprouvant de telles orientations, les 700 délégués de l'A.I.S.S., qui représentaient 109 pays, ont réaffirmé leur volonté de défendre les institutions en place et de les renforcer. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement tiendra compte des conclusions de ces travaux pour ne pas revenir sur certaines prestations et droits acquis au régime de protection sociale français.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

12332. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'augmentation annoncée par le Gouvernement du forfait hospitalier. Il lui demande tout d'abord de bien vouloir annuler cette mesure qui ne résoudra en rien la situation financière de la sécurité sociale. D'autre part, il lui demande, au cas où le Gouvernement adopterait cette mesure s'il envisage de moduler le prix du forfait hospitalier selon les revenus des malades hospitalisés afin de prendre véritablement en considération la situation des personnes en difficulté.

Communes (finances locales : Hauts-de-Seine)

12342. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences de la réduction de 26 p. 100 de l'aide publique allouée aux postes Emploi d'utilité publique envisagée par le Gouvernement. Ainsi, par exemple, l'A.P.E.R., association dépendant du centre socio-culturel de la Caravelle de Villeneuve-la-Garenne, malgré sa gestion rigoureuse, va être amenée à supprimer un poste d'animateur lié à l'aide publique. L'association va donc devoir réduire son activité auprès d'une population dont les besoins sont toujours aussi importants. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour empêcher la dégradation de ce type de service dont l'utilité est incontestable.

Sécurité sociale (mutuelles : Hauts-de-Seine)

12343. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la volonté exprimée par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine de retirer l'habilitation de la section locale de sécurité sociale gérée par la Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales. D'un point de vue strictement financier, une étude établie en novembre 1985 par la direction de la C.P.A.M. 92 faisait ressortir que le coût de traitement d'un dossier traité par cette section était inférieur à celui traité par la C.P.A.M. 92. D'autre part, le retrait d'habilitation va se traduire par un doublement des demandes accomplies par le mutualiste dans la mesure où il devra s'adresser à deux services pour obtenir un remboursement complet. Il lui demande donc quels arguments justifient le retrait d'habilitation envisagé.

Collectivités locales (finances locales)

12349. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-Josèphe Sublet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la baisse des crédits en direction des centres sociaux dans le cadre du budget 1987. La baisse de 26,6 p. 100 des crédits touchant le financement des emplois d'utilité publique et les fédérations des centres sociaux va gravement toucher le fonctionnement général de ces centres puisqu'il touchera des postes de responsables et par conséquent des postes annexes. Les centres sociaux regrettent que ces dispositions témoignent d'une remise en cause très importante de leur action de concertation, solidarité et formation. Par conséquent et compte tenu des services rendus à la population elle lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que les centres sociaux poursuivent leurs actions dans de bonnes conditions.

Accidents du travail et maladies professionnelles (prestations en espèces)

12384. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'indemnisation des victimes d'accidents du travail. L'attribution d'indemnités journalières égales à la perte de salaire réservée à certains salariés par le biais de conventions collectives ou autres contrats de mensualisation permet une meilleure réparation des conséquences des accidents du travail. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre l'extension à tous les salariés du versement de ce type d'indemnités.

Accidents du travail et maladies professionnelles (prestations en espèces)

12385. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les dispositions relatives à l'attribution des allocations « avant loi » au sens de l'article L. 434-10 du code de la sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage l'extension de ces dispositions aux orphelins et aux ascendants de victimes d'accidents du travail survenus avant le 1^{er} janvier 1947 dans le régime de l'industrie et du commerce et avant le 1^{er} juillet 1973 dans le régime agricole.

Accidents du travail et maladies professionnelles (champ d'application de la garantie)

12386. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Wacheux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il envisage, en application de l'article 69 du décret de la loi du 17 juin 1938, d'étendre aux marins du commerce et de la pêche victimes d'accidents professionnels et à leurs ayants droit, les dispositions prévues par le code de la sécurité sociale en matière de réparation des accidents du travail.

Administration (ministère des affaires sociales et de l'emploi : personnel)

12379. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'au-

tant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Sécurité sociale (cotisations)

12398. - 17 novembre 1986. - M. Jean Charbonnel appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les charges sociales versées par la catégorie des vendeurs à domicile ; en effet, le versement de telles cotisations n'est pas à l'heure actuelle compensé par l'attribution de droits correspondants, pour absence de dépassement du seuil exigé. Il lui demande si une réglementation simplifiée permettant un allègement des cotisations ne serait pas de nature à rendre cette profession plus attractive, et donc à améliorer la situation de l'emploi dans ce secteur.

Etrangers (travailleurs étrangers)

12399. - 17 novembre 1986. - M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les aides au retour des étrangers vers leur pays d'origine. Il lui demande s'il compte prendre des mesures afin d'élargir le dispositif actuel et de le rendre plus attractif, en particulier, par une meilleure concertation avec les partenaires sociaux.

Politique économique et sociale (politique à l'égard des personnes déshéritées)

12401. - 17 novembre 1986. - M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la lutte contre la pauvreté. Le Gouvernement a fait part dernièrement d'un plan d'aide sociale pour les démunis. Des sommes importantes sont prévues mettant à contribution l'Etat et les départements intéressés. Il lui demande s'il serait possible de prévoir certaines facilités pour les collectivités locales et, en particulier, pour les communes, afin qu'elles puissent s'entourer de personnel de formation et d'encadrement dans le cadre de ces activités à mi-temps. Ces personnes pourraient partager leur temps entre le travail effectué pour la commune et celui dans le cadre d'une formation professionnelle.

Professions et activités sociales (aides ménagères)

12402. - 17 novembre 1986. - M. Gérard Kuster attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le régime d'autorisation d'absence et de congés liés à la maternité, applicables aux travailleuses familiales. Il apparaît en effet que, de par la spécificité de leurs fonctions, des aides ménagères supportant une grossesse se trouvent fréquemment dans une situation de pénibilité paradoxalement supérieure à celle des personnes assistées, ce qui ne va pas sans poser des problèmes pour accomplir leur mission. Il lui demande donc s'il ne serait pas judicieux d'édicter des dispositions prévoyant des mesures particulières qui facilitent leur situation professionnelle et réduisent les risques liés à leur état.

Handicapés (établissements)

12411. - 17 novembre 1986. - M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'accueil des handicapés mentaux de vingt ans et plus, dont un grand nombre sont remis à leur famille par manque de structures, notamment pour le travail protégé. Or, souvent, les familles ont de grandes difficultés pour cet accueil. Il lui demande donc quelles seraient les mesures envisagées pour développer ces structures d'accueil par le travail protégé et pour une meilleure insertion des intéressés.

Assurance maladie maternité (cotisations)

12425. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Jack Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Il lui demande dans quel délai et selon quelles modalités il entend mettre en application les dispositions de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 qui prévoit la possibilité de calculer ces cotisations sur le revenu de l'avant-dernière année revalorisé par l'indice des prix des deux années suivantes.

Administration

(ministère des affaires sociales et de l'emploi : budget)

12444. - 17 novembre 1986. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le fait que certaines associations relevant de son secteur ministériel s'inquiètent des intentions du Gouvernement à leur égard et jugent insuffisantes les dotations budgétaires attribuées aux milieux associatifs pour 1987. Particulièrement vigilant en ce qui concerne les intérêts des associations, il lui demande de bien vouloir rappeler et préciser la politique, les projets et les intentions de son ministère à l'égard des associations.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces)

12452. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Paul Delavoie attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les insuffisances de la couverture sociale des médecins conventionnés dont le régime obligatoire ne comporte ni indemnités journalières pendant les trois premiers mois de cessation d'activité ni prestation d'invalidité partielle. Par ailleurs, les indemnités d'incapacité temporaire n'entraînent plus depuis mai 1985 le bénéfice de l'assurance maladie, ce qui revient à les priver de prestations alors même que la déficience de leur état de santé exige des soins de longue durée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces praticiens, dont le civisme est souvent mis à contribution pour freiner le dérapage des dépenses de santé, soient enfin dotés d'un régime de protection sociale équivalent à celui des autres catégories professionnelles de la nation.

Assurance vieillesse : généralités (Fonds national de solidarité)

12463. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Médecin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation financière de certaines personnes qui prennent leur retraite à l'âge de soixante ans. En effet, ces dernières bénéficient d'une retraite à plein taux, lorsqu'elles justifient de 150 trimestres de cotisations. Cependant, si leurs ressources sont malgré tout inférieures au minimum vieillesse, elles devront attendre l'âge de soixante-cinq ans pour pouvoir obtenir une allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Il lui demande donc s'il ne serait pas envisageable d'harmoniser l'âge de mise en retraite et celui de l'obtention du Fonds national de solidarité afin d'éviter de telles situations parfois dramatiques.

Sécurité sociale (caisses : Paris)

12471. - 17 novembre 1986. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur ce qui suit : une personne inscrite à l'agence de la caisse générale de sécurité sociale du 28, rue d'Hauteville, 75010 Paris a eu la surprise de découvrir sur le bordereau de remboursement de soins de cette administration le libellé : « soins à l'étranger » alors que lesdits soins ont été effectués à l'île de la Réunion. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur la dérive de cette administration à qui il semble nécessaire de rappeler que la Réunion fait partie intégrante de la République française.

Emploi et activité (A.N.P.E.)

12475. - 17 novembre 1986. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le refus de l'A.N.P.E. de fournir une liste nominative des demandeurs d'emploi de leur commune aux maires qui souhaiteraient l'obtenir. Au moment où le Gouvernement s'emploie à rechercher tous les moyens pour faire régresser le chômage des jeunes en faisant appel à l'aide des maires pour relayer ses initiatives, il lui demande de bien vouloir envisager de donner des instructions aux agences locales de l'A.N.P.E. pour qu'elles fournissent, chaque fois qu'un maire en fera la demande, la liste nominative des demandeurs d'emploi domiciliés dans sa commune.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : jeunes)

12476. - 17 novembre 1986. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la récente campagne de promotion relative à l'emploi des 16-25 ans intitulée « La France s'engage ». Si en métro-

pole, elle a mobilisé la télévision, la radio, l'affichage et la presse écrite, en revanche, à la Réunion, département durement éprouvé par le chômage, cette campagne de publicité n'a, semble-t-il, reçu aucun relais médiatique. Il lui demande de lui indiquer quel a été le montant global du budget publicitaire de la campagne gouvernementale « La France s'engage » et quelle part a été réservée aux départements d'outre-mer, en particulier à la Réunion.

Logement
(primes de déménagement : Rhône-Alpes)

12485. - 17 novembre 1986. - M. Claude Birraux demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir lui indiquer pour chaque année, durant la période 1981-1986, le nombre de primes de déménagement attribuées en France et dans la région Rhône-Alpes ainsi que le montant total annuel des sommes affectées à cette aide.

Santé publique (politique de la santé)

12505. - 17 novembre 1986. - M. Jean Briane M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les différents régimes qui s'appliquent, en matière de charges sociales et fiscales, aux personnes et organismes intervenants dans les services de maintien à domicile. Lorsque des personnes physiques dépendantes ou handicapées utilisent le service d'un salarié à leur domicile, elles bénéficient, en qualité d'employeurs, d'exonérations de charges sociales et fiscales. Par contre, si ces mêmes personnes font appel au personnel d'un service organisé de maintien à domicile, aucune exonération de charges n'est alors prévue. Une telle situation ne risque-t-elle pas d'affecter l'équilibre financier et, par voie de conséquence, la continuité de la mission assurée par les services organisés de maintien à domicile, alors que ceux-ci, en offrant une alternative de qualité et appréciée aux placements en établissements répondent à un véritable besoin. Aussi il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de veiller au maintien de services œuvrant à la satisfaction des bénéficiaires et de la collectivité dans son ensemble et de bien vouloir lui indiquer les dispositions envisagées à cette fin.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)

12518. - 17 novembre 1986. - M. Pierre-Rémy Housain demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi si la publication du décret nécessaire à l'application de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, concernant les congés bonifiés va être accélérée. En effet, l'article 4 de cette loi dispose que l'attribution effective des congés bonifiés au profit des agents ordinaires des départements d'outre-mer est soumise à la parution d'un décret spécifique. Cependant, ce décret n'est pas paru à ce jour et cela laisse dans une incertitude grave les personnels qui estiment pouvoir bénéficier de cette mesure.

Chômage : indemnisation (préretraites)

12520. - 17 novembre 1986. - Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des veuves mises en pré-retraite. En application du décret n° 84-295 du 20 avril 1984 (art. R. 322-7 du code du travail), la possibilité est donnée aux travailleurs âgés de plus de cinquante-cinq ans de partir en préretraite progressive. Le montant du revenu garanti aux salariés bénéficiant d'un avantage vieillesse est cependant fixé à la moitié du montant total de ces avantages vieillesse, tandis que la liquidation d'une pension vieillesse, après la mise en préretraite, suspend le versement du revenu garanti. Cette mesure, envisagée pour éviter un cumul d'avantages, pénalise les veuves de plus de cinquante-cinq ans ayant un petit salaire et qui bénéficient d'un avantage de réversion de par l'activité du mari décédé. Elle lui demande, en conséquence, d'envisager que soit précisé, dans ce décret, « avantage vieillesse à titre personnel », de manière que les veuves ainsi concernées puissent bénéficier des indemnités auxquelles elles ont droit.

Assurance vieillesse : généralités
(allocation de veuvage)

12521. - 17 novembre 1986. - Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le financement de l'assurance veuvage. Après quatre années de fonctionnement, le bilan de l'assurance veuvage

présente un excédent cumulé de 3 092 500 000 francs (les recettes sont fixées à 4 037,3 milliards, les dépenses à 944,8 milliards). Elle lui demande, en conséquence, de connaître la destination réservée à cet excédent de plus de 3 milliards.

Professions et activités médicales
(médecine du travail)

12523. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Louis Maason appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'inquiétude des médecins du travail devant la dénonciation, le 1^{er} juillet 1986, par les organismes patronaux, de l'annexe relative aux médecins de la convention collective nationale des personnels des services interentreprises de médecine du travail. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est la négociation engagée à ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre pour favoriser rapidement l'adoption d'une nouvelle convention collective.

Handicapés
(politique à l'égard des handicapés : Auvergne)

12529. - 17 novembre 1986. - M. Georges Chometon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les dangers que représente la suppression de la subvention de fonctionnement d'Etat attribuée au centre régional pour la jeunesse inadaptée en Auvergne quant à l'existence même de cette structure. Il s'interroge sur les raisons qui sont à l'origine de cette décision remettant en cause une structure existante et qui a fait preuve de son efficacité, notamment dans la concertation entre les secteurs professionnels publics et privés, les administrations et les élus. A l'heure de la décentralisation, il est bien dommageable qu'une telle mesure ait pu être prise sans concertation et sans que les missions confiées au C.R.J.A.I. aient pu, au moins, faire l'objet d'un réexamen, tant au point de vue de ses moyens que de ses objectifs. Qui plus est, cette décision risquerait d'entraîner la mise au chômage immédiate de cinq personnes. Il lui demande s'il peut lui indiquer sa position à cet égard et les mesures qu'il envisagerait de prendre pour remédier à cette situation.

Professions et activités sociales
(aides ménagères)

12531. - 17 novembre 1986. - M. Georges Chometon rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi qu'il lui a récemment indiqué dans une réponse écrite qu'il n'envisageait pas de faire de l'allocation d'aide ménagère une prestation légale. Or, actuellement, suite à des difficultés financières rencontrées par les caisses régionales d'assurance maladie, celles-ci ont réduit de façon draconienne leurs interventions. Ne serait-il pas souhaitable de réaliser une péréquation entre les régimes afin d'assurer une meilleure répartition des financements et une plus grande justice. En outre, il faut noter que les interventions des aides ménagères évitent souvent des placements en établissement de retraite qui sont coûteux pour les collectivités locales. Il lui demande si une étude de ces problèmes ne pourrait pas être effectuée par ses services.

Sécurité sociale (contrôle et contentieux)

12537. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Jack Salles rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi qu'en application des articles L. 615-8 et R. 615-28 du code de la sécurité sociale, le non-paiement de la cotisation d'assurance maladie dans les délais prévus suspend le droit aux prestations pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles. Compte tenu de la rigueur excessive de cette règle, la Canam a pris l'initiative de consacrer des sommes importantes (999 516 francs à l'échéance du 1^{er} avril 1984, 1 103 892 francs à l'échéance du 1^{er} octobre 1984) à l'aide aux travailleurs indépendants se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs cotisations. Ainsi la maladie, l'invalidité et les difficultés financières ont entraîné, à elles seules, près de 75 p. 100 des prises en charge de cotisations dues par des assurés, par le fonds d'action sanitaire et sociale en 1983 et 1984. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'assouplir la réglementation existante en matière de droit aux prestations.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs indépendants : cotisations)*

12580. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Lambert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés inhérentes à l'application du décret n° 78-351 du 14 mars 1978 instituant un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse de professions artisanales et notamment de l'article D. 633-6 du code de la sécurité sociale. Celui-ci prévoit en effet que pour les assurés commençant à exercer une activité professionnelle non salariée les assujettissant soit au régime d'assurance vieillesse de professions artisanales, soit au régime d'assurance vieillesse de professions industrielles et commerciales, la cotisation dont ils sont redevables au titre de l'année ou de la fraction d'année du début d'exercice est calculée sur la base d'un revenu forfaitaire égal au tiers du plafond mentionné à l'article L. 633-10 et la cotisation provisionnelle dont ils sont redevables au titre de l'année suivante sur la base d'un revenu forfaitaire égal à la moitié dudit plafond. Il lui cite l'exemple d'une personne travaillant une journée par semaine en tant qu'esthéticienne itinérante et dont le B.I.C. retenu par l'administration fiscale est très largement inférieur aux bases forfaitaires retenues. Il lui indique qu'à titre exceptionnel et sur demande de l'intéressé l'assiette forfaitaire peut être ramenée au montant du B.I.C. Il lui demande si cette mesure exceptionnelle et nécessitant une action en contestation de l'intéressé lui paraît pouvoir devenir non plus l'exception mais la règle. Cela permettrait en effet de favoriser l'artisanat à temps partiel et d'éviter les différences de traitement entre les individus.

Professions et activités sociales (centres sociaux)

12587. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Le Jaouen** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'inquiétude des centres sociaux de la Loire à la lecture du projet de loi de finances 1987, et plus particulièrement des chapitres 47-21 de l'article 43 intitulés « Service collectif de voisinage au service des familles ». Il lui rappelle que la fédération des centres sociaux de la Loire regroupe actuellement 12 000 familles, soit 65 000 personnes qui participent aux activités et services (chiffres de l'année scolaire 1985-1986). La prise en charge partielle, par l'Etat, de postes de directeur, d'agents coordinateurs et de responsables de secteurs d'activités, qui a été de 672 770 francs en 1986 pour les centres de la Loire, tomberait, si le projet de loi était adopté avec les textes actuels, à 497 850 francs. Un tel abaissement pourrait entraîner une réduction égale à 25 p. 100 des heures de travail de quinze travailleurs sociaux, employés par les centres. Il en va de même pour les subventions de l'Etat qui sont destinées aux centres sociaux. Celles-ci subiraient un abaissement de 26 p. 100. Dans de telles conditions financières, les centres sociaux de la Loire vont avoir toutes les difficultés pour mener à bien leur mission de développement social de la population de leur quartier ou de leur commune. D'autant plus que pour pallier aux effets de la crise économique, ces centres devront accentuer leurs efforts. En conséquence, il lui demande si une réévaluation de la participation de l'Etat et des subventions accordées aux centres sociaux de la Loire ne lui apparaîtrait pas nécessaire.

*Assurance vieillesse : régime général
(pensions de réversion)*

12573. - 17 novembre 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour réduire les délais inhérents à la liquidation des dossiers de retraite et plus particulièrement celle des pensions de réversion.

*Assurance vieillesse : régime général
(majoration des pensions)*

12574. - 17 novembre 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que l'allocation pour conjoint à charge est restée bloquée à 4 000 francs par an, et ce, depuis 1976. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend révaloriser cette allocation indispensable aux retraités dont les revenus sont modestes.

*Assurance vieillesse : régime général
(montant des pensions)*

12575. - 17 novembre 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il n'estime pas souhaitable, afin d'en garantir le pouvoir d'achat, d'indexer les pensions, retraites et préretraites sur l'augmentation moyenne des salaires publiée par l'I.N.S.E.E.

*Assurance vieillesse : généralités
(paiement des pensions)*

12576. - 17 novembre 1986. - **M. Raymond Marcellin** constate avec intérêt la décision de la mensualisation des pensions du régime général, demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il n'estime pas souhaitable d'envisager sa généralisation à tous les régimes de base et complémentaires.

D.O.M.-T.O.M. (Martinique : handicapés)

12580. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Maran** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences néfastes de l'application du décret n° 85-1458 du 30 décembre 1985 sur l'équilibre budgétaire des centres d'aide par le travail de la Martinique. En effet, les règlements effectués par l'Etat en 1986 au titre des dépenses contractées au cours de l'exercice 1985 sont déduits du montant de la dotation globale de financement annuelle attribuée à ces établissements sociaux. Cette mesure est catastrophique pour leur situation financière, déjà atteinte par la mise en place, cette année, du dispositif de la dotation globale. Cependant, ces structures spécialisées jouent un rôle essentiel à la Martinique en faveur des travailleurs handicapés du fait du chômage endémique sévissant dans ce département et constituent un palliatif indispensable aux difficultés insurmontables d'insertion professionnelle rencontrées par cette catégorie de travailleurs. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de prévoir une dérogation ou un sursis d'application jusqu'à ce que des solutions adaptées à la mission sociale de ces centres soient étudiées.

*Habillement, cuirs et textiles
(commerce et réparation)*

12582. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Heriory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de la cordonnerie. La cordonnerie est l'une des activités où les installations de personnes non qualifiées se multiplient. Ces installations sont préjudiciables aux intéressés eux-mêmes, car rapidement leurs erreurs de gestion entraînent leur cessation d'activité. Elles sont préjudiciables également aux professionnels qualifiés, victimes de prix inadéquats ; elles sont préjudiciables enfin à la clientèle, compte tenu parfois de la mauvaise qualité du travail. En conséquence, il serait souhaitable que soit exigé préalablement à l'ouverture d'une cordonnerie, soit un diplôme sanctionnant une formation dans le métier, soit quatre années d'exercice en qualité d'ouvrier qualifié. D'autre part, actuellement il existe un manque de jeunes en formation. Cette situation est due en particulier, au montant du salaire des apprentis, fixé par le code du travail, de manière uniforme pour toutes les professions. Il serait préférable, par exemple, de considérer l'apprentissage, non plus comme un contrat de travail, mais comme une formation professionnelle, voire une formation incluse dans la scolarité obligatoire (cette formation d'une durée de trois ans pourrait alors débiter dès l'âge de quatorze ou quinze ans). Une modification du code du travail est nécessaire. Un autre motif du nombre restreint d'apprentis, est la durée insuffisante de l'apprentissage (deux ans), pour former du personnel qualifié. Il faudrait porter la durée normale d'apprentissage dans le métier, à trois ans.

Instruments de précision et d'optique (photographes)

12583. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Heriory** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il envisage, comme le souhaite l'ensemble de la corporation des photographes professionnels, de rendre obligatoire la justification d'une qualification préalable à l'installation à leur compte de ces derniers.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(professions et activités paramédicales)*

12000. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Le Penec** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le financement des écoles d'infirmières rattachées aux établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publiques. Il lui demande de lui faire connaître : 1° si une partie des subventions (chapitre 42-32, art. 30) destinées aux écoles publiques hospitalières, de cadres infirmiers, d'infirmiers, de puériculture et de sage-femmes peuvent être également octroyées aux écoles de laborantins de l'institut Pasteur et des facultés catholiques ; 2° si ces mêmes subventions peuvent être versées aux écoles de cadres psychiatriques ; 3° s'il envisage de préciser auprès des D.D.A.S.S. les critères qui doivent être retenus pour la répartition de l'enveloppe budgétaire de façon à supprimer les disparités que l'on observe d'un département à l'autre et qui sont préjudiciables au fonctionnement de certaines écoles.

Licenciement (réglementation)

12624. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les éventuelles conséquences de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement pour les travailleurs handicapés. Cette catégorie de travailleurs est marquée par la précarité de sa situation. En effet, il apparaît fréquemment que certains employeurs n'hésitent pas à invoquer un motif économique pour licencier presque exclusivement des travailleurs handicapés ou accidentés. Or l'autorisation administrative préalable induit un dialogue entre l'employeur et l'administration qui constitue une garantie du respect des législations concernant les travailleurs handicapés. Il lui demande donc quelles procédures il envisage pour compenser cette perte de garanties pour les catégories très exposées à la précarité de l'emploi.

Professions et activités sociales (auxiliaires de vie)

12627. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre Michel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le caractère irremplaçable de l'aide à domicile en milieu rural ; les services d'auxiliaires de vie aident actuellement plus de 9 000 personnes, la plupart gravement handicapées. Or, les seules charges, essentiellement salariales, pesant sur ces services, impliquent la nécessité de revaloriser les crédits en faveur des actions de maintien à domicile. Il apparaîtrait qu'une revalorisation de 2 p 100 de ces crédits suffirait à éviter que ne soient mis en péril ces services. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures prendre dans les meilleurs délais en faveur de l'aide à domicile, particulièrement en milieu rural.

Sécurité sociale (politique de la sécurité sociale)

12833. - 17 novembre 1986. - **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les projets de réforme des prestations versées par le régime général de sécurité sociale qui visera à une augmentation importante du forfait hospitalier, à la suppression ou à la réduction des avantages liés à la « 26^e maladie » et au moindre remboursement des frais pharmaceutiques. Or le régime général auquel tous les Français sont attachés a l'immense mérite d'organiser la solidarité en matière de protection sociale : solidarité entre malade et bien-portant ; solidarité entre les différents revenus ; solidarité quelle que soit la composition familiale de l'assuré. Le transfert de charges du régime général vers les ménages a pour effet pervers dans la plupart des cas de supprimer toute solidarité ; en effet, les cotisations d'une mutuelle pour les adhésions individuelles sont calculées selon la composition familiale. Si l'on prend le cas d'une famille de trois enfants avec un seul salaire, dans le cas d'une augmentation de cotisation du régime général, seul le conjoint qui travaille paiera ce supplément de cotisation et proportionnellement à son salaire. Dans le cas par contre d'un transfert de charges vers une mutuelle avec adhésion individuelle, les cinq membres de la famille subiront l'augmentation correspondante. Si le salarié est payé au S.M.I.C., l'augmentation à la mutuelle peut être en francs sept ou huit fois plus importante que celle qu'il subirait dans le régime général. Pour les chômeurs, la situation est encore plus dramatique et leur adhésion à une mutuelle devient financièrement impossible. La réduction progressive du système de solidarité qu'est le régime général fera que les familles ouvrières et les chômeurs auront de plus en plus de difficultés pour accéder à des soins de qualité. Il souhaite savoir s'il pense revoir ces projets dans le sens d'une préservation de la solidarité.

Femmes (politique à l'égard des femmes)

12642. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la politique du Gouvernement en faveur des femmes. Depuis la suppression du ministère des droits de la femme, il régit une incertitude la plus complète concernant l'existence même des centres d'information sur les droits de la femme et leurs délégations régionales et départementales. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'a pris et que compte prendre le Gouvernement concernant ces structures et quelle est aujourd'hui la situation exacte des personnes qui s'occupaient de faire fonctionner ces centres avec beaucoup de compétence.

Administration (ministère des affaires sociales et de l'emploi : services extérieurs)

12645. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des personnels techniques de l'hygiène du milieu travaillant actuellement au sein des D.D.A.S.S. Les personnels (agents de désinfection, inspecteurs de la salubrité, techniciens et assistants sanitaires, ingénieurs du génie sanitaire...), agents du département soumis à des statuts très disparates, sont actuellement mis à disposition des services de l'Etat, mais toujours gérés par les conseils généraux. Néanmoins, cette situation devrait être réglée pour le 1^{er} janvier 1987, l'Etat devant proposer avant cette date à l'ensemble des personnels concernés un statut permettant leur intégration dans un corps d'Etat. Or, à deux mois de l'échéance du 1^{er} janvier, le statut annoncé demeure en l'état de projet. Cette situation très néfaste renforce la confusion entre les D.D.A.S.S.-Etat et les services des conseils généraux, inquiète légitimement les personnels de l'hygiène du milieu qui ignorent tout de leur devenir et conduit à terme à la dégradation des services largement appréciés par la population et les élus. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la date de la publication du statut national de l'hygiène du milieu, après négociation avec les organisations syndicales, et de transfert des emplois correspondants dans le budget de l'Etat qui en assure déjà le financement.

Femmes (politique à l'égard des femmes)

12648. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les principales revendications émises par l'Union nationale des femmes seules et femmes chefs de famille lors de son dernier congrès. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de réserver une suite favorable aux trois revendications suivantes : création dans chaque département d'une ou de plusieurs maisons d'accueil pouvant recevoir les femmes seules le jour même où celles-ci se retrouvent sans logis et sans ressources ; versement de l'allocation veuvage à toutes les femmes veuves, mères de famille ou non, âgées de moins de cinquante-cinq ans dont les ressources n'atteignent pas le plafond prévu par la loi ; alignement des régimes de retraites sur celui des fonctionnaires avec les mêmes plafonds de référence, en ce qui concerne le cumul retraite et pension de réversion.

Emploi et activité (politique de l'emploi)

12649. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des demandeurs d'emploi âgés de plus de vingt-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la formation et l'embauche de ces derniers.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

12852. - 17 novembre 1986. - **M. Noël Ravessard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des mutilés de guerre admis en école de rééducation avant 1968. Sa question précédente (n° 921 du 5 mai 1986) sur le

même sujet n'ayant pas reçu une réponse suffisamment précise, il lui demande donc si, pour les mutilés de guerre admis en école de rééducation après avoir été réformés, le temps passé en convalescence puis en école de rééducation peut être pris en considération pour le calcul de la retraite et de l'avancement.

*Institutions sociales et médico-sociales
(financement)*

12653. - 17 novembre 1986. - **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'avenir des 1 200 centres sociaux et socioculturels qui développent une activité d'animation, de prévention des difficultés sociales et créent de multiples services en faveur des familles, de leurs enfants, des personnes âgées. La moitié environ du budget de fonctionnement de ces centres provient de la Caisse nationale d'allocations familiales et du ministère des affaires sociales (prestation de service Etat et emplois d'utilité collective). Or, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1987, le financement de l'Etat est supprimé à plus de 80 p. 100 mettant ainsi en péril l'existence même et les missions des centres sociaux. Il lui demande donc de prendre des mesures pour rétablir la prestation de service Etat ou de s'engager à autoriser la C.N.A.F. à prendre le relais intégral de cette prestation dans le cadre du Fonds national d'action sanitaire et sociale (F.N.A.S.S.) et pour maintenir le financement des emplois d'utilité publique.

Retraites complémentaires (artisans)

12654. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des artisans prenant leur retraite à soixante ans, et qui ont commencé leur activité professionnelle au titre de salarié avant de la poursuivre comme travailleur indépendant. Cette catégorie d'artisans en effet ne peut bénéficier de la retraite complémentaire du régime A.R.R.C.O. qu'à partir de l'âge de soixante-cinq ans, et non pas dès le début de leur retraite, à soixante ans. Par contre, les artisans qui ont exercé, dans un premier temps, une profession de travailleur indépendant, puis dans un second temps une activité salariée jusqu'à leur retraite à soixante ans, bénéficient de l'ensemble de leurs droits dès cet âge, et n'ont donc pas à atteindre l'âge de soixante-cinq ans pour bénéficier de la retraite complémentaire du régime A.R.R.C.O. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation, dans le but de rendre totalement harmonieux le régime des retraites pour les artisans.

*Assurance vieillesse : généralités
(paiement des pensions)*

12670. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 6415, publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 juillet 1986 et relative aux versements des pensions pour les retraités et les invalides. Il lui en renouvelle les termes.

*Formation professionnelle et promotion sociale
(Association pour la formation professionnelle des adultes)*

12679. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Badet** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7863 parue au *Journal officiel* du 25 août 1986. Il en renouvelle donc les termes.

Handicapés (allocations et ressources)

12680. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Beason** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1363, Assemblée nationale, Débats parlementaires, question publiée au *Journal officiel* du 19 mai 1986. Il lui en rappelle donc les termes.

Départements (personnel)

12682. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Beason** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 4581 publiée au *Journal officiel* du 30 juin 1986 relative à la situation

des assistantes sociales assumant des fonctions de responsabilité dans les directions départementales des affaires sociales relevant de l'autorité des conseils généraux. Il lui en renouvelle donc les termes.

*Jeunes
(formation professionnelle et promotion sociale)*

12692. - 17 novembre 1986. - **M. Job Durupt** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de n'avoir pas reçu de réponse à la question écrite n° 1395 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 19 mai 1986 portant sur les jeunes (formation professionnelle et promotion sociale). Il lui en renouvelle les termes.

Chômage : indemnisation (allocations)

12696. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Roger-Machart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur quelques problèmes relatifs aux conditions de versement des allocations chômage gérées par les Assedic. Certaines caisses régionales décident, en effet, d'annuler le versement des prestations chômage et de refuser toute aide à la formation lorsque les demandeurs d'emploi exercent une activité bénévole. Or, pour nombre d'entre eux, l'exercice d'une activité socialement utile apparaît nécessaire à la conservation de leur équilibre psychologique et social dans l'attente de retrouver un nouvel emploi. Aussi il lui demande dans quelle mesure les organismes gestionnaires des Assedic sont habilités à prendre de telles dispositions qui pourraient bien se révéler socialement désastreuses pour ceux à qui elles s'appliquent.

Professions et activités sociales (centres sociaux)

12704. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Vuzeille** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation critique dans laquelle le projet de budget 1987 place les centres sociaux en prévoyant la suppression au chapitre 4721, article 23, du paragraphe 10 : prestations aux centres sociaux et réduction de 12 p. 100, au paragraphe 20, de l'aide aux postes d'utilité publique. En outre, l'aide de l'Etat aux fédérations qui représentait en 1986 3,7 millions de francs, n'apparaît plus. Si ces dispositions étaient confirmées, toute la politique d'animation sociale, de prévention, d'action sociale et de développement local que mène depuis de longues années les centres sociaux, serait totalement remise en question. Or les centres sociaux ont fait la preuve de leur capacité à répondre à la demande des collectivités par la mise en œuvre rapide d'actions diverses en faveur de populations le plus souvent en difficulté. Ils ont fait la preuve de leur action efficace en faveur de l'insertion des jeunes, la prévention de la délinquance, la lutte contre la toxicomanie. Témoin de la reconnaissance de leur rôle spécifique de support des solidarités nationales et locales le plurifinancement dont ils bénéficiaient jusqu'alors de la part de la Caisse nationale d'allocations familiales, l'Etat, les caisses départementales et les collectivités territoriales. Ces mesures budgétaires marqueraient un recul social grave en menaçant directement la survie des centres sociaux : elles présenteraient en effet le risque d'inciter d'autres collectivités à se désengager à leur tour ou à limiter leur soutien financier. La suppression du financement d'Etat aurait pour conséquence immédiate la réduction des activités et services dont les premières victimes seraient les populations les plus touchées par la crise économique, si elle ne provoquait pas la fermeture pure et simple des centres après licenciements de leur personnel. Dans tous les cas, elle signifierait une nouvelle aggravation des conditions de vie des habitants des secteurs concernés. Il lui demande donc qu'il veuille bien rapporter l'ensemble de ces dispositions et assurer le maintien du financement par l'Etat des centres sociaux de même que son aide au fonctionnement des fédérations.

*Assurance vieillesse : généralités
(montant des pensions)*

12713. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les dispositions réglementaires concernant le calcul des retraites et notamment le montant maximum qui peut être servi. En effet, même si le plafond de la sécurité sociale est revalorisé aux mêmes dates que sont réévaluées les pensions, la différence entre les taux de revalorisation des pensions et ceux du plafond reste, elle, bien réelle. Il lui demande s'il envisage de modifier la réglementation actuelle.

*Professions et activités médicales
(médecine scolaire)*

12730. - 17 novembre 1986. - **M. Gilbert Bonnemaison** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la remise en cause du plan de revalorisation de la carrière des infirmières de l'Éducation nationale. Cette mesure traduit un profond mépris des infirmières scolaires et affecte la mission préventive essentielle de la santé scolaire. Aussi, il leur demande quelles raisons économiques, sociales, budgétaires motivent une telle remise en cause et quelles perspectives réservent-ils à la carrière des infirmières scolaires.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

12737. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Chanfrault** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'émotion que suscite son « plan d'économie » de la sécurité sociale chez les patients atteints de la maladie de Parkinson. En effet, il semblerait que, dans le cadre de ce plan, les frais médicaux occasionnés par la maladie de Parkinson ne soient plus remboursés à 100 p. 100. Si tel est le cas, il lui demande de bien vouloir revenir sur une décision qui serait préjudiciable aux intérêts des malades atteints de la maladie de Parkinson.

*Chômage : indemnisation
(allocation d'insertion)*

12741. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de jeunes qui ne peuvent prétendre à une allocation chômage au retour du service national parce qu'ils avaient démissionné de leur emploi quelques semaines avant leur incorporation. En effet, les jeunes gens concernés n'ont pu bénéficier d'allocation chômage lors de leur démission quelques semaines avant le départ au service national, en application de l'article L. 351 du code du travail qui dispose que seuls « les travailleurs involontairement privés d'emploi » peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement. Et du fait de cette démission antérieure au service national, ils n'ont plus, à l'issue du service national, la qualité de « primo-demandeur d'emploi », condition nécessaire pour bénéficier d'une allocation d'insertion dans le cadre du régime de solidarité, conformément aux articles L. 351-9 et R. 351-0 et suivants du code du travail. En conséquence, il lui demande de bien vouloir remédier à cette anomalie.

Prestations familiales (caisses)

12742. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des effectifs en personnel des caisses d'allocations familiales. Il lui demande dans quelle mesure il est envisagé d'autoriser les organismes concernés à pourvoir les emplois qui deviendront vacants.

Chômage : indemnisation (préretraite)

12752. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des préretraités. Il lui demande de lui indiquer le nombre actuel de préretraités selon les catégories : garantie de ressources - licenciement et garanties de ressources - démission, préretraités - démission des contrats de solidarité et préretraités - licenciement F.N.E.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

12772. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Dehoux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la remise en cause dans le budget 1987 du remboursement à 100 p. 100 des frais médicaux occasionnés par la maladie de Parkinson. Il lui demande s'il est dans ces intentions de revenir sur cette décision extrêmement préjudiciable pour nombre de nos concitoyens.

*Équipements industriels et machines-outils
(entreprises)*

12773. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Delabarre** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés que rencontre actuellement l'entreprise Stein Industrie. En effet, en octobre 1985, l'entreprise licenciat

225 salariés pour des motifs conjoncturels et ramenait ses objectifs de fabrication de 800 000 heures par an à 650 000 heures par an. Depuis mai 1986, elle connaît à nouveau des difficultés consécutives au manque de commandes et a recours au chômage partiel à raison d'environ 50 heures par mois. Le volume de travail est descendu à 500 000 heures par an. Les mois de septembre et d'octobre ont connu encore du chômage partiel (cinq à six jours par mois). Certaines rumeurs font état d'un risque de diminution pour 1987 de 650 000 heures par an, ce qui amènerait une réduction d'effectifs visant les chantiers et l'usine de Lys-lez-Lannoy encore plus importante que ce qui est annoncé au comité central d'entreprise. Le comité central d'entreprise, réuni le 30 octobre dernier, n'a débouché sur aucune proposition concrète de la part de la direction. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement devant ce grave problème que rencontrent les travailleurs de cette unité pour faire appliquer un plan social qui préserve leurs acquis et leurs droits.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI
(secrétaire d'État)

Chômage : indemnisation (allocations)

12750. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions d'attribution de l'indemnité pour recherche d'emploi. Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue du service national, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'étendre le bénéfice de cette mesure aux appelés dans les derniers mois précédant leur libération.

Chômage : indemnisation (allocations)

12751. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'aide à la création d'entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures envisagées en vue d'améliorer le dispositif existant et s'il est prévu d'étendre l'aide précitée en faveur des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Emploi et activité (A.N.P.E.)

12756. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les inquiétudes des employés de l'Agence nationale pour l'emploi, à la suite des récentes déclarations ministérielles. Il lui rappelle que les agents de l'A.N.P.E. souhaitent bénéficier de garanties les assimilant à la fonction publique, assurant l'indépendance du personnel et le bon fonctionnement du service public de l'emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à ce sujet.

AGRICULTURE

Syndicats professionnels (syndicats agricoles)

12262. - 17 novembre 1986. - **M. André Labarère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences qu'entraînent, à l'égard de l'exercice effectif de la pluralité syndicale en agriculture, les dernières dispositions relatives à la représentativité des organisations syndicales d'exploitants dans les instances compétentes en matière de politique agricole. Il lui demande pour quelles raisons ont été écartés des courants de représentation qui, tels la Fédération nationale des syndicats paysans, pour être numériquement moins importants que le bloc F.N.S.E.A. - C.N.J.A., expriment incontestablement les aspirations et projets de catégories significatives d'agriculteurs. Ainsi, au niveau départemental, la représentation cumulée des organisations se distinguant de l'alliance F.N.S.E.A. - C.N.J.A., se situe dans de nombreux départements entre 30 et 40 p. 100. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour que soient reconnus et entendus ces courants de représentation et respectés les principes de liberté et de pluralisme syndicaux affirmés en droit.

Tabacs et allumettes (culture du tabac)

12289. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les fâcheuses conséquences qu'aurait dans certaines régions, et notamment dans le Sud-Ouest, la baisse annoncée du prix des tabacs si une compensation nationale ne venait en corriger les effets. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter que les planteurs ne se découragent à l'heure où l'on invite à développer la production de tabac dans le cadre d'une diversification nécessaire au maintien d'une activité agricole dans les zones défavorisées et d'une orientation vers des cultures déficitaires.

Fruits et légumes (légumes secs)

12271. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le déficit de la C.E.E. en production de légumes secs. En effet, 3 millions de quintaux de haricots, 600 000 quintaux de lentilles, 800 000 quintaux de fèves et de fèves, 7 000 quintaux de pois (dont 50 p. 100 de pois chiches) sont importés chaque année. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage des mesures spécifiques pour aider les agriculteurs français qui souhaitent développer cette production.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

12277. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Yves Le Déaut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certains problèmes que constitue l'entrée en retraite des exploitants agricoles. Ces derniers, lors de leur entrée en retraite, ne peuvent conserver qu'une parcelle de terrain d'un hectare, travaillée en polyculture, à l'exclusion des vergers. Le choix de nombreux exploitants, à savoir de conserver un verger, a pour effet de diviser par cinq le seuil minimal de terre auquel ils ont droit à la fin de leur activité. Ainsi, un hectare de polyculture est égal à vingt ares plantés d'arbres fruitiers. En conséquence, et en l'occurrence compte tenu des traditions de Meurthe-et-Moselle, où les vergers de mirabelliers et de quetschiers sont abondants, il lui demande si ces règles pourraient être assouplies dans la mesure où ces vergers n'ont qu'un très faible rapport commercial. Il souhaiterait savoir si l'exploitant agricole pourrait conserver un verger de vingt ares en plus de l'hectare auquel il a droit s'il apporte la preuve qu'il ne l'exploite pas de façon commerciale.

Boissons et alcools (vins et viticulture : Charente)

12286. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences d'une récente disposition communautaire qui autorise dans l'ensemble de la C.E.E. la vente en tant que « vins vinés » des vins hors quota, soit au-delà du rendement de 100 hectolitres de vin à l'hectare. Cette mesure dans la région délimitée cognac augmentera la mise sur le marché des vins vinés, produit traditionnel de la viticulture charentaise, mais il y a tout lieu de craindre que ces ventes se fassent à un prix très inférieur à celui pratiqué pour les vins vinés dans la précédente campagne, c'est-à-dire au prix plancher de la distillation obligatoire soit 11,30 francs le degré-hecto. Les viticulteurs charentais qui sont déjà victimes de difficultés économiques considérables risquent une perte supplémentaire d'environ vingt millions de francs. Il serait donc impérativement nécessaire d'adapter les mesures communautaires à la spécificité de la région délimitée cognac dont la vocation première est la production d'eau-de-vie. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, quelles démarches il entend entreprendre pour faire en sorte que cette mesure communautaire soit adaptée réglementairement à la réalité du marché de la région délimitée pour que soit rétablie la situation antérieure dans ce domaine de la vente des vins vinés.

Calamités et catastrophes (sécheresse)

12288. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Pietre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités d'application des barèmes permettant la définition du revenu brut théorique d'exploitation pour le calcul des indemnités sécheresse pour 1985. En effet, il s'est avéré qu'un très grand nombre d'exploitants se sont vu appliquer d'office un revenu brut théorique parfois supérieur du double ou du triple de leur revenu brut véritable et par ce fait n'ont pu bénéficier de l'indemnité pour la sécheresse de 1985 puisque les pertes déclarées ne pouvaient plus atteindre le seuil de 14 p. 100 imposé par la réglementation. Cette situation de fait indique bien que le barème appliqué peut ne correspondre en rien à la réalité et pénalise fortement les agriculteurs installés dans des zones défavorisées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre plus équitable

cette méthode de calcul et permettre aux agriculteurs qui souvent sont les plus défavorisés de bénéficier des primes pour la sécheresse de 1985 et a fortiori celles qui seront certainement prévues pour la sécheresse de 1986.

*Banques et établissements financiers
(Caisse nationale de crédit agricole)*

12320. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'avenir de la Caisse nationale de crédit agricole. Les médias se font régulièrement l'écho de discussions concernant le projet de loi relatif à la transformation et à la privatisation de la Caisse nationale de crédit agricole. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant ce projet et si une concertation a été engagée avec tous les représentants du monde agricole.

*Produits agricoles et alimentaires
(industries agricoles et alimentaires : Vendée)*

12325. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du secteur agro-alimentaire dans le département de la Vendée. Un certain nombre de remises en cause d'aide au financement des entreprises de l'industrie alimentaire crée une incertitude très néfaste concernant la pérennité de ces aides dans le secteur agro-alimentaire qui tient une place importante dans le département de la Vendée. Il apparaît en effet que les crédits de politique industrielle provenant du ministère de l'industrie sont considérablement réduits. Il lui demande donc tout d'abord de bien vouloir le rassurer en ce qui concerne la remise en cause de ces aides sectorielles aux entreprises agro-alimentaires. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour favoriser les exportations et aider au développement international de ces entreprises, pour encourager l'effort de recherche et de développement technologique, pour soutenir la modernisation des entreprises de premières transformations.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

12370. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer si les producteurs de vins et eaux-de-vie d'appellations d'origine contrôlées pourraient, sur option de l'exploitant, évaluer l'ensemble des vins et eaux-de-vie A.O.C. faisant partie de l'actif de l'exploitation, au coût constitué de toutes les charges directes et indirectes ayant concouru à la récolte, à sa levée et à sa vinification en vrac, à l'exclusion des frais de mise en bouteilles et les dépenses engagées postérieurement, lesquels pourraient être alors intégralement déduits au titre de l'exercice de leur réalisation.

Administration (ministère de l'agriculture : personnel)

12377. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison, telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Syndicats professionnels (syndicats agricoles)

12400. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Hennoun** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la pluralité syndicale en agriculture, en particulier sur les dotations versées par l'A.N.D.A. (Association nationale pour le développement agricole) aux différentes organisations agricoles. Il semblerait qu'en juillet 1986, l'A.N.D.A. avait prévu un crédit de 300 millions de francs non affectés et que depuis cette date, l'A.N.D.A. ait cessé de faire des versements agricoles. Il souhaiterait donc connaître les raisons de cette décision et s'il serait possible que cette somme non affectée serve à reconduire les dotations antérieures devant être versées à ces organisations.

Fruits et légumes (pommes)

12418. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Michel Ferrand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'interdiction de commercialiser, aux U.S.A., les pommes de la variété grannysmith, produites dans le Sud-Est de la France, au mépris des engagements pris et notamment au mépris du cahier des charges présenté. Cette interdiction, si elle était maintenue, mettrait les producteurs de pommes de cette région dans une situation catastrophique. Il lui demande si ses services pourraient agir énergiquement auprès de l'U.S.D.A. de façon à ce que cette interdiction, qui est en réalité une mesure protectionniste, soit levée dans les meilleurs délais.

Agriculture (politique agricole : Isère)

12427. - 17 novembre 1986. - **M. Georges Colombier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la demande de classement en zone défavorisée de la zone de l'opération groupée d'aménagement foncier (O.G.A.F.) des Bonneveau (Isère). Il s'agit là d'une zone correspondant aux critères essentiels d'attribution du classement, à savoir une mauvaise qualité de sols, une faible densité démographique et un faible niveau de revenu agricole. Il lui demande si un tel classement est prévu dans un court terme.

Agriculture (politique agricole)

12428. - 17 novembre 1986. - Les règles régissant le classement en zone défavorisée, fixées par la C.E.E., sont les suivantes : région agricole à mauvaise qualité de sol, à faible densité démographique et à faible niveau de revenu agricole. **M. Georges Colombier** porte à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** les critiques ci-après que soulèvent ces règles. En premier lieu, la région à laquelle il est fait référence correspond aux régions agricoles définies par l'I.N.S.E.E. Or une telle définition ne paraît guère adaptée, puisqu'elle ne prend pas en considération des zones plus restreintes, mais qui justifieraient d'un classement en zone défavorisée. En second lieu, qu'en est-il de l'extension des zones défavorisées dans un avenir proche.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

12440. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs qui prennent leur retraite en application de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement progressif à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles. En effet, les pensions de retraite servies aux anciens exploitants agricoles demeurent à un niveau très nettement inférieur à celui des bénéficiaires des autres catégories socioprofessionnelles. A cette insuffisance notoire s'ajoutent des dispositions visant à obliger les agriculteurs à cesser toute activité, sauf en ce qui concerne l'exploitation d'une parcelle dite de subsistance d'une superficie réduite et variable suivant les départements. Pour tenir compte de graves difficultés que connaissent les exploitants agricoles, il lui demande s'il est possible d'envisager un relèvement de la retraite agricole et si des dispositions pourraient être prises pour que soit augmentée la surface de la parcelle qu'ils peuvent continuer à exploiter.

T.V.A. (pétrole et produits raffinés)

12480. - 17 novembre 1986. - **M. Xavier Dugoin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la déduction à concurrence de 50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée accordée aux agriculteurs sur le fioul domestique. En effet il semble que cette mesure bénéficie uniquement aux agriculteurs ayant opté pour leur imposition d'après le régime simplifié. Cette mesure avait été prise afin d'alléger les coûts de production de l'agriculture et de lui permettre d'aborder, dans les meilleures conditions, la concurrence internationale. Aussi il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, à l'avenir, que cette déduction - à concurrence de 50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée sur le fioul domestique utilisé par les agriculteurs - puisse être appliquée à l'ensemble des exploitants agricoles, notamment à ceux placés sous le régime du remboursement forfaitaire.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

12511. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Paul Delavoie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement des exploitants agricoles qui, ayant embauché des jeunes de moins de vingt-cinq ans, ne peuvent bénéficier de l'exonération

de 25 p. 100 des charges sociales du fait du mode de perception des cotisations patronales d'allocations familiales des exploitants agricoles. En effet, les cotisations patronales d'allocations familiales sont intégrées dans la cotisation forfaitaire de l'exploitant basée sur le revenu cadastral. De ce fait, la mutualité agricole ne peut appliquer aux exploitants agricoles l'abattement de 25 p. 100 pour les emplois créés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation, qui pénalise de nombreux agriculteurs.

Circulation routière (réglementation et sécurité)

12538. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude que provoque, parmi les maires qui possèdent des forêts domaniales, le fait que des véhicules type 4 x 4 notamment et des motos pénètrent sur les chemins forestiers. Actuellement, la répression de ces abus est matérialisée par l'établissement de procès-verbaux dont la rédaction, longue et fastidieuse, date du régime napoléonien. Il lui demande s'il est envisagé de modifier cette réglementation, en autorisant simplement les agents de l'Office national des forêts à utiliser des carnets à souches ou des contraventions normales.

D.O.M.-T.O.M. (Mayotte : agriculture)

12539. - 17 novembre 1986. - **M. Henry Jean-Baptiste** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés particulières résultant de la complexité des problèmes fonciers à Mayotte et sur l'urgence de solutions dans ce domaine, essentiel pour le progrès et le développement de la collectivité territoriale. La superficie totale de Mayotte est de 37 500 hectares dont 22 000 à 23 000 hectares de surface agricole utile. La population atteint aujourd'hui 68 000 habitants alors qu'elle n'était que de 47 500 en 1978. L'agriculture emploie 80 p. 100 de la population active : en d'autres termes, l'économie mahoraise - confrontée aux effets d'une forte pression démographique - demeure essentiellement agricole. Or, la répartition des terres est à l'origine de multiples litiges. Il n'y a pas de cadastre à Mayotte et entre les règles coutumières et la loi écrite, le droit applicable est incertain. Le statut des terres est en effet régi par le droit coutumier mais aussi par la législation française ou la réglementation héritée de l'ancien T.O.M. des Comores. Il lui demande donc de décider rapidement l'envoi, sur place, d'une mission du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.). Cet établissement public pourrait être chargé de « rechercher et définir l'adéquation des structures foncières et agricoles », comme la proposition en a été faite par le service de la coordination et de l'action économique de la collectivité territoriale de Mayotte. A cet égard, l'action du C.N.A.S.E.A. pourrait être facilitée par les travaux déjà entrepris par la société Réalisations graphiques numériques et aménagements (R.E.G.N.A.M.). Dans le cadre d'un marché public, cette société a été chargée de réaliser la couverture topographique de l'île au 1/5000^e et de recueillir sur support informatique les livres fonciers de Mayotte. Cette clarification de la situation foncière de Mayotte mettrait également fin à de nombreuses tensions d'ordre social qui sont autant d'obstacles - momentanés - à la paix civile dans la collectivité territoriale. Une telle réorganisation du foncier aurait enfin pour effet de contribuer aux progrès de la départementalisation, qui demeure l'objectif prioritaire de Mayotte.

Agriculture (drainage et irrigation)

12548. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Patchat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'une circulaire de son ministère datant de 1985 vise à faciliter l'intervention des coopératives d'utilisation de matériel de drainage. Cette circulaire qui inquiète les entreprises de drainage, lesquelles ne bénéficient pas des mêmes prérogatives que les C.U.M.A., paraît contraire au nouveau droit de la concurrence actuellement à l'étude et au libéralisme auquel le Gouvernement est particulièrement attaché.

Agriculture (zones de montagne et de piémont)

12565. - 17 novembre 1986. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la proposition transmise cette année à Bruxelles visant à une extension des zones de montagne. Neuf départements français seraient concernés, dont la Loire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour ce département quelles sont les communes concernées, en précisant pour celles dont une partie a déjà été classée zone de montagne par arrêté du 29 janvier 1982 (*Journal officiel* du 26 mars), s'il s'agit de l'extension de cette zone.

Lait et produits laitiers (lait)

12600. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Le Pen** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence qu'il y a à trouver rapidement une définition juridique des quotas laitiers. En effet, en fonction de la nature juridique accordée à ceux-ci, soit un droit réel, soit un droit personnel attaché à l'exploitant, le régime applicable sera fort différent, notamment lors de l'octroi de primes à la cessation d'activité. Actuellement, dans le cadre du métayage, l'attribution d'une telle prime nécessite l'accord du propriétaire alors que certains baux contiennent des clauses contraires. Compte tenu de la particulière acuité avec laquelle se pose ce problème, il serait hasardeux et long d'attendre qu'une jurisprudence non controversée s'établisse et qui, faut-il le noter, ne serait pas à l'abri d'un revirement. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour combler ce vide juridique.

Elevage (ovins)

12609. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Le Pen** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la production française de viande ovine, qui connaît actuellement une crise sans précédent. En effet, elle ne couvre que 60 p. 100 de la consommation alors que les importations d'agneaux anglais ont progressé de près de 22 p. 100 par rapport à l'année dernière. D'autre part, on assiste à un effondrement des prix, qui est dû essentiellement aux importations incontrôlées de moutons de Nouvelle-Zélande. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait et souhaite savoir si le Gouvernement n'entend pas saisir la Commission de Bruxelles afin que ce problème connaisse d'urgence un règlement au niveau des instances communautaires.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

12628. - 17 novembre 1986. - **M. François Patriet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les petits propriétaires pour faire valoir leur droit à la retraite, compte tenu de la modicité de leur retraite agricole et de leur impossibilité de trouver dans le fermage une rémunération suffisante. La loi impose aux exploitants qui entendent faire valoir leur droit à la retraite une cession totale de leur activité. Une anomalie se présente lorsqu'ils envisagent de donner à bail à métayage les terres ou vignes qu'ils exploitaient jusqu'alors en faire valoir direct. En effet, si cette forme de bail est, comme le bail à ferme, analysé en un mode de faire valoir indirect tant au regard du droit civil qu'au regard du droit rural, il n'en demeure pas moins que le bailleur à métayage conserve la qualité d'exploitant. De sorte que l'obtention de la retraite est incompatible avec la mise en place d'un tel bail. Le bail à métayage est pourtant une solution qui présente certains avantages, par exemple la certitude pour le bailleur d'être payé en recevant une fraction de la récolte, ce qui permet de consentir des baux à un jeune viticulteur qui n'offrirait pas dans le cadre du bail à ferme des garanties suffisantes ; la certitude pour le preneur de ne pas avoir à verser, lors d'une mauvaise année, un fermage trop important en comparaison de la récolte effectuée ; la possibilité pour le preneur d'accéder à certains crus notamment en Bourgogne, le bailleur ayant le sentiment d'obtenir une plus juste rémunération. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que les bailleurs à métayage puissent faire valoir leurs droits à la retraite.

Elevage (ovins : Vendée)

12644. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très graves problèmes qui se posent actuellement aux producteurs de moutons dans le département de la Vendée. En effet, la réponse faite à sa question écrite du 14 juillet dernier (J.O. du 22 septembre 1986, page 3223) ne fait pas allusion à la nécessité de traiter prioritairement le dossier ovin dans le cadre de la future conférence annuelle. De plus, la réponse laisse croire que l'attribution de la prime compensatrice ramènera la recette des éleveurs au niveau du prix de base. Or, les éleveurs vendéens rejettent cette affirmation pour plusieurs raisons : 1° il n'est toujours pas possible de moduler le montant de cette prime selon les périodes de vente. Compte tenu de la désaisonnalisation de la production vendéenne, les éleveurs ne bénéficient pas du montant qui devrait leur être accordé ; 2° le franc vert n'a pas été dévalué complètement et par conséquent, la prime compensatrice sera réduite d'autant ; 3° la production retenue par brebis, pour le calcul de la prime est fixée forfaitairement à dix-neuf kilogrammes d'agneau alors que celle de la Vendée est bien supérieure ; 4° la

prime compensatrice ne couvre que la différence comprise entre le prix de marché et le prix de base, si le prix de marché est supérieur au prix d'intervention. Pour cette année le prix de marché est inférieur au prix d'intervention et la prime ne compensera pas ces écarts. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer une réelle compensation du revenu qui tiennent effectivement compte des observations présentées ci-dessus. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte revoir en priorité le dossier ovin au cours de la prochaine conférence annuelle.

Agriculture (entreprises de travaux agricoles et ruraux)

12646. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 6413, *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 juillet 1986 et relative à la situation des entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers. Il lui en renouvelle les termes.

Produits agricoles et alimentaires (céréales)

12687. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Lefranc** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 5174 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 7 juillet 1986, relative à la situation des producteurs céréaliers face au financement de l'A.N.D.A. Il lui renouvelle donc les termes.

Produits agricoles et alimentaires (céréales)

12688. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Lefranc** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 5175 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 7 juillet 1986, relative à la baisse du revenu des producteurs céréaliers. Il lui en renouvelle donc les termes.

Produits agricoles et alimentaires (maïs)

12689. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Lefranc** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 7911 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 25 août 1986, relative à la situation des producteurs français de maïs. Il lui en renouvelle donc les termes.

Produits agricoles et alimentaires (céréales)

12693. - 17 novembre 1986. - **M. Job Durupt** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas reçu de réponse à la question écrite n° 5359 publiée au *Journal officiel* du 7 juillet 1986 portant sur les produits agricoles et alimentaires (céréales). Il lui en renouvelle les termes.

Lait et produits laitiers (lait : Côtes-du-Nord)

12755. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le rejet de P.A.M.E. en production laitière dans le département des Côtes-du-Nord. Considérant que la situation dans le département des Côtes-du-Nord fait apparaître des besoins en références complémentaires largement supérieurs aux disponibilités des laiteries et que le dispositif d'aide à la cessation d'activité laitière n'a pas eu les résultats escomptés, la commission mixte a été conduite à émettre un avis favorable pour toute demande de P.A.M.E. en production laitière qui nécessite l'attribution d'une quantité de référence complémentaire par rapport à la référence existante sur l'exploitation. Or, dans certains cas, les laiteries peuvent et sont disposées à accorder une quantité de production supplémentaire. En conséquence, il lui demande de débloquer cette situation.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

12788. - 17 novembre 1986. - **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'injustice qui frappe les bénéficiaires des pensions de retraite des personnes non salariées de l'agriculture. La revalorisation des retraites proportionnelles, qui avait été promise en avril dernier à Brest lors du congrès de la F.N.S.E.A. dans le but de favoriser leur harmonisation avec celles des salariés du régime général de la sécurité sociale, ne correspond nullement à ce qu'en attendaient les

anciens exploitants. En effet, le décret n° 86-1084 du 7 octobre dernier, fixant les modalités d'application, bénéficie essentiellement à ceux qui possèdent le nombre de points le plus élevé, alors que les petits agriculteurs sont à peine concernés. Le taux de majoration varie de 2 p. 100, entre 400 et 500 points, à 30 p. 100 à partir de 1 000 points, entraînant des écarts annuels de 200 à 4 000 francs en plus sur la retraite totale. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre des mesures pour corriger cette situation préjudiciable aux possesseurs des revenus les plus faibles.

Elevage (ovins)

12788. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés des producteurs ovins du fait de l'effondrement des coûts. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les tonnages importés en France et la provenance de ces importations ainsi que les mesures de sauvegarde et les compensations nationales envisagées en faveur des éleveurs français concernés.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre (Office national des anciens combattants et victimes de guerre)

12770. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les difficultés que rencontrera l'Office national des anciens combattants compte tenu de l'importante diminution des crédits qui sont prévus de lui être affectés en 1987. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de l'Office national des anciens combattants.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant)

12778. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Lagneau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la revendication des anciens combattants et prisonniers de guerre portant sur le rattrapage de leurs pensions et retraites. Plusieurs relèvements successifs sont intervenus à partir de 1981, contribuant à améliorer le pouvoir d'achat des catégories concernées. Un relèvement de 2,86 p. 100 reste à effectuer qui complètera le rattrapage du rapport constant. En conséquence, il lui demande dans quels délais il envisage de prendre cette dernière mesure programmée par le précédent gouvernement en faveur des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant)

12784. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-Joséphe Sublet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les inquiétudes de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant le budget 1987. Le problème prioritaire pour ces associations demeure le rattrapage du rapport constant. D'après le projet de budget pour 1987, il ne serait achevé qu'en décembre 1987. Ceci paraît inacceptable car il s'agit de réparer le préjudice subi depuis 1962 par les pensionnés de guerre en raison d'une mauvaise application du rapport constant. Ces associations rappellent que des membres du Gouvernement actuel se sont engagés pendant les récentes campagnes législatives à achever le rattrapage en 1986. Par conséquent, elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Administration (secrétariat d'Etat aux anciens combattants : personnel)

12774. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'au-

tant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Anciens combattants et victimes de guerre (Alsace-Lorraine)

12432. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Paul Fuoché** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des anciens expulsés et réfugiés d'Alsace-Lorraine. En effet, ces derniers ne sont pas reconnus comme victimes de guerre et, par conséquent, n'ont jamais été dédommages pour la spoliation dont ils furent victimes lors de leur expulsion par les autorités allemandes, dès 1940. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de reconnaître la qualité de victime de guerre aux anciens expulsés et réfugiés d'Alsace-Lorraine.

Rentes viagères (montant)

12616. - 17 novembre 1986. - **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que depuis le 1^{er} janvier 1986 le montant maximal de la rente mutualiste ouvrant droit à majoration, en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité, a été fixé à 4 650 francs. Ce montant maximal a été relevé chaque année depuis 1975 mais, d'une manière insuffisante, puisque, actuellement il accuse un retard de plus de 12 p. 100 par rapport aux pensions militaires d'invalidité. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas indispensable de porter ce plafond majorable à 5 500 francs pour l'année 1987.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

12648. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Le Jaouan** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** le souhait des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de voir redéfinies les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Il lui demande quelles sont les mesures prises à l'heure actuelle et celles qu'il envisage de mettre en place.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant)

12620. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mollick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le projet de budget pour 1987. Les 2,86 p. 100 restant à acquitter au titre du rattrapage du rapport constant ne sont inscrits au budget qu'au 1^{er} décembre 1987. De plus, les objectifs prioritaires des anciens militaires d'Afrique du Nord ne sont pas évoqués (campagne double, pathologie, qualité de ressortissantes de l'O.N.A.C.V.G. aux veuves). En conséquence, il demande s'il n'est pas possible de prendre en compte très rapidement les véritables aspirations des anciens combattants.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions des invalides)

12621. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mollick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation de santé des anciens d'A.F.N. Il lui demande si une suite rapide sera donnée à la reconnaissance de la pathonévrose de guerre par la commission de pathologie A.F.N. et si une commission d'experts est prête à aborder véritablement le problème de la pathologie intestinale.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord)

12622. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mollick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des policiers et C.R.S. ayant participé à des opérations dites « de maintien de l'ordre » en Afrique du Nord, de 1952 à 1962. Il demande s'il est possible que ces derniers se voient reconnaître le droit à l'attribution du titre de reconnaissance de la nation en appliquant les mêmes critères que ceux reconnus par les militaires.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique à l'égard des anciens combattants)*

12823. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des unités qui ont connu deux actions de feu (au lieu de trois) ou de combat en trente jours consécutifs. Il demande s'il est possible de les reconnaître comme unités combattantes.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(pensions d'ascendants et pensions des veuves et des orphelins)*

12828. - 17 novembre 1986. - M. Louis Mazadeau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'inquiétude manifestée par les associations de victimes civiles de la guerre. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que les veuves dont le mari était pensionné de 60 p. 100 à 80 p. 100, à titre de victime civile, bénéficient de la pension de réversion, quelle que soit la cause du décès, au même titre que les veuves de militaires. D'autre part, il lui demande quelles dispositions il compte mettre en place afin que l'indice des pensions d'ascendants soit porté à 333 points et que les grands mutilés à 85 p. 100 et plus, ayant cotisé à la sécurité sociale pendant 150 trimestres, puissent obtenir la retraite, au taux plein, à l'âge de cinquante-cinq ans.

BUDGET

Plus-values : imposition (activités professionnelles)

12367. - 17 novembre 1986. - M. Pierre Bachelet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'imposition des plus-values de fonds de commerce ou de parts de société en nom collectif commerciale entre cédant et cessionnaire héritier en ligne directe. Il lui rappelle que le paragraphe 1 de l'article 41 du code général des impôts prévoit l'exonération d'impôt applicable à une telle plus-value constatée : à l'occasion du décès de l'exploitant, ou de la cession ; ou de la cessation, par ce dernier, de son exploitation ; sous réserve de respecter deux obligations comptables absolument irréfragables. Le paragraphe 2 du même article contredit une des dispositions du paragraphe 1, puisque, à compter du 1^{er} avril 1981, une telle exonération n'est plus applicable en cas de transmission d'entreprise à titre onéreux. Il lui fait observer que la suppression d'exonération ainsi prévue va à l'encontre de la politique économique et fiscale du Gouvernement actuel qui vise à favoriser les transmissions d'entreprises en ligne directe. En effet, dans bien des cas, les parents cédants ne peuvent donner à leurs enfants, en particulier, une fraction plus ou moins importante des parts qu'ils peuvent détenir dans une société en nom collectif car ils se trouvent dans l'obligation de s'assurer des revenus pour leurs vieux jours. Ils se trouvent alors contraints de céder à titre onéreux, soit par paiement comptant, soit par paiement à crédit étalé dans le temps, soit par le versement d'une rente viagère, une fraction plus ou moins importante de parts de société en nom collectif. Or, s'agissant des sociétés à responsabilité limitée, pourtant moins bien traitées par l'administration fiscale que les sociétés en nom collectif, la cession de droits sociaux, consentie à l'intérieur d'une même société et à l'intérieur d'un groupe familial, voit toujours la plus-value consacrée par une cession à titre onéreux, exonérée de tout impôt. La seule restriction à cet égard résulte de l'article 88 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 en vertu de laquelle cette exonération n'est définitive que si tout ou partie des droits cédés n'est pas revendu à un tiers, par exemple, par l'héritier en ligne directe dans un délai de cinq ans. Il convient d'ailleurs d'observer qu'il s'agit d'une restriction de faible portée qui, en règle générale, ne nuit jamais aux héritiers en ligne directe. Il apparaît donc regrettable et inexplicable que la cession de parts d'une société en nom collectif qui est, par essence, davantage transparente qu'une S.A.R.L., soit plus lourdement frappée (plus-value imposable) que dans le cadre d'une société passible de l'impôt sur les sociétés. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande de bien vouloir envisager la suppression des dispositions du paragraphe 2 de l'article 41 du code général des impôts.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12404. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Claude Lament attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la taxe parafiscale de 0,8 p. 100 à laquelle est sou-

mise la profession horlogère tant à l'exportation que pour le marché intérieur. En effet, deux raisons expliquent qu'elle soit mal perçue par la profession. D'une part, elle n'est réglée que par les horlogers-bijoutiers alors que bien des commerces vendent de l'horlogerie. D'autre part, son utilisation a été au fil des ans détournée de son objectif premier, en ne profitant plus qu'aux industriels. Les détaillants se trouvent donc exclus du bénéfice d'une imposition dont ils sont pourtant les percepteurs. Enfin, il semble que l'existence de cette taxe soit en contradiction avec les dispositions du traité de Rome. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre pour régulariser cette situation.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

12423. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Jack Salles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'assurance complémentaire « maladie-maternité » des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Compte tenu du faible niveau des prestations du régime obligatoire les « non salariés non agricoles » sont très souvent conduits à contracter des assurances complémentaires dont les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable. Il lui demande donc s'il lui paraît possible d'autoriser cette déductibilité dans un proche avenir.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité)

12426. - 17 novembre 1986. - M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les conséquences de la non-reconduction dans le projet de loi de finances de 1987, des déductions fiscales pour les travaux d'économies d'énergie. 1^o Le grand public qui a été sensibilisé aux économies d'énergie, risque de conclure que celles-ci, à l'heure où le coût de la facture pétrolière pour la France baisse, ne sont plus intéressantes, alors que la balance énergétique reste très négative pour notre pays, et que la nécessité d'une réduction quantitative de notre consommation en énergie demeure d'actualité. 2^o Les travaux d'économie d'énergie avaient tout naturellement entraîné des travaux de réhabilitation évalués à quelque 5 milliards de chiffre d'affaire, soit 1,5 p. 100 de l'activité totale des entreprises du bâtiment. 3^o Toute une population d'entreprises, orientées vers ces marchés nouveaux, risque de se trouver destabilisée, avec par voie de conséquence, une remise en cause de plusieurs milliers d'emplois. Il lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de promouvoir une politique favorisant les économies d'énergie, et, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour l'avenir.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12430. - 17 novembre 1986. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la taxe parafiscale à laquelle l'industrie horlogère est soumise depuis 1978. A l'origine, cette taxe avait été instituée pour assurer la promotion de l'horlogerie française, tant à l'exportation que sur le marché intérieur. Actuellement fixée à un taux de 0,80 p. 100, cette taxe est essentiellement payée par les horlogers-bijoutiers, alors que bien des gens vendent de l'horlogerie. En outre, la T.P.H. a été détournée de son objet, profitant aux seuls industriels. Les détaillants et leurs organisations se trouvent donc exclus du bénéfice d'une taxe dont ils sont les percepteurs mettant ainsi en péril non seulement la commercialisation de l'horlogerie française mais aussi les établissements d'enseignement qui bénéficiaient de ce concours. Il lui demande donc si la suppression de cette taxe parafiscale est à l'étude pour le budget 1987 et si cette taxe est compatible avec le traité de Rome.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12431. - 17 novembre 1986. - Mme Monique Papon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les conséquences de la décision gouvernementale de ne pas reconduire la mesure d'avantage fiscal concernant les économies d'énergie dans l'habitat. Au moment où l'on favorise l'investissement immobilier privé, la suppression de cet avantage fiscal paraît aller à l'encontre des effets positifs du « plan logement ». Les travaux d'économie d'énergie ont entraîné des efforts de réhabilitation qui représentent actuellement près de 5 milliards de francs de chiffre d'affaires, soit 1,5 p. 100 de l'activité totale

du secteur du bâtiment et 15 000 emplois. Il y a donc risque de déstabilisation des entreprises du bâtiment. D'autre part, la suppression de cette disposition fiscale risque d'amolir les efforts faits par le public qui peut penser, à tort, que ceux-ci sont maintenant devenus inutiles. En conséquence, elle lui demande s'il pense rétablir cette mesure d'incitation fiscale afin de ne pas compromettre les effets du plan logement.

T.V.A. (obligations des redevables)

12435. - 17 novembre 1986. - **M. Edmond Alphandéry** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que l'article 1733-1 du C.G.I. permet à l'administration fiscale de majorer de 10 p. 100 les droits exigibles d'un redevable qui n'a pas souscrit dans les délais prévus sa déclaration mensuelle de T.V.A., même si ce dernier a spontanément régularisé sa situation dans les jours qui suivent. Il lui expose, par ailleurs, que le règlement de la T.V.A. par le moyen des obligations cautionnées se traduit aujourd'hui pour les entreprises par le paiement, outre du montant de l'impôt, d'intérêts calculés à un taux (12,5 p. 100) qui n'a pas été modifié depuis le 10 août 1982 malgré la baisse du loyer de l'argent constaté depuis lors. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à ces deux situations qui sont ressenties par les entreprises comme très pénalisantes, voire comme abusives, si on procède à leur rapprochement.

T.V.A. (déductions)

12440. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les négociations entre les pays membres de la Communauté économique européenne au sujet de l'harmonisation des possibilités de déduction offertes aux entreprises exerçant une activité imposable à la taxe sur la valeur ajoutée. Cela concerne notamment les exploitants d'auto-école assujettis à la T.V.A. au taux majoré de 33,33 p. 100 sur leur outil de travail, T.V.A. qu'ils ne peuvent récupérer. Cette interdiction de récupération, exception dans le système français sur ce qui représente l'essentiel des investissements des professionnels concernés, grève lourdement leurs exploitations, compte tenu notamment du fréquent renouvellement de leurs automobiles. Il lui demande alors si une directive européenne va prochainement être prise pour remédier à cette situation, auquel cas il souhaite vivement que la réglementation intérieure soit immédiatement modifiée.

T.V.A. (pétrole et produits raffinés)

12480. - 17 novembre 1986. - **M. Xavier Dugoin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la déduction, à concurrence de 50 p. 100, de la taxe sur la valeur ajoutée accordée aux agriculteurs sur le fioul domestique. En effet, il semble que cette mesure bénéficie uniquement aux agriculteurs ayant opté pour leur imposition d'après le régime simplifié. Cette mesure avait été prise afin d'alléger les coûts de production de l'agriculture et de lui permettre d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence internationale. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable à l'avenir que cette déduction - à concurrence de 50 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée sur le fioul domestique utilisé par les agriculteurs - puisse être appliquée à l'ensemble des exploitants agricoles, notamment à ceux placés sous le régime du remboursement forfaitaire.

*Impôts sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12462. - 17 novembre 1986. - **M. Arnaud Leparq** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'article 4 B du code général des impôts relatif à la définition de l'habitation principale. Cet article stipule que l'habitation principale est le lieu où se situe l'activité principale et où l'on vit six mois de l'année. Aussi, la possession de ce type de logement est interdite aux gens de maison qui travaillent et logent au domicile de leur employeur où ils ne disposent que d'une petite chambre de service sans grand confort et dépendante du reste de l'habitation. De plus, s'ils parviennent à acheter une maison, ils ne peuvent bénéficier de la déduction des intérêts d'emprunt relatif à l'habitation principale. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour cette catégorie de personnes d'assimiler l'acquisition d'un logement à l'achat d'une résidence principale.

T.V.A. (taux)

12407. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Mioasseo** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le régime de la T.V.A. applicable aux services réalisés par les agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques. La loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 prévoit, dans son article 10, la soumission depuis le 1^{er} avril 1985 du taux réduit (7 p. 100) à ces services. Cette mesure tout à fait appropriée pour inciter les agences de voyages à se tourner vers le tourisme réceptif perd de son efficacité avec l'instruction du 18 mars 1985. Cette instruction administrative, qui commente les dispositions de la loi, limite les activités des agences de voyages en opérant une distinction entre celles qui organisent le séjour de touristes dans notre pays et celles qui proposent des voyages à l'étranger, suivant les prestations proposées, et va à l'encontre des intentions du législateur. Les agences qui vendent du tourisme réceptif et qui participent activement au développement de leur région et à son essor économique, en attirant les touristes étrangers dans notre pays sont donc pénalisées. Il lui demande quelles sont ses intentions afin de maintenir de bonnes conditions de développement du tourisme réceptif.

T.V.A. (obligations des redevables)

12407. - 17 novembre 1986. - **M. Claude Elrreux** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la situation des entreprises sous-traitantes de décolletage de Haute-Savoie. La coïncidence de la date d'exigibilité de la T.V.A. avec celle de la livraison d'une commande aboutit pour de nombreuses P.M.I. de la sous-traitance à une avance de trésorerie pour le Trésor public du fait que le donneur d'ordre paie à quatre-vingt-dix jours le plus souvent ; dans le même temps, le donneur d'ordre peut récupérer une T.V.A. afférente à une facture non honorée. A l'instar des dispositions applicables aux professions de service, les P.M.I. de la sous-traitance devraient pouvoir elles aussi pratiquer le règlement de la T.V.A. sur encaissement effectif des factures acquittées par le donneur d'ordre. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette proposition.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12508. - 17 novembre 1986. - **M. Paul Choillet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les conséquences de la décision gouvernementale de ne pas reconduire la mesure d'avantage fiscal concernant les économies d'énergie dans l'habitat. Au moment où l'on favorise l'investissement immobilier privé, la suppression de cet avantage fiscal paraît aller à l'encontre des effets positifs du Plan Logement. Les travaux d'économie d'énergie ont entraîné des efforts de réhabilitation qui représentent actuellement près de 5 milliards de francs de chiffre d'affaires, soit 1,5 p. 100 de l'activité totale du secteur bâtiment et 15 000 emplois. Il y a donc risque de déstabilisation des entreprises du bâtiment. D'autre part, la suppression de cette disposition fiscale risque d'amolir les efforts faits par le public qui peut penser, à tort, que ceux-ci sont maintenant devenus inutiles. En conséquence, il lui demande s'il pense rétablir cette mesure d'incitation fiscale afin de ne pas compromettre les effets du Plan Logement.

Impôt sur le revenu (revenus mobiliers)

12510. - 17 novembre 1986. - **M. Yves Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la taxation forfaitaire des bons anonymes qui, instituée par le précédent gouvernement, a été maintenue par la loi de finances rectificative pour 1986 alors que l'impôt sur les grandes fortunes était supprimé. Il lui rappelle qu'un grand nombre de détenteurs de ces bons sont des personnes âgées, souvent à revenus modestes, et psychologiquement très attachées à la notion d'anonymat. Il lui précise, d'autre part, que le rendement de cette forme d'épargne étant particulièrement peu élevé, ce prélèvement spécifique de 2 p. 100 présente un caractère confiscatoire qui pénalise les « petits » détenteurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Minerais et métaux (entreprises : Lorraine)

12662. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'injustice du sort réservé aux petits actionnaires d'Usinor et Sacilor. En effet, la mesure adoptée conduit à une spoliation pure et simple, alors qu'il y a avait des solutions beaucoup plus équitables. Cela aurait par exemple été le cas d'une O.P.A. de l'État sur l'ensemble des actions en circulation dans le public. Plus grave, cette première injustice due à la spoliation proprement dite se double d'une seconde injustice d'ordre fiscal. En effet, les titres boursiers n'étant plus cessibles en bourse ne peuvent donner lieu à une liquidation par leurs détenteurs. Ceux-ci sont donc dans l'impossibilité de déduire les pertes correspondantes des éventuels bénéfices que pourrait enregistrer leur portefeuille d'actions dans d'autres secteurs. On comprend mal pour quelles raisons un actionnaire perdant quelques centimes sur une quelconque valeur boursière peut déduire sa perte des bénéfices réalisés par ailleurs, alors que les petits actionnaires de la sidérurgie qui sont spoliés de la totalité de leur capital n'ont même pas cette faculté. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible d'autoriser une nouvelle cotation des actions Sacilor et Usinor en Bourse. Cette solution conduirait à une cession, certes pour un prix dérisoire, des titres concernés. Toutefois, elle permettrait au moins aux actionnaires lésés de tenir compte des pertes ainsi supportées dans la déclaration de leur revenu fiscal.

Communes (finances locales)

12665. - 17 novembre 1986. - M. Guy Harlory attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la loi n° 96-972 du 19 août 1986 qui remet en cause les termes de la loi de 1985 sur l'attribution de la dotation globale de fonctionnement aux communes. En 1985, la loi permettait un rééquilibrage entre les villes et accordait aux moins riches d'entre elles une meilleure part de la dotation en faisant entrer dans la règle d'attribution des éléments comme l'habitat social, le nombre d'enfants scolarisés et le nombre de kilomètres de voirie. L'article 44 de la loi du 19 août 1986 met un terme à la phase transitoire d'application des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement instaurée par la loi du 29 novembre 1985, ce qui met en péril l'équilibre financier des communes qui, en fonction de l'évolution de leurs ressources prévisionnelles sur les cinq années à venir, avaient lancé des programmes d'investissement. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revenir aux dispositions de la loi de 1985.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12666. - 17 novembre 1986. - M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'opposition des professionnels à l'arrêt brutal du dispositif fiscal incitatif aux économies d'énergie. La chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics de la région de Saint-Omer motive, par exemple, cette opposition par de nombreuses raisons dont les principales sont les suivantes : la désensibilisation du grand public aux économies d'énergie ; le ralentissement des travaux de réhabilitation entraînés par ceux d'économie ; les conséquences négatives sur l'emploi ; le développement de l'économie parallèle pour ce type de travaux ; la balance énergétique du pays affectée négativement, etc. En conséquence, il lui demande s'il envisage de tenir compte des observations des professionnels.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils
et militaires (paiement des pensions : Charente)*

12664. - 17 novembre 1986. - Le processus de mensualisation des retraites de la fonction publique mis en œuvre entre 1981 et 1986 semble se ralentir depuis quelques mois. La Charente ne bénéficie pas encore de cette mesure et les personnes concernées se voient injustement pénalisées. M. Jérôme Lambert demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, s'il compte accélérer le processus de mensualisation des pensions de retraite et de lui en indiquer la date pour le département de la Charente.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

12634. - 17 novembre 1986. - M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les difficultés d'application de l'allègement de la taxe professionnelle prévu dans le projet de budget 1987, et en particulier pour l'industrie textile. En effet, l'effort d'investissement particulièrement intense réalisé par cette industrie depuis 1982 (plus 18 p. 100 par an en moyenne, soit deux fois l'effort de l'ensemble de l'industrie) se traduit par une pénalisation accrue de ces entreprises dans la mesure où aujourd'hui l'assiette Investissement représente 55 p. 100 de la base imposable moyenne en termes de taxe professionnelle. Par rapport à 1985, l'augmentation du poids de la taxe professionnelle acquittée par ces entreprises sera de 9 à 10 p. 100, soit quatre fois le taux d'inflation prévu, soit encore 110 millions de francs de charges supplémentaires pour l'industrie textile française. Pour 1987, l'abattement forfaitaire d'assiette, seul mécanisme d'allègement retenu par le Gouvernement, aggraverait au lieu de les atténuer les disparités géographiques et individuelles des impositions de taxe professionnelle dans l'industrie textile. C'est pourquoi il souhaite savoir si le mécanisme d'allègement de 5 milliards de francs sur la taxe professionnelle ne pourrait pas comprendre à la fois un abattement forfaitaire de l'assiette de la taxe et une réduction de 5 p. 100 du seuil de plafonnement du montant de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée de l'entreprise.

*Administration (ministère de l'économie,
des finances et de la privatisation : budget)*

12636. - 17 novembre 1986. - M. Christian Pierret a relevé la publication récente du décret n° 86-1145 du 15 octobre 1986 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours des participations contractuelles des collectivités publiques pour les travaux qu'effectuent pour leur compte les services extérieurs du Trésor. Il demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser : 1° quelle est la nature des travaux visés par ce décret ; 2° quelle est la base juridique des conventions prévoyant les participations des collectivités publiques ; 3° quel est le montant global probable des rattachements effectués par la voie du fonds de concours ainsi institué, en 1986 et en 1987 ; 4° si des rattachements seront effectués pour des participations effectivement versées avant le 15 octobre 1986.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations à titre onéreux)*

12665. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Legendre s'étonne auprès de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 6182 (publiée au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 21 juillet 1986) relative à la soumission des indemnités représentatives d'améliorations culturelles au tarif des mutations à titre onéreux des immeubles ruraux. Il lui en renouvelle donc les termes.

*Recherche scientifique et technique
(politique de la recherche)*

12674. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Pusad s'étonne auprès de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 7372 (Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 11 août 1986) relative aux crédits de la recherche dans la loi de finances rectificative pour 1986. Il lui en renouvelle les termes.

Contributions indirectes (boissons et alcools)

12736. - 17 novembre 1986. - M. Guy Chanfrault attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les modalités d'application de la loi du 11 juillet 1985 réformant le régime de l'alcool. Cette loi avait pour buts principaux d'établir des règles de libre concurrence pour la commercialisation de l'alcool et d'aménager l'aide accordée aux producteurs d'alcool de betterave, en conformité avec le traité de Rome, et ce dans l'attente d'une organisation européenne du marché de l'alcool. Aux termes de cette loi et des débats parlementaires, il résultait que l'État s'engageait à acheter l'alcool de betterave à un prix garanti égal au coût de la matière première (valorisée du

prix moyen payé par l'industrie sucrière pour les betteraves « A » et « B » majoré des frais de distillation et à la revendre au prix du marché. Le prix garanti au 1^{er} septembre 1986 était de 484,50 francs par hectolitre. Le prix du marché est d'environ 285 francs par hectolitre si l'on prend en considération le prix, moyen de revente de l'alcool brut par le F.I.R.S. en 1985-1986, et de 270 francs par hectolitre si l'on se base sur les opérations commerciales actuelles. Or, un arrêté ministériel vient de fixer le prix de revente de l'alcool à 330 francs par hectolitre, ce qui diminue d'autant l'aide accordée aux producteurs. Cette minoration de la garantie remet en cause l'équilibre général du système et risque de conduire à la disparition de toutes les distilleries dont le rôle économique est loin d'être négligeable dans certains départements ruraux comme la Haute-Marne. Il lui demande donc de bien vouloir revenir sur cet arrêté et de fixer un prix de l'hectolitre plus conforme à celui du marché.

*Administration (ministère de l'économie,
des finances et de la privatisation : personnel)*

12787. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la situation des aides-géomètres du cadastre. En 1984, des études étaient en cours en vue de la création d'emplois de contractuel, notamment de manœuvre du cadastre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur la suite réservée à ce projet.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

12788. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les conditions d'étalement des revenus agricoles. Pour bénéficier de la mise en œuvre du mécanisme d'écrêtement des revenus exceptionnels, les exploitations ne doivent pas avoir subi de modifications substantielles des conditions d'exploitation pendant l'année de la réalisation du bénéfice et les trois années antérieures. Cette notion de « modification substantielle des conditions d'exploitation », qui a été commentée par l'instruction 5 E 2 79 n° 150 du 20 mars 1979, n'aurait pas fait l'objet de précisions complémentaires, et elle devient source de litiges lors de contrôles fiscaux. Les précisions apportées mériteraient d'être complétées afin, notamment, que soit correctement appréciée la distinction désormais faite (depuis l'intervention de l'article 29 de la loi de finances pour 1985 relatif à la période d'imposition des exploitants agricoles) entre cette notion et celle, voisine, de « reconversion d'activité par suite d'un changement très important de production », dans laquelle le critère « reconversion » serait prépondérant mais qui n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune précision de la part de l'administration fiscale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositions sont prévues afin d'éviter des litiges concernant la notion de « modification substantielle des conditions d'exploitation ».

COLLECTIVITÉS LOCALES

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(collectivités locales : caisses)*

12280. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Lengegne** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les conséquences des ponctions opérées par l'Etat sur les réserves de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour combler le déficit d'un certain nombre de régimes spéciaux d'assurance vieillesse en difficulté. Ces opérations ont pour effet de creuser le déficit de la C.N.R.A.C.L. dont les réserves ont été épuisées lors du précédent exercice. Un nouveau prélèvement obligerait la C.N.R.A.C.L. à augmenter ses cotisations et beaucoup de municipalités devraient de ce fait augmenter les impôts locaux en 1987. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre pour que les collectivités locales ne soient pas obligées d'augmenter la pression fiscale.

Communes (personnel)

12385. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-Joséphine Sublet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur la situation des secrétaires généraux des communes de 2 000 à 5 000 habi-

tants. Si ces secrétaires généraux ne disposent pas des moyens mis à la disposition des communes plus importantes, ils effectuent les mêmes tâches et doivent faire face aux mêmes responsabilités. Le classement de ce personnel en catégorie A ne devrait donc pas être mis en cause. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions vis-à-vis de ce personnel.

Collectivités locales (personnel)

12446. - 17 novembre 1986. - La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose en son article 110 que « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à ses fonctions. La nomination de non-fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un grade de la fonction publique territoriale ». Cet article prévoit par ailleurs qu'un décret en Conseil d'Etat viendra déterminer les modalités de rémunération des membres des cabinets ainsi que leur effectif maximum par collectivité. En conséquence, **M. Jean-Paul Virapoulle** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, de bien vouloir lui faire savoir si un texte est actuellement en cours d'élaboration et dans quels délais raisonnables une décision pourra intervenir.

Communes (personnel)

12491. - 17 novembre 1986. - **Mme Christina Boutin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, quelles sont les règles et limites de toute nature (traitement, avantages en nature, temps de travail) existant au cumul des fonctions de directeur d'école primaire et secrétaire de mairie et, au cas où le cumul est légal, quelles sont les protections contre un licenciement du poste de secrétaire de mairie dont bénéficierait le directeur de l'école.

Collectivités locales (personnel)

12501. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Roatta** souhaiterait poser à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, la question ci-après : un agent de la fonction publique territoriale peut-il introduire un recours auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale dans le cas où une collectivité territoriale exercerait à l'encontre de cet agent un excès de pouvoir ou une conduite de brimades injustifiées. Cette saisine est-elle possible sur demande de l'intéressé, avant toute procédure provenant de la collectivité. Dans la négative l'agent d'une collectivité territoriale, peut-il saisir alors le tribunal administratif contre son propre employeur en l'occurrence ladite collectivité.

Collectivités locales (personnel)

12502. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Roatta** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur l'absence ou l'arbitraire de la notation du personnel de la fonction publique territoriale dans l'exercice de sa profession. Est-il prévu une possibilité d'inspection ou de contestation. Dans l'affirmative, quel est le service ou l'autorité habilitée à recevoir cette demande d'inspection.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement)

12512. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Drut** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les participations financières des communes aux frais de scolarité maternelle et primaire de leurs habitants figurant dans la loi n° 86-972 du 19 août 1986. De nombreuses villes chefs-lieux de canton sont entourées de communes ne disposant pas de places suffisantes en maternelle et n'offrant pas de système de garderie. La ville chef-lieu reste ainsi le seul recours possible pour assurer la scolarisation de l'enfant en maternelle ou en primaire. Ces villes accordent souvent des dérogations à ces familles pour leur permettre de résoudre leurs problèmes personnels souvent préoccupants. Mais elles se heurtent au refus systématique des communes de résidence à participer financièrement aux charges occasionnées par ces scolarisations. Ce refus pose des problèmes financiers insolubles aux villes qui accueillent ces enfants en alourdissant considérablement les charges de leur budget municipal, sans compensation de la part des communes extérieures concernées. Cette situation peut entraîner le mécontentement de la part des familles qui se voient refuser l'accès à une scolarité normale pour leurs enfants, c'est pourquoi il lui demande les dispositions envisagées pour remédier aux inconvénients qu'entraînent certaines mesures figurant dans la loi n° 86-972 du 19 août 1986.

Communes (finances locales)

12547. - 17 novembre 1986. - **M. Willy Diméglio** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les conditions d'application de la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985, modifiant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et ses conséquences pour les finances des communes de moins de 2000 habitants. La D.G.E. des communes comprend désormais deux parts : la première part est répartie entre les communes et les groupements de communes dont la population est au moins égale à 2001 habitants, selon le mécanisme de taux de concours appliqué aux dépenses d'investissement effectuées par la commune ou le groupement ; la seconde part est répartie entre les communes et les groupements de communes dont la population n'excède pas 2000 habitants, sous forme de subventions attribuées par le commissaire de la République du département, en fonction des catégories d'opérations prioritaires et dans la limite des taux minima et maxima fixés par la commission d'élué instituée dans chaque département. Il lui expose le cas d'une commune qui appartient à la seconde part et ne peut bénéficier du droit d'option prévu par la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985. Cette commune a perçu en D.G.E. au titre de l'exercice 1984 la somme de 87 407,85 francs et pour l'exercice 1985 une dotation de 127 111,72 francs. Ces sommes sont basées sur les investissements réellement réalisés pendant l'exercice correspondant. Cette commune a déposé auprès du préfet de l'Hérault une demande de subvention conformément à la loi n° 85-1352. Il semble évident que si la commune est retenue par la commission d'attribution de subvention en 1986, elle ne le sera certainement pas en 1987. Il semble que dans le temps il y ait un manque à gagner de plus d'un million de francs par exercice sur le budget communal. Il lui demande s'il est envisageable que les communes et groupements de communes de moins de 2000 habitants puissent bénéficier du droit d'option (entre les deux parts). Les communes qui réalisent de gros investissements lors de chaque exercices budgétaires auraient donc après étude de leurs finances la liberté d'opter pour une des deux parts.

Collectivités locales (personnel)

12548. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur la défense du statut de la fonction publique territoriale. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour répondre aux revendications de ces personnels et assurer la défense de leur pouvoir d'achat et la sauvegarde de leur acquis sociaux. Il s'inquiète de savoir si la parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat sera préservée, en laissant à chacune d'elle sa spécificité. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Collectivités locales (personnel)

12549. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Sanmarco** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, sur les difficultés d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale encore en vigueur, modifiée par la loi n° 86-972 du 19 août 1986, relative aux collectivités locales, et notamment sur les interprétations à donner à l'article 119 quant à son application immédiate ou non. Cet article stipule que les dispositions du livre IV du code des communes sont abrogées, notamment les articles 413-6 à 413-10. Certes l'article 140 de la même loi précise : « qu'un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi ». Mais, se référant à un principe jurisprudentiel constant, les dispositions d'une loi claire et non équivoque, sont d'application immédiate et ne nécessitent pas, pour leur mise en œuvre, l'intervention d'un acte réglementaire. Par ailleurs, la doctrine considérée au travers des éditions municipales telles que le code des communes, éditeur Berger Levrault - mise à jour au 1^{er} 1985, et les éditions Tissot ont, dans leurs ouvrages respectifs, fait état de cette abrogation en arguant que « malgré une circulaire (n° 84-88 du 23 mars 1984) parue au *Journal officiel* du 19 avril 1984 qui précise que certains des articles du code visés par la loi sont temporairement maintenus, il nous apparaît que le ministre de l'intérieur, signataire de cette circulaire, n'a en aucun cas pouvoir à modifier les termes de la loi. Ce point concerne notamment les articles L. 413-6 à L. 413-10 ». En conséquence, il lui demande si l'article 119 est devenu immédiatement applicable après la promulgation de la loi, comme le laisse à penser la jurisprudence, ou s'il reste soumis à l'intervention d'un acte réglementaire pour être appliqué.

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES*Commerce et artisanat.
(politique du commerce et de l'artisanat)*

12518. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pseud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le rapport relatif à l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Suite à ce rapport et aux observations présentées par les organismes consultés en application de l'article 62 de la loi du 27 décembre 1973, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour le secteur du commerce et de l'artisanat afin notamment de créer des emplois.

Travail (travail noir)

12524. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pseud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur les problèmes liés au travail clandestin. Le précédent gouvernement, par un décret du 14 mars 1986, avait créé dans chaque département des commissions de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre. Cette instance départementale placée sous l'autorité du commissaire de la République a pour objet d'assurer et de coordonner les actions de lutte contre les infractions définies aux articles L. 324-9 et suivants du code du travail. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer très précisément où en est la mise en place de ces commissions dans chacun des départements. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ses services ont pu déterminer les incidences sur le plan fiscal du travail clandestin. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures complémentaires qu'il entend prendre pour lutter contre le travail clandestin.

Commerce extérieur (réglementation des échanges)

12593. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Michel Couva** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur la situation difficile des artisans créateurs en raison de la concurrence déloyale qu'ils subissent du fait de l'importation de très nombreux produits vendus sans l'indication de leur origine. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun d'obliger, sur les articles d'importation, le marquage du pays d'origine. Cette mesure, déjà en vigueur dans d'autres branches (textile, par exemple), serait peu contraignante et permettrait aux acheteurs de faire la différence entre les articles véritablement confectionnés par des artisans français et ceux fabriqués industriellement en grande quantité par des artisans étrangers.

Apprentissage (maîtres d'apprentissage)

12596. - 17 novembre 1986. - **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, sur le fait que les maîtres d'apprentissage sont dédommages par le F.N.I.C. des frais qu'ils engagent pour la formation des apprentis selon un système d'indemnisation forfaitaire compensant une partie du salaire versé aux apprentis pour leur temps de présence au C.F.A. Or le F.N.I.C. est alimenté par une fraction de la taxe d'apprentissage acquittée par les entreprises. A l'heure actuelle, par apprenti en formation, l'entreprise touche une somme d'environ 2 000 F par an. Une telle indemnisation ne correspond pas, de loin, aux coûts réels supportés par les employeurs. L'intervention du F.N.I.C. est largement insuffisante. Au-delà d'une indemnisation des employeurs pour le temps de présence des apprentis en C.F.A., il serait nécessaire de prévoir une véritable rémunération des maîtres d'apprentissage dans leurs fonctions de formateur des jeunes en entreprise. Le problème posé comporte deux aspects : 1° En ce qui concerne la compensation du salaire versé par l'employeur à l'apprenti pendant son temps d'absence de l'entreprise, deux paramètres sont à considérer. D'une part, le nombre d'heures de formation en C.F.A. dépasse très souvent le minimum légal de 360 heures par an et connaît des écarts importants selon les C.F.A. Il est évident qu'une indemnisation de nature forfaitaire ne prend pas en compte de tels écarts qui entraînent des inégalités flagrantes entre les employeurs. D'autre part, on constate que dans certains cas la rémunération que perçoit l'apprenti est supérieure à celle d'un ouvrier si on la rapporte au nombre d'heures de travail effectuées dans l'entreprise.

Par exemple, un apprenti ébéniste de troisième année, âgé généralement de 18 ans ou plus, perçoit un salaire net de 70 p. 100 du S.M.I.C., alors qu'il n'est présent dans l'entreprise qu'entre 70 et 75 p. 100 de son temps. Le taux de rémunération d'un ouvrier, dont le travail est directement rentable à l'entreprise, est le plus souvent inférieur dans ce cas à celui de l'apprenti. Un tel état de choses constitue un frein sérieux pour les employeurs qui auraient la possibilité d'embaucher des apprentis ; 2° Un deuxième élément est également à prendre en considération : une partie importante du temps passé par l'apprenti en entreprise n'est pas productive, mais représente au contraire une période de formation que le maître d'apprentissage a la responsabilité d'organiser. Le temps que consacre le maître d'apprentissage à former l'apprenti occasionne une charge supplémentaire pour l'entreprise qui ne fait l'objet d'aucune compensation. Il serait donc tout à fait juste que la mission d'intérêt général que remplit le maître d'apprentissage en tant que formateur ne soit pas supportée par l'entreprise seule, mais fasse aussi l'objet d'une indemnisation par la collectivité publique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre pour trouver à ces problèmes une solution qui donnerait un souffle nouveau à l'apprentissage.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12405. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Claude Lament attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur la taxe de 0,8 p. 100 à laquelle est soumise la profession horlogère tant à l'exportation que pour le marché intérieur. En effet, deux raisons expliquent qu'elle soit mal perçue par la profession. D'une part, elle n'est réglée que par les horlogers-bijoutiers alors que bien des commerces vendent de l'horlogerie. D'autre part, son utilisation a été au fil des ans détournée de son objectif premier, en ne profitant plus qu'aux industriels. Les détaillants se trouvent donc exclus du bénéfice d'une imposition dont ils sont pourtant les percepteurs. Enfin, il semble que l'existence de cette taxe soit en contradiction avec les dispositions du traité de Rome. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre pour régulariser cette situation.

Commerce et artisanat (grandes surfaces : Moselle)

12406. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le fait que lors de la séance du 21 octobre 1986 de l'Assemblée nationale, il a indiqué : « Les autorisations d'implantation de grandes surfaces ne sont accordées qu'aux projets répondant à un véritable besoin et les extensions illégales sont soumises à la plus grande vigilance. Elles seront l'objet de poursuites systématiques et feront obstacle à la délivrance d'autorisations ultérieures. » En la matière, il apparaît que, dans le département de la Moselle, plus précisément sur le territoire de la commune de Woippy, une implantation commerciale a été réalisée sans aucune autorisation ; les demandes de régularisation ultérieures ont été refusées tant en C.D.U.C. qu'au niveau national ; malgré tout, cette surface continue ses activités commerciales, ce qui témoigne d'un certain manque de suivi dans la répression des illégalités. Il souhaiterait donc qu'on lui indique quelles sont ses intentions quant à la nécessité de faire respecter les dispositions de l'urbanisme commercial en Moselle, et plus généralement quant au renforcement des sanctions contre les infractions.

Commerce et artisanat (grandes surfaces)

12408. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le fait que, lors de la séance du 21 octobre 1986 de l'Assemblée nationale, il a indiqué : « Les autorisations d'implantation de grandes surfaces ne sont accordées qu'aux projets répondant à un véritable besoin et les extensions illégales sont soumises à la plus grande vigilance. Elles seront l'objet de poursuites systématiques et feront obstacle à la délivrance d'autorisations ultérieures. » Or, il s'avère qu'une circulaire ministérielle adressée aux commissaires de la République rappelle la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, jurisprudence selon laquelle le caractère illégal d'une création de surface commerciale ne doit pas être une raison justifiant le refus ultérieur d'une autorisation d'urbanisme commercial déposée conformément à la législation. Il semble ainsi qu'il y ait une apparente contradiction entre la circulaire ministérielle et les propos tenus devant l'Assemblée nationale. Il souhaite donc qu'il

lui indique si cette apparente contradiction ne traduit pas la volonté du ministre de modifier en la matière la loi Royer en introduisant une disposition explicite qui interdirait la régularisation *a posteriori* des infractions et qui permettrait donc de remédier aux inconvénients actuels de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Décorations (ordre du Mérite artisanal)

12404. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Médacín attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le vide que laisse la suppression du Mérite artisanal. En effet, cette distinction a été supprimée lors de la création de l'ordre national du Mérite. Seule subsiste donc, à l'heure actuelle, la médaille d'honneur du travail, qui ne peut être attribuée qu'à des personnes ayant effectué une activité salariée. Cette situation ne manque pas d'étonner les personnes qui après avoir exercé pendant de nombreuses années une activité artisanale ne peuvent prétendre à aucune récompense. Il lui demande donc s'il ne serait pas envisageable de rétablir le mérite artisanal pour pallier cette carence.

Habillement, cuirs et textiles (commerce et réparation)

12526. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, que la corporation obligatoire des cordonniers et bottiers de la Moselle s'inquiète de la multiplication des installations de personnes non qualifiées. Ces installations sont préjudiciables aux professionnels qualifiés et à la clientèle compte tenu souvent de la mauvaise qualité du travail effectué. En conséquence, il souhaiterait qu'il lui indique si, préalablement à l'ouverture d'une cordonnerie, il ne lui semble pas qu'il serait souhaitable que l'intéressé dispose d'un diplôme sanctionnant sa formation professionnelle.

Travail (travail noir)

12740. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le plan de lutte contre le travail clandestin. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur la mise en place, dans chaque département, d'une commission de lutte contre le travail clandestin.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Automobiles et cycles (commerce extérieur)

12409. - 17 novembre 1986. - M. Claude Birraux informe M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, qu'à compter du 1^{er} octobre 1986, toute voiture importée en Suisse doit répondre à des normes antipollution. En effet, une ordonnance fédérale fixant ces normes stipule que dorénavant les véhicules devront être équipés de pots d'échappement catalytiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui ont été prises afin que le volume des exportations automobiles vers la Suisse ne connaisse pas de récession.

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (personnel)

12313. - 17 novembre 1986. - M. Jean Proveaux interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur les projets de réduction de la masse salariale à F.R. 3. Selon divers articles de presse et les organisations syndicales de cette chaîne, deux inspecteurs généraux auraient été chargés de désigner parmi les 315 salariés de cinquante-cinq ans et plus, une centaine d'employés susceptibles d'être licenciés. Sur 3 400 personnes, il serait prévu de supprimer, en effet, 102 postes statutaires et de réduire le nombre des occasionnels (pigistes, contrats à durée déterminée) afin de réduire la masse salariale de 25,9 millions de francs, soit l'équivalent de deux jours de bénéfice publicitaire sur Antenne 2. Cette vague de départ préparerait en fait le transfert de per-

sonnela de T.F.1 privatisée. Il lui demande donc de lui faire connaître la position du Gouvernement à ce sujet, si ces informations s'avéraient exactes.

Enseignement (programmes)

12336. - 17 novembre 1986. - Le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises que le développement de l'enseignement artistique constituait une priorité. **M. Jean-Jack Queyranne** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles sont les mesures concrètes intervenues en ce sens lors de la dernière rentrée scolaire, tant au niveau de l'éducation nationale que des enseignements spécialisés.

Administration

(ministère de la culture et de la communication : personnel)

12382. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques)

12395. - 17 novembre 1986. - **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conditions à remplir par les publications locales pour bénéficier des avantages postaux et fiscaux. En effet, du fait d'un durcissement de la position de la commission paritaire des publications et agences de presse, de nombreuses publications se sont vu, sous le précédent gouvernement, retirer leur numéro d'inscription. Cette mesure autoritaire a lourdement pesé sur bon nombre d'entre elles, dont certaines ont dû arrêter leur parution, car ne pouvant plus satisfaire aux conditions du régime économique de la presse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en faveur d'un assouplissement des conditions d'attribution du numéro de commission paritaire en ce qui concerne en particulier les publications culturelles et littéraires locales.

Administration

(ministère de la culture et de la communication : budget)

12442. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le fait que certaines associations relevant de son secteur ministériel s'inquiètent des intentions du Gouvernement à leur égard et jugent insuffisantes les dotations budgétaires attribuées aux milieux associatifs pour 1987. Particulièrement vigilant en ce qui concerne les intérêts des associations il lui demande de bien vouloir rappeler et préciser la politique, les projets et les intentions de son ministère à l'égard des associations.

Radiodiffusion et télévision

(chaînes de télévision et stations de radio : Bretagne)

12485. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conséquences de la suppression de la diffusion sur le réseau ondes moyennes des émissions régionales, à compter du 1^{er} janvier 1987. Cette décision prise par le président-directeur général de Radio-France pénalise notamment la station *Radio Animation Pêche*, radio à vocation maritime qui, couplée à *Radio-France Armorique* propose des programmes dont l'intérêt n'est plus à démontrer, tel le *Journal de la Pêche* très apprécié par les professionnels. Par le biais du réseau B des ondes moyennes (émetteurs de Rennes-Thourie sur 422 m et de Brest-Quimerch sur 214 m), cette radio est écoutée par un public nombreux composé de ceux qui vivent ou pratiquent la mer dans l'Ouest de la France, marins-pêcheurs ou simples plaisanciers, tant en mer qu'à

terre. La diffusion par le biais d'émetteurs, B.L.U. ou F.M., signifie un confort d'écoute, et surtout une portée à terre moindre. Cette réduction de la zone d'écoute privera des auditeurs de leurs émissions, ce qui ne correspond pas du tout à la mission de service public de Radio-France. Il lui demande donc d'examiner ce problème avec la plus grande attention, et de donner toutes instructions afin que soit maintenue la présence française sur les zones de pêche de la Manche et de l'Atlantique.

D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : affaires culturelles)

12474. - 17 novembre 1986. - **M. André Thian Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les importantes réductions de crédits déconcentrés de son ministère dans la loi de finances rectificative pour 1986 (suppression de 421 millions de francs et de 122 emplois). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la part des crédits annulés globalement et cas par cas pour les D.O.M., et la liste des éventuelles actions culturelles affectées par ces réductions de crédits pour l'année 1986 à la Réunion.

Patrimoine archéologique, esthétique, historique et scientifique (monuments historiques : Aisne)

12503. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Lefranc** signale à **M. le ministre de la culture et de la communication** que la fondation américaine Florence Gould vient d'attribuer au titre du mécénat une subvention d'un montant de 500 000 dollars destinée à la restauration du château de Blérancourt (Aisne), propriété de l'Etat et affecté à la direction des musées de France. Cette donation sera effective si l'Etat français verse l'équivalent de cette somme. Il lui demande en conséquence de lui préciser si son département ministériel a l'intention de fournir l'effort financier requis.

Audiovisuel

(Conseil national de la communication audiovisuelle)

12507. - 17 novembre 1986. - **Mme Ginette Leroux** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'inquiétude manifestée par les organisations de consommateurs et mouvements d'éducation civique après la disparition brutale du Conseil national de la communication audiovisuelle. Le C.N.C.A., organe de représentation des mouvements intéressés par l'avenir de la communication, était très largement apprécié pour le sérieux et la qualité de ses travaux et avis techniques, tels les rapports sur l'introduction des télévisions privées et l'évolution financière du système audiovisuel. La commission avait donné par ailleurs à chacun des participants des moyens de mieux ajuster leurs interventions ce notamment, grâce à une meilleure connaissance de la complexité technique, juridique et économique des problèmes soulevés. Elle souhaite que puisse se poursuivre le travail commun qu'effectuaient les divers partenaires concernés dans leur variété, mais aussi dans leur spécificité. A ce titre, elle lui demande, dans le souci de permettre, en la matière, une véritable démocratie de participation, s'il entend mettre en place un nouvel organisme consultatif dont les modalités d'existence pourraient être fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Audiovisuel (institutions)

12541. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la disparition brutale du Conseil national de la communication audiovisuelle telle qu'elle résulte de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Tout le monde avait apprécié le sérieux et la qualité des travaux effectués par le Conseil national de la communication audiovisuelle ainsi que ses avis techniques. Ce conseil était en effet un lieu d'échanges et d'informations privilégié pour les différents membres qui le constituaient : représentants professionnels, associatifs, syndicaux ainsi que ceux des grands courants philosophiques et religieux. Le Conseil a donné à chacun des participants les moyens de mieux ajuster ses interventions à partir d'une meilleure connaissance de la complexité technique, juridique et économique des problèmes soulevés et des diverses instances qui interviennent dans le domaine de l'audiovisuel. Aussi la disparition pure et simple du Conseil national de la communication audiovisuelle porte atteinte au principe de la démocratie de participation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la mise en place d'un organisme consultatif qui permette de poursuivre le travail commun qu'effectuaient tous les divers partenaires concernés, dans leur variété mais aussi dans leur spécialité au sein du Conseil national de la communication audiovisuelle.

T.V.A. (taux)

12710. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Wecheux** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le taux de T.V.A. appliqué aux disques et cassettes. En dépit de son caractère culturel et populaire, la musique enregistrée demeure taxée au taux de 33,33 p. 100 appliqué aux objets de luxe. Cette taxation excessive, la plus élevée en Europe, constitue un obstacle, tant pour l'accès du plus grand nombre à la culture musicale que pour la diffusion de la forme d'expression artistique constituée par la chanson française. En effet, un abaissement du taux de la T.V.A. sur les phonogrammes en favorisant l'accroissement du nombre de disques et de cassettes vendus permettrait aux éditeurs français de développer leur capacité d'investissement et de faire face dans les meilleures positions à la concurrence internationale. En conséquence, il lui demande s'il envisage de réduire le taux de T.V.A. sur les disques et les cassettes enregistrés.

Politique extérieure (affaires culturelles)

12717. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Wecheux** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des professionnels de l'édition phonographique française. La loi du 3 juillet 1985 reconnaît aux producteurs de phonogrammes des droits spécifiques et organise leur protection sur le plan national. En outre, la convention de Rome sur la protection des artistes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion apparaît comme le complément international logique de cette loi. En effet, si la France n'a pu ratifier cette convention du fait de l'absence d'une législation nationale suffisante, il n'en est plus de même depuis la promulgation de la loi du 3 juillet 1985. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre la ratification de la convention de Rome.

Patrimoine archéologique, esthétique, historique et scientifique (politique du patrimoine : Bretagne)

12713. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'action prévue en faveur du patrimoine rural non protégé, au titre du contrat de plan Etat-région de Bretagne pour la durée du IX^e Plan (1984-1988). Il lui demande de bien vouloir faire le point sur la mise en œuvre de cette action en 1984 et 1985 (financements consacrés, édifices concernés) et de lui indiquer le montant des crédits de l'enveloppe budgétaire pour 1986.

Radiodiffusion et télévision (programmes)

12770. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le projet de suppression de quatre heures d'émission régionale (Radio France, Fréquence Nord) remplacées par une bande musicale fabriquée à Paris. Il lui exprime ses plus vives inquiétudes au regard de cette mesure qui paraît être une grave remise en cause de la notion de service public après six années de décentralisation qui avaient été menées à l'origine par Mme Jacqueline Baudrier. Ce projet, s'il était maintenu en l'état, ne manquerait pas de porter atteinte à la vocation « régionale » de cette radio et il en résulterait évidemment des suppressions d'emplois. Il lui demande s'il est dans ces intentions de revenir sur ce projet et, en tout état de cause, de lui indiquer les motifs de cette décision.

CULTURE ET COMMUNICATION
(secrétaire d'État)*Urbanisme (permis de construire)*

12326. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la culture et de la communication** sur le décret n° 86-72 pris en janvier dernier en application de la loi n° 86-13, alinéa 8, relative

au code de l'urbanisme. Ce décret stipule que toute radio est tenue de faire une demande de permis de construire dès lors que son antenne dépasse quatre mètres dans sa plus grande largeur. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nom des radios locales du département de la Vendée qui sont concernées par cette règle et celles qui ont effectivement fait et obtenu une demande de permis de construire. Par ailleurs, s'il considère que cette mesure est particulièrement inadaptée et source de difficultés pour tous ces créateurs et acteurs du développement culturel que sont les responsables des radios locales, il lui demande s'il envisage de proposer prochainement une modification de cette réglementation ou s'il envisage d'intervenir auprès de la Commission nationale de la communication et des libertés afin qu'elle prenne en considération ce problème lors de l'attribution de fréquence à des radios locales.

Radiodiffusion et télévision (programmes)

12714. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la culture et de la communication** sur la place des émissions en langue régionale dans le service public de radiodiffusion. Conformément à son cahier des charges, Radio France doit veiller « à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'effort accompli au cours de ces dernières années en faveur de l'expression des langues régionales.

DÉFENSE*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)*

12208. - 17 novembre 1986. - **M. Jack Lang** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des civils français qui ont accompli des services dans la garde des voies ferrées en Indochine. En effet ces personnels civils, qui sont aujourd'hui proches de la retraite, souhaitent que soit pris en compte le temps passé comme prisonniers de guerre dans les camps du Viet-minh. En conséquence, il lui demande s'il compte élargir le champ d'application du décret n° 84-158 du 1^{er} mars 1984 et, dans l'affirmative, si un effet rétroactif peut-être envisagé pour ceux qui sont en retraite depuis le 1^{er} mars 1984.

Administration (ministère de la défense : personnel)

12348. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le rôle que joue le personnel civil de son ministère et sur le fait qu'il doit être au maximum qualifié et particulièrement motivé afin de maintenir les capacités de production et d'études des arsenaux et établissements sous contrôle de la défense. Certaines mesures récentes apparaissent, en ce qui les concerne, regrettables. Tel est le cas du non-renouvellement des contrats des ouvriers temporaires, dont certains ont près de quinze ans de services au ministère de la défense. Il est d'ailleurs regrettable qu'au bout de treize ou quatorze ans, ces mêmes ouvriers ne soient pas affiliés au fonds spécial de retraite. L'abandon de la réforme des corps techniques, adopté au comité technique paritaire de mars 1986, pose également un problème. Compte tenu de la nécessité d'assurer des carrières et des traitements intéressants aux agents en cause, qu'ils soient ouvriers, techniciens, ingénieurs ou qu'ils appartiennent aux personnels administratifs, il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'engager de nouvelles négociations avec les organismes représentatifs des personnels civils de son ministère, afin que puissent être prises en considération certaines des revendications de ceux-ci.

Administration (ministère de la défense : personnel)

12344. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls

qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

D.O.M.-T.O.M. (Polynésie : service national)

12408. - 17 novembre 1986. - **M. Alexandre Léontieff** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'implantation en Polynésie française du service militaire adapté. En effet, le S.M.A. existe depuis plus de vingt-cinq ans dans les départements d'outre-mer. Il permet aux jeunes, qui effectuent leur service national, d'acquérir une formation utile à l'économie de leur région et de contribuer à l'équipement des D.O.M. par la réalisation de travaux d'intérêt général. Outre cet aspect formation, le S.M.A. offre de nombreux avantages pour la collectivité. Ses missions d'assistance sont nombreuses et dans des secteurs aussi variés que l'agriculture, la voirie, le génie, la pêche ou l'exploitation forestière. C'est pourquoi, sachant qu'en 1984 la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de crédits nécessaires à la mise en place d'un S.M.A. sur son territoire et que le S.M.A. peut jouer en Polynésie un rôle important pour la formation des jeunes et le développement d'activités économiques dans les archipels éloignés, il lui demande de lui préciser quelles sont les intentions exactes du Gouvernement dans ce domaine pour la Polynésie française.

D.O.M. - T.O.M.

(terres australes et antarctiques : transports aériens)

12409. - 17 novembre 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la récente affaire du chalutier battant pavillon panaméen *Southern Raider* coulé par la Marine nationale autour de l'île française de Saint-Paul, dans l'océan Indien, alors qu'il pillait les ressources naturelles des eaux territoriales françaises. Cette affaire de « piratage » a montré que les terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.) constituent actuellement le seul territoire français qui ne dispose d'aérodrome. Il lui demande si, dans le cadre de la surveillance de la zone économique exclusive des T.A.A.F. et de la route maritime océan Indien-océan Atlantique, il envisage l'installation d'une base aéronavale qui pourrait, par exemple, être aménagée aux Kerguelen en bénéficiant de l'infrastructure de Port-aux-Français.

Armée (fonctionnement)

12481. - 17 novembre 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'excellente initiative prise par le service d'information et de relations publiques des armées (S.I.P.A.) de sensibiliser les jeunes aux problèmes militaires par la bande dessinée. A l'occasion de la sortie du premier album : « L'Enigme W », traitant de l'histoire des porte-avions de la Marine nationale, de la vie à bord, des matériels embarqués ou de la carrière des pilotes, il lui demande s'il envisage la publication d'une bande dessinée consacrée aux militaires servant dans l'outre-mer français, en particulier sur ceux incorporés au sein des quatre régiments du Service militaire adapté (S.M.A.) dont on célèbre cette année le vingt-cinquième anniversaire de sa création. Depuis vingt-cinq ans, en effet, le S.M.A., outre ses multiples missions d'assistance, se consacre à la formation des jeunes des départements d'outre-mer en leur permettant de mettre ainsi à profit leur période de service national.

Gouvernement (structures gouvernementales)

12503. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Roetta** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'intérêt qu'il y aurait à créer un secrétariat d'Etat auprès du ministère de la défense, qui serait spécialement chargé de : 1° l'éducation civique et militaire ; 2° la préparation militaire dans ses divers aspects ; 3° l'enseignement secondaire et supérieur, visant à la formation des futurs cadres des armées ; 4° l'instruction des appelés et des réservistes ; 5° la documentation sur les carrières offertes par l'armée de l'air, de terre, et la marine, la gendarmerie et autres services ; 6° la création d'un office central de concertation pour les associations patriotiques qui concourent au maintien de « l'esprit de défense ». Un tel regroupement permettrait de redonner aux citoyens « l'esprit de défense » (qui paraît aujourd'hui fortement émoussé), en intensifiant et en unifiant les diverses actions menées par le ministère en ce domaine.

Administration

(ministère de la défense : arsenaux et établissements de l'Etat)

12007. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation présente du mode de fonctionnement des directions des établissements et arsenaux. Selon les informations diffusées par les organisations syndicales, les directions de ces structures connaîtraient un taux de rotation bisannuelle. Il lui demande si cette pratique, peut-être admissible quant à la gestion des carrières des intéressés, n'est pas contradictoire avec une nécessaire et bonne gestion économique, en termes de résultats, de l'entreprise. Il lui demande si les études menées présentement dans son ministère laissent prévoir une réforme de ce type de fonctionnement, en faisant appel à la concertation avec les organisations représentatives des personnels.

Constructions aéronautiques (entreprises)

12735. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Calmat** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les graves préoccupations des personnels Berruyers de l'Aérospatiale au sujet notamment des suppressions d'emplois envisagées par la direction générale de cet établissement. En effet, la direction générale de l'Aérospatiale a indiqué dans son plan social qu'elle prévoyait un licenciement collectif de 152 membres du personnel. La conjoncture actuelle nécessite certainement une nouvelle restructuration industrielle dans la société, appropriée au niveau de technicité que peut attendre maintenant l'Aérospatiale, qui classe d'ailleurs ses produits parmi les meilleurs du monde. Toutefois, la stratégie industrielle et commerciale que doit prendre l'entreprise doit tenir compte du mérite, des efforts de l'ensemble du personnel. Dans le contexte actuel, les personnels Berruyers se démobilisent face au plan social qui leur est proposé ; ce qui est néfaste pour l'avenir de leur entreprise. Par ailleurs, ils craignent que les licenciements envisagés n'aient pas fait l'objet d'un examen approfondi. C'est pourquoi il lui demande que cette situation soit examinée avec le plus grand intérêt et propose que l'ensemble des départs soient volontaires et ce dans le cadre d'une convention F.N.E. Il lui demande, surtout, qu'il y ait une formation-reconversion au sein même de l'entreprise sans rupture du contrat de travail, comme cela a déjà été fait, en vue de l'adaptation du personnel à l'évolution des techniques et technologies actuelles.

Armes et munitions (emploi et activité)

12790. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Grimon** expose à **M. le ministre de la défense** que l'indépendance de notre pays dépend certes de nos moyens de défense mais également de notre indépendance économique et industrielle. C'est pourquoi il attire son attention sur les incidences du budget de son ministère pour 1987 en ce qui concerne la recherche-développement dans le secteur de la machine-outil. L'affectation des crédits à ce secteur peut en effet être un moyen de privilégier autant qu'il est possible les équipements de fabrication française. Il lui cite deux cas où la production française, et plus spécialement celle du département du Haut-Rhin, se trouve en compétition et pourrait mériter une attention particulière. Il s'agit tout d'abord du marché de renouvellement des armes de poing de la gendarmerie nationale pour lequel Matra-Manurhin-Défense a présenté, face à ses concurrents suisses ou italiens, d'intéressantes propositions. Il s'agit également de l'attribution prochaine de la fabrication du bloc moteur du char Leclerc pour laquelle, face à ses concurrents allemands, la Société alsacienne de construction mécanique de moteurs Diesel qui avait déjà participé à la construction du char AMX 30 a fait d'ores et déjà d'importants investissements et obtenu d'intéressants résultats. Il lui demande quelles affectations budgétaires il envisage pour que, dans le respect des engagements conclus avec nos partenaires communautaires, la préférence nationale puisse s'appliquer aussi souvent que possible.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)

12458. - 17 novembre 1986. - **M. Xavier Dugoin** appelle l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. En effet cet article a étendu aux agents des établissements publics hospitaliers les dispositions applicables jusqu'alors aux fonctionnaires originaires des départements et territoires d'outre-mer sur le cumul de leurs congés annuels et le

bénéfice de la gratuité du voyage à ces agents et à leur famille en cette occasion. Cent quinze personnes travaillant actuellement au centre hospitalier spécialisé Barthélémy-Durand, à Etampes (91150), pourraient bénéficier de cette mesure, dont le décret d'application, pour définir les modalités réglementaires, n'est pas encore paru. Aussi, compte tenu de la disparité que cela crée dans le département de l'Essonne, et plus particulièrement à Etampes où de nombreux ressortissants des départements d'outre-mer sont employés dans le secteur hospitalier - et sont donc pénalisés par la non-application de ce décret - il lui demande à quel moment la parution dudit décret d'application pourra intervenir.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : calamités et catastrophes)

12473. - 17 novembre 1986. - M. André Thion Ah Koon attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les très graves méfaits engendrés à la Réunion par les hannetons *Hoplocelus Marginalis*, stade adulte du « ver blanc », dans la région Ouest de l'île, notamment à Saint-Paul, Trois Bassins et Saint-Leu. Pour lutter contre ce fléau des cultures, plusieurs mesures ont été prises, notamment par le service de protection des végétaux. Mais pour atteindre une efficacité maximale contre cet insecte, des mesures de lutte plus importantes devraient être encouragées. Dans cette perspective, il lui demande si des incitations ne pourraient pas être lancées par les pouvoirs publics sur ce thème afin de sensibiliser et d'encourager toute la population à lutter contre le « ver blanc ».

DROITS DE L'HOMME

Libertés publiques (protection)

12312. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Pusud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'extension des contrôles d'identité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens dont il dispose pour vérifier qu'en matière de contrôle d'identité, les droits des citoyens sont rigoureusement sauvegardés.

Politique extérieure (droits de l'homme)

12317. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Pusud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur le dernier rapport d'Amnesty International. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il a bien pris connaissance de ce rapport, ses réflexions à la lecture de celui-ci et quelles sont les mesures qu'il envisage de proposer au Gouvernement pour défendre les droits de l'homme partout à travers le monde.

Etrangers (Maliens)

12306. - 17 novembre 1986. - M. Jack Lang demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de bien vouloir lui faire savoir dans quelles conditions ont été expulsés de France 101 ressortissants maliens.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(élèves : Seine-Saint-Denis)*

12310. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Méhéeux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur le problème de la scolarisation des enfants étrangers dans la ville de Montfermeil en Seine-Saint-Denis. Pour la deuxième année consécutive, M. le maire de Montfermeil refuse de les inscrire à l'école maternelle. M. le ministre de l'éducation nationale a rappelé le 29 octobre, en réponse à une question orale, que les textes en vigueur interdisaient toute discrimination. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour les faire respecter dès la rentrée de novembre.

Jeunes (associations de jeunesse et d'éducation)

12309. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Pusud s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 6414, publiée au *Journal officiel*, Assem-

blée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 juillet 1986, et relative à l'annulation du montant des subventions accordées au Mouvement de la jeunesse ouvrière chrétienne sous prétexte des orientations que défend cette association. Il lui en renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui préciser également s'il s'est bien assuré, lors de l'examen du projet de budget pour 1987, qu'aucune association n'avait vu sa subvention diminuer du fait de ses orientations.

Syndicats professionnels (exploitants agricoles)

12373. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Pusud s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 6912, *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 4 août 1986 relative à l'exclusion qui frappe plusieurs organisations syndicales agricoles dans la répartition des aides versées à partir des fonds publics gérés par l'A.N.D.A. Il lui en renouvelle donc les termes.

Syndicats professionnels (exploitants agricoles)

12396. - 17 novembre 1986. - M. Bernard Lefranc s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 5173, publiée au *Journal officiel* du 7 juillet 1986, relative à la situation d'organisations syndicales agricoles. Il lui en renouvelle donc les termes.

Etrangers (expulsion)

12758. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur les conditions d'expulsion de cent un Maliens le 18 octobre 1986. Il lui demande de préciser si la loi du 9 septembre 1986, qui régit les reconduites administratives à la frontière, autorise la police à forcer les personnes à monter dans un avion, à les contraindre à rentrer dans leur pays d'origine, à leur faire subir des traitements dégradants. Il lui demande également si ces expulsions collectives d'étrangers sont conformes à la Convention européenne des droits de l'homme.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(élèves : Seine-Saint-Denis)*

12782. - 17 novembre 1986. - M. François Aeneas attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, sur l'attitude scandaleuse du maire de Montfermeil qui refuse d'inscrire les enfants des familles immigrées à l'école maternelle. Ainsi, quarante-quatre enfants n'ont pu trouver place à la rentrée alors que de l'avis même des enseignants, des places sont disponibles. Cette mesure ségrégative a soulevé un véritable tollé de la part de la population, des parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et de l'inspection académique qui en dénonçant cette « discrimination des enfants suivant leurs origines » a demandé que tous les écoliers soient accueillis « sans distinction ». Situation d'autant plus inadmissible que le maire de Montfermeil récidive ses pratiques odieuses et racistes : déjà en 1985 il avait interdit l'accès des écoles maternelles et primaires aux enfants immigrés nouvellement arrivés dans la commune ! Non seulement le maire de Montfermeil viole la circulaire parue au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 26 juillet 1984, laquelle précise clairement que « pour l'admission dans les classes maternelles, les règles en vigueur pour les parents français doivent être appliquées sans restriction aux enfants étrangers » mais de plus il tombe sous le coup du code pénal qui stipule en son article 187-1 « sera puni (...) tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne à une ethnicité, une nation, une race ou une religion déterminée, lui aura refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre. En conséquence, face à cette véritable insulte aux droits de l'homme qui porte atteinte à la démocratie, il lui demande de prendre de toute urgence les dispositions concrètes pour que les lois de la République soient respectées dans cette commune afin d'assurer à tous les enfants sans exception la possibilité d'entamer dès la maternelle un cursus scolaire normal.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12256. - 17 novembre 1986. - Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les problèmes posés par l'arrêt brutal de toute mesure initiative aux travaux d'économie d'énergie. Outre qu'à long terme cet abandon des économies d'énergie jouera sur la balance commerciale française, ces travaux représentaient 1,5 p. 100 de l'activité totale du bâtiment, soit cinq milliards de chiffre d'affaires. De l'avis de l'Union des syndicats patronaux du bâtiment et des travaux publics du Finistère, ces travaux concernent 15 000 emplois. Les économies prévues pour le budget engendreront donc des dépenses nouvelles d'aide aux chômeurs et un manque à gagner au titre de l'I.R.P.P. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir revoir cette question.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12275. - 17 novembre 1986. - M. Jean Laurein attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les graves conséquences qu'entraînerait la suppression des incitations fiscales en matière d'énergie. Cet allègement fiscal avait pour objet de sensibiliser l'opinion et de diminuer le montant de la facture énergétique de notre pays. Les fluctuations du dollar et du prix du pétrole ne devraient pas inciter à remettre en cause la politique de réduction des dépenses d'énergie. Pour la hausse des prix, c'est la première cause évoquée quant à l'indice du mois de septembre 1986 (0,4 p. 100). L'abolition d'une telle mesure est d'autant plus incompréhensible que l'impact de ces dépenses sur notre balance commerciale mérite une attention toute particulière. Sur le plan industriel, cette mesure brutale représente, pour toutes les professions du bâtiment et du chauffage, un manque à gagner considérable du fait des baisses de commandes qui sont attendues. Le chiffre d'affaire concernant ce domaine se situe à dix milliards selon l'Agence française de la maîtrise de l'énergie. Enfin, cette mesure pénalise le budget des familles qui souhaitent construire ou consacrer une part de leurs finances à ce type de travaux, ou d'achats en matière de chauffage et d'isolation thermique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet, et de lui préciser si cette mesure ne peut être différée ou aménagée dans le temps par une mesure fiscale plus progressive.

Impôts et taxes (politique fiscale)

12233. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Puaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les problèmes fiscaux liés à la transmission des entreprises. La chambre de commerce et d'industrie de la Vendée vient de lui soumettre le cas suivant qui illustre les problèmes fiscaux liés au rachat d'entreprises saines par des personnes physiques compétentes extérieures à l'entreprise : une entreprise individuelle créée en 1967 à Fontenay-le-Comte n'avait qu'une simple activité de sous-traitance mécanique. La mise au point d'un produit propre a entraîné un développement de l'entreprise ces dernières années. Pour cause de maladie, les dirigeants décidèrent de céder leur entreprise pour un prix arrêté à 2,5 millions de francs après expertises. Le vendeur devra supporter un impôt personnel sur les plus-values de l'ordre de 400 000 francs (personne physique mariée avec trois enfants). Par ailleurs, l'acheteur devra assurer le paiement de droits de mutation à hauteur de 418 000 francs. Compte tenu de la difficulté à financer ces taxes fiscales et de l'obligation de les régler dès la signature de l'acte, il apparaît difficile pour la chambre de commerce et d'industrie de Vendée de parvenir à un maintien du tissu industriel de P.M.I. lourdement taxées dans le cadre d'opérations de transmission. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre pour assurer la pérennité du tissu industriel du département de la Vendée.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité)

12237. - 17 novembre 1986. - M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les inconvénients que présenterait l'arrêt brutal du dispositif fiscal incitatif aux économies

d'énergie. Certains professionnels du bâtiment craignent les conséquences néfastes de cette mesure. Les travaux d'économie d'énergie avaient entraîné des travaux de réhabilitation dont le montant représente environ 1,5 p. 100 de l'activité totale du bâtiment. Les nombreuses entreprises qui s'étaient orientées vers ce type de travaux vont se trouver brutalement déstabilisées. Quelque 15 000 emplois pourraient disparaître. Les professionnels craignent aussi que l'abandon des incitations fiscales ne favorise le développement d'une économie parallèle. A l'heure où la balance commerciale fait apparaître un déficit inquiétant, il serait sans doute judicieux de ne pas l'alourdir par une augmentation brutale de produits énergétiques. De plus, dans le cas où les cours du pétrole retrouveraient un niveau supérieur à celui d'aujourd'hui, l'abandon de l'incitation fiscale ferait grandement défaut. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de prendre les dispositions nécessaires pour retirer cette mesure du projet de loi de finances.

Logement (prêts)

12339. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Roger-Machart attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le cas des ménages ayant emprunté pour accéder à la propriété en période de forte inflation. En effet, du fait de la désinflation les taux auxquels ils avaient souscrit leur contrat sont devenus aujourd'hui très lourds, et ces familles, la plupart à revenu modeste, se retrouvent dans une situation difficile. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes il entend adopter pour leur permettre de renégocier leur emprunt aux taux actuels du marché, et plus précisément pour faire lever les obstacles qui s'y opposent : clauses contractuelles interdisant la renégociation des contrats, pénalités, hypothèques, etc.

Entreprises (nationalisations)

12340. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Roger-Machart attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la récente nomination des présidents-directeurs généraux des entreprises du secteur public nationalisées. Il lui demande, plus précisément, s'il lui serait possible de lui faire connaître le montant des salaires indiqués dans les lettres de mission confiées aux nouveaux présidents des trois plus grandes banques, des trois plus grandes entreprises industrielles et des trois plus grandes sociétés d'assurance de ce secteur. De plus, il aimerait savoir s'il existe une différence sensible entre ces rémunérations et celles dont disposaient leurs prédécesseurs au moment de la cessation de leurs fonctions, et quelle en serait l'éventuelle justification.

Prestations de service (entreprises de déménagement)

12352. - 17 novembre 1986. - Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les inquiétudes de la chambre syndicale des entreprises de déménagement et garde-meubles de France, concernant la suppression de la prime de déménagement. En effet, si cette mesure devait être appliquée, elle aurait de graves répercussions économiques. Les déménagements indemnisés par la prime représentent 15 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires global de la profession, mais 40 à 50 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé par les petites entreprises et les artisans. La disparition de la clientèle bénéficiant de la prime entraînerait inévitablement la disparition de nombreuses entreprises et le licenciement de leur personnel. C'est près de 6 000 personnes qui risquent de perdre leur emploi sur un effectif global de 15 000 salariés. Le montant global annuel des primes versées est de l'ordre de 650 000 000 francs et le coût des conséquences sociales sans commune mesure avec l'économie budgétaire qu'il est envisagé de réaliser. Par conséquent, elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Rentes viagères (montant)

12358. - 17 novembre 1986. - M. Michel Vauxelle appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les vœux présentés, lors de son assemblée générale le 31 mai 1986, par l'Union des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de la guerre et adoptés à l'unanimité des délégués représentant les quatre-vingt-deux mutuelles de l'Union. Le premier d'entre eux concerne le relèvement du plafond majorable à 5 500 F pour 1987, valeur à

actualiser tous les ans suivant l'évolution de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité. L'Union des mutualistes de la retraite demande également : le réajustement du taux des majorations des rentes viagères en fonction de la hausse réelle du coût de la vie ; la revalorisation des rentes réversibles aux épouses des anciens combattants dans les mêmes conditions que les rentes mutualistes servies à leurs maris ; le report de la forclusion décennale (c'est-à-dire la modification des dispositions légales ou réglementaires qui réduisent de moitié le taux de la majoration d'Etat applicable aux retraites mutualistes afin que la réduction n'intervienne que lorsque la rente aura été soustraite dix ans après l'obtention de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation) ; la revalorisation de la majoration d'Etat pour l'abrogation du dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 (cette mesure pourrait, dans un premier temps, être limitée aux majorations d'Etat produites par les rentes constituées avant le 1^{er} janvier 1949) ; l'abrogation de l'article 7 du décret n° 79-239 du 13 mars 1979 qui aboutit à une diminution de la revalorisation des rentes viagères ; l'augmentation de 20 p. 100 du quota fixé par le décret n° 83-1266 du 30 décembre 1983 pour les prêts aux collectivités locales ; et enfin l'augmentation du plafond supérieur de la rente jusqu'à 10 000 F. Il sollicite l'examen attentif de l'ensemble de ces revendications et notamment de la première d'entre elles relative au relèvement du plafond majorable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le projet de loi de finances pour 1987 pourra en tenir compte de telle sorte que soit préservé le pouvoir d'achat de cette retraite pour les anciens combattants.

*Assurance vieillesse :
régime des fonctionnaires civils et militaires
(paiement des pensions : Pas-de-Calais)*

12363. - 17 novembre 1986. - M. Marcel Wachoux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la situation du Pas-de-Calais au regard de la mensualisation des pensions. Alors qu'il sera procédé au 1^{er} janvier 1987 à la mensualisation des pensions des retraités de la fonction publique résidant dans le Nord, le département du Pas-de-Calais ne bénéficiera pas de l'application de la loi n° 74-129 du 30 décembre 1974. En effet, il apparaît pour le moins paradoxal qu'un des deux départements qui constituent la région Nord-Pas-de-Calais réunis au sein d'une même pairie, puisse ne pas être mensualisé. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre pour que la mensualisation des pensions soit appliquée aux fonctionnaires retraités du Pas-de-Calais, dans les meilleurs délais.

*Administration (ministère de l'économie, des finances
et de la privatisation : personnel)*

12366. - 17 novembre 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche, il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que, pour le calcul des traitements, les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Droits d'enregistrement et de timbre (successions et libéralités)

12361. - 17 novembre 1986. - M. Jean Charbonnel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les contradictions plusieurs fois relevées entre les dispositions du code civil et celles du code général des impôts, au sujet des règles relatives aux versements en capital en cas de divorce ; sur le plan fiscal, en effet, le législateur privilégie le versement d'une rente, quand, sur le plan civil, il adopte une doctrine opposée. Le maintien de cette incohérence autorise toutes les confusions et toutes les interprétations, et ceci au détriment des contribuables. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette contradiction.

Impôts locaux (taxes foncières)

12362. - 17 novembre 1986. - M. Jean Charbonnel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les méthodes d'évaluation utilisées en vue d'appréhender la valeur locative cadastrale des propriétés non bâties, afin de déterminer l'assiette de la taxe foncière. Les valeurs locatives sont, en effet, établies essentiellement par deux méthodes qui sont celle de l'appréciation directe et celle de la référence à un bail type. Ces deux procédés, utilisés indifféremment, favorisent l'apparition d'écarts très importants entre les différentes régions agricoles, et ceci dans un même département ; il en résulte une inégalité devant les charges publiques contraire à nos principes généraux du droit. Il lui demande si une intervention de ses services tendant à élaborer des règles d'harmonisation ne serait pas de nature à prévenir de telles distorsions.

Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions)

12412. - 17 novembre 1986. - M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la situation pécuniaire difficile de certains retraités. Il existe une disparité entre la situation des pensionnés et retraités de l'Etat selon que le centre dont ils dépendent applique ou non la mensualisation. Parmi les vingt-six centres de paiement régionaux, certains, dont le centre de Limoges auquel les Deux-Sèvres sont rattachées, procèdent encore à des paiements trimestriels. Cette disparité pénalise les retraités qui ne perçoivent leur allocation que trimestriellement. Ce phénomène engendre les problèmes de trésorerie chez les intéressés en raison de la difficulté qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources sur une période de trois mois, alors qu'ils ont connu et apprécié la mensualisation pendant leur activité professionnelle. Il lui demande donc quelles mesures il envisage d'adopter afin de généraliser la mensualisation du paiement des retraites et pensions.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux)

12413. - 17 novembre 1986. - M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la disqualification opérée par l'administration fiscale des bénéfices non commerciaux, provenant de l'exercice d'une profession libérale par nature, en bénéfices industriels et commerciaux. Il lui rappelle que les laboratoires d'analyses médicales subissent fréquemment les effets économiques nocifs de telles requalifications ; qu'en effet, le Trésor public se fonde sur une jurisprudence du Conseil d'Etat qui retient l'importance des moyens en personnels et en matériels mis en œuvre comme critère de la disqualification. Or, il est patent que tous les laboratoires d'analyses médicales, quelle que soit leur taille, assurent les mêmes prestations. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette disparité de traitement fiscal qui engendre une véritable iniquité.

Commerce extérieur (réglementation des échanges)

12436. - 17 novembre 1986. - M. Pierre Micaut se permet d'interroger M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la politique qu'il entend mener en matière de libération des changes. S'il est vrai et apprécié que les décisions prises l'été 1986 vont tout à fait dans le bon sens, il n'en demeure pas moins que pour les achats à l'étranger, qu'il s'agisse de matériels ou de pièces détachées qui ne sont plus fabriquées en France, il ne soit toujours pas possible aux entreprises d'utiliser leurs devises pour payer leurs fournisseurs. Actuellement obligation leur est faite de donner l'ordre à leur banque de vendre leurs devises pour racheter le même jour, à la même heure et au même cours, pour satisfaire au contrôle des changes. Il s'ensuit des formalités internes à l'entreprise et à la banque, facteurs de coût inutile. Il lui demande s'il compte apporter des améliorations qui permettraient de mettre à parité de moyens les Français avec leurs partenaires européens.

Retraites complémentaires (professions libérales)

12451. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Paul Delevoye appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le problème des retraites des professions médicales. Le système de retraite par

répartition risque d'être insuffisant dans les trente ans à venir et la faillite de ce système aura vraisemblablement de nombreuses conséquences sociales. Pour atténuer ce choc, il serait possible de commencer à construire aujourd'hui un système de retraite par capitalisation et tout particulièrement pour les professions libérales dont la protection sociale est sans commune mesure avec celles des autres catégories de Français. Ce système éminemment souple devrait être essentiellement basé sur la déduction fiscale des sommes épargnées en vue de la constitution d'une rente servie à la prise de retraite et durant toutes les années de retraite. De ce fait, l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se verrait modifiée, mais les sommes collectées et épargnées, réinjectées dans l'économie, devraient permettre en quelques années de rattraper le déficit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande son avis sur ces propositions et quelles sont les mesures qu'il compte prendre concernant ce sujet. Il lui expose par ailleurs qu'il est tout à fait regrettable que les tranches déterminant les taux de la taxe sur les salaires n'aient pas été revalorisées depuis 1979. Cette taxe, en particulier supportée par les membres des professions libérales, constitue un frein évident à l'emploi. Certains avantages sont actuellement consentis aux créateurs d'emplois. La suppression pure et simple de cette taxe pour les professions médicales libérales serait certainement une mesure incitative. Si cette suppression n'apparaissait pas possible, il conviendrait tout au moins que les tranches déterminant les taux de la taxe soient réévaluées d'une façon significative. Il lui demande en conséquence quel est son point de vue en ce qui concerne ce problème.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux)

12483. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Paul Delavoye attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la prise en compte des frais professionnels des médecins conventionnés non adhérents à une association agréée, qui, lorsqu'ils sont soumis au régime de la déclaration contrôlée, sont autorisés à pratiquer la déduction spéciale dite du groupe 3 et bénéficient en outre d'une déduction complémentaire de 3 p. 100 et, le cas échéant, d'un abattement de 2 p. 100 sur le montant de leurs recettes brutes. Le tableau des frais forfaitaires du groupe 3 a été fixé tout d'abord par une note du 4 mai 1965, puis modifié successivement par les notes du 14 juin 1965, du 20 juin 1967, du 18 juin 1969 et du 4 avril 1973. Depuis cette date, il n'a pas été révisé. Il lui demande s'il entend procéder à une réévaluation de ce barème, tenant compte de l'érosion monétaire intervenue.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces)

12484. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Paul Delavoye expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que la couverture des médecins conventionnés présente encore d'importantes lacunes telles l'absence d'indemnisation des trois premiers mois d'arrêt de travail, la suppression du bénéfice de l'assurance maladie du médecin, même titulaire de l'indemnité d'incapacité temporaire à l'issue d'un délai de douze mois suivant cessation de l'activité, ou encore l'absence d'assurance contre le risque de maladie professionnelle ou d'invalidité partielle. L'insuffisance de leur couverture sociale obligatoire conduit nécessairement les médecins à souscrire des assurances complémentaires facultatives, leur offrant des garanties élémentaires dont ils devraient normalement pouvoir bénéficier dans le cadre de leur régime spécifique. Or, l'administration fiscale considère que les cotisations versées, à titre volontaire, à des organismes de prévoyance individuelle ne constituent pas des dépenses nécessitées par l'exercice de la profession et ne sont dès lors pas déductibles sur le plan fiscal. L'argumentation est contestable : c'est bien en raison de l'exercice de leur profession que les médecins sont victimes d'une couverture sociale déficiente qui les contraint à s'assurer une protection complémentaire. L'extrême rigidité de la doctrine administrative paraît, en l'espèce, peu fondée. Il lui demande s'il entend la modifier.

Logement (politique du logement)

12484. - 17 novembre 1986. - Mme Christine Boutin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les difficultés que peuvent rencontrer les salariés dont le travail exige qu'ils soient présents en permanence sur leur lieu de travail et qui sont à ce titre logés par leurs employeurs. Elle demande dans quelles conditions ils peuvent bénéficier des mesures favorables à la construction et à l'accessibilité à la propriété, sachant qu'il leur serait difficile d'obtenir un

prêt au moment de leur départ à la retraite. Elle voudrait savoir si les intérêts des prêts sont déductibles des revenus et en particulier s'il n'existe pas des mesures de faveur pendant les cinq années précédant la retraite. Elle demande également comment le logement acheté en vue d'une retraite est pris en considération dans les signes extérieurs de richesse.

Prestations de services (primes de déménagement)

12500. - 17 novembre 1986. - M. Michel Polchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le fait que l'annonce de la suppression de la prime de déménagement a suscité de vives inquiétudes de la part des professionnels du déménagement. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des intentions exactes du Gouvernement en ce domaine et de lui donner toutes informations de nature à rassurer ces entreprises de déménagement.

Banques et établissements financiers (comptes bancaires)

12509. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Claude Dalbois expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'il est intervenu le 23 mai dernier pour demander que les banques ne soient pas autorisées à prélever une « taxe de tenue de compte » et, dans le cas où cette autorisation serait donnée, qu'en contrepartie ces banques assurent aux fonds qui leur sont confiés une rémunération comme cela se fait dans la plupart des pays européens. Il rappelle que c'est en 1962 qu'a été supprimée la rémunération des comptes bancaires, mais que cette suppression avait été obtenue en échange de la gratuité des services. Aujourd'hui, les banques ont gagné. Elles ont obtenu l'autorisation de prélever cette taxe en tenue de compte qu'elles espéraient depuis longtemps et qu'aucune d'entre elles n'avait osé exiger devant la résistance des utilisateurs. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, en conséquence, de rétablir en faveur des clients des banques la rémunération qui existait avant 1962, à un taux qui pourrait être déterminé entre les trois intéressés : le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le représentant des banques et le représentant des clients ou utilisateurs des établissements bancaires.

Plus-values : imposition (immeubles)

12533. - 17 novembre 1986. - Les plus-values immobilières réalisées à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique ne sont pas assujetties à la taxation des plus-values si elles sont réemployées, dans un délai de six mois, pour l'acquisition d'un bien de même nature. Il semble que l'administration accepte l'extension de ce délai lorsqu'un citoyen passe par un promoteur immobilier, mais refuse l'assouplissement de l'article 150-E du code général des impôts lorsque l'intéressé emploie les services d'un architecte et rétribue les entrepreneurs lui-même. M. Georges Meamin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, s'il ne serait pas opportun d'allonger le délai dans tous les cas où l'intention de réemploi est manifeste et s'est traduite par des engagements précis.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

12534. - 17 novembre 1986. - M. Pierre Chantalat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur l'émotion soulevée par la non-reconduction des mesures d'incitation fiscale concernant les économies d'énergie dans l'habitat, qui doivent prendre fin le 31 décembre prochain. Il lui signale que la rénovation n'a pu intervenir dans l'ensemble de l'habitat ancien et que les constructions nouvelles sont également concernées pour permettre un meilleur rendement de protection des habitations actuelles et à venir. De plus, bien que le problème pétrolier ne se pose plus dans des conditions aussi sévères qu'au moment où cette décision a été prise en 1983, il n'est pas exclu, dans la conjoncture mondiale actuelle, que notre pays ne se trouve pas à nouveau confronté à de nouvelles difficultés. Enfin, les entreprises s'inquiètent de la répercussion que va avoir cette décision dans le domaine de la construction et de la stabilité des emplois dans le secteur de la réhabilitation. Il lui demande quelle solution il entend apporter à ce problème qui touche plus particulièrement les catégories modestes de Français ainsi qu'un domaine d'activité que son collègue de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports entend privilégier dans son secteur ministériel.

Minerais et métaux (entreprises)

12836. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre Cayre** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les incidences de la décision de cessation de cotation des actions Sacilor et Usinor, tant au plan des clubs d'investissement que des petits porteurs. En effet, s'il s'avère que certains ont spéculé sur ces valeurs, l'immense majorité des porteurs avaient souscrit ces actions soit par volonté de soutenir une entreprise nationale, soit par fidélité dans le cadre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Cette décision ne peut qu'accroître le manque de confiance des épargnants et par là même décourager l'investissement des particuliers. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cet état de fait préjudiciable à la reprise de notre économie.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux)

12842. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'alinéa 4 de l'article 11 de la loi de finances, rectificative pour 1986. Il lui demande de lui préciser la signification exacte de l'expression « procédure administrative », en particulier si un contribuable peut être considéré comme ayant été l'objet d'une procédure administrative, dès lors qu'il a fait l'objet d'une simple enquête à l'initiative de la direction nationale des enquêtes douanières.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12870. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Le Jaouen** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'existence de la taxe parafiscale appliquée à la profession de l'horlogerie. Cette taxe avait comme but initial la promotion de l'horlogerie française, tant à l'exportation que sur le marché intérieur. Actuellement, elle s'élève à 0,80 p. 100. Or, les horlogers-bijoutiers sont pratiquement les seuls à la verser, alors que bien d'autres commerces vendent de l'horlogerie, ce qui constitue une inégalité flagrante et dessert la libre concurrence. En outre, la T.H.P. semble dans son utilisation, avoir été au fil des ans, détournée de son objectif premier, en ne profitant plus qu'aux seuls industriels. Les détaillants et leurs organisations se trouvent donc exclus du bénéfice d'une imposition dont ils sont pourtant les percepteurs. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire et équitable de reconsidérer l'existence de la taxe parafiscale de l'horlogerie.

Impôts et taxes (politique fiscale)

12872. - 17 novembre 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait que les entreprises d'assurances ont pu constater qu'aucune disposition n'avait été prise pour libérer l'assurance-vie des contraintes fiscales qui entravent son développement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures pour y remédier.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités)

12867. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la donation à un enfant avec stipulation que le bien donné entrera dans la communauté d'entre le donataire et son conjoint. Dans une réponse faite à **M. Bonnel (Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, question n° 2387, page 708, du 22 mars 1969, B.O.E. 1969 - 10565)**, il a été admis que le régime fiscal des mutations à titre gratuit en ligne directe, prévu au tableau I de l'article 777 du code général des impôts, était applicable à la donation consentie par un père ou une mère à son fils ou à sa fille avec stipulation que le bien donné fera partie de la communauté établie entre l'enfant gratifié et son conjoint. Dans une réponse faite à **M. Lagorce** en date du 1^{er} novembre 1982, cette solution a été étendue aux legs faits à une personne mariée, sous condition d'entrée du bien légué dans la communauté. Toutefois, ces réponses n'ont apporté aucune précision quant à l'abattement prévu à l'article 779-1 dudit code. Ainsi, dans le cas d'une mère donnant à sa fille et à son gendre un bien lui appartenant en propre avec stipulation que ce bien entrera dans la communauté des donataires, les droits devront-ils être calculés en tenant

compte d'un seul abattement de 275 000 francs pour la fille ou alors y aura-t-il lieu d'appliquer un autre abattement pour le gendre. L'intérêt d'un tel abattement pour le gendre n'est pas négligeable dès lors qu'il représente une réduction d'impôt de plusieurs dizaines de milliers de francs. En outre, une réponse favorable à l'octroi de l'abattement dans ce cas particulier permettrait de résoudre nombre de problèmes liés à l'importance des droits de donation pour des patrimoines tout à fait moyens.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12803. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Lefrançois** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des horlogers-bijoutiers qui réclament la suppression de la taxe parafiscale qui touche leur profession. Ils fondent leur requête sur deux arguments, les horlogers-bijoutiers sont pratiquement les seuls à la payer alors que d'autres commerces vendent des articles d'horlogerie et, d'autre part, cette taxe semble ne plus profiter qu'aux seuls industriels. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à leur démarche.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions : Pas-de-Calais)

12818. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'urgence de l'application au département du Pas-de-Calais de la mensualisation des pensions de retraite des fonctionnaires. Douze ans après le vote de la loi, les travailleurs de l'Etat résidant dans le Pas-de-Calais attendent encore son application. En général le Nord et le Pas-de-Calais se voient appliquer les mêmes mesures. En conséquence, il demande s'il est envisageable de mensualiser le Pas-de-Calais en même temps que le Nord à savoir dès 1987.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux)

12825. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre Métais** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la difficulté à concrétiser des opérations de transmission de petites entreprises, au niveau national et tout particulièrement en Vendée, qui sont essentielles pour assurer la pérennité du tissu industriel de ce département. Des mesures favorables ont été prises dans le cadre d'une transmission au profit des salariés (S.C.O.P.-S.A.P.O.) et des cadres de l'entreprise saine par des personnes physiques compétentes extérieures à l'entreprise. En effet, compte tenu de la difficulté à financer les taxes fiscales et à l'obligation de les régler dès la signature de l'acte, il apparaît difficile de parvenir à un maintien du tissu industriel de P.M.I., si lourdement taxées dans le cadre d'opérations de transmission. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de favoriser ce genre de transaction.

Consommation (information et protection des consommateurs)

12835. - 17 novembre 1986. - **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la diminution de 22 p. 100 des crédits qui sont alloués dans le projet de budget 1987, aux organisations de consommateurs. La réduction draconienne des crédits « d'aides aux organisations » (chapitres 4481, 4482) apparaît discriminatoire et injuste car celles-ci sont le seul partenaire économique qui ne dispose pas de moyens institutionnalisés de fonctionnement. Il souhaiterait savoir s'il pense remédier à cette situation afin de poursuivre l'œuvre déjà accomplie en faveur des consommateurs.

T.V.A. (agriculture : Vendée)

12871. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 6416, publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 juillet 1986 et relative à l'exonération de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul domestique prévue dans la loi de finances rectificative. Il lui en renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui préciser également la date d'entrée effective de cette mesure.

Jeunes (emploi)

12001. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Besson** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 3339 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 16 juin 1986. Il lui en rappelle donc les termes.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux)

12004. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Besson** s'étonne auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 5949 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 21 juillet 1986 relative à l'action entreprise par des médecins conventionnés qui font valoir les insuffisances de leur régime de protection sociale et l'injustice de leur statut fiscal. Il lui en renouvelle donc les termes.

Administration (ministère de l'économie : services extérieurs)

12700. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur certaines informations, non officielles, selon lesquelles les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes feraient l'objet d'un démantèlement partiel au bénéfice d'autres ministères. Compte tenu de la diversité de l'importance de leurs missions (protection du consommateur ; respect des règles de concurrence entre les agents économiques ; urbanisme commercial ; conseils aux collectivités locales en matière de contrats et de passation des marchés publics ; participation au contrôle de légalité), il lui demande s'il ne serait pas plus expédient de maintenir ces directions sous la tutelle du ministère des finances.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12710. - 17 novembre 1986. - **M. Gérard Welzer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les dangers que représente pour la profession textile la diminution de 30 p. 100 qu'il envisage de la taxe parafiscale textile. En effet, cette taxe permet l'existence des instituts de recherche dont on sait le rôle qu'ils jouent quant à l'avenir du secteur textile. Cette suppression porterait en outre un coup fatal à l'antenne de recherche appliquée collective que le syndicat textile de l'Est s'efforce d'installer à Epinal. Il souhaite pour l'industrie textile, dont on sait les difficultés mais aussi les efforts d'adaptation, que ces arguments l'amènent à réviser sa position.

Logement (prêts)

12721. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des accédants à la propriété qui, ayant emprunté à des taux d'intérêt élevés et souvent progressifs il y a quelques années, et n'ayant pu obtenir une renégociation de leurs prêts, se trouvent dans une situation des plus délicates sur le plan pécuniaire. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que les établissements de crédit envisagent d'examiner avec soin les dossiers de leurs clients et que des dispositions permettant aux emprunteurs concernés de faire face à leurs engagements soient réellement mises en place à court terme.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12722. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'annonce, dans le cadre d'un plan dit « famille », de la suppression de la prime de déménagement. Il lui demande, compte tenu du fait que l'application d'une telle mesure aurait pour conséquence de développer le « travail au noir », les particuliers renonçant à faire appel à des déménageurs professionnels, d'examiner avec le plus grand soin les incidences que cette décision ne manquerait pas d'avoir sur la situation de l'emploi au niveau des entreprises de transport concernées, qui verraient leur clientèle diminuer de façon substantielle.

Impôts locaux (taxes foncières)

12723. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Berrou** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conditions de l'exonération temporaire de dix ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1395-3 du code général des impôts, dont peuvent bénéficier les viticulteurs qui ont planté en vignes des terrains restés incultes ou en friche pendant une durée minimale de quinze ans. Par ailleurs, la mise en culture de vignes sur des terrains « bois mêlés » inexploités depuis plus de quinze ans entre-t-elle dans le champ d'application de l'article 1395, alinéa 3.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux et bénéfices industriels et commerciaux)

12732. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Michel Boucheron** (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la règle de non-déductibilité des charges financières en cas de prélèvements excessifs de l'exploitant (exploitant individuel imposable dans la catégorie des B.N.C. et des B.I.C.). Ce principe permet effectivement d'éviter les abus. Toutefois, la règle des fruits civils n'étant pas appliquée au bénéfice réalisé, l'exploitant doit attendre la clôture de l'exercice pour en disposer. De plus, la règle entraîne la réintégration de charges financières dès que les prélèvements sont supérieurs au solde du compte de l'exploitant à l'ouverture de l'exercice. Une appréhension du bénéfice par douzième semblerait plus logique : c'était la méthode appliquée antérieurement par les inspecteurs avant que l'instruction du 10 septembre 1985 ne soit diffusée. En conséquence, il propose de donner de nouvelles instructions dans ce sens.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux)

12734. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Michel Boucheron** (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'article 44 quater du code général des impôts relatif à l'exonération d'impôts des entreprises nouvelles (exonération pendant trois ans puis abattement de 50 p. 100 sur les bénéfices pendant les deux années suivantes pour les entreprises nées entre le 1^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1986). Ces avantages fiscaux sont accordés sous certaines conditions parmi lesquelles l'obligation de posséder des biens amortissables au deux-tiers selon le régime dégressif. Cette disposition est source d'inégalités flagrantes entre les entreprises. Elle pénalise fortement celles qui investissent et créent des emplois sans toutefois posséder de biens amortissables selon le régime dégressif. Cette clause venant à terme au 31 décembre 1986, il demande en conséquence son renouvellement.

Banques et établissements financiers (chèques)

12740. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le règlement de chèques impayés à la suite de vols de chèquiers. Des recettes locales des impôts peuvent-elles mettre en demeure un particulier de régler le montant d'un chèque impayé à la suite d'une opposition sur chèque volé et, de plus, réclamer des indemnités de retard.

Eau et assainissement (entreprises)

12740. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les litiges opposant des consommateurs aux compagnies de distribution d'eau, à la suite du gel du compteur. Dans sa recommandation n° 85-01 concernant les contrats de distribution d'eau, la commission des clauses abusives a considéré qu'il est « abusif de mettre à la charge de l'abonné les conséquences dommageables causées par le gel du compteur, à défaut de faute prouvée de l'abonné » et elle a recommandé « que les règlements des services d'eau laissent à la charge du service des eaux les dommages causés par le gel du compteur sauf pour le service des eaux à prouver une faute de l'abonné ». En conséquence, il lui demande quelle suite a été donnée à cette recommandation.

Consommation (associations et mouvements)

12781. - 17 novembre 1986. - **M. René Drouin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conséquences qu'entraînera la baisse de 22 p. 100 des subventions accordées aux organi-

sations de consommateurs. A cela s'ajoute la réduction de 9,3 p. 100 des crédits destinés à l'Institut national de la consommation. Ces coupes budgétaires sont d'autant plus contestables que dans le même temps l'ensemble des prix et des loyers est sur le point d'être libéré. Pour que les consommateurs ne soient pas exagérément pénalisés la concurrence doit s'exercer pleinement. Qui peut mieux que les organisations de consommateurs et l'Institut national de la consommation informer les consommateurs et jouer son rôle de contre-pouvoir. Les décisions du Gouvernement en ce domaine témoignent qu'il n'est pas conséquent avec son propre discours libéral. Et pourtant, libération des prix et déréglementation exigent au contraire que soient renforcés les moyens des organisations de consommateurs. Le libéralisme qui se dessine aujourd'hui - tarification des services bancaires, disparition des structures de négociation propriétaires/locataires, libération des prix des services où la concurrence ne joue pas - ne peut qu'aboutir à la déconfiture des consommateurs. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions il entend assurer aux organisations de consommateurs et à l'Institut national de la consommation les moyens d'assurer leur mission.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12784. - 17 novembre 1986. - **M. Job Durupt** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la taxe parafiscale due par la profession horlogère. Il lui indique que la taxe actuellement de 0,80 p. 100 a pour but initial la promotion de l'horlogerie française et il lui demande qui est effectivement assujéti à cette taxe, à savoir exclusivement les horlogers-bijoutiers ou alors tous les revendeurs de l'horlogerie, et qui bénéficie du produit de cette taxe à savoir commercialisation, établissement d'enseignement ou industriel.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères)

12789. - 17 novembre 1986. - **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conséquences du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus de 1985 pour les retraités qui ont été mensualisés à dater du 1^{er} janvier 1985. En effet, certains d'entre eux ont été amenés à déclarer cette année-là 13 ou 14 mois de revenus de pension de retraite. Certes, la possibilité de rattacher pour moitié les arrérages supplémentaires aux revenus de l'année précédente leur a été donnée. Mais au moment du choix, ces personnes n'avaient pas connaissance du prélèvement obligatoire qui sera mis en recouvrement le 20 janvier 1987. Il lui demande donc s'il est prévu pour les contribuables concernés de revenir sur les choix opérés à l'époque afin de ne pas subir injustement un supplément de contribution sur leurs revenus de 1985.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement (fonctionnement)

12258. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème lié à la suppression des postes mis à disposition des associations périscolaires. Ces associations ont fait un excellent travail et leur disparition à terme est inconcevable. Dans un premier temps, certes, des subventions seront octroyées mais il sera difficile aux associations d'effectuer des recrutements en assurant leur pérennité. Si l'Etat se désengage, cela veut dire en fait que les collectivités territoriales devront s'y substituer et ceci sans compensation financière. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir réexaminer cet important dossier.

Enseignement (fonctionnement)

12279. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude suscitée au sein des associations périscolaires par l'annonce de la suppression des postes « mis à disposition ». Depuis 1945, des enseignants sont mis à disposition des associations périscolaires au sein desquelles ils jouent un rôle essentiel et entretiennent le lien nécessaire avec l'éducation nationale. Il paraît difficile d'envisager la suppression de ces postes sans qu'elle ne porte un coup fatal à l'organisation des associations concernées. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de maintenir les mises à disposition dans l'intérêt des enfants qui bénéficient de leur action.

Enseignement secondaire (personnel)

12283. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Jacques Léonetti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation des moyens en personnels d'enseignement et de surveillance mis à la disposition des chefs d'établissements du second degré. Les parents d'élèves et leurs associations représentatives constatent que les classes comptent souvent des effectifs maximaux d'élèves et que leur encadrement est numériquement insuffisant. Il manque des professeurs de disciplines défavorisées (éducation sportive, dessin, musique, artistique, technique) de manière permanente ; les professeurs de disciplines principales ne sont pas remplacés en cas d'absence ou de congé maladie de moins de quinze jours. Les surveillances sont très peu assurées par manque de maîtres d'externat, de conseillers d'éducation. En application de l'article 14, paragraphe II, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les dépenses pédagogiques et de personnels dans les collèges sont à la charge de l'Etat. Il lui demande en conséquence quelles dispositions matérielles et financières il compte adopter de telle sorte que soit assuré un plus grand recrutement de personnel qualifié, tant professoral que d'encadrement administratif, dans la perspective de renforcement du grand service public que doit être l'éducation nationale, du mieux-être de nos enfants dans leur formation scolaire et étudiante et de celui du développement de notre nation.

Enseignement (comités et conseils)

12285. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mahéas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fonctionnement des conseils académiques de l'éducation nationale. Ceux-ci sont présidés à tour de rôle par le président du conseil régional et le recteur. Il lui demande quel est le rôle de ces conseils académiques, et quelles mesures il envisage pour que ceux-ci soient source d'informations pour le ministère de l'éducation nationale.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel)

12286. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mahéas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés éprouvées par certains jeunes possédant un C.A.P. ou un B.E.P., mais qui se trouvent handicapés dans la recherche d'un emploi faute de posséder le permis de conduire un véhicule léger. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux de compléter la formation de ces jeunes en y ajoutant des cours de code et de conduite leur permettant d'obtenir le permis de conduire. Cela leur permettrait d'accéder aux emplois où les déplacements en véhicule sont nécessaires.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Yvelines)

12290. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire dans le département des Yvelines. Ce département est l'un de ceux où les effectifs continuent à augmenter. Il a bénéficié à ce titre de 680 postes d'instituteurs entre la rentrée 1979 et la rentrée 1985. Cet effort, qui a apporté une certaine amélioration, n'a cependant pas permis d'atteindre une situation satisfaisante. Ainsi au niveau de l'école élémentaire, on constate cette année une dégradation du taux d'encadrement qui passe de 24,18 à 24,32 ; de même dans les écoles maternelles ce taux reste, semble-t-il, bien en deçà de la moyenne nationale. Il lui demande de lui indiquer à quel rang national se situe le département des Yvelines pour ses taux d'encadrement dans l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire, et quelle a été leur évolution depuis la rentrée 1979. Il lui demande par ailleurs quelles sont les mesures qui sont envisagées pour remédier de façon générale à la situation de l'enseignement scolaire, qui, en dépit des efforts accomplis, reste à améliorer dans le département des Yvelines.

Enseignement (fonctionnement)

12293. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de budget présenté au Parlement. Ce projet propose en effet qu'à partir du 1^{er} septembre 1987, un système de subventionnement et de détachement soit substitué aux mises à disposition prévues par le statut des fonctionnaires et par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 au profit d'associations et de mutuelles telles que la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Les articles L. 125-7

et L. 125-8 du code de la mutualité interdisent qu'une mutuelle rémunère les membres de ses instances administratives. Leur application dans le cadre du système proposé empêcherait donc des mutualistes en situation administrative de fonctionnaires détachés, d'être élus dans lesdites instances puisqu'ils seraient rémunérés par la mutuelle. En conclusion, il lui demande si cette mesure n'est pas en complète contradiction avec l'esprit et le code de la mutualité, et si elle ne porte pas atteinte aux institutions périphériques de l'éducation nationale.

Enseignement (fonctionnement)

12308. - 17 novembre 1986. - **M. François Patriat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur son intention de supprimer purement et simplement les postes d'enseignants mis à la disposition d'associations et mouvements post et pré-scolaires. Lui rappelant que c'est le gouvernement du général de Gaulle qui, en 1945, avait reconnu le rôle important des associations complémentaires de l'école en mettant à leur disposition des fonctionnaires de l'éducation nationale et que cette suppression conduira à asphyxier à moyen terme ces organisations sur le plan économique, et à laisser les enfants et les jeunes inoccupés, alors que l'on sait les vertus d'un encadrement par des activités culturelles et éducatives, il lui demande s'il envisage de revenir sur cette décision.

Enseignement (pédagogie)

12322. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir de l'Institut national de recherche et de documentation pédagogique. Par le décret n° 86-1119 du 16 octobre 1986, le nouveau Gouvernement vient d'abroger les dispositions du décret n° 86-490 du 14 mars relatif à l'Institut national de recherche en éducation et en formation. Le décret du 16 octobre annonçant que « l'Institut national de recherche et de documentation pédagogique est, à titre transitoire, régi par les dispositions applicables antérieurement à la publication du décret du 14 mars », il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

Enseignement privé (personnel)

12334. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels des établissements privés sous contrat d'association. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'enseignants, contractuels de droit public, nommés et rémunérés par l'Etat actuellement en poste dans des établissements privés pour le département de la Vendée. Il lui demande également pour ce même département de bien vouloir lui indiquer le coût de cette charge pour la collectivité nationale pour les années 1985, 1986 et 1987. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures son ministère peut s'assurer du respect des droits syndicaux des maîtres des établissements privés sous contrat d'association. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui préciser les garanties actuellement existantes concernant la sécurité d'emploi pour ces personnels.

Enseignement secondaire (programmes)

12338. - 17 novembre 1986. - **M. Noël Revassard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'enseignement des sciences biologiques et géologiques. Un projet de restructuration des lycées prévoyait la disparition de l'enseignement obligatoire et continu de ces disciplines et une partie du cursus de nombreux lycéens et en particulier de celui des élèves des futures sections littéraires et économiques. Le palliatif envisagé, sous forme d'une option, constitue en fait un leurre car, comme cela existe actuellement, l'ouverture d'une option dépend uniquement des moyens budgétaires globalisés de l'établissement. Si une telle décision était appliquée, elle constituerait un recul très important pour l'équilibre des disciplines nécessaires à une formation culturelle répondant aux exigences de notre temps. Les principaux problèmes auxquels ont à faire face les sociétés dépendent souvent de facteurs biologiques et géologiques. Plusieurs personnalités, membres de l'Académie des sciences, ont d'ailleurs souligné la gravité de ce projet. Il lui demande de le reconsidérer afin que soit maintenu un enseignement de biologie-géologie obligatoire et continu.

Enseignement (fonctionnement)

12360. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-Joséphine Sublet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des mutuelles de l'éducation nationale qui bénéficient des mises à disposition prévues par le statut des fonctionnaires et

par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985. Le projet de budget pour 1987 prévoit un système de subventionnement et de détachement auprès des associations bénéficiant jusqu'alors des mises à disposition. Ce projet ne tient pas compte du code de la mutualité avec qui il est en parfaite contradiction. Par conséquent, compte tenu du grave préjudice que vont connaître ces mutuelles si ce projet est maintenu, elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12363. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-Joséphine Sublet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmiers de l'éducation nationale qui voient dans le projet budgétaire 1987 la remise en cause du plan de revalorisation de leur carrière. Elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Enseignement (fonctionnement)

12366. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Vauzelle** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les propos qu'il a tenus au cours d'une conférence de presse le jeudi 11 septembre concernant la suppression totale, dès 1987, des postes d'enseignant mis à disposition des associations complémentaires de l'enseignement public. Cette annonce brutale a soulevé une très vive émotion parmi ces associations : en effet une telle mesure risque à terme de mettre en péril les activités culturelles et éducatives qu'elles assurent auprès des enfants et des jeunes. En 1945, le rôle, important, de ces associations était reconnu par le gouvernement du général de Gaulle qui acceptait le principe de mise à leur disposition de fonctionnaires de l'éducation nationale. Depuis cette date, l'intérêt public de cette mesure avait permis qu'elle ne soit pas remise en cause : ces organisations, particulièrement la Ligue française de l'enseignement qui regroupe les fédérations des œuvres laïques, ayant constamment, par leurs initiatives, leur dynamisme, apporté la preuve de leur efficacité : ce sont elles qui ont créé les premières classes de neige, les restaurants scolaires, des centres de loisirs et de vacances, des activités sportives comme l'U.S.E.P., des clubs informatiques, etc. Le désengagement de l'Etat qu'a annoncé M. le ministre de l'éducation nationale aurait de très graves conséquences. D'une part, il excluerait l'éducation nationale de ce mouvement qui ouvre l'école sur la vie. D'autre part, sur le plan économique, elle risquerait d'asphyxier ces associations, privées alors d'une part importante de leurs ressources, les collectivités territoriales, déjà largement impliquées dans leur financement, ne pouvant assumer cette charge supplémentaire. De nombreux emplois à temps complet ou partiel seraient ainsi en danger. Enfin, sur le plan éducatif et social, cette mesure serait très grave. Alors qu'il est beaucoup question de lutte contre la délinquance, contre la toxicomanie, que penser d'une décision qui mettrait un terme à des activités qui participent à leur prévention. C'est pourquoi, il sollicite le rétablissement de la participation de l'Etat par la mise à disposition d'enseignants auprès des associations complémentaires de l'enseignement public.

Administration

(ministère de l'éducation nationale : personnel)

12368. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre cause telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls pouvant être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Enseignement secondaire (établissements : Moselle)

12407. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les classes du lycée Fabert à Metz sont particulièrement surchargées, les effectifs dépassant quarante élèves en classes pré-

paratoires et atteignant presque quarante élèves dans le secondaire. Par ailleurs, les capacités de la cantine sont insuffisantes en demi-pension. Il souhaiterait donc qu'il lui précise les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Enseignement (personnel)

12417. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Michel Farrand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le montant des indemnités forfaitaires perçues par les enseignants en application des décrets n° 53-543 du 26 mai 1953 et n° 54-1066 du 8 novembre 1954. Les taux de ces indemnités n'ont pas varié depuis trente-deux ans si bien que les auxiliaires perçoivent toujours une indemnité de 6,66 francs par mois et les titulaires de 10 francs. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'envisager la revalorisation des indemnités en cause.

Enseignement privé (éducation physique et sportive)

12438. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Yves Cozan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation financière de l'Union générale sportive de l'enseignement libre. L'U.G.S.E.L. est une fédération sportive scolaire, officiellement reconnue, affiliée au C.N.O.S.F., qui est chargée d'organiser l'animation sportive dans l'ensemble des établissements scolaires du premier et du second degré de l'enseignement libre. En 1985, ils ont bénéficié d'une subvention de l'ordre de 1 760 000 F, soit 0,88 F par élève. Il semblerait que la subvention de 1986 n'est pas encore été déterminée et que celle de 1987 sera diminuée de 20 p. 100. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir l'informer de ce dossier et particulièrement du montant des subventions qui pourraient leur être accordées.

Enseignement privé (enseignement préscolaire et élémentaire)

12437. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Yves Cozan** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le statut des directeurs et directrices des écoles primaires privées. Ces directeurs sont tenus, outre leurs responsabilités de direction, à vingt-sept heures hebdomadaires d'enseignement. Afin de pouvoir exercer leurs responsabilités en toute efficacité, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire connaître quelles sont les mesures qui seront prises concernant ce statut.

Education physique et sportive (enseignement)

12441. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Palchat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conclusions du rapport Magnin et tout particulièrement sa proposition tendant à ce que la journée commence dans les établissements scolaires par un quart d'heure de culture physique. Il demande au ministre quelles suites il compte donner à cette proposition.

Enseignement privé (enseignement préscolaire et élémentaire)

12408. - 17 novembre 1986. - **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des directeurs des écoles primaires dans l'enseignement privé. Au moment où est envisagée l'élaboration d'un statut des directeurs d'écoles primaires de l'enseignement public, il lui demande si des mesures similaires seront prises en faveur des directeurs du primaire de l'enseignement privé, afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, sans le poids des vingt-sept heures hebdomadaires d'enseignement, notamment.

Apprentissage (politique de l'apprentissage)

12404. - 17 novembre 1986. - **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le développement de la formation professionnelle par l'apprentissage. Actuellement 250 000 jeunes sont inscrits dans des centres de formation d'apprentis. Chez nos voisins helvétiques le nombre d'apprentis est de 187 000 pour une population de 6,2 millions d'habitants. En France, le taux de chômage pour les 18-25 ans est de 26 p. 100. En Suisse le chômage des jeunes est insignifiant. Selon les experts de l'O.C.D.E., cette absence de chômage chez les jeunes Helvétiques est due au rôle joué par le système d'apprentissage dans l'intégration des jeunes à la population active. Au moment où le Gouvernement est engagé dans une action importante pour résorber le chômage, il importe que toutes les forces

vives du pays tendent vers cet objectif. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour développer l'apprentissage et faire en sorte que celui-ci redevienne une filière noble de la formation professionnelle.

Communes (personnel)

12400. - 17 novembre 1986. - **Mme Christine Boutin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les règles et limites de toute nature (traitement, avantages en nature, temps de travail) existant au cumul des fonctions de directeur d'école primaire et secrétaire de mairie et, au cas où le cumul est légal, quelles sont les protections contre un licenciement du poste de secrétaire de mairie dont bénéficierait le directeur de l'école.

Enseignement (fonctionnement)

12406. - 17 novembre 1986. - **M. Robert Borrel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est dans son intention de faire appliquer sa décision qui consisterait à supprimer, à la rentrée 1987, les postes de « mis à disposition » dans les œuvres péri ou post-scolaires. Il lui semble que, hormis la rapidité d'une telle mesure et les perturbations qu'elle peut entraîner pour les personnes concernées et au sein des activités dont ils étaient les protagonistes, cette décision tend à remettre en cause l'essence même des associations complémentaires à l'école publique. L'œuvre de ces enseignants a jusqu'à concouru à apporter des réponses globales aux questions éducatives et sociales et a constitué un prolongement des missions du service public d'éducation. La présence d'enseignants dans des actions qui devraient rester au centre de leurs préoccupations, procède de la recherche en éducation. Par ailleurs, la suppression de tous ces postes risque de mettre les collectivités locales devant de nouvelles difficultés si, pour pérenniser les œuvres entreprises, elles doivent pallier l'hémorragie de personnes. Il se permet de souligner que cette mesure, sans diminuer les dépenses publiques, risque de démobiler les enseignants, à qui l'on demande par ailleurs d'ouvrir la classe et de participer à la vie des enfants hors du temps scolaire.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

12405. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de restructuration des lycées actuellement en préparation et sur les rumeurs relatives à une éventuelle suppression de l'enseignement obligatoire et continu des sciences biologiques et géologiques qu'envisagerait ce projet. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si une telle mesure est effectivement envisagée et, dans l'affirmative, de bien vouloir lui en préciser les raisons. Une telle décision ne risque-t-elle pas d'être préjudiciable aux élèves tant sur le plan de leur avenir professionnel, eu égard au caractère aléatoire d'une ouverture d'option, que sur le plan de leur culture générale, ces sciences étant le fondement, même d'une bonne compréhension de nombre des problèmes de la société contemporaine.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes)

12519. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre-Rémy Housain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de supprimer le baccalauréat de technicien sciences biologiques F7 et F7 bis. Même s'il semble nécessaire de rééquilibrer les formations menant au baccalauréat en allégeant le nombre des séries et en rapprochant leurs contenus, il serait très dommageable de supprimer une section qui prépare au métier de technicien de laboratoire et qui, par son originalité, pourrait difficilement se fondre dans une autre série.

Impôts et taxes (taxe d'apprentissage : Alsace-Lorraine)

12524. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Louis Messon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'en raison de la législation locale, les établissements publics et privés du second degré et du supérieur des trois départements du Rhin et de la Moselle ne reçoivent pas de taxe d'apprentissage des entreprises ayant leur siège dans l'un des trois départements. La compensation allouée au rectorat pour compenser le manque de ressources qui en résulte est infime pour les lycées (10 p. 100 du produit normal de la taxe environ). Elle est nulle pour le supérieur et les collèges. Pour un département comme la Moselle, le manque à gagner annuel peut être estimé à

23 millions de francs environ, ce qui représente par exemple une moyenne de 20 000 francs par collège et 250 000 francs pour chaque L.E.P. ou lycée et 2 millions de francs pour l'I.U.T. de Metz (en tenant compte de la subvention rectorale). Les établissements mosellans concernés voient donc leurs moyens de fonctionnement et d'équipement réduits dans une notable proportion par rapport à leurs homologues des autres départements. Il est possible de trouver une solution budgétaire provisoire qui n'alourdisse pas les charges des entreprises en utilisant, pour compenser le déficit dû à la législation locale, une part du produit de la taxe reversé au Trésor qui en 1986 a été affecté pour moitié aux enseignements technologiques (loi de finances pour 1986). Il souhaiterait qu'il lui indique en conséquence quelles sont ses intentions en la matière.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12545. - 17 novembre 1986. - **M. Albert Brochard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmiers (ères) relevant de son ministère. Un plan de revalorisation de la carrière de ces personnels avait été arrêté en avril 1981 par le gouvernement de M. Barre, et mis en œuvre depuis lors par les gouvernements successifs. Il correspondait à la nécessaire reconnaissance de l'importance et de l'intérêt de l'action que mènent ces personnels auprès des élèves des collèges et des lycées. Le projet de budget pour 1987 remet en cause la poursuite de ce plan. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette décision regrettable sur le plan des principes et pour les conséquences dommageables qu'elle induit pour les intéressés et l'institution scolaire elle-même.

Communautés européennes (accidents du travail et maladies professionnelles)

12546. - 17 novembre 1986. - **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves de l'enseignement professionnel effectuant un stage pratique dans un pays étranger. S'ils peuvent conserver une couverture contre le risque maladie lorsque le stage a lieu dans un pays membre de la communauté européenne, ils ne sont pas couverts contre le risque accident du travail. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable, compte tenu du fait que les intéressés sont particulièrement exposés à ce risque en raison de la nature de leurs études, de leur permettre de bénéficier des prestations de l'assurance accident du travail.

Enseignement privé (personnel)

12549. - 17 novembre 1986. - **M. Albert Mamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réglementation en vigueur qui ne permet pas aux enseignants du privé de bénéficier de la formation continue, comme ceux du secteur public. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin que l'ensemble des enseignants puissent être mis sur un même pied d'égalité.

Enseignement secondaire (personnel)

12550. - 17 novembre 1986. - **M. Albert Mamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la différence de traitement qui existe entre les enseignants du public et du privé en ce qui concerne les promotions en tant qu'adjoint d'enseignement. Pour les enseignants du public, les promotions sont fonction de liste d'aptitude ; dans le privé, ces promotions sont conditionnées par les résultats d'une inspection spéciale. Or il ressort que ces inspections n'interviennent jamais, ce qui fait que les promotions sont exclusivement réservées aux enseignants du public. Dans un souci d'équité et de justice, ne serait-il pas alors envisageable qu'une même liste d'aptitude comprenne l'ensemble des enseignants.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes)

12551. - 17 novembre 1986. - **M. Albert Mamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'arrêté du 6 décembre 1971 concernant la délivrance des C.A.P. qui prévoit en son article 9 que les membres du jury sont nommés par le préfet. Chaque jury est composé par tiers d'employeurs et de salariés choisis après consultation des organisations professionnelles intéressées, et de professeurs de l'enseignement technique public ou privé. Or, dans la situation actuelle, très peu de profes-

seurs de l'enseignement privé composent les jurys d'examen. Ne pourrait-on pas alors prévoir une modification du présent texte afin que cette représentation soit prévue d'une façon obligatoire.

Enseignement (examens, concours et diplômes)

12552. - 17 novembre 1986. - **M. Albert Mamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le décret n° 102 du 18 juillet 1969, qui prévoit en son article 7 que les jurys sont constitués par l'autorité académique et présentés par un inspecteur de l'enseignement technique, ou à défaut, par un conseiller de l'enseignement technique et sont composés pour moitié de membres de l'enseignement public et pour moitié de membres de la profession, employeurs et salariés et, sauf impossibilité de représentants d'établissements d'enseignement privé. Ne serait-il pas envisageable que les jurys dans tous les cas comprennent des représentants d'établissements d'enseignement privé.

Décorations (palmes académiques)

12553. - 17 novembre 1986. - **M. Albert Mamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'admission ou promotion dans certains ordres honorifiques comme les palmes académiques. Peut-on connaître la proportion d'enseignants du secteur privé par rapport au secteur public en général et, dans le cadre des palmes académiques, le nombre d'enseignants honorés du secteur privé par rapport au secteur public.

Enseignement (fonctionnement)

12554. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression des postes de fonctionnaires mis à la disposition des associations complémentaires de l'enseignement public à partir de l'année 1987. Cette décision pose des problèmes graves pour le devenir des activités culturelles et l'éducation des enfants et des jeunes. Elle supprime la participation du ministère dans l'animation et le développement des actions complémentaires de l'école. Elle risque, de plus, d'asphyxier à moyen terme ces organisations sur le plan économique. Elle peut entraîner, enfin, des conséquences néfastes sur le plan éducatif et social. Il lui demande alors, au vu de ces différents éléments, si le Gouvernement entend réévaluer sa position en mesurant mieux l'ampleur des répercussions locales d'un tel projet.

Enseignement (fonctionnement)

12555. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet gouvernemental de substitution d'un système de subventionnement et de détachement aux mises à disposition prévues par le statut des fonctionnaires (titre II, art. 41, 42, 43 et 44) et par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Conçu par rapport à des associations, le projet ministériel ne semble pas pouvoir être appliqué dans le cas d'une mutuelle. Les motivations du projet n'expliquent pas, en outre, la dénonciation des modalités en vigueur depuis 1947. Celles-ci sont basées sur les textes suivants : loi n° 47-460 du 19 mars 1947, dite loi Morice ; circulaire interministérielle du 26 septembre 1947 ; circulaire interministérielle du 20 novembre 1948 ; circulaire interministérielle du 30 mars 1949. Ce dispositif a donné satisfaction aux administrations, aux assurés sociaux et aux mutualistes, ainsi qu'aux divers ministères et gouvernements qui se sont succédé depuis près de quarante ans. Il lui demande alors si, par l'élaboration de ces nouvelles mesures, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de démanteler une organisation accusée de se livrer à une action politique partisane, sous prétexte qu'elle fut édictée et qu'elle est gérée par les personnels de l'éducation nationale.

Enseignement (personnel)

12556. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Lambert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'accès aux études supérieures des jeunes gens ne disposant que de ressources modestes. L'aide nécessaire de l'Etat, en vue de permettre un égal accès aux études supérieures, est actuellement pour l'essentiel assurée par l'octroi de bourses d'enseignement supérieur ou par la possibilité d'occuper un poste surveillant d'externat ou de maître d'internat. Les bourses, on le sait, ne sont actuellement que d'utiles compléments. Les postes de surveillant permettent en revanche d'assurer une scolarité correcte. Ceux-ci sont en constante diminution. Alors que les

besoins s'accroissent et que l'échec scolaire est considéré comme débouchant directement sur le chômage, les surveillants voient leur nombre diminuer et la définition de leur tâche s'étendre alors qu'un recentrage sur l'aspect animation éducative de leur statut paraît indispensable. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre l'égal accès des Français à l'enseignement supérieur. Il lui demande, en outre, s'il entend pour ce faire revaloriser la fonction de surveillant et garantir un nombre de postes correspondant aux besoins.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

12884. - 17 novembre 1986. - M. Guy Harlory attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de restructuration des lycées prévoyant la disparition de l'enseignement obligatoire et continu des sciences biologiques et géologiques dans une partie du cursus de nombreux lycéens, et en particulier de celui des élèves des futures sections littéraires et économiques. Le remplacement de cet enseignement par un enseignement optionnel, constituerait un recul très important pour l'équilibre des disciplines nécessaires à une formation culturelle qui réponde aux exigences de notre temps. Cela surprend d'autant plus, que les principaux problèmes auxquels ont à faire face les sociétés (démographie, alimentation, environnement, énergie) dépendent essentiellement de facteurs biologiques et géologiques. Les membres de l'académie des sciences, et en particulier MM. Aubouin, Dausset, Hamburger et Millot, ont souligné la gravité d'une telle mesure. Le Gouvernement lui-même a mis en relief l'importance de la biologie-géologie dans la formation du citoyen, à propos de la prévention et de l'éducation à la santé (drogue, alimentation), de l'éthique et de la connaissance des risques naturels majeurs. Le palliatif envisagé sous forme d'une option, constitue un leurre car, comme nous le vivons actuellement dans de nombreux lycées, en terminales A et B, l'ouverture de l'option dépend uniquement des moyens budgétaires globalisés de l'établissement (appelés dotation horaire globale), et cela, indépendamment des demandes formulées par les familles. Il faut ajouter que la suppression de cet enseignement scientifique expérimental écarterait les lycéens concernés d'un certain nombre de carrières qui leur sont actuellement accessibles. Une telle situation apparaît d'une grande gravité dans le contexte économique actuel. Depuis 1979, suite au rapport de MM. les professeurs Gros, Jacob et Royer, un consensus s'est établi, concernant la nécessité de développer la biologie dans l'enseignement français, afin que disparaisse la distorsion constatée entre l'importance de cette discipline dans notre société et la place qu'elle occupe dans l'enseignement. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revenir sur ce projet de restructuration, afin de garder le caractère obligatoire et continu pour tous, de l'enseignement de biologie-géologie, culturel et scientifique.

Education physique et sportive (sport scolaire et universitaire)

12881. - 17 novembre 1986. - M. Roland Huguenat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves conséquences qu'aurait tout désengagement de l'Etat à l'égard des associations sportives scolaires. C'est dans le cadre des activités qu'elles organisent que de nombreux élèves peuvent épanouir pleinement leur personnalité et trouver un indispensable équilibre physiologique et psychologique. Toute réduction des crédits de subventions qui leur sont consacrés porterait un grave préjudice à la jeunesse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour la sauvegarde et le développement du sport scolaire.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Pas-de-Calais)

12882. - 17 novembre 1986. - M. Roland Huguenat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude que suscitent chez les enseignants et les parents d'élèves du Pas-de-Calais les suppressions de postes d'instituteurs inscrites au projet de loi de finances. Il lui rappelle que ce département doit faire face à un sérieux problème de retards scolaires. De plus, son territoire présente des caractères originaux, avec un très vaste secteur rural et une grande conurbation, composée en grande partie de la juxtaposition des cités construites jadis autour des puits de mine. Il en résulte que le nombre de petites écoles est particulièrement élevé. Ces traits spécifiques justifieraient des taux d'encadrement supérieurs à la moyenne nationale alors que l'on est loin d'atteindre celle-ci. Ils nécessitent en tout cas au minimum le maintien des dotations actuelles. En conséquence, il lui demande si les moyens prévus au budget lui paraissent suffisants pour assurer cet objectif.

Enseignement (personnel)

12887. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les décrets d'application de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, relative à la protection du titre de psychologue ne sont toujours pas parus au *Journal officiel*. Il lui rappelle que les psychologues scolaires sont actuellement considérés comme des instituteurs et que la parution de ces décrets d'application léverait l'ambiguïté qui existe entre leur rôle et leur fonction. En conséquence, il lui demande pourquoi les décrets d'application de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 ne sont toujours pas parus et quand compte-t-il les faire paraître.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12888. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la revalorisation de la carrière des infirmières de l'éducation nationale. Celle-ci avait été prévue en avril 1981 et poursuivie jusqu'à présent, notamment au budget de 1986. Le Gouvernement actuel remet en cause ce plan de revalorisation et, par là même, le service de santé à l'école. Cela s'ajoute aux suppressions de postes de médecin scolaire tant au collectif budgétaire de 1986 qu'au budget de 1987. Il lui demande ce qu'il compte faire concernant la carrière des infirmières de l'éducation nationale et, d'une façon générale, quelles actions il compte entreprendre concernant la santé scolaire.

Enseignement (fonctionnement : Seine-Saint-Denis)

12812. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des subventions attribuées au département de la Seine-Saint-Denis. Il souhaiterait connaître l'évolution de ces subventions depuis les cinq dernières années : d'une part, en investissements, les autorisations de programme pour les constructions, les travaux et les équipements des lycées ; d'autre part, en fonctionnement, l'évolution des subventions attribuées par le ministère à l'académie de Créteil pendant les dix dernières années.

Enseignement (fonctionnement)

12818. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les récentes mesures qu'il souhaite prendre vis à vis des œuvres post et pré-scolaires ainsi que de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Il lui rappelle que cette mutuelle gère la sécurité sociale des ressortissants de l'éducation nationale au nombre de 1 300 000 fonctionnaires, ainsi que 1 000 000 d'ayants droit ; 420 enseignants sont mis à disposition de cette mutuelle. La M.G.E.N. est prête à examiner les problèmes financiers liés au remboursement des salaires. Ceux-ci ne constituent pas une difficulté pour cet organisme puisqu'elle rembourse déjà pour chaque mise à disposition le salaire d'un instituteur stagiaire. Il constate que, dans ces conditions, le maintien d'une telle décision aurait pour seul but politique la destruction pure et simple d'un organisme qui fonctionne au mieux des intérêts du personnel de l'éducation nationale. Il lui demande de revenir sur sa position et de considérer que la M.G.E.N. doit être traitée à égalité de droits et de devoirs par rapport à d'autres mutuelles de fonctionnaires ou assimilés.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel : Vosges)

12832. - 17 novembre 1986. - M. Christian Piarret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les possibilités de choix entre les différents baccalauréats professionnels préparés dans les lycées professionnels des Vosges. En effet, si sur le plan : 1° des premières d'adaptation F1 (fabrications mécaniques) et F3 (électrotechnique) ; 2° des premières professionnelles maintenance et productique, le département des Vosges est doté, correctement dans le premier cas, très moyennement dans le second cas, il n'en est pas de même sur le plan de l'électronique puisque dans les deux cas (première d'adaptation et première professionnelle) la préparation se situe à la cité technique de Thionville composée du lycée technique et du lycée professionnel. Il va de soi qu'une telle excentricité doit entraîner des difficultés importantes pour les élèves et leurs familles. Il souhaiterait savoir s'il pense développer de telles filières et les répartir avec plus d'équité au sein de l'académie et en particulier en faveur du département des Vosges.

*Enseignement secondaire
(enseignement technique et professionnel)*

12637. - 17 novembre 1986. - **M. Christien Piarret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'existence d'une seule classe d'adaptation regroupant les élèves de B.E.P. C.E.C.I., constructions métalliques, etc. au lycée technique d'Hayange. Il lui demande si, dans ce secteur d'activités, le département des Vosges ne pourrait pas être doté d'un baccalauréat professionnel puisque sa création est imminente.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12638. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Proveaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la remise en cause du plan de revalorisation de la carrière des infirmières de l'éducation nationale. Cette mesure de revalorisation au deuxième grade de la catégorie B a été décidée en avril 1981 par le gouvernement de M. Barre et appliquée jusqu'alors par les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius. L'annulation de cette disposition bloque toute possibilité de promotion pour les infirmières scolaires, et compromet toute amélioration du service de santé à l'école. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de cette décision et les mesures qu'il entend adopter pour assurer la poursuite de ce plan de revalorisation.

Enseignement (fonctionnement)

12639. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Proveaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de sa décision de mettre fin au système de la « mise à disposition » pour la fédération des œuvres laïques. La fin de la « mise à disposition » porterait un coup fatal à cette fédération qui regroupe en Indre-et-Loire 504 associations locales, 21 289 adhérents, et emploie 12 salariés dont 7 instituteurs mis à disposition. Les enseignants mis à disposition ne peuvent en effet être remplacés par des personnels sans formation et sans pratique pédagogique, rémunérés à l'aide de subventions, comme le prévoyait le ministère. L'ensemble du processus éducatif et des activités rendues possibles par les M.A.D. est donc menacé, au détriment des familles les plus modestes. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour ne pas remettre ainsi en cause l'activité de cette association.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)

12647. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le statut des directeurs d'école. Depuis qu'il a annoncé une réforme du statut des directeurs d'école, très peu de précisions ont été fournies sur ce projet. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)

12654. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Rodat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants du primaire qui se trouvent en poste à l'extérieur de leur département d'origine et qui rencontrent des difficultés pour être réintégrés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une nouvelle procédure analogue à la loi Roustan qui permettrait aux instituteurs de revenir au bout d'un délai raisonnable dans leur département.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12655. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Rodat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des infirmières de l'éducation nationale, qui avaient obtenu une mesure de revalorisation de leur carrière se traduisant par l'accès au deuxième grade de la catégorie B de la fonction publique, et dont le plan de revalorisation de carrière semble être remis en cause. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions pour poursuivre la mise en œuvre de ce plan de revalorisation.

Enseignement (fonctionnement)

12658. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Sanmarco** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur sa volonté de supprimer purement et simplement les postes d'enseignants mis à la disposition d'associations et mouvements post et périscolaires. Lui rappelant que les gouvernements successifs ont toujours reconnu le rôle important des associations complémentaires de l'école en mettant à leur disposition des fonctionnaires de l'éducation nationale et que cette suppression conduira à

asphyxier à moyen terme ces organisations sur le plan économique, et à laisser les jeunes inoccupés, alors que l'on sait les vertus d'un encadrement par des activités culturelles et éducatives, il lui demande s'il envisage de revenir sur cette décision.

*Enseignement secondaire
(enseignement technique et professionnel)*

12659. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Sanmarco** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les inquiétudes que suscite l'éventuelle suppression des baccalauréats de techniciens F7 (biochimie), F7 bis (biologie) et F8 (médico-social). Ces sections permettant à un grand nombre d'élèves, soit qu'ils n'étaient pas prêts, à la fin du premier cycle, à suivre un enseignement général classique, soit qu'ils aient eu très tôt le goût de l'expérimentation en biologie, d'acquérir un bon niveau intellectuel et professionnel et de pouvoir, grâce à leur titre de bachelier, soit trouver directement un emploi, soit poursuivre leurs études, il lui demande quelles raisons motivent une telle décision.

Enseignement (personnel)

12677. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Badet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 5943 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 21 juillet 1986. Il lui en renouvelle donc les termes.

Enseignement privé (personnel)

12680. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Proveaux** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à la question écrite n° 1959 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 26 mai 1986 portant sur la publication du décret d'application de la loi n° 85-489 du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement ayant exercé dans certains établissements privés. Il lui en renouvelle les termes.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement)

12681. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Proveaux** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à la question écrite n° 1960 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 26 mai 1986 portant sur le problème de la désaffectation des locaux scolaires primaires. Il lui en renouvelle les termes.

Education physique et sportive (enseignement)

12684. - 17 novembre 1986. - **M. Job Dupont** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de n'avoir pas reçu de réponse à la question écrite n° 5510 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 14 juillet 1986 portant sur l'éducation physique et sportive (Enseignement). Il lui en renouvelle les termes.

Enseignement secondaire (personnel)

12685. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Roger-Machart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur quelques problèmes concernant la carrière des adjoints d'enseignement documentalistes. Il ressort, en effet, des dispositions actuellement en vigueur que l'inscription sur les listes d'aptitude permettant l'accès au corps des professeurs certifiés ne peut s'effectuer, pour ces agents, que dans leur discipline d'origine et non dans la spécialité de documentaliste-bibliothécaire. Il en résulte que leur chance d'inscription sur ces listes sont donc fonction de ces mêmes disciplines et du nombre de postes de certifiés offerts, pour chacune d'entre elles, à la promotion interne et non de l'activité réelle des postulants qui, dans tous les cas, est identique. Aussi, il lui demande si, pour introduire une plus grande égalité, il ne serait pas envisageable d'appliquer pour l'accès au grade de certifié des adjoints d'enseignement documentalistes le régime mis au point pour la promotion au grade d'agrégé ou d'agrégé hors-classe des chefs d'établissement ; autrement dit, la fixation d'un contingent de postes spécifiques qui seraient appréciés par des inspecteurs pédagogiques « vie scolaire ».

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(fonctionnement : Yvelines)*

12008. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Schreiner** porte à l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation particulière de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire des Yvelines où, présentement, près de 200 classes du niveau de l'école maternelle et 400 classes du niveau élémentaire connaissent des moyennes d'élèves supérieures au standard national. Considérant le fait particulier des Yvelines qui ne connaît pas d'étalement démographique, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place, par le moyen du budget de 1988, pour remédier à cette situation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(fonctionnement : Yvelines)*

12700. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déficit présent du taux de remplacement des maîtres en congés, dans les Yvelines, par rapport au reste de l'académie de Versailles. Il lui demande quels sont les moyens budgétaires qu'il entend mettre à la disposition de ce département pour faire en sorte que les maîtres absents soient remplacés dans les meilleurs délais et conditions.

Enseignement (fonctionnement : Yvelines)

12701. - 17 novembre 1986. - **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation toute particulière aux Yvelines du secteur Adaptation - Intégration scolaire où 170 G.A.P.P. sont recensés comme nécessaires pour lutter contre l'échec scolaire alors que soixante-douze seulement de ces structures fonctionnent dans ce département. Il lui demande quels moyens il entend mettre en place pour équilibrer ce déficit en particulier dans la préparation du budget 1988.

Enseignement secondaire (programmes)

12702. - 17 novembre 1986. - **Mme Marie-Joséphine Sublet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de restructuration des lycées qui prévoit la disparition de l'enseignement obligatoire et continu des sciences biologiques et géologiques dans une partie du cursus de nombreux lycéens et en particulier de celui des élèves des futures sections littéraires et économiques. Le remplacement de cet enseignement par un enseignement optionnel constituerait un recul très important pour l'équilibre des disciplines nécessaires à une formation culturelle qui réponde aux exigences de notre temps. De plus ce palliatif constituerait un leurre car dans de nombreux lycées en terminale A et B, l'ouverture de l'option dépend uniquement des moyens budgétaires globalisés de l'établissement. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12720. - 17 novembre 1986. - **M. Gilbert Bonnemaison** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la remise en cause du plan de revalorisation de la carrière des infirmières de l'éducation nationale. Cette mesure traduit un profond mépris des infirmières scolaires et affecte la mission préventive essentielle de la santé scolaire. Aussi, il lui demande quelles raisons économiques, sociales, budgétaires motivent une telle remise en cause et quelles perspectives réserve-t-il à la carrière des infirmières scolaires.

Enseignement (fonctionnement)

12731. - 17 novembre 1986. - **Mme Huguette Bouchardeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir des associations péri et post-scolaires, complémentaires de l'enseignement public. En effet, a été rendu public un projet de suppression de l'ensemble des postes d'enseignants mis à disposition de ces associations, au terme de l'année scolaire 1986-1987, et leur remplacement par un système de subventionnement pour la dernière partie de l'année scolaire. Ces associations craignent donc de ne pas pouvoir poursuivre leurs activités car les subventions qui seront octroyées ne permettront pas de remplacer les enseignants mis à disposition, ceux-ci ayant une grande expérience du monde scolaire et péri-scolaire. Cela risque de créer un solde d'emplois négatif puisque tous ces enseignants ne seront pas remplacés. En outre, le développement des activités animées par les « mis à disposition » avait souvent permis la création d'autres emplois qui risquent aussi de dispa-

raître avec l'abandon de certaines de ces activités. Il en est ainsi pour les associations régionales des œuvres éducatives de vacances de l'éducation nationale qui interviennent dans la recherche et l'action pédagogique, de même que dans les activités quotidiennes des élèves (culturelles, sportives, musicales, classes de découvertes...), et qui, par voie de conséquence, participent à la prévention de la délinquance et à l'insertion des jeunes. En particulier, l'A.R.O.E.V.E.N. de Besançon - Franche-Comté assure 1 700 départs en vacances, compte 100 foyers socio-éducatifs, propose quinze stages annuels de formation de délégués de classe, gère en permanence une base de plein air ; et pour cela, emploie huit personnes à temps plein et trois « mis à disposition ». Cet ensemble risque d'être remis en cause si le projet en question est appliqué. En conséquence, elle lui demande de ne pas mettre en œuvre ce projet tant que n'auront pas été prises les mesures tendant à assurer aux associations concernées les moyens en personnels dont ils disposent actuellement. Il est en effet paradoxal de leur retirer des moyens de fonctionnement alors qu'il est prévu d'alléger les journées scolaires et d'accroître les activités post-scolaires.

Enseignement (fonctionnement)

12733. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Michel Boucheron** (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des associations et mouvements post et périscolaires. En 1945, le général de Gaulle reconnaissait l'intérêt de ces établissements en mettant à leur disposition quelques fonctionnaires de l'éducation nationale. Depuis lors, cette procédure a permis de créer une relation dynamique entre l'école et l'environnement extérieur dans le sens d'une plus grande ouverture. Il déclarait vouloir supprimer à partir de 1987 tous les postes de mise à disposition dont bénéficiaient les associations post et périscolaires, soit moins de 1 700 au total. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir expliquer les motivations qui l'ont conduit à prendre cette décision.

Enseignement (fonctionnement)

12734. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Cherzat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur sa déclaration concernant la suppression des postes de mis à disposition dont bénéficiaient les associations et mouvements post et périscolaires. L'acte éducatif doit être pris dans sa globalité. Les associations et mouvements d'éducation participent de façon complémentaire par leurs activités à l'éducation des enfants. Celles-ci sont indispensables au développement physique et psychique du jeune enfant et nécessitent un encadrement de métier et de qualité. L'expérience de ces cadres de l'enseignement est utile afin de lier les activités ludiques, d'éveil et de découverte à l'ensemble des activités scolaires. Le ministère de l'éducation nationale a toujours reconnu l'importance de ce secteur. Cette suppression de postes de « mis à disposition » risque de remettre en cause l'important travail des associations du secteur péri et postscolaire. Aussi il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette importante question qui touche à la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir de notre pays.

Enseignement (personnel)

12757. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la mise en œuvre d'un nouveau statut des magasiniers de bibliothèque relevant de ses services. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite réservée au projet élaboré à partir de 1983.

Enseignement secondaire (personnel)

12760. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la revendication des professeurs de L.E.P. concernant l'abaissement des horaires à dix-huit heures comme dans les collèges. En effet, les professeurs de L.E.P. effectuent toujours un horaire de vingt et une heures, alors que les adjoints d'enseignement qui exercent en nombre croissant, dans les mêmes établissements, ne sont tenus qu'à un horaire de dix-huit heures. En conséquence, il lui demande la suite réservée à l'examen de cette revendication des professeurs de L.E.P.

Enseignement (fonctionnement)

12776. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre Destrad** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème posé par la suppression des postes d'enseignants mis à la disposition des associations complémentaires de l'éducation

nationale. Cette mesure suscite de nombreuses réactions compte tenu des incidences diverses qu'elle contient à la fois pour les associations, mais aussi pour les familles qui manifestent leur inquiétude, et pour les collectivités locales qui voient se profiler à l'horizon de nouveaux transferts de charges. La suppression des enseignants mis à disposition semble s'inscrire dans les économies que l'Etat compte faire sur les postes de fonctionnaires. Or il est simultanément annoncé la réintégration de ces personnels dans l'éducation nationale et l'octroi d'une subvention correspondante à la masse salariale que représentent ces enseignants. Il lui demande en conséquence : 1° où est l'économie alors que pour le ministère la dépense est doublée ; 2° quelles garanties peut-il offrir quant à la sécurité des emplois qu'il se propose de créer au travers de cette disposition.

Enseignement (fonctionnement)

12777. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre Destrade** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur deux conséquences particulières résultant de sa décision de supprimer les postes d'enseignants mis à la disposition des associations complémentaires de l'éducation nationale : 1° la destruction de tout le réseau qui permet orécisément de soutenir et de conforter l'action bénévole de ces enseignants dont chacun loue par ailleurs le caractère militant dans les domaines culturel, sportif et socio-éducatif ; 2° la création, par la disparition de ces fonctionnaires, d'une brèche dans laquelle ne manqueront pas de s'engouffrer des « marchands de soupe » dont les motivations pédagogiques ne constituent pas la vertu essentielle et primordiale. Le risque encouru est de rendre les enseignants complètement étrangers à leur propre service, de les marginaliser à l'égard du pèri et du post-scolaire. La suppression à brève échéance qu'induit cette décision est sans commune dimension avec l'économie réalisée et les perturbations graves qui en résulteront tant au niveau des familles, que du tissu économique en raison des emplois induits par l'activité des associations ou des collectivités locales. En conséquence, il lui demande d'étudier les mesures qui permettraient d'annuler la disparition des postes de mise à disposition, tout en garantissant à long terme, aux associations concernées, la pérennisation de leur action au service de la collectivité nationale.

Prestations familiales (allocation d'orphelin)

12778. - 17 novembre 1986. - **M. Paul Dhailie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'allocation d'orphelin qui est une prestation familiale intégralement cumulée avec les avantages octroyés pour chargé de famille (question écrite n° 61786). Toutefois, certains régimes spéciaux, dont celui des agents de l'éducation nationale, prévoient des dispositions de non-cumula entre les prestations familiales et certaines pensions qui peuvent être servies au titre des charges familiales. Ainsi, les pensions temporaires d'orphelin ne se cumulent pas avec les prestations familiales qui sont payables en priorité, au-delà du montant total des pensions temporaires orphelins, si celles-ci sont plus importantes que les prestations familiales. Il s'ensuit dans ce cas de figure que lorsque les prestations familiales augmentent, la part de la pension temporaire d'orphelin qui est versée diminue d'autant, entraînant une stagnation des ressources servies au titre d'un même enfant. Cette situation est la même dans le cas où l'enfant orphelin devient majeur et qu'il souhaite percevoir sa pension sur un compte séparé de son père ou de sa mère ; celui-ci ne perçoit alors que le complément entre le montant de la pension temporaire d'orphelin et les prestations familiales versées à son père ou à sa mère. Il semblerait que d'autres régimes spéciaux fassent une lecture moins restrictive des textes et acceptent le cumul total de pension temporaire orphelin et des prestations familiales du fait du douloureux événement qu'ont eu à vivre à la fois l'époux et les enfants restés seuls. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux ayants droit de la P.T.O., dépendant du régime des agents de l'éducation nationale, de la percevoir dans son intégralité.

Enseignement (personnel)

12779. - 17 novembre 1986. - **M. Paul Dhailie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des agents de son administration qui sont en contact avec des élèves et qui, pour quelque cause médicale ou psychologique que ce soit, ne s'estiment plus adaptés à cette relation pédagogique sans être pour cela en situation d'incapacité au travail. Pour ces agents, il appartient à l'administration rectorale d'être attentif à ne pas prolonger outre mesure cette relation, dans l'intérêt des enfants, de l'enseignement dispensé, du fonctionnaire et peut-être même de ses collègues, et de lui proposer un autre emploi où ses compétences pourront être mises à profit. Toutefois, la difficulté

la plus souvent rencontrée est qu'il n'existe que très peu de postes susceptibles de répondre à cette attente et les responsables rectoraux, bien que conscients des possibles conséquences du maintien de l'enseignant sur son poste, sont parfois dans l'impossibilité de lui offrir une solution. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mieux considérer les difficultés personnelles que certains agents peuvent rencontrer et pour dégager des emplois susceptibles de répondre à leurs difficultés pédagogiques momentanées.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12785. - 17 novembre 1986. - **M. Job Durupt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles conséquences aura le plan de revalorisation de la carrière des infirmières de l'éducation nationale. Il lui indique que, décidée en avril 1981, cette mesure de revalorisation (le deuxième grade de la catégorie B) a été appliquée jusqu'alors. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer la poursuite de ce plan, qui témoigne d'un souci de justice en faveur des infirmières de l'éducation nationale.

Enseignement (fonctionnement)

12786. - 17 novembre 1986. - **M. Joseph Franceschi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les éminents services rendus par les œuvres complémentaires de l'enseignement public. Il lui demande s'il entend continuer à les aider à poursuivre leur mission en maintenant à leur disposition des postes d'enseignants détachés, le caractère pédagogique de ces associations étant tel en effet qu'elles ne peuvent être animées que par des membres de l'enseignement public.

Enseignement préscolaire et élémentaire (élèves : Seine-Saint-Denis)

12791. - 17 novembre 1986. - **M. Françoise Asensi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'attitude scandaleuse du maire de Montfermeil, qui refuse d'inscrire les enfants des familles immigrées à l'école maternelle. Ainsi, quarante-quatre enfants n'ont pu trouver une place à la rentrée alors que, de l'avis même des enseignants, des places sont disponibles. Cette mesure ségrégative a soulevé un véritable tollé de la part de la population, des parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et de l'inspection académique, qui, en dénonçant « cette discrimination des enfants suivant leurs origines », a demandé que tous les écoliers soient accueillis « sans distinction ». Situation d'autant plus inadmissible que le maire de Montfermeil récidive ses pratiques odieuses et racistes : déjà en 1985 il avait interdit l'accès des écoles maternelles et primaires aux enfants immigrés nouvellement arrivés dans la commune... Non seulement le maire de Montfermeil viole la circulaire parue au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 26 juillet 1984, laquelle précise clairement que, « pour l'admission dans les classes maternelles, les règles en vigueur pour les parents français doivent être appliquées sans restriction aux enfants étrangers », mais de plus il tombe sous le coup du code pénal, qui stipule en son article 187-1 : « Sera puni (...) tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, lui aura refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre. » En conséquence, face à cette véritable insulte aux droits de l'homme qui porte atteinte à la démocratie, il lui demande de prendre de toute urgence les dispositions concrètes pour que les lois de la République soient respectées dans cette commune afin d'assurer à tous les enfants sans exception la possibilité d'entamer dès la maternelle un cursus scolaire normal.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12793. - 17 novembre 1986. - **M. Françoise Asensi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la poursuite du plan de revalorisation de la carrière des infirmières de l'éducation nationale. Cette mesure de revalorisation - le deuxième grade de la catégorie B - décidée en avril 1981 et qui s'avèreraient en effet comme essentielle pour une prévention qualitative de la santé des enfants et des adolescents, est remise en cause par les projets budgétaires du Gouvernement pour 1987. En conséquence, dans le souci, d'une part, de préserver les statuts de cette profession et, d'autre part, afin que le service de santé à l'école puisse remplir avec sérieux et efficacité sa mission pédagogique, préventive et protectrice, il lui demande : 1° de réparer l'injustice dont sont victimes les infir-

mières éducatrices de santé dans les établissements scolaires ;
2° de poursuivre le plan de revalorisation de carrière selon les engagements pris par le Gouvernement en avril 1981.

*Education physique et sportive
(sport scolaire et universitaire)*

12786. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de 900 000 élèves du second degré qui pratiquent volontairement un ou plusieurs sports chaque mercredi, dans les 7 500 associations sportives des collèges, lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologiques et pour qui, dans la grande majorité d'entre eux et notamment pour les filles, l'existence d'un sport scolaire développé et dynamique est le moyen privilégié, voire le seul moyen pour accéder à la pratique sportive. Les associations sportives du second degré, et l'U.N.S.S. qui coordonne leurs activités, jouent en conséquence un rôle culturel et démocratique irremplaçable. Et leur apport à la vie scolaire comme à la réussite des élèves est unanimement reconnu. Qu'en serait-il si, comme le prévoit le projet de budget 1987, la subvention du ministre de l'éducation nationale était amputée de 20 p. 100. Les élèves, pour leur part, par la cotisation qu'ils versent à l'association sportive de leur établissement, apportent déjà l'essentiel des moyens financiers de fonctionnement de l'U.N.S.S. Celle-ci ne pourrait sans dommage grave, demander de nouvelles augmentations du prix de la licence. Il est par ailleurs, impensable de stopper le dynamisme de cette association en l'amputant d'une partie importante de ses activités. En conséquence, il souhaiterait savoir les dispositions que retient son ministère et ce que sera son action au moment du débat budgétaire au Parlement, pour que la subvention 1987 attribuée à l'U.N.S.S. non seulement ne soit pas réduite de 20 p. 100 mais encore enregistre un progrès notable.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Nord)

12786. - 17 novembre 1986. - Dans le cadre de sa politique de rigueur budgétaire, le Gouvernement souhaite réduire le nombre des fonctionnaires et a décidé la suppression de 2 000 postes d'instituteur au niveau national, ce qui correspond à une perte de 100 à 150 postes pour le département du Nord. A l'heure où le **M. le ministre de l'éducation nationale** vient de faire part aux instituteurs de ses préoccupations concernant le rayonnement de leur métier, on ne peut que s'étonner d'un tel recul dans les moyens qui nous sont accordés. **M. Alain Bocquet** attire particulièrement son attention sur la situation du département du Nord. L'inspection académique gère plus de 15 000 postes d'instituteur, ce qui en fait le plus gros en France. Cette taille importante a fait que le département n'était jamais bien servi lors des attributions de postes : si sa part était grosse en valeur absolue, elle ne correspondait pas proportionnellement à celle des départements de taille inférieure. Par contre, maintenant qu'il s'agit de retirer des postes, il semble se présenter la situation inverse : l'administration centrale ne fera pas de cadeau. En conséquence, pour défendre ce département, il lui demande de tenir compte des taux d'encadrement bien supérieurs dans le Nord à la moyenne nationale. L'inspection académique du Nord travaille sur une politique qualitative qui est difficilement chiffrable dans la froideur des statistiques. Ainsi des efforts importants ont été acceptés pour l'accueil en école maternelle des enfants de deux ans, pour l'enseignement spécialisé et les enfants handicapés, pour la formation des jeunes instituteurs, pour le maintien des écoles rurales, et enfin pour la réussite du plan informatique. Il le remercie à l'avance de l'attention qu'il pourra apporter à cette question.

Enseignement secondaire (établissements : Gironde)

12801. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Peyret** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** au sujet de la situation au lycée Fernand Daguin à Mérignac (33) qui provoque une forte émotion parmi les enseignants, les élèves et leurs parents, les conduisant à organiser divers types d'actions en direction des pouvoirs publics. Dans cet établissement, où les effectifs par classe varient entre trente-sept et quarante élèves, avec une pointe à quarante-deux en terminale A2, les horaires légaux ne sont pas assurés dans plusieurs classes, notamment dans les matières suivantes : mathématique, physique, histoire, sciences naturelles, dactylographie, éducation physique et sportive. Par ailleurs, un professeur d'espagnol, en congé maternité, n'est pas remplacé depuis quatre semaines et il ne semble pas prévu de remplacer un professeur d'histoire-géographie qui va, pendant cinq semaines, effectuer les corrections au concours d'entrée à l'E.N.A. Aussi, considérant que cette situation est susceptible

d'handicaper fortement les résultats de l'année scolaire en cours pour tous les élèves, et notamment pour ceux qui connaissent déjà des difficultés, il lui demande de prendre d'urgence les dispositions destinées à assurer une année scolaire normale dans toutes les classes de cet établissement.

ENVIRONNEMENT

Espaces verts (jardins familiaux)

12320. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur la politique du Gouvernement concernant les jardins familiaux. A La Roche-sur-Yon, grâce à une politique active du conseil municipal et au dynamisme de l'association locale, les jardins familiaux connaissent un développement considérable et jouent un rôle social particulièrement important dans les zones urbanisées. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour participer financièrement au développement et aux aménagements des jardins familiaux.

Transports aériens (aéroports : Val-d'Oise)

12419. - 17 novembre 1986. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les problèmes de nuisance que rencontrent les riverains éloignés du périmètre de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. En effet, les nuisances occasionnées par le trafic aérien dépassent désormais largement les communes strictement riveraines, en Seine-Saint-Denis, de l'aéroport de Roissy (Villepinte, Tremblay-lès-Gonesse, Aulnay). Le centre de l'arrondissement du Raincy (Vaujours, Courbron, Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Le Raincy) semble touché depuis plusieurs semaines par le passage d'avions, ce qui suscite le mécontentement de la population. Il lui demande donc s'il compte faire procéder à une étude de ces problèmes et prescrire des mesures pour les résoudre.

*Administration
(ministre délégué chargé de l'environnement : budget)*

12443. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur le fait que certaines associations relevant de son secteur ministériel s'inquiètent des intentions du Gouvernement à leur égard et jugent insuffisantes les dotations budgétaires attribuées aux milieux associatifs pour 1987. Particulièrement vigilant en ce qui concerne les intérêts des associations, il lui demande de bien vouloir rappeler et préciser la politique, les projets et les intentions de son ministère à l'égard des associations.

Animaux (équarrissage : Essonne)

12486. - 17 novembre 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur les pollutions engendrées par l'activité de l'usine d'équarrissage de la société Charvet, route de Paray, à Milly-la-Forêt (91490). Cette usine assure le traitement des animaux morts, des viandes avariées, des sous-produits et déchets d'abattoirs, pour obtenir des matières premières industrielles. Elle fonctionne depuis plus de vingt ans en bordure du village de Milly-la-Forêt, les premières habitations n'étant qu'à quelques centaines de mètres. Les nuisances provoquées par l'activité de cette entreprise sont de quatre ordres : 1° rejets de vapeurs (plusieurs centaines de mètres cubes/heure) directement dans l'atmosphère, répandant des odeurs nauséabondes perceptibles jusqu'à six kilomètres, par bouffées selon les vents ; 2° rejets de vapeurs dans les égouts mettant ceux-ci en surpression, la même odeur pénétrant jusque dans les cuisines et salles de bains par « contrevidange » des siphons dans les habitations en rez-de-chaussée ; 3° projet de rejets de vapeurs dans le sol, risquant d'entraîner une pollution de la nappe phréatique génératrice de sources alimentant en particulier les cressonnières - nombreuses en Essonne - les puits, l'eau des jardins, le chauffage des habitations par échange thermique ; 4° rejets de liquides dans les égouts engendrant dans le village de Milly-la-Forêt des

poches de gaz répugnantes remontant en surface au passage des automobiles (en particulier au droit du lycée recevant plus de cent cinquante enfants). Ce sont six cent quatre-vingts familles, représentant 2 073 personnes, de la commune de Milly-la-Forêt qui subissent depuis plusieurs années l'ensemble de ces nuisances. Il faut également signaler que, depuis une dizaine de mois, le volume et la fréquence de la pollution atmosphérique ne cessent de croître, ainsi que les bruits, en activité nocturne. Pour toutes ces raisons, un certain nombre de remèdes sont à imposer de façon urgente (installation d'une cheminée haute et d'un circuit de traitement par dégraissage des vapeurs, installation d'un détendeur non polluant qui permettrait un rejet par la cheminée, création d'une station d'épuration spécialisée, interdiction pure et simple de la pratique envisagée des rejets de vapeurs dans le sol). Aussi, compte tenu de cette situation, il lui demande quelles mesures pourront être prises, à court terme, pour mettre fin aux nuisances subies chaque jour par les six cent quatre-vingts familles concernées.

Communes (finances locales)

12402. - 17 novembre 1986. - Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les difficultés financières que rencontrent les communes situées dans des zones de protection de l'espace rural comme les parcs naturels régionaux. La protection de l'environnement ne permettant pas l'établissement d'entreprises prive ces communes de ressources fournies autrement au budget communal par le paiement de la taxe professionnelle. Elle demande si des mesures de compensation existent ou sont envisagées pour éviter que les communes rurales en difficultés ne se trouvent dans l'obligation de créer des zones industrielles dans des sites qu'il faudrait dans l'intérêt de tous préserver.

Urbanisme (plan d'occupation des sols)

12451. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Puaud attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur la publicité de l'enquête publique lors de la définition ou la révision d'un plan d'occupation des sols. De nombreuses personnes qui possèdent des terrains dans des départements touristiques comme la Vendée, mais qui résident principalement à l'extérieur de ce département, n'ont en général pas connaissance du lancement des procédures en matière de définition ou de révision des plans d'occupation des sols et notamment de l'enquête publique. Si l'article 3 de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques prévoit les modalités de la publicité de l'enquête publique par affichage ou éventuellement « selon l'importance et la nature du projet » à travers une publication dans la presse écrite, les propriétaires concernés qui résident en dehors du département n'ont pas matériellement accès à cette information. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin que la publicité soit la plus large possible et ne lèse personne.

Mines et carrières (réglementation)

12728. - 17 novembre 1986. - M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les difficultés d'obtenir la remise en état des carrières, lors de la fin des travaux d'extraction, et cela malgré l'existence d'un décret en conseil d'Etat en faisant obligation. Afin de remédier à cette situation, il porte à son attention la proposition faite de créer une caisse alimentée, au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, par une taxe au mètre cube extrait, caisse dont la gestion pourrait être confiée à la Caisse des dépôts et consignations. Il serait heureux de connaître son avis sur la suite susceptible d'être réservée à cette proposition.

Installations classées (réglementation)

12780. - 17 novembre 1986. - M. Paul Dhallé attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les conséquences de l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985 (*Journal officiel* du 2 octobre 1985). Les dossiers soumis au service d'inspection des installations classées se voient assortis de la prescription suivante : « Il (l'exploitant) prendra en outre, à l'extérieur de son

établissement, les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au plan d'opération interne et au plan particulier d'intervention en application des articles 2.5.2 et 3.2.2 de l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985. » Cette prescription appelle trois remarques : tout d'abord, on demande aux chefs d'entreprise d'appliquer les mesures de plans particuliers d'intervention qui bien souvent n'existent pas, puisque le délai de leur mise en place est fixé en 1989. Ensuite, on peut s'interroger sur ce que signifie « les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement ». En effet, si des industriels possèdent une bonne connaissance des risques provoqués par un accident, ils ne possèdent pas l'ensemble des informations leur permettant d'apprécier la réalité de la situation. Enfin, donner aux chefs d'entreprise la possibilité de prendre des mesures à l'extérieur de leurs établissements revient à leur déléguer les pouvoirs de police des préfets, commissaires de la République et des élus locaux. Il s'agit d'un transfert de compétences de l'administration et des élus à des personnes privées incompatible avec les traditions et les règles de notre droit. Si on peut penser que le financement de l'information des populations et l'obligation d'informer les autorités compétentes est à la charge des industriels, il ne peut être question de leur transférer des pouvoirs sur le domaine public. En conséquence, il lui demande quelles instructions il compte donner pour préciser les règles édictées et pour garantir les pouvoirs de l'administration et des élus visant à assurer la protection de la population et de l'environnement.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Logements (expulsions et saisies)

12287. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les droits et obligations respectifs des propriétaires et des locataires. En cas de non-paiement des loyers ou des charges le propriétaire a la possibilité de délivrer un commandement, article 819, par voie d'huissier. Ce commandement somme les locataires de s'acquitter des loyers ou charges arriérés. L'article 25 de la loi du 2 juin 1985 précise qu'en cas de contestation le locataire a la possibilité de porter l'affaire devant le tribunal par assignation en référé et ce dans le délai d'un mois à compter de la délivrance du commandement. Le problème est que le commandement se réfère systématiquement à la clause résolutoire et qu'il est prévu que la non-saisine du tribunal dans le délai d'un mois emporte l'acquisition de la clause résolutoire et donc jugement d'expulsion. Bien sûr, le commandement initial précise bien qu'il convient, en cas de contestation, de saisir le tribunal dans un délai d'un mois sous peine de forclusion. La difficulté vient du fait que généralement les gens mal informés ne comprennent ni l'importance ni le caractère péremptoire d'une telle clause. On pourrait concevoir qu'un propriétaire sollicite par erreur des loyers et charges inexistantes. Que ce propriétaire délivre un commandement visant la clause résolutoire, que le locataire ne porte pas l'affaire dans le délai d'un mois devant le tribunal et qu'un jugement d'expulsion soit rendu. L'acquisition automatique de la clause résolutoire interdit en effet au magistrat toute interprétation ou tout jugement en équité, dans la mesure où il y aurait violation de la loi. Ce sont généralement les locataires de condition modeste qui risquent, par ignorance, d'être victimes d'une telle procédure. C'est pourquoi, il lui demande s'il serait possible d'introduire une disposition donnant au juge, dans tous les cas, la possibilité d'interpréter en équité la bonne foi ou les difficultés du locataire.

Marchés publics (réglementation)

12308. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Pierre Pénicaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, qui prévoit l'organisation de négociations destinées à définir et à rendre exécutoire après décret la mission de base prévue à l'article 7. Un décret n° 86-666 du 14 mars 1986 a désigné les parties appelées aux négociations. Celles-ci disposaient d'un délai de six mois pour conclure. Aujourd'hui, alors que la loi devrait être pleinement entrée en vigueur, ces négociations n'ont toujours pas été convoquées. Aussi les professionnels, notamment les entreprises petites et moyennes, craignent ainsi de voir compromise leur faculté d'accès direct à la commande publique dans les conditions prévues par la loi précitée. En conséquence, il lui demande dans quels délais et par quel moyen il compte rendre exécutoire l'article 7 de cette loi.

*Aménagement du territoire
(politique de l'aménagement du territoire)*

12319. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'avenir de l'aménagement du territoire en France. Le projet de loi de finances pour 1987 supprime le financement par l'Etat de la prime régionale à l'aménagement du territoire. Cette mesure risque de frapper particulièrement les régions les plus défavorisées de l'espace français. Plus personne ne conteste aujourd'hui que ce système apportait une contribution non négligeable au maintien ou à la création d'emplois dans les zones qui connaissent de très gros déséquilibres. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si la décision de supprimer la prime régionale à l'aménagement du territoire est irrévocable et si elle a été prise en concertation avec les présidents des conseils régionaux. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans le cadre d'une politique cohérente d'aménagement du territoire pour favoriser l'implantation d'entreprises dans des zones défavorisées.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

12380. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conséquences qu'aurait son projet de budget relatif au logement pour 1987 s'il était adopté en l'état. En effet, ses propositions sont essentiellement orientées vers le développement de la construction neuve au détriment malheureusement du marché de la réhabilitation du parc ancien de logements, au détriment donc des artisans du bâtiment pour lesquels ce dernier représente une part importante de leur champ d'activité. Si cette orientation était maintenue, en 1987 le marché de la construction neuve représenterait environ 7,1 milliards de francs, tandis que les travaux de réhabilitation ne dépasseraient pas 835 millions de francs. La suppression de la déduction fiscale pour les travaux d'économie d'énergie, déduction qui avait un effet incitateur très réel, apparaît conjointement comme le signe inquiétant d'un désintérêt pour la réhabilitation du parc ancien urbain et rural. En conséquence, afin que soit largement atténué le déséquilibre que crée ce projet de budget du logement en défaveur des artisans, il demande qu'il veuille bien rétablir la déduction fiscale pour travaux d'économie d'énergie, susceptible de maintenir un niveau d'activité acceptable, et envisager de nouvelles dispositions, fiscales ou autres, qui dynamiseraient le secteur du logement ancien.

Urbanisme (permis de construire)

12388. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui préciser s'il estime pouvoir appliquer les dispositions du code de l'urbanisme (art. L. 111-1-2) qui interdisent de construire en dehors des parties actuellement urbanisées des communes, dans le cas particulier suivant : un propriétaire ayant construit un bâtiment à usage d'habitation secondaire sans autorisation réglementaire (sur la loi de la simple autorisation verbale du maire) a été poursuivi par l'administration de l'équipement qui entendait obtenir la démolition de cette construction. La Cour d'appel a décidé que l'intéressé ne devait pas être poursuivi, puisque les faits incriminés étaient couverts par la prescription triennale applicable aux faits de cette nature, par suite d'une jurisprudence constante. Ce propriétaire souhaite utiliser les facilités de procédure de la demande de permis de construire introduites par les dispositions de l'article R. 422 du code de l'urbanisme et se pose la question de savoir s'il pourra bénéficier de la dérogation prévue par l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme pour lui permettre l'extension de la construction existante.

*Administration (ministère de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports : personnel)*

12389. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble, en effet, que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de

prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Marchés publics (réglementation)

12410. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Vallaix** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit l'organisation de négociations destinées à définir et à rendre exécutoire, après décret, la mission de base prévue à l'article 7. Un décret n° 86-666 du 14 mars 1986 (urbanisme et logement) a désigné les parties appelées aux négociations. Celles-ci disposaient d'un délai de six mois pour conclure. Aujourd'hui, alors que la loi devrait être pleinement entrée en vigueur, ces négociations n'ont toujours pas commencé. Les professionnels, notamment les entreprises petites et moyennes, craignent ainsi de voir compromise leur faculté d'accès direct à la commande publique dans les conditions prévues par la loi précitée. Il lui demande dans quels délais et par quel moyen il compte rendre exécutoire l'article 7 de la loi précitée.

Permis de conduire (examen)

12418. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Ghyssels** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'intérêt qu'il y aurait à prévoir la mise en place d'un enseignement minimal de secourisme, en vue de l'obtention des permis de conduire de toute catégorie. La connaissance nécessaire de quelques précautions et gestes simples, tels que « les cinq gestes qui sauvent » du professeur Arnaud, pourrait être contrôlée au cours de l'examen du code de la route, et permettrait ainsi aux conducteurs de se comporter de manière plus efficace à l'occasion d'un accident routier. Il lui demande quelle suite pourra être apportée à ce problème.

Voiries (routes)

12470. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Chertron** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que dans le département de la Creuse deux nouveaux accidents graves viennent d'avoir lieu sur la R.N. 145, dite Centre Europe Atlantique. En deux jours on a pu dénombrer trois morts et huit blessés dont la liste s'ajoute à celle de ceux, nombreux, qui ont déjà trouvé la mort ou ont été blessés sur cette voie particulièrement dangereuse. La R.N. 145 offre en effet aux usagers une fausse apparence de sécurité mais l'importance du trafic et la densité exceptionnelle des poids lourds qui l'empruntent constituent des risques permanents d'accidents graves. Les comptages officiels font apparaître une circulation égale à celle de la R.N. 20 à hauteur de Brive et supérieure à celle constatée sur la R.N. 89, autres grandes voies nationales du Limousin. Dans ces conditions, d'importants travaux de sécurité tels qu'aménagements de nouvelles zones de dépassement s'imposent. Quels sont, en la matière, les projets du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, et quel est l'échéancier de leur réalisation. Il convient d'ailleurs de préciser que ces travaux ne peuvent, compte tenu de la faiblesse du potentiel fiscal du Limousin, faire l'objet d'une participation financière régionale comme l'avait imposée l'ancien gouvernement.

Voirie (ponts : Charente-Maritime)

12532. - 17 novembre 1986. - Après la signature de la déclaration d'utilité publique permettant la mise en chantier du pont de l'île de Ré, les associations de défense de l'île de Ré se préoccupent de connaître les mesures d'accompagnement envisagées pour la préservation de l'écologie de l'île : 1° les mesures minimum envisagées - P.O.S., secteurs protégés, regroupement des zones d'habitat semi-permanent - n'ont pas été officialisées ; 2° le classement du nord de l'île, réserve naturelle de grand intérêt, est toujours en discussion. **M. Georges Meamin** demande en conséquence à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quelles priorités il entend donner à l'exécution de ces diverses mesures seules susceptibles d'éviter la dégradation du cadre de vie des Rétais.

Voie (ponts : Paris)

12538. - 17 novembre 1986. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports que la passerelle Solferino aurait le plus grand besoin d'être restaurée au moment où des millions de visiteurs se rendront au musée d'Orsay. Cette passerelle, dans son état actuel, constitue une verrue dans ce quartier prestigieux où se trouvent à la fois le musée d'Orsay et le palais de la Légion d'honneur. Il lui demande quand cette passerelle sera restaurée.

Logement (amélioration de l'habitat : Ile-de-France)

12577. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Philippe Lachenaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le taux de consommation des crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) en région Ile-de-France. Outre le bilan de l'A.N.A.H. en 1985, il souhaiterait connaître la ventilation département par département de ces crédits et de leur consommation, les mesures qui seront prises et si des retards sont constatés dans ces opérations, pour développer la réhabilitation des quartiers et immeubles anciens ainsi que les perspectives pour 1987 dans le domaine des O.P.A.H.

Circulation routière (réglementation et sécurité)

12614. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéas attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le contrôle des véhicules d'occasion. Ce contrôle doit être effectué avant la vente si ces véhicules ont plus de cinq ans d'âge, mais les réparations ne sont pas obligatoires. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour inciter les propriétaires à vendre un véhicule en bon état. Ne serait-il pas souhaitable de mettre en place un contrôle systématique tous les cinq ans, ainsi qu'un certificat de conformité comme il en existe déjà pour les transports en commun.

Villes nouvelles (finances)

12616. - 17 novembre 1986. - Les villes nouvelles sont des opérations d'urbanisme décidées par l'Etat, considérées comme étant d'un intérêt général et destinées à structurer le développement urbain - particulièrement en région Ile-de-France - par onze implantations différentes. Or, bien que variable d'une ville à l'autre, la situation financière des agglomérations nouvelles est difficile, voire catastrophique. Comment pourrait-il en être autrement lorsque le pari urbain entrepris consiste à faire payer en quinze ou vingt ans la construction des équipements nécessaires à la vie des populations implantées alors que, dans la normale, les villes s'équipent au fil des ans tout au long de leur histoire. La crise économique qui limite le développement industriel, la désinflation nécessaire qui entraîne l'impossibilité de faire face à la dette contractée à des taux d'intérêt élevés, ainsi que la limitation décidée par l'Etat de l'évolution des ressources issues de la taxe professionnelle impliquent que celui-ci accomplisse son devoir financier pour achever, dans les conditions favorables à la vie des habitants, la construction des villes nouvelles. C'est pourquoi M. Guy Melandain demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui indiquer, par ministère et pour la totalité d'entre eux, quelles ont été en 1984, 1985, 1986 et quelles seront en 1987 les dotations de l'Etat à chacune des agglomérations nouvelles.

Marchés publics (réglementation)

12667. - 17 novembre 1986. - La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit l'organisation de négociations destinées à définir et à rendre exécutive, après décret, la mission de base prévue à l'article 7. Le décret n° 86-666 du 14 mars 1986 a désigné les parties appelées aux négociations. Celles-ci disposaient d'un délai de six mois pour conclure. Aujourd'hui, alors que la loi devrait être pleinement entrée en vigueur, ces négociations n'ont toujours pas été conclues. Les professionnels, notamment les petites et moyennes entreprises, craignent ainsi de voir compromise leur faculté d'accès direct à la commande publique dans les condi-

tions prévues par la loi. Aussi, M. Michel Sainte-Marie demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui préciser dans quel délai et de quelle façon l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sera rendu exécutoire.

Transports (politique des transports)

12707. - 17 novembre 1986. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'article 3 de la loi d'orientation des transports intérieurs, qui prévoit la prise en « compte des coûts économiques réels liés à la création, à l'entretien et à l'usage des infrastructures, équipements et matériels de transport et des coûts sociaux, monétaires et non monétaires, supportés par les usagers et les tiers » lors de l'élaboration de la politique globale des transports de personnes et de marchandises. Il lui demande si des études ont été réalisées sur ce sujet et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de les rendre publiques.

Voies (routes : Bretagne)

12745. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation de la Bretagne au sein du réseau des grands axes routiers et autoroutiers européens, et sur la nécessité urgente de réaliser le projet de « route des estuaires ». Les liaisons routières directes de la Bretagne, tant avec le nord de la France qu'avec le Sud-Ouest, restent difficiles : il manque dans l'Ouest européen, et particulièrement en France, un grand axe Nord-Sud, incluant les régions maritimes de Basse-Normandie, de Bretagne et des pays de Loire, support d'échanges tant interrégionaux qu'internationaux. Cet axe Nord-Sud serait un facteur de développement des activités économiques, et notamment portuaires, en Bretagne, et il est également de l'intérêt économique du pays d'éviter en tout état de cause l'encombrement de la région parisienne par des trafics routiers qui ne sont que de transit. De plus, l'Ouest doit aujourd'hui relever un double défi lié à deux décisions importantes pour l'économie européenne : 1° la décision d'établir un lien fixe trans-Manche entre la Grande-Bretagne et la France ; 2° l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. En conséquence, il lui demande que la « route des estuaires » reliant les villes de Rouen, Caen, Rennes, Nantes, Bordeaux, et retenue au schéma directeur routier national comme « grande liaison d'aménagement du territoire », fasse l'objet, dans les meilleurs délais, de travaux de modernisation indispensables sur ses sections encore non aménagées.

Communauté européenne (politique de développement des régions)

12763. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le projet d'opération intégrée de développement financé par la Communauté européenne en faveur de la région de Bretagne centrale. En 1985, le Gouvernement a transmis à Bruxelles le dossier concernant ce projet et la C.E.E. a donné son accord pour une étude préparatoire actuellement en cours. En conséquence, il lui demande la suite réservée à l'examen de ce projet.

Logement (politique du logement)

12764. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation des personnels tenus de résider en logement de fonction. Les intéressés ne peuvent bénéficier des avantages (conditions de prêts, déductions fiscales, etc.) liés à la construction d'une résidence principale. En conséquence, il lui demande si des mesures d'assouplissement de la réglementation sont envisagées à ce sujet.

Architecture (agréés en architecture)

12765. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation des maîtres d'œuvres en bâtiment. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'état de règlement des dossiers de demandes du titre « agréé en architecture ».

*Administration (ministère de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports :
services extérieurs)*

12797. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le décret paru au *Journal officiel* du 19 septembre 1986 qui permet aux agents non titulaires de l'Etat des centres d'études techniques de l'équipement classés techniciens de classe C et ouvriers agents de maîtrise de classe F de faire acte de candidature à la titularisation dans le corps d'experts techniques des services techniques. Pour le centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie, qui regroupe les bureaux d'études situés 2, rue de Bruxelles, Lille, ainsi que les laboratoires régionaux des ponts et chaussées de Haubourdin et de Saint-Quentin ce décret concerne une quarantaine d'agents. Seulement 148 postes de ce type sont inscrits au budget, ce qui est insuffisant pour titulariser dans ce corps les agents de l'ensemble des C.E.T.E. de France qui peuvent prétendre à la titularisation dans ce corps. La direction du personnel de notre ministère a donné consigne aux directions locales d'effectuer un classement prioritaire des agents concernés. L'objectif assigné au C.E.T.E. Nord-Picardie est d'en retenir une quinzaine. Le syndicat C.G.T. du C.E.T.E. a, auprès de leur direction locale, dénoncé et condamné cette manœuvre scandaleuse dont cette dernière se rend complice. Ce qu'il faut ce sont des postes budgétaires en nombre suffisant permettant d'intégrer dans le corps d'experts techniques l'ensemble des agents qui correspondent aux descriptions indiquées dans le décret. En conséquence, il lui demande de faire inscrire des postes budgétaires supplémentaires d'experts techniques des services techniques permettant ainsi de titulariser dans ce corps l'ensemble des agents qui peut y prétendre.

FUNCTION PUBLIQUE ET PLAN

Administration (premier ministre : commissariat général au Plan)

12430. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Polchat** a pris note de la décision de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, selon laquelle le commissariat au Plan sera remplacé par un commissariat à la stratégie. Il lui demande quelle sera la mission de ce nouveau commissariat et ses principales différences avec le commissariat au Plan. Il lui demande enfin de quelle manière seront utilisés les crédits affectés au commissariat au Plan pour le budget 1987.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)

12467. - 17 novembre 1986. - **M. Xavier Dugoin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur l'article 41 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. En effet, cet article a étendu aux agents des établissements publics hospitaliers les dispositions applicables jusqu'alors aux fonctionnaires originaires des départements et territoires d'outre-mer sur le cumul de leurs congés annuels et le bénéfice de la gratuité du voyage à ces agents et à leur famille en cette occasion. Cent quinze personnes travaillant actuellement au centre hospitalier spécialisé Barthélemy-Durand, 91150 Etampes, pourraient bénéficier de cette mesure dont le décret d'application, pour définir les modalités réglementaires, n'est pas encore paru. Aussi, compte tenu de la disparité que cela crée dans le département de l'Essonne, et plus particulièrement à Etampes où de nombreux ressortissants des départements d'outre-mer sont employés dans le secteur hospitalier - et sont donc pénalisés par la non-application de ce décret - il lui demande à quel moment la parution dudit décret d'application pourra intervenir.

*Fonctionnaires et agents publics
(travail à temps partiel)*

12522. - 17 novembre 1986. - **M. Arnaud Lapercq** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur la situation des agents de la fonction publique atteints d'affection cancéreuse. En effet, tout fonctionnaire atteint d'une affection grave et désireux de reprendre une activité professionnelle à temps partiel ne peut pas bénéficier d'une pension d'invalidité de première catégorie. L'octroi de cette pension est subordonné à l'obligation de

reprendre une activité professionnelle à mi-temps pour raison thérapeutique. Or, cette condition, reconnue dans le secteur privé, ne l'est pas dans l'administration qui autorise le travail à temps partiel seulement pour convenance personnelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de permettre à ces personnes, déjà durement éprouvées, de pouvoir bénéficier de cette pension.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (E.N.A.)

12540. - 17 novembre 1986. - **M. Denis Jacquot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur les conditions d'accès au concours de l'E.N.A. En effet, la loi du 11 janvier 1984 prévoit l'accès à l'E.N.A. aux membres élus du bureau du conseil d'administration d'une association reconnue d'utilité publique. Selon le Conseil d'Etat, ces dispositions ne viseraient que les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Or, il s'agit là d'une discrimination flagrante faite aux membres des associations régies par la loi de 1908, c'est-à-dire relevant du droit local des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils
et militaires (paiement des pensions : Pas-de-Calais)*

12619. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur l'urgence de l'application au département du Pas-de-Calais de la mensualisation des pensions de retraite des fonctionnaires. Douze ans après le vote de la loi, les travailleurs de l'Etat résidant dans le Pas-de-Calais attendent encore son application. En général, le Nord et le Pas-de-Calais se voient appliquer les mêmes mesures. En conséquence il lui demande s'il est envisageable de mensualiser le Pas-de-Calais en même temps que le Nord, à savoir dès 1987.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

12666. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Rodet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur la situation des infirmières de l'éducation nationale, qui avaient obtenu une revalorisation de leur carrière se traduisant par l'accès au deuxième grade de la catégorie B de la fonction publique et dont le plan de revalorisation de carrière semble être remis en cause. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions pour poursuivre la mise en œuvre de ce plan de revalorisation.

FORMATION PROFESSIONNELLE

*Formation professionnelle et promotion sociale
(politique de la formation professionnelle et de la promotion sociale)*

12762. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle**, sur l'information relative à la formation professionnelle. Pour un particulier désirant bénéficier d'une action de formation, il est difficile de réunir la documentation nécessaire : listes d'organisation de stages, conditions d'admission, rémunération, etc. Le contrat de plan signé entre l'Etat et la région Bretagne dans le cadre du 9^e Plan (1984-1988) a prévu la mise en place d'un système d'information à partir de la création d'une banque de données régionales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point sur la mise en œuvre de ce projet.

FRANCOPHONIE

Politique extérieure (O.N.U.)

12772. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Boury-Broc** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la francophonie**, sur la dégradation de l'usage du français au sein de l'O.N.U. Alors que le français

comme l'anglais est la langue de travail du secrétariat général, des hauts fonctionnaires francophones se plaignent de la qualité des traductions en français des textes anglais. Ces mêmes fonctionnaires qui souhaiteraient préparer leurs rapports en français se sont aperçus que la faiblesse des collectifs des traducteurs du français à l'anglais ne permettait pas la traduction rapide des documents soumis en français et qu'ils avaient intérêt à les préparer en anglais. Le directeur général de l'U.N.I.T.A.R. (Organisation des Nations unies pour la recherche et la formation) aurait voulu avoir un chef de service de documentation français, ce qui n'a pas été possible. Ces quelques faits montrent que la situation du français au sein de l'O.N.U. devient aujourd'hui de plus en plus précaire et nécessite une action énergique de notre Gouvernement. Il lui demande ce qu'elle envisage concrètement pour la défense de notre langue au sein des instances internationales.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Postes et télécommunications (téléphone)

12290. - 17 novembre 1986. - M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur le problème posé, au nom de la rentabilité, par la disparition progressive des cabines téléphoniques installées dans des petits villages. En effet, par exemple, le village de Saint-Martin-du-Manoir voit sa seule cabine téléphonique publique menacée de fermeture par l'agence commerciale des télécommunications du Havre. Les arguments avancés par cette dernière, s'ils sont compréhensibles, ne semblent pas convaincants pour expliquer sa légitime vigilance quant à l'utilisation de ses moyens financiers, surtout si cette commune vient de mettre à la disposition de ladite agence un terrain d'une superficie de 52 mètres carrés, afin qu'elle puisse y construire un central téléphonique (U.R.A.D.) de 2 000 lignes. Si en gestion, au nom de l'équilibre économique, la notion de morale semble ne pas devoir entrer en ligne de compte, il est quand même des principes et usages que tout un chacun se doit de respecter. Voilà un village qui fait un effort tout particulier en direction d'une administration qui, pour tout remerciement, s'empresse de faire fermer son unique cabine téléphonique publique, alors qu'aujourd'hui chaque citoyen peut avoir sur son écran de télévision, à l'heure de la publicité, le slogan : « un coup de fil pour une vie ». Outre le problème lié à la sécurité d'un petit village se pose celui du maintien d'un service public. Celui-ci pourrait, si cette forme de dérive s'accroît, et dans ce cas précis, perdre de vue progressivement, au nom du service rendu au public, les notions mêmes de mesures de justice et d'humanité. Il lui demande donc de bien vouloir faire procéder à un réexamen de cette affaire pour qu'une issue plus honorable vienne réconcilier l'administration des P. et T. avec le village de Saint-Martin-du-Manoir.

Postes et télécommunications (téléphone)

12300. - 17 novembre 1986. - M. Joseph Menga appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur les problèmes posés par la suppression progressive des cabines téléphoniques dans les communes. Il est bien compréhensible qu'en regard du nombre croissant d'abonnés au téléphone, d'une part, et, d'autre part, du coût de l'installation et de l'entretien des cabines publiques, qu'il soit difficile pour l'administration, soucieuse de bien utiliser les deniers de l'Etat, de maintenir l'exploitation de tels équipements. Si ces arguments sont solides, il semblerait cependant que certaines données importantes relatives au mode de vie des citoyens aient échappé aux fonctionnaires chargés d'effectuer les études de rentabilité. En effet, il faut savoir que certains administrés ne possèdent pas d'installation individuelle, que les jeunes scolaires ont souvent besoin d'appeler leurs parents de l'extérieur, qu'il est souvent nécessaire de pouvoir prévenir à tout moment de la journée ou de la nuit les services de secours en cas de sinistre, etc. Les solutions de remplacement envisagées s'avèrent peu réalistes et coûteuses, il serait donc important que l'administration puisse assurer le maintien d'au moins une cabine téléphonique par commune. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa décision sur cette affaire qui concerne chaque Français.

Pétrole et produits raffinés (entreprises)

12347. - 17 novembre 1986. - Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la sous-évaluation de la valeur nominale du prix de vente minimal des actions d'Elf Aquitaine. Elle souligne

le manque de délais impartis à la commission de la privatisation pour lui permettre de procéder valablement à cette évaluation. Par conséquent, elle lui demande s'il estime que la décision du Conseil constitutionnel, prévoyant que le patrimoine public devait faire l'objet des mêmes garanties que le patrimoine privé, a été respectée dans cette affaire.

Recherche scientifique et technique (politique de la recherche)

12348. - 17 novembre 1986. - Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la régression du budget alloué à la recherche industrielle en 1987 et sur ses conséquences sur le redressement industriel de notre pays. En effet, le pari idéologique qui consiste à croire que l'initiative des entreprises relâchera les moyens publics (Fonds de la recherche...) est irréaliste en période de crise. L'abandon de la grande priorité nationale qu'est la recherche industrielle risque d'avoir des conséquences catastrophiques sur l'avenir industriel de notre pays. Elle lui demande par conséquent quels moyens seront donnés aux centres de recherche pour affronter la compétitivité internationale des entreprises françaises.

Impôt sur le revenu (charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)

12351. - 17 novembre 1986. - Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur les inquiétudes des entreprises artisanales du bâtiment du département du Rhône quant à la non-reconduction de déductions fiscales en faveur des travaux d'économie d'énergie. Outre les effets négatifs sur le niveau des importations en énergie, cette disposition va avoir de graves conséquences sur l'activité des entreprises artisanales du bâtiment. Non seulement les travaux en économie d'énergie et en réhabilitation de l'habitat vont inévitablement diminuer, mais l'absence d'incitation fiscale entraînera également une recrudescence importante du travail clandestin, une diminution de la facturation et, bien entendu, une réduction considérable des rentrées fiscales par le biais de la T.V.A. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer la non-reconduction de déductions fiscales en faveur des travaux d'économie d'énergie.

Constructions aéronautiques (entreprises : Bouches-du-Rhône)

12357. - 17 novembre 1986. - M. Michel Vauzeille attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation dramatique que risque de connaître très bientôt la S.N.I.A.S. de Marignane si rien n'est tenté pour aplanir les difficultés que rencontre depuis quelques mois déjà la division hélicoptères de cet établissement. Les incertitudes qui pèsent sur le devenir de cette division ont fait naître un climat de tension sociale que viennent aggraver des rumeurs de licenciements, on avance même le chiffre de 650 mises au chômage avant la fin de l'année. La région provençale qui vient une fois encore d'être durement frappée dans un de ses importants secteurs économiques supporterait difficilement de nouvelles suppressions d'emplois, et dans de telles proportions. Ce serait un coup, irréversible avant de longues années, pour les communes alentour dont l'économie est déjà très fragile. Or la division hélicoptères pourrait être sauvée si la décision était prise par l'Etat d'engager des programmes d'appareils nouveaux qui pourraient équiper l'armée française. La production de Super-Puma, d'Ecureuil et d'autres appareils du type Dauphin permettrait également de s'opposer dans ce domaine à la concurrence étrangère et offrirait de nouvelles perspectives à l'exportation des produits de l'aéronautique française. De même la dynamisation du projet franco-allemand de chars Hap-Hac serait susceptible, s'il était mené à terme rapidement, d'apporter une solution durable aux problèmes de la division. Il demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour rétablir dans les délais les plus brefs un plan de charge suffisant pour la division hélicoptères de la S.N.I.A.S., assurant ainsi l'emploi et la poursuite d'une activité où la technique française montre son excellence.

Administration (ministère de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme : personnel)

12378. - 17 novembre 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble, en effet, que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire

garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

D.O.M.-T.O.M. :

(Réunion : formation professionnelle et promotion sociale)

12421. - 17 novembre 1986. - M. Michel Dabré s'étonne de la réponse qui lui a été faite par M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 27 octobre dernier à la question n° 2783 qu'il avait posée le 9 juin à propos de l'école d'électricité du Port, à la Réunion : 1° qu'en un temps où le Gouvernement insiste à juste titre sur la valeur irremplaçable de la formation professionnelle et alors que cette école a fourni des preuves surabondantes de sa qualité, la fermer (car c'est de cela qu'il s'agit) pour la transformer en lycée apparaît comme un défi au bon sens ; 2° qu'en outre, l'électricité de France qui vient de signer une convention aux termes de laquelle des sommes importantes lui sont allouées au titre de contrats de formation devrait pouvoir maintenir au moins provisoirement son effort financier ; 3° que seules des raisons politiques paraissent à l'origine d'une transformation néfaste. Il lui demande en conséquence, et de la manière la plus urgente, de rouvrir ce dossier et d'assurer, en accord avec le ministre des départements et territoires d'outre-mer et Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle, le maintien d'une école qui a fait ses preuves.

Electricité et gaz (tarifs)

12445. - 17 novembre 1986. - M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la lettre adressée par la direction générale de Gaz de France à ses abonnés pour les inciter à opter pour le système de règlement direct des factures sur un compte bancaire ou postal. En effet, cette lettre informe les clients qui ont déjà opté pour cette forme de paiement que le remboursement de l'avance sur consommation, perçue lors de la souscription du contrat de fourniture de gaz, figure sur leur facture. Cet avantage permettrait de récompenser la confiance ainsi exprimée par certains abonnés, et inciterait les autres à agir de même. Il lui demande si une telle situation, qui crée une discrimination entre les abonnés du Gaz de France, n'est pas contraire au principe de l'égalité des citoyens devant le service public, et quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : électricité et gaz)

12472. - 17 novembre 1986. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la possibilité offerte aux usagers de l'E.D.F. de régler leurs dépenses par tranches mensuelles, comme pour les impôts. Il lui demande si cette faculté offerte, dans quelques mois, à l'ensemble des abonnés de métropole sera étendue aux départements d'outre-mer et à quelle date.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : produits agricoles et alimentaires)

12478. - 17 novembre 1986. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir des usines sucrières de Savannah, à l'ouest de la Réunion et de Grand Bois, au sud, appartenant à la société industrielle sucrière de Bourbon (I.S.B.). Selon des rumeurs alarmantes, ces deux usines seraient menacées de fermeture, entraînant au chômage 337 personnes auxquelles il faut ajouter 551 saisonniers. Il lui demande son sentiment sur la gestion de cette société qui survivrait grâce au soutien des finances publiques. En particulier il souhaiterait connaître la stratégie du gouvernement pour empêcher l'I.S.B. de se servir des planteurs de canne, devenus bien malgré eux les protagonistes-otages des différends de cette société avec l'Etat.

Electricité et gaz (tarifs)

12483. - 17 novembre 1986. - M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur le prix du courant électrique facturé aux entreprises. Alors que les grandes entreprises bénéficient de tarifs pri-

vilégiés, les possibilités de choix pour les P.M.I. sont limitées compte tenu de leurs différentes spécificités : tarifs d'hiver, tarifs d'été et leurs multiples subdivisions. Pourtant, l'ensemble des deux millions de P.M.I. et de P.M.E. représentent le gros de la consommation nationale. Il est donc inéquitable de privilégier les tarifs des grandes entreprises au détriment des petits et moyens consommateurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de faire bénéficier les P.M.E. et les P.M.I. de tarifs similaires à ceux des grandes entreprises, leur permettant ainsi d'établir des prix de revient concurrentiels et par là même d'embaucher.

Entreprises (politique à l'égard des entreprises)

12486. - 17 novembre 1986. - M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation des entreprises de sous-traitance. Depuis plusieurs années des secteurs entiers de notre économie nationale comme le textile, la sidérurgie, les chantiers navals connaissent de graves difficultés qui ont demandé de coûteuses mais nécessaires restructurations. Dans leurs restructurations ces entreprises ont entraîné des milliers de P.M.I. dont les créances n'ont pas été honorées par les syndicats de ces donneurs d'ordre. De telles situations ne peuvent persister sans compromettre gravement l'avenir des P.M.I. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de diminuer les conséquences des dépôts de bilan sur les entreprises sous-traitantes et redonner ainsi confiance à un secteur d'activité qui emploie plus de 15 000 salariés en Haute-Savoie.

Electricité et gaz (tarifs)

12528. - 17 novembre 1986. - M. Georges Chomaton attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur le fait qu'E.D.F. privilégie, quant à sa tarification, les grandes entreprises par rapport aux petites et moyennes industries et aux moyennes entreprises. Celles-ci, ainsi désavantagées, ont des difficultés importantes à établir des prix de revient concurrentiels, ce qui bloque, par ailleurs, l'embauche. Ne serait-il pas possible d'envisager une réduction du prix du courant électrique ou, pour le moins, une meilleure ventilation des tarifs à destination de ces P.M.I. et P.M.E. qui sont les agents indispensables à la reprise de la croissance et de l'emploi.

Equipements industriels et machines-outils (emploi et activité)

12571. - 17 novembre 1986. - M. Raymond Mercellin appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la nécessité pour les pouvoirs publics de fournir un appui significatif à la machine-outil française, de façon à garantir l'indépendance industrielle de notre pays. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en place un mécanisme de crédits « recherche-développement productique » : crédits versés sous forme de subvention aux entreprises sur présentation de leurs programmes recherche-développement et correspondant à 7 ou 8 p. 100 de leur chiffre d'affaires, comme il en existe dans tous les pays industrialisés et notamment aux Etats-Unis, en R.F.A. et au Japon.

Electricité et gaz (E.D.F.)

12602. - 17 novembre 1986. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la vive préoccupation des personnels E.D.F. suite au refus de négocier exprimé par la direction générale de cette entreprise qui applique en fait les directives gouvernementales. Ces personnels souhaitent qu'une véritable négociation étudiant une politique salariale de contrat, le maintien du pouvoir d'achat, l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise et l'aménagement des classifications et du temps de travail, soit menée dans les meilleurs délais. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à ces revendications.

Entreprises (politique à l'égard des entreprises)

12672. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Puzod s'étonne auprès de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme de n'avoir pas reçu de réponse à sa question n° 6911 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, question du 4 août 1986) relative aux obligations de repreneurs d'entreprises en difficulté. Il lui en renouvelle donc les termes.

Impôts et taxes (taxes parafiscales)

12719. - 17 novembre 1986. - **M. Gérard Welzer** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les dangers que représente pour la profession textile la diminution de 30 p. 100 envisagée de la taxe parafiscale textile. En effet, cette taxe permet l'existence des instituts de recherche dont on sait le rôle qu'ils jouent quant à l'avenir du secteur textile. Cette suppression porterait en outre un coup fatal à l'antenne de recherche appliquée collective que le syndicat textile de l'Est s'efforce d'installer à Epinal. Il souhaite pour l'industrie textile, dont on sait les difficultés mais aussi les efforts d'adaptation, que ces arguments l'amènent à réviser sa position.

Mines et carrières (réglementation)

12727. - 17 novembre 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les difficultés d'obtenir la remise en état des carrières lors de la fin des travaux d'extraction et cela malgré l'existence d'un décret en Conseil d'Etat en faisant obligation. Afin de remédier à cette situation il porte à son attention la proposition faite de créer une caisse alimentée, au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, par une taxe au mètre cube extrait, caisse dont la gestion pourrait être confiée à la Caisse des dépôts et consignations. Il serait heureux de connaître son avis sur la suite susceptible d'être réservée à cette proposition.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité)

12781. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les problèmes de la filière cuir. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur : 1° la situation du commerce extérieur des différents produits de la filière ; 2° les projets et mesures concernant la sauvegarde de l'industrie française de la tannerie et le développement de l'activité de prêt-à-porter ; 3° l'amélioration des conditions de mise en marché des cuirs bruts.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Marne)

12788. - 17 novembre 1986. - **M. Georges Colin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le devenir du projet de constitution dans le bassin d'emploi de Vitry-le-François d'une « zone de libre entreprise » à l'instar de celle envisagée pour la région sinistrée de La Seyne-sur-Mer. Avec un taux de chômage de 14,3 p. 100, l'un des taux les plus forts de la région Champagne-Ardenne, le bassin vitryat subit de plein fouet les restructurations qu'imposent les mutations industrielles et la disparition progressive des activités traditionnelles. Par ailleurs, ce bassin souffre d'une absence totale d'entreprise leader ou d'entreprise de pointe susceptible de régénérer ce tissu économique fort dépressif. Dès lors ce projet de zone de libre entreprise était perçu comme une solution intéressante au problème posé, d'autant qu'avec la suppression de la P.A.T. régionale et de la remise en cause progressive des P.R.E.-P.R.C.E., peu de mesures incitatives demeurent à la disposition des élus locaux pour qu'ils puissent obtenir la venue prochaine d'investisseurs nouveaux sensibles aux conditions intéressantes qui pourraient leur être faites en vue de leur implantation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer l'existence de ce projet et, dans l'affirmative, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

Equipements industriels et machines-outils (entreprises)

12774. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Delebarre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les difficultés que rencontre actuellement l'entreprise Stein Industrie. En effet, en octobre 1985, l'entreprise a licencié 225 salariés pour des motifs conjoncturels et a ramené ses objectifs de fabrication de 800 000 heures/an à 650 000 heures/an. Depuis mai 1986, elle connaît à nouveau des difficultés consécutives au manque de commandes et a recours au chômage partiel à raison d'environ 50 heures/mois. Le volume de travail est descendu à 500 000 heures/an. Le mois de septembre et d'octobre ont connu du chômage partiel (5 à 6 jours par mois). Certaines rumeurs font état d'un risque de diminution pour 1987 de 650 000 heures à 450 000 heures/an, ce qui amène-

rait une réduction d'effectif visant les chantiers et l'usine de Lys-lez-Lannoy encore plus importante que ce qui est annoncé au comité central d'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en faveur de cette activité industrielle indispensable à l'économie du Nord-Pas-de-Calais.

INTÉRIEUR*Circulation routière (stationnement)*

12288. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Méhée** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le stationnement des poids lourds en milieu urbain. Les entreprises de transport ont pris bien souvent l'habitude de laisser stationner leurs poids lourds dans les rues, qui servent de garage parfois pendant plusieurs jours, notamment en fin de semaine. Il lui demande ce qu'il compte faire afin d'inciter les propriétaires de ces véhicules à regagner leur garage situé dans leur entreprise.

Police (commissariats et postes de police : Yvelines)

12292. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Melendain** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la faiblesse de la dotation en hommes et en véhicules du commissariat d'Elancourt (Yvelines). La circonscription de police d'Elancourt qui regroupe six communes importantes, abrite 80 488 habitants sur une aire très étendue, coupée géographiquement par une vallée et par là même, très difficile à gérer. Au début de janvier 1986 l'effectif fonctionnaire du commissariat d'Elancourt s'élevait à quatre-vingt-treize. Au mois d'octobre a eu lieu une mutation concernant treize fonctionnaires dont six seulement ont été remplacés, d'où un déficit de sept fonctionnaires auquel s'ajoutent deux fonctionnaires détachés et cinq autres blessés. La dotation en véhicules paraît elle aussi insuffisante au regard de la surface de la circonscription ainsi que du nombre et de la répartition des habitants. Sur une dotation de base de six véhicules, le commissariat ne peut compter en réalité que sur trois véhicules en état de fonctionnement normal, l'un ayant été détruit lors d'une opération mouvementée au début du mois d'octobre, deux autres qui ont dépassé les 140 000 kilomètres étant plus souvent au garage qu'en service. La faiblesse de cette dotation en hommes et en véhicules rendant l'accomplissement de leur mission plus difficile aux fonctionnaires du commissariat d'Elancourt, il lui demande, compte tenu de son attachement à assurer la sécurité de ses administrés, quelles sont les mesures qui sont envisagées pour remédier à l'urgence du problème soulevé.

Logement (H.L.M.)

12303. - 17 novembre 1986. - **M. Arthur Notebart** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les dispositions introduites par la loi n° 83-953 du 2 novembre 1983 modifiant les articles L. 443-7 à L. 443-15-2 du code de la construction et de l'habitation. Les nouveaux textes distinguent selon que la vente a lieu à la demande des locataires (art. L. 443-7), à l'initiative de l'organisme d'H.L.M. dans le cas où il s'agit d'un immeuble collectif comportant de façon durable un nombre important de logements libres à la location (art. L. 443-8) ou lorsque la décision d'aliéner ne répond à aucune des situations exposées dans les deux articles précités. S'agissant des articles L. 443-7 et L. 443-8, la décision d'aliéner est prise par accord entre l'organisme d'H.L.M. propriétaire, la commune du lieu d'implantation et le représentant de l'Etat dans le département, la collectivité ayant accordé sa garantie étant saisie pour simple avis. Si la cession intervient en application de l'article L. 443-14, il n'est même plus question de recueillir ne serait-ce que l'avis de la collectivité ayant garanti les emprunts pour la construction de l'immeuble destiné à la vente. On constate que, dans cette procédure, a été omise l'intervention de la collectivité - ou de l'établissement public - de rattachement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'offices publics d'H.L.M. Or celle-ci est concernée au premier chef par la situation financière des offices dont elle garantit en très grande partie les emprunts. De ce fait, il ne paraît pas logique qu'une décision de vendre ou de ne pas vendre un élément du patrimoine immobilier, avec ce que ceci peut avoir comme conséquence, puisse lui échapper. Il faut être conscient que la décision d'aliéner ou non tel immeuble ne concerne pas uniquement la garantie portant sur celui-ci : le jeu des garanties est à examiner globalement. La décision de ne pas aliéner un immeuble peut,

par exemple, conduire à terme à mettre en jeu la garantie pour tout autre immeuble. Il apparaît que la règle « qui paie décide », plusieurs fois évoquée lors des discussions sur la décentralisation des compétences, n'est pas ici respectée. Cette situation n'est en aucune manière une hypothèse d'école, puisque, indépendamment des départements, syndicats et districts, les communautés urbaines ont été de droit substituées aux communes pour l'exercice des compétences que celles-ci détenaient via-à-vis des organismes d'H.L.M. par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 et que les communes n'ont pas fait jouer les dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 qui leur permettaient de retrouver leurs compétences en matière d'H.L.M. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend proposer une modification de la législation prenant en compte le fait que l'organisme d'H.L.M. et la collectivité de rattachement sont seuls, directement ou indirectement, financièrement concernés par la décision d'aliéner ou non un élément du patrimoine immobilier.

Police (fonctionnement)

12323. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en application du plan de modernisation de la police. Lors du dernier congrès de la Fédération autonome des syndicats de police qui représentent plus de 53 p. 100 des policiers en France, le secrétaire général de cette organisation s'est inquiété des lenteurs que le nouveau Gouvernement semble mettre pour appliquer le plan de modernisation de la police voté l'an dernier à l'initiative du précédent gouvernement. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan notamment en matière d'informatique et de transmissions.

Cantons (limites)

12328. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les déséquilibres démographiques qui demeurent dans de très nombreux départements entre les différents cantons. Répondant à la question écrite n° 8572, le ministre de l'intérieur, *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 13 octobre 1986, faisait savoir que le rapport entre les cantons le plus et le moins peuplé pouvait atteindre 56,4 dans le Var. En conclusion de cette réponse, il était indiqué que « ce n'est donc que cas par cas... que doit être opérée la réduction des écarts démographiques entre cantons ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions concernant un éventuel redécoupage des cantons pour réduire les écarts démographiques.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)

12382. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'éligibilité de certains instituteurs et institutrices publics au bénéfice de l'indemnité représentative de logement. Des instituteurs-éducateurs d'écoles régionales, telle celle de Saint-Mammès (Seine-et-Marne), relevant incontestablement du premier degré et employés dans des établissements dont la responsabilité incombe à d'autres départements ministériels que l'éducation nationale, ou ressortit aux compétences de certaines collectivités territoriales, conformément aux lois de décentralisation, ne perçoivent pas l'indemnité représentative de logement. Cette situation discriminatoire ne saurait perdurer. Au demeurant, le petit nombre des personnels intéressés ne risque pas d'induire des charges supplémentaires insupportables. Il lui demande : 1° s'il envisage de déposer un projet de loi affirmant que tout instituteur ou institutrice, quelle que soit son affectation professionnelle, est un fonctionnaire logé ; 2° dans la négative, de bien vouloir préciser si une issue pourrait être trouvée par la signature de conventions entre le ministère de l'éducation nationale, d'une part, et les départements ministériels ou collectivités territoriales compétents, d'autre part.

Administration (ministère de l'intérieur : personnel)

12381. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse, le jour d'une grève générale des fonctionnaires, englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder leurs enfants du fait de

la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que, dans les jours suivants, la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Jeux et paris (casinos)

12384. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions combinées de l'article 410 du code pénal et de la loi du 15 juin 1907 qui précisent les interdictions et les conditions d'autorisation d'ouverture des maisons de jeux de hasard. Ayant observé qu'à l'occasion de certaines manifestations publiques des jeux de roulette, moyennant une contrepartie en numéraire, étaient proposés au public, il lui demande si, par dérogation aux textes précités, une personne physique ou une personne morale de droit privé peut ouvrir au public des locaux où seraient pratiqués des jeux de hasard dans une ville qui ne serait pas station balnéaire, thermale ou climatique et, dans cette hypothèse, quels sont les types de jeux qui pourraient être pratiqués.

Etrangers (travailleurs étrangers)

12389. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Hannoun** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositifs prévus en cas d'aide au retour des étrangers vers leur pays d'origine. Il souhaiterait connaître le nombre et l'évolution des demandes d'aide au retour faites depuis 1980. Par ailleurs il aimerait savoir les principaux pays d'origine concernés, ainsi que la répartition de ces aides par groupe d'étrangers issus de ces pays.

Collectivités locales (finances locales)

12408. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre Raynal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions du décret n° 85-1499 du 31 décembre 1985 relatif aux modalités d'application de l'article 21 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité. Aux termes de ce décret, il semble que soit pérennisée chaque année un prélèvement sur la dotation générale de décentralisation des départements et des régions affecté aux dépenses d'équipements immobiliers des préfectures et sous-préfectures. Il lui demande si cette pratique, qui consiste à continuer à faire participer les départements et les régions aux dépenses de constructions neuves et grosses réparations des préfectures, ne lui paraît pas incompatible avec l'esprit de la décentralisation et s'il ne conviendrait pas de faire étudier une réforme complète de ces dispositions.

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : drogue)

12478. - 17 novembre 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'accroissement des affaires de drogue à la Réunion. Il souhaiterait connaître les différentes catégories et quantités de drogue (zamal, héroïne et cocaïne) qui ont été saisies par les douaniers et les services de police dans ce département depuis le 1^{er} janvier 1986.

Communes (finances locales)

12517. - 17 novembre 1986. - **M. Pierre-Rémy Houssein** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour pallier le manque de recettes, au détriment des communes (les petites essentiellement), dû à l'implantation d'un hôpital sur leur territoire. En effet, les hôpitaux installés sur les communes ne paient pas de taxe foncière alors qu'ils sont d'un coût excessif pour les petites communes, eu égard aux naissances et aux décès dans les hôpitaux. Ces communes doivent avoir un agent à temps plein à l'état civil alors que, sans cet hôpital, cela s'avérerait superfétatoire. Il lui demande si une compensation financière ne pourrait être envisagée pour ces communes ou s'il ne pourrait être envisagé la création à l'intérieur des hôpitaux d'une antenne d'état civil chargée de recueillir les déclarations de naissances ou de décès qui ont lieu dans leurs enceintes.

Taxis (réglementation)

12558. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 qui prévoit la désignation par l'autorité municipale d'une commission communale de taxis et voitures de petite remise. Constituée et présidée par le maire ou par délégation d'un de ses adjoints, cette commission doit comprendre, en nombre égal et nommés pour trois ans, des représentants de l'administration, des usagers ainsi que des professions concernées. Compte tenu de ses attributions, cette commission semble devoir tenir compte de l'avis du conseil municipal, en particulier, pour ce qui concerne la délimitation des zones de prise en charge ou bien encore l'attribution des autorisations de stationnement. Ces différents éléments doivent en effet être en harmonie avec la politique globale pour la conduite de laquelle les élus ont été mandatés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas souhaitable d'envisager le remplacement des fonctionnaires prévus pour siéger à cette commission par des élus qui y assisteraient dans la même proportion et qui pourraient ainsi représenter sans détour les intérêts des administrés.

Régions (fonctionnement)

12553. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Louis Meisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que depuis la décentralisation les régions ont tendance à assumer des charges excessives de gestion. Il s'ensuit à la fois un chevauchement des compétences avec les départements, des difficultés liées aux financements croisés et plus généralement une augmentation regrettable des frais de fonctionnement. Devant l'assemblée des présidents des conseils généraux, le Premier ministre lui-même a souligné la nécessité de cantonner la région dans sa mission fondamentale d'initiative et de coordination. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui serait pas possible de proposer prochainement les mesures indispensables de rationalisation en la matière. Dans le même ordre d'idées, il désirerait savoir s'il n'est pas qu'il serait opportun de modifier le mode de scrutin pour les conseils régionaux, d'une part en établissant un système majoritaire, d'autre part en couplant ces élections avec d'autres élections locales, afin d'éviter la multiplication des consultations du corps électoral.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités)

12556. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Herlory** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la situation des retraités de la police. Il lui demande s'il envisage : pour la veuve, que le taux de pension de réversion soit porté à 60 p. 100 ; l'application de la loi du 30 décembre 1974, afin que l'ensemble des retraités de la fonction publique soient enfin mensualisés. Ce processus, à la cadence actuelle de 50 000 par an, risque de voir sa finalité dans quinze années ; le bénéfice pour tous des dispositions de la loi du 8 avril 1957 ; une application de la loi du 17 juillet 1978 qui n'ait pas d'effet rétroactif ; la modification des articles L. 15 et L. 16 pour éviter que les retraités ne soient « frustrés » lors des réformes statutaires ; la fin de la discrimination faite aux veuves des victimes ou tués en service avant 1981, qui ne bénéficient pas de la pension et de la rente viagère cumulée à 100 p. 100. De même pour les retraités dits « proportionnels », exclus des avantages de la loi du 26 décembre 1964, bonification pour enfants ; l'attribution à tous les retraités de la police de la carte « retraité », quel que soit leur corps d'origine.

Calamités et catastrophes (incendies : Var)

12553. - 17 novembre 1986. - **M. Maurice Janetti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les dramatiques conséquences des feux de forêt qui ont ravagé les communes de Hyères, Pierrefeu et La Londe-les-Maures les 7, 8 et 9 juillet 1986. Il lui indique que ces feux ont occasionné d'énormes dégâts à la forêt : 4 125 hectares brûlés, mais aussi aux productions agricoles végétales : 73 hectares de vignes entièrement détruits ainsi que 3 560 arbres fruitiers. Bien que la commune de Hyères ait demandé son classement en zone sinistrée, aucune mesure ne semble avoir été prise pour secourir les sinistrés, notamment en ce qui concerne le versement d'aides financières. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour indemniser les agriculteurs victimes de pertes de récoltes et de fonds, sachant que ces dommages ne rentrent pas dans le cadre des calamités agricoles.

Police (personnel)

12511. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Mahéas** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'affaire du gardien de la paix récemment suspendu par lui après avoir été réintégré. Il déplore la précipitation de cette réintégration (intervue dès le 28 mars), et il s'étonne qu'à cette occasion aucune enquête sérieuse n'ait été faite sur l'intéressé dont les activités annexes ne pouvaient être ignorées. Toutes les personnes qui ont bénéficié ou qui pourraient bénéficier de telles mesures ont été révoquées pour manquement grave à leur devoir de fonctionnaire. En conséquence, il lui demande quelles garanties il compte prendre à l'avenir pour que ces réintégrations ne se fassent plus à la légère.

Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (attributions juridictionnelles)

12543. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Pusud** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les juridictions administratives. Depuis plusieurs années, en effet, le nombre de requêtes enregistrées annuellement par les tribunaux administratifs ne cesse de croître. Malgré un effort continu des membres des tribunaux administratifs, le délai moyen de jugement est de près de vingt-cinq mois aujourd'hui. En ce qui concerne le Conseil d'Etat, le délai moyen de jugement d'une affaire y est désormais de vingt-sept mois. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Communes (finances locales)

12567. - 17 novembre 1986. - **M. Martin Malvy** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'Intérieur** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 6404, publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 juillet 1986, relative aux finances locales. Il lui en renouvelle donc les termes.

Eau et assainissement (contrats)

12705. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Vouzelle** interroge **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'interprétation qu'il convient de donner aux décrets du 17 mars 1980 et du 16 octobre 1981 par lesquels ont été établis des modèles de cahier de charges pour la passation par les communes de contrats d'affermage des services des eaux et de l'assainissement. Ces textes avaient pour objectif de clarifier les compétences des deux parties : les frais d'établissement et d'investissement étaient placés sous la responsabilité de la commune tandis que la seule gestion était confiée aux sociétés fermières. Aussi, lorsque de tels contrats sont conclus par les communes qui comportent, dans le cahier de charges joint, la dévolution au fermier de travaux d'investissement importants, doit-on considérer que : 1° ces contrats ne sont pas conformes, les travaux devant en être exclus et négociés séparément selon les règles en vigueur pour les marchés publics ou bien que 2° ceux-ci peuvent être passés par les communes mais, dans ce dernier cas, si l'on admet que des travaux d'investissement peuvent y être inclus, la procédure d'appel d'offres ne s'impose-t-elle pas pour leur négociation.

Sociétés civiles et commerciales (sociétés d'économie mixte)

12708. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le refus opposé à deux fonctionnaires du ministère des finances, élus municipaux dans un département, mais exerçant leurs responsabilités professionnelles dans un autre département, en ce qui concerne leur participation éventuelle comme administrateur représentant leur collectivité locale au sein d'une société d'économie mixte locale. Il lui demande si ce refus opposé se justifie. Dans l'affirmative, sur quels textes est-il fondé.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

12710. - 17 novembre 1986. - **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'effet pervers de l'abattement de 16 p. 100 sur les bases de taxe professionnelle prévu par la loi de finances de 1987. Si cet abattement doit être com-

pensé par l'Etat en 1987, cette condition ne sera actualisée ultérieurement qu'au rythme de la croissance des recettes fiscales de l'Etat. Ce système est sans doute acceptable pour les collectivités dont la population est stable ou déclinante. Il risque des aspects désastreux pour les villes dont la population augmente et ne peuvent espérer réaliser leur équilibre que par une croissance parallèle des bases de taxe professionnelle. En effet, au-delà de 1987, les pertes potentielles de recettes de taxe professionnelle seront constatées chaque année, souvent au détriment des communes précitées et des collectivités incluses dans les périmètres des villes nouvelles. Il lui demande quelles mesures il envisage pour compenser le manque à gagner de ces collectivités à compter de 1988.

*Administration (ministère de l'intérieur :
structures administratives)*

12711. - 17 novembre 1986. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les compressions de personnels survenues depuis plusieurs années au service des transmissions du ministère, et partiellement au S.T.I. de Seine-et-Marne. Il lui demande si les palliatifs envisagés, notamment l'emploi de jeunes dans le cadre des T.U.C., permettent à la fois d'assurer le bon fonctionnement du service et de respecter la confidentialité à laquelle sont astreints les contrôleurs et agents du S.T.I. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire en sorte que ces rouages essentiels des liaisons entre le ministère de l'intérieur et les S.T.I. départementaux soient assurés dans des conditions satisfaisantes à l'avenir.

*Conseil d'Etat et tribunaux administratifs
(attributions juridictionnelles)*

12712. - 17 novembre 1986. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'aggravation des délais observés dans le rendu des décisions de la justice administrative, tant en ce qui concerne les tribunaux administratifs que le Conseil d'Etat. Ces délais causent de plus en plus de préjudices aux justiciables et ne sont pas sans conséquences économiques ou budgétaires. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'augmenter le nombre des magistrats et de le proportionner à la croissance du nombre des affaires qui sont portées à leur connaissance.

*Police
(commissariats et postes de police : Essonne)*

12728. - 17 novembre 1986. - M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des effectifs de police en poste dans les bureaux de police de Draveil et de Vigneux-sur-Seine. En répondant à la question orale sans débat qu'il lui avait posée, le 30 mai dernier, l'abandon de la construction du commissariat de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux, sur l'emplacement prévu au centre des villes concernées, avait été justifié par le souci de voir rapprocher la police de la population. A cette fin, ce projet de commissariat était maintenant envisagé au centre-ville de Montgeron et, en contrepartie, les effectifs des bureaux de police de Draveil et de Vigneux devaient être étoffés. Aujourd'hui, ce revirement a poussé les élus de Draveil et de Vigneux à revendiquer un commissariat subdivisionnaire pour leur ville, qui n'a pas de raison d'être plus mal traitée que la ville voisine de Montgeron. Or, dans le même temps, leurs bureaux de police, faute d'effectifs suffisants, ont dû être fermés le samedi. Cette attention toute particulière qui est portée au renforcement des moyens en personnel dans cette circonscription de police depuis six mois laisse présager le pire quant aux renforcements substantiels des effectifs qu'impose cette décision sur le lieu d'implantation du nouveau commissariat. En demandant à la ville de Montgeron de financer, à la place de l'Etat, la construction du commissariat de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux, l'Etat se désengage de son rôle de garant de la sécurité. En diminuant les effectifs des bureaux de police, l'Etat ne se donne plus les moyens d'assurer la sécurité et trompe les habitants auprès desquels il s'était engagé « à répondre à leur attente » en « rapprochant la police de la population ». Aussi, il lui demande de lui faire savoir de combien d'effectifs supplémentaires pourront compter les bureaux de police de Draveil et de Vigneux à l'issue du prochain mouvement de personnel et s'il compte leur donner les moyens, au minimum, d'une réouverture le samedi. Peut-il aussi assurer aux élus, qui voient la police s'éloigner de leur commune, que leurs bureaux de police seront suffisamment étoffés afin qu'ils remplissent les tâches avec autant d'efficacité qu'elles auraient été assurées par le nouveau commissariat s'il avait été installé sur l'emplacement préalablement décidé.

JEUNESSE ET SPORTS

Sports (Jeux Olympiques)

12315. - 17 novembre 1986. - M. Jean Proveux interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur les conséquences de l'échec de la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques de 1992. Il lui demande de lui faire connaître sa réaction concernant le choix du comité international olympique et de lui préciser les raisons de cet échec puisque Barcelone a recueilli deux fois plus de voix que Paris. Il lui demande par ailleurs de lui préciser si le Gouvernement français soutiendra une nouvelle candidature de Paris en 1996, y compris si la ville d'Athènes, comme elle l'envisage, est également candidate à l'organisation de la XXVI^e olympiade. Le Gouvernement est-il favorable à l'organisation d'une grande manifestation sportive internationale à Paris qui précéderait les jeux Olympiques de Barcelone comme le propose le président du comité olympique français, pour célébrer le centième anniversaire du baron de Coubertin.

Sports (politique du sport : Vendée)

12331. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Puaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur le fait que le département de la Vendée est l'un des plus dynamiques de France en matière de sport et arrive en tête en ce qui concerne le rapport entre le nombre de licenciés et le nombre d'habitants. Ce dynamisme et cette densité ne sont possibles que grâce au dévouement d'un très grand nombre de bénévoles. Pour continuer leur mission tout à fait exemplaire, ceux-ci ont besoin d'être compris et aidés. Les mesures prévues au budget 1987 font apparaître un désengagement net de l'Etat et risquent de conduire à un grand désarroi, à une lassitude de ces bénévoles et à terme, comme le note le Comité départemental olympique et sportif de Vendée, à une désaffection et par là même à une disparition de la vie sportive dans bien des communes de Vendée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qu'il compte prendre pour permettre au mouvement sportif vendéen de poursuivre sa mission avec des ressources financières suffisantes.

Sports (politique du sport)

12380. - 17 novembre 1986. - M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la répartition du produit du loto sportif telle qu'une récente décision du Gouvernement la fait apparaître dans la loi de finances rectificative de 1986. Celle-ci dispose, en effet, que la part du loto sportif attribuée au sport sera plafonnée à 450 millions de francs. Or le loto sportif, mis en place à la demande du mouvement sportif, devait servir à favoriser le développement du sport dans la jeunesse et permettre une meilleure représentation nationale. Lors de l'organisation du loto sportif, en concertation avec le ministre de la jeunesse et des sports, il avait été décidé que la part réservée au mouvement sportif s'élèverait à 30 p. 100, ce qui représentait un apport en 1986 de 600 millions de francs et de 1 milliard de francs en 1987. Cette décision, si elle était maintenue, serait très lourde de conséquences pour le mouvement sportif en général. Elle aurait des répercussions particulièrement néfastes dans le département des Bouches-du-Rhône, où un grand nombre de collectivités, en raison de lourdes charges sociales, ne peuvent, aujourd'hui déjà, intervenir comme il conviendrait en faveur de la pratique sportive. Il demande ainsi que soit respecté l'esprit dans lequel avait été mis en œuvre le loto sportif et que soit rétablie la disposition originelle de réserver au sport 30 p. 100 de son produit.

*Administration (secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse
et des sports : personnel)*

12378. - 17 novembre 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son

département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Education physique et sportive (enseignement)

12440. - 17 novembre 1986. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur les conclusions du rapport Magnin et tout particulièrement sa proposition tendant à ce que la journée commence dans les établissements scolaires par un quart d'heure de culture physique. Il demande au ministre quelles suites il compte donner à cette proposition.

Administration

(secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports : budget)

12445. - 17 novembre 1986. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur le fait que certaines associations relevant de son secteur ministériel s'inquiètent des intentions du Gouvernement à leur égard et jugent insuffisantes les dotations budgétaires attribuées aux milieux associatifs pour 1987. Particulièrement vigilant en ce qui concerne les intérêts des associations, il lui demande de bien vouloir rappeler et préciser la politique, les projets et les intentions de son ministère à l'égard des associations.

Affaires culturelles

(établissements d'animation culturelle)

12578. - 17 novembre 1986. - M. Georges Bollengier-Stragier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude des responsables des maisons des jeunes et de la culture après les réductions de crédits alloués à ces organismes importants pour la vitalité des communes rurales dans le département de la Sarthe. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la politique qu'il entend pour ne pas alourdir la participation des collectivités locales aux M.J.C. et leur permettre de continuer à animer la vie culturelle dans les petites villes.

Tourisme et loisirs (centres de vacances et de loisirs)

12613. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéas appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur le projet de budget 1987. Les moyens destinés à l'accueil des enfants et des adolescents en centres de vacances et de loisirs collectifs ont été gravement amputés. L'aide aux vacances diminue de 34,65 p. 100, la formation des animateurs est réduite de 20 p. 100. L'Etat limite sa participation aux emplois Fonjep. En conséquence, il lui demande à quelle politique des vacances des jeunes correspond ce budget et quelles mesures de remplacement il compte prendre pour que les jeunes de condition modeste ne soient pas pénalisés.

Associations et mouvements (moyens financiers)

12606. - 17 novembre 1986. - M. Bernard Lefranc s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 3391, publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 16 juin 1986, relative à la situation des associations en secteur socio-culturel. Il lui en renouvelle donc les termes.

Sports (politique du sport)

12783. - 17 novembre 1986. - M. Job Durupt s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, des propos contenus dans son courrier du 15 octobre 1986 accompagnant le numéro 1 de *France 88*, bulletin officiel de la préparation olympique et adressé, en outre, aux parlementaires. Il est indiqué que : « le Premier ministre et le Gouvernement attachent une très grande importance au rayonnement de notre sport de haut niveau » et, d'autre part, dans l'éditorial de *France 88*, n° 1, on peut lire : « il appartient au secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de tout mettre en œuvre avec le mouvement sportif pour sa réussite ». Il lui demande de bien vouloir lui expliquer comment cette déclaration d'intention et de volonté politique vont pouvoir se concrétiser alors que, paradoxalement, on constate une diminution des crédits de son ministère de - 30,19 p. 100, touchant principalement les sections Sports-études, - 33 p. 100, le développement du sport, - 39 p. 100, la préparation des Jeux olympiques et des grandes manifestations sportives, - 50 p. 100, et la médecine du sport, - 34 p. 100.

JUSTICE

Administration et régimes pénitentiaires (établissement : Côte-d'Or)

12307. - 17 novembre 1986. - M. François Patriat appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insécurité permanente qui règne à la maison d'arrêt de Dijon. Bon nombre d'agents partis à la retraite ne sont pas remplacés, ce qui rend d'autant plus difficile le bon fonctionnement des services nouveaux qui viennent d'être mis en place. Avant que ce manque de personnel ne conduise à des situations irréversibles, il lui demande s'il entend donner suite aux propositions de nouvel organigramme qui lui ont été transmises par les organisations syndicales de la maison d'arrêt.

Justice (conditions d'attribution de l'aide judiciaire)

12330. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Pusad attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'attribution de l'aide judiciaire. Il lui demande tout d'abord de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour faire mieux connaître cette possibilité qui est offerte aux personnes sans grandes ressources qui ont l'intention d'engager une action judiciaire. D'autre part, il lui demande s'il envisage de faire procéder à une revalorisation du plafond de revenu permettant d'obtenir l'aide judiciaire afin de tendre vers plus d'égalité pour tous les citoyens devant la justice.

Justice (cours d'appel : Alpes-Maritimes)

12341. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Sanmarco demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les raisons qui motivent la création d'une cour d'appel à Nice ou d'un détachement dans cette ville de chambres de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Administration (ministère de la justice : personnel)

12387. - 17 novembre 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

Boissons et alcools (alcoolisme)

12415. - 17 novembre 1986. - **M. Jean de Gaulle** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que la loi du 15 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux prévoit un mécanisme de placement obligatoire des alcooliques dangereux pour autrui ordonné par le tribunal de grande instance (art. L. 355-4 du code de la santé) dans des centres spécialisés dans le traitement et la désintoxication (art. L. 355-7 du code de la santé). Il est également prévu que le tribunal puisse ordonner le placement dans un établissement psychiatrique, si l'alcoolique est reconnu atteint de troubles mentaux (art. L. 355-4 du code de la santé). Le placement est ordonné pour une période de six mois renouvelable après avis d'une commission médicale (art. L. 355-6 du code de la santé). Or, selon les informations disponibles à l'heure actuelle, il apparaît que la loi est tombée en désuétude. Aucune décision de justice n'a été publiée sur le sujet ; seuls quelques centres spécialisés ont été ouverts ; la commission médicale ne se réunit plus... Cette situation fait douter de l'efficacité de la désintoxication obligatoire pour les alcooliques et *a fortiori* pour les drogués. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quel est le nombre annuel d'alcooliques ayant fait l'objet de mesures de placement depuis 1954 et en particulier au cours de ces trois dernières années ; 2° quel est le nombre de décisions de justice rendues par les tribunaux sur la base de l'article L. 355-4 du code de la santé ; 3° combien d'alcooliques, pour les mêmes périodes, ont été orientés vers les hôpitaux psychiatriques soit par décision du tribunal, soit par mesure de placement d'office en application de la loi du 30 juin 1838 sur l'internement des aliénés ; 4° il lui demande quel est le nombre de centres spécialisés et de commissions médicales qui ont un fonctionnement effectif en précisant leur localisation ; 5° quels sont les textes réglementaires et les circulaires d'application qui attestent de la poursuite de la politique de défense sociale prônée en 1954.

D.O.M. - T.O.M. (Réunion : drogue)

12477. - 17 novembre 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'accroissement des affaires de drogue à la Réunion. Il souhaiterait connaître le nombre de personnes interpellées, inculpées et condamnées en rapport avec ces prises, depuis le 1^{er} janvier 1986.

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (statistiques : Haute-Savoie)

12488. - 17 novembre 1986. - **M. Claude Birreaux** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui indiquer par trimestre pour les années 1983, 1984, 1985 et 1986, le nombre de dépôts de bilan enregistrés en France ainsi que dans le département de la Haute-Savoie.

Ventes et échanges (immeubles)

12483. - 17 novembre 1986. - **Mme Christine Boutin** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si le règlement d'administration publique prévu par la loi pour le remplacement du système quelque peu anachronique des trois bougies dans les procédures d'adjudication immobilières a été pris.

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (régime juridique)

12487. - 17 novembre 1986. - **M. Georges Chometon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur certains effets du nouveau droit sur les faillites, il semblerait : 1° que plus de 90 p. 100 des entreprises traitées par le nouveau système aient été conduites à la liquidation directe des biens ; 2° que la profession des administrateurs judiciaires soit menacée par la mise en place du nouveau système ; 3° que le délai d'observation entre le jugement d'ouverture de la procédure et le jugement de liquidation judiciaire soit insuffisant pour que puisse être présenté un bilan économique et social de l'entreprise, susceptible d'amener à un redressement. Il lui demande s'il peut confirmer ou infirmer les observations ci-dessus. Comment éventuellement envisage-t-il de faire évoluer la loi pour en atténuer les effets pervers.

Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (attributions juridictionnelles)

12513. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Drut** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fonctionnement de la juridiction administrative en France. Le nombre de requêtes auprès des tribunaux administratifs a crû de 50 p. 100, sans création d'emploi budgétaire parallèle. Le stock des affaires qui restent à traiter est passé de 68 400 à 95 800, tandis que le délai moyen de jugement est passé de dix-neuf à vingt-cinq mois. Le même problème se pose pour le fonctionnement du Conseil d'Etat, juge de première instance dont le nombre d'affaires a connu une augmentation de 36 p. 100 en cinq ans. Ce sont souvent des délais de jugement de vingt-sept mois. Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement face à ce dysfonctionnement regrettable, aggravé par la réduction prévue dans le budget 1987 de huit unités d'emploi de magistrat devant les tribunaux administratifs. Il lui semble qu'une réforme de la justice administrative pourrait être opportune afin d'assurer un meilleur respect de la loi par l'administration, grâce à l'intervention du juge.

Copropriété (syndics)

12543. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Claude Gaudin** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si un syndic de copropriété peut, sans enfreindre la loi du 10 juillet 1965 et le décret du 17 mars 1967, se faire nommer « gestionnaire immobilier ». Ses honoraires sont alors des honoraires à la vacation, sous prétexte d'apport de services dépassant le rôle du syndic et dépassant largement ceux prévus par les accords de modération.

Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (attributions juridictionnelles)

12558. - 17 novembre 1986. - **M. Dominique Saint-Pierre** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation de la juridiction administrative. Le nombre de requêtes enregistrées annuellement devant les tribunaux administratifs a progressé de plus de 49 p. 100 ces dernières années sans qu'aucun emploi ait été créé. Ainsi, il faut actuellement vingt-cinq mois pour qu'un jugement soit rendu en première instance, vingt-sept mois au Conseil d'Etat et en moyenne cinq ans pour qu'une affaire soit jugée en première instance et en appel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour améliorer cette situation dans les meilleurs délais.

Circulation routière (réglementation et sécurité)

12564. - 17 novembre 1986. - **M. Henri Sayard** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les dispositions adoptées récemment et qui visent à indemniser les victimes d'attentats. Un problème plus général, concernant l'indemnisation des victimes d'un accident de la circulation dont l'auteur est inconnu ou insolvable mérite, semble-t-il, un examen aussi attentif. En effet, il n'existe aucune disposition pratique pour contraindre le fonds de garantie automobile, dès lors que son intervention est confirmée par une décision de justice, à régler à brefs délais, les indemnités allouées à la victime. Il appartient en effet toujours à la victime de démontrer que l'auteur de l'accident, lorsqu'il est connu, reste insolvable, ce qui l'oblige à engager des frais judiciaires importants et à attendre plusieurs mois que les différents actes d'exécution soient réunis. Ne serait-il pas possible d'envisager qu'à compter de l'instant où l'obligation de prise en charge d'un sinistre est constatée judiciairement, cet établissement soit contraint de faire immédiatement l'avance de fonds au même titre que n'importe quelle société d'assurance, à charge pour lui de se retourner ensuite contre l'auteur de l'accident, lorsqu'il est connu, pour récupérer ou tenter de récupérer ce qu'il a avancé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette question.

Etrangers (expulsions)

12559. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conditions d'expulsion de 101 Maliens le 18 octobre 1986. Il lui demande de préciser si la loi du 9 septembre 1986 qui régit les reconduites administratives à la frontière autorise la police à forcer les personnes à monter dans un avion, à les contraindre à rentrer dans leur pays d'origine, à leur faire subir des traitements dégradants. Il lui demande également si ces expulsions collectives d'étrangers sont conformes à la Convention européenne des droits de l'homme.

Education surveillée (fonctionnement)

12762. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Louis Dumont** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la Justice**, sur le devenir de l'éducation surveillée. En effet, des propos peu flatteurs qu'il a pu tenir à l'égard de cette institution dont nul ne conteste l'utilité, en matière de prévention notamment, il ressort qu'une action semble être engagée tendant à opérer une « reprise en mains ». C'est ainsi que le budget 1987 fait apparaître un désengagement de l'Etat au « bénéfice » des collectivités locales dont il y a fort à craindre qu'elles ne puissent assumer cette tâche : 211 suppressions d'emplois et restrictions budgétaires. Pourtant, dans le département de la Meuse plus précisément, l'éducation surveillée, qui traite 300 cas en permanence, toutes mesures confondues, est de plus en plus sollicitée par les magistrats de la jeunesse, dans ses prestations et pour l'extension des services implantés dans le département. D'année en année, on assiste à un accroissement des prestations sans que pour autant les moyens correspondants soient alloués. En conséquence, il aimerait connaître les objectifs clairement poursuivis par lui en matière d'éducation surveillée et se faire confirmer que les orientations budgétaires pour 1987 ne soient pas une des étapes dans l'entreprise de démantèlement de ce service public.

MER

*Martinique : D.O.M. - T.O.M.
(banques et établissements financiers)*

12294. - 17 novembre 1986. - **M. Maurice Louis-Joseph-Dugué** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur la situation particulièrement préoccupante de la caisse régionale de crédit maritime de la Martinique du fait de l'application de l'arrêté du 28 septembre 1984 pris en vertu de l'article 16 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984. Les caisses régionales disposant de fonds propres nets supérieurs à l'ensemble de leur concours bénéficient de la possibilité d'attendre 1988 pour disposer d'un capital minimum de 15 millions de francs. Au regard de ces dispositions, la situation de la caisse régionale de crédit maritime de la Martinique est la suivante au 30 septembre 1986 : capital : 1 722 ; réserves : 883 ; dotations : 5 270 ; total : 7 875. Le total des fonds propres nets étant supérieur à 5 p. 100 de ses concours de la même époque, la caisse régionale de crédit maritime de la Martinique pourrait de ce fait bénéficier de la prorogation prévue à l'article 6 de l'arrêté précité. Cependant, cette disposition ne permet pas pour autant à cet organisme de résoudre ses problèmes car il se trouve dans l'impossibilité d'atteindre le minimum requis, soit 15 millions de francs en 1988. En conséquence, il lui demande quelles mesures spécifiques il envisage de prendre pour remédier à la situation de cette caisse. A défaut de ces mesures, il lui demande également s'il ne serait pas possible que le Gouvernement applique les dispositions de l'article 2 de l'arrêté sus-mentionné permettant aux caisses d'épargne et de prévoyance et les caisses de crédits municipal de justifier d'un capital de 5 millions de francs seulement pour les caisses dont le total du bilan n'excéderait pas 600 millions de francs.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(marins : politique à l'égard des retraités)*

12327. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Puaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** concernant l'inégalité de traitement dont sont victimes certains retraités de la marine marchande. En effet, la loi du 12 juillet 1966 accorde « une pension spéciale », versée par la caisse de retraite des marins, à ceux qui ont pris leur retraite après la promulgation de ce texte. Aussi, tous les marins ayant quitté la marine marchande avant juillet 1966 et qui ont au moins quinze ans d'activité ne bénéficient pas de cette mesure. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination.

Administration (secrétariat d'Etat à la mer : personnel)

12373. - 17 novembre 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui

est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder les enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

P. ET T.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(paiement des pensions)*

12400. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, que le décret n° 86-114 du 23 janvier 1986 portant modification de l'article R. 100 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que les pensions relevant de ce code sont payées par un virement à un compte ouvert au nom du retraité ou de son représentant légal ou du mandataire désigné par l'un d'entre eux. Son attention a été appelée à cet égard sur les difficultés que sa mise en œuvre occasionne à une retraitée des P. et T. âgée de quatre-vingt-sept ans qui estime que les modalités nouvelles sont pour elle beaucoup moins commodes que le paiement en numéraire de sa pension, tel qu'il était effectué précédemment. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification du texte en cause, ainsi d'ailleurs que de l'autre décret du même jour concernant en particulier les pensions militaires d'invalidité, de telle sorte que ces différentes pensions puissent continuer à être versées en numéraire si tel est le désir des bénéficiaires.

Postes et télécommunications (téléphone)

12720. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre Balligand** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le problème rencontré par les maires des communes rurales, concernant la nouvelle politique suivie en matière de cabines téléphoniques. En effet, un grand nombre d'entre eux s'étonnent de voir les cabines téléphoniques disparaître. Il lui demande si cette politique ne pourrait être revue.

Postes et télécommunications (téléphone)

12724. - 17 novembre 1986. - **M. Michel Berson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le service des cabines publiques téléphoniques. En effet, certaines entreprises viennent de recevoir de son ministère un dossier regroupant des informations sur le téléphone public afin qu'elles puissent créer sur la voie publique un service privé de cabines téléphoniques concurrentiel à celui de la direction générale des télécommunications. Aussi lui demande-t-il si cette initiative, qui fait appel à la participation financière des collectivités locales, n'aboutit pas simplement à un transfert de charges au détriment des budgets communaux et si, d'autre part, cette initiative ne risque pas d'entraîner la disparition progressive du réseau P.T.T. dans les petites communes qui ne trouveront pas d'entreprises prêtes à investir, sur leur territoire, dans un service de cabines téléphoniques. Or, les cabines téléphoniques dans ces villages sont d'autant plus nécessaires qu'elles répondent à des besoins de sécurité ou d'urgence médicale.

Postes et télécommunications (téléphone)

12771. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur la décision de supprimer un certain nombre de cabines téléphoniques. Dans le Nord-Pas-de-Calais, si cette mesure était maintenue, 2 600 cabines disparaîtraient. Bien entendu, pour des raisons de rentabilité, ce seront les petites et moyennes communes qui seront prioritairement touchées, ce qui me paraît aller à l'encontre d'un grand projet de « communication » à l'horizon 2000. Il lui exprime donc que cette décision lui paraît totalement inadéquate et lui demande s'il est dans ses intentions de revenir sur cette mesure.

RAPATRIÉS

*Assurance vieillesse : généralités
(politique à l'égard des retraités)*

12336. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés sur l'application de la loi n° 85-1274 du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés et du décret n° 86-350 du 12 mars 1986. De nombreux dossiers ont été déposés à ce titre mais leur règlement est actuellement bloqué par les caisses de retraite dans l'attente d'instructions ministérielles complémentaires. Devant l'inquiétude des rapatriés, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation et dans quel délai les textes d'application pourront entrer en vigueur.

Français (Français d'origine islamique)

12422. - 17 novembre 1986. - Un ancien collaborateur de M. Louis Joxe, ancien ministre des affaires algériennes, et de Jean de Broglie, ancien secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, a été nommé à la tête de l'O.N.A.S.E.C. (Office national à l'action sociale, éducative et culturelle), établissement public de l'Etat, chargé, en principe, de mener des actions en faveur des Français musulmans rapatriés d'Algérie. M. Pierre Descaves s'étonne de cette nomination et demande à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés s'il compte maintenir en place ce haut fonctionnaire alors que l'Histoire a retenu les responsabilités écrasantes de MM. Joxe, de Broglie et de leurs subordonnés à la fin de la guerre d'Algérie en ce qui concerne le rapatriement en France métropolitaine des harkis et de leurs familles, rapatriement largement entravé en des circonstances tragiques.

Rapatriés (indemnisation)

12527. - 17 novembre 1986. - M. Pierre Pasquini rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés qu'en réponse à la question écrite n° 1913 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, questions du 23 juin 1986), il disait, en particulier, qu'une nouvelle loi d'indemnisation des rapatriés, dont les travaux ont débuté à la suite de la concertation engagée avec les associations de rapatriés, aurait pour objectif de compléter les lois d'indemnisation du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978. Il lui demande où en sont arrivées les études en question et à quelle date le Gouvernement envisage de déposer le projet de loi permettant l'indemnisation des rapatriés.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*Recherche scientifique et technique
(Centre national de la recherche scientifique)*

12282. - 17 novembre 1986. - M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur l'inquiétude suscitée dans les milieux scientifiques par les dernières mesures prises à l'encontre du C.N.R.S. C'est ainsi qu'un grand nombre de professeurs de l'université de Lille enseignant dans des unités de formation associées au C.N.R.S. a fait connaître publiquement son opposition aux récentes mesures concernant les instances consultatives du C.N.R.S. Ces scientifiques s'inquiètent de voir le Comité national du C.N.R.S. dépossédé d'un certain nombre de ses prérogatives notamment dans la procédure de recrutement, au profit de commissions d'experts. Cette remise en cause venant après les annulations de postes dans le budget 1986 risque de porter atteinte à l'autorité mondiale des travaux du C.N.R.S. En effet, un nombre important de formations associées au C.N.R.S. existe dans les universités de Lille et les conséquences des décisions prises sur l'enseignement et la recherche risquent d'être graves. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour encourager la recherche française et doter le C.N.R.S. de moyens suffisants pour lui permettre d'y tenir sa place prépondérante.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(établissements : Alsace)*

12006. - 17 novembre 1986. - M. Jean Laurain s'étonne auprès de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 2304 publiée au *Journal officiel* du 2 juin 1986, relative aux graves conséquences qu'entraîne, pour l'Institut universitaire de technologie de Metz l'annulation du schéma directeur prévoyant la création en son sein d'un département génie électrique, option électronique. Il lui en renouvelle les termes.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(fonctionnement : Vendée)*

12676. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Fuaud s'étonne auprès de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 7374 (*Journal officiel* du 11 août 1986) relative aux difficultés qu'ont rencontrées un grand nombre de jeunes Vendéens titulaires du baccalauréat pour s'inscrire dans l'université de leur choix. Il lui en renouvelle donc les termes.

*Recherche scientifique et technique
(Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer)*

12739. - 17 novembre 1986. - M. Michel Charzat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur le changement provoqué à la tête de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O.R.S.T.O.M.). Le ministre de la coopération qui dirige, en cotutelle avec le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'O.R.S.T.O.M., a demandé la démission du président de l'institut et de son directeur général. Cette décision est pour le moins troublante car elle intervient après une campagne de presse, menée par un hebdomadaire, qui reprend un type d'argumentation pour le moins inquiétant. Ce magazine, qui se veut le vecteur de la pensée de droite libérale et conservatrice, reproche l'engagement politique ou syndical de certains des membres de l'institut et certaines orientations jugées tiers-mondistes. Le ton développé par ces articles prend le caractère d'une véritable « chasse aux sorcières » qui rappelle l'époque du maccarthysme aux Etats-Unis. La France, pays des droits de l'homme et du citoyen, n'a pas connu de semblable dérive sauf sous « Vichy ». L'O.R.S.T.O.M. est une des pièces essentielles de la recherche pour le développement. La réforme de 1982 lui avait donné les moyens de mener à terme une programmation scientifique et mondialisée. Si la France a des devoirs envers les pays francophones, ses intérêts, son statut et l'attente de nombreux pays en voie de développement imposent un redéploiement géographique vers l'Amérique latine et l'Asie. Aussi il lui demande quel est son sentiment dans cette affaire et comment son ministère escompte-t-il jouer son rôle de tutelle.

Politique extérieure (aide au développement)

12747. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur le devenir de l'ORSTOM, établissement public d'enseignement et technique depuis la réforme de 1982, qui a élargi son champ de recherche en faveur du développement aux continents autres que l'Afrique. Il désire savoir s'il fait siennes les mises en causes contenues dans la lettre de la mission de M. le ministre de la coopération du 17 juillet et relayées par l'hebdomadaire *Valeurs actuelles* du 18 août 1986. Il lui demande comment il conçoit l'avenir de l'ORSTOM, organisme dont il assure la tutelle principale.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (étudiants)

12787. - 17 novembre 1986. - M. Claude Garmon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la majoration très importante des droits perçus cette année pour l'inscription des étudiants dans les universités. C'est ainsi qu'un père de deux étudiants auquel il avait été demandé 1 000 francs par inscription à Paris-Sorbonne en 1985, signale qu'il a dû verser en 1986, la somme de 1 935 francs, soit une augmentation de 93,5 p. 100. Une telle mesure, en contradiction avec la volonté par ailleurs affirmée de mettre en œuvre une politique de modération en matière de salaires et de prix constitue une lourde pénalisation des familles modestes ; elle

contribue au développement de la sélection par l'argent et s'oppose à la démocratisation du service public de l'enseignement. Il lui demande de vouloir bien : 1° lui indiquer les raisons d'une telle majoration, qui ne semblait nullement s'imposer ; 2° lui préciser les prestations effectivement apportées à raison des sommes demandées notamment pour la « redevance des fournitures pédagogiques spécifiques » (200 francs) et pour « droits compensatoires » (550 francs) ; 3° de lui faire connaître enfin s'il n'est pas envisagé, dans l'attente de leur suppression, de revenir aussi rapidement que possible à une détermination des droits d'inscription plus compatible avec les possibilités contributives des familles.

*Communautés européennes
(recherche scientifique et technique)*

12200. - 17 novembre 1986. - M. Jean Glard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la réalisation du synchrotron, équipement scientifique que va accueillir, dans les prochaines années, la région grenobloise. L'implantation de ce synchrotron a été accueillie avec enthousiasme par le monde scientifique du département, compte tenu des retombées qu'il ne manquera pas d'entraîner, tant pour la recherche et la science que pour l'économie et l'emploi. Cet accélérateur de particules va nécessiter une participation financière des Etats concernés et, notamment, la France. Le conseil régional Rhône-Alpes, le conseil général de l'Isère et la ville de Grenoble ayant arrêté le principe de leur participation financière à la réalisation de cet équipement, il est urgent de connaître le montant de la participation globale du Gouvernement au financement du synchrotron et le montant des crédits qu'il compte réserver à ce financement en 1987. Il lui demande donc de lui donner connaissance des éléments énoncés précédemment.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Politique extérieure (affaires culturelles)

12201. - 17 novembre 1986. - M. Bernard Schreiner attire l'attention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur le récent débat, devant le Sénat, d'un projet de loi visant à autoriser la ratification de la Convention de Rome sur la protection des artistes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Il lui demande quel est le calendrier prévu pour la mise en discussion de ce texte, de telle façon que l'Assemblée nationale en soit saisie dans les meilleurs délais.

SANTÉ ET FAMILLE

*Professions et activités sociales
(aides familiales et aides ménagères)*

12201. - 17 novembre 1986. - M. Alain Journet attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la possibilité de créer un statut des assistants familiaux. De nombreuses familles ont à leur charge une ou plusieurs personnes âgées, lesquelles ne bénéficient pas de l'aide de la tierce personne. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées afin de permettre la création d'une catégorie de travailleurs sociaux différenciée de ceux qui existent déjà (aide-ménagère, garde-malade, aide-soignante). La naissance de cette nouvelle catégorie de travailleurs sociaux, outre les motifs affectifs et familiaux, trouve sa raison d'être en termes économiques : éviter un placement ou une hospitalisation, lesquels représentent un coût important pour la société ; créer des emplois nouveaux, ce qui est loin d'être négligeable actuellement. Ces assistants familiaux pourraient avoir un statut assimilé à celui des assistantes maternelles (loi du 19 mars 1976).

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12273. - 17 novembre 1986. - M. Jean Laurain appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les graves conséquences sociales et économiques de

la suppression de la prime de déménagement. La prime de déménagement constitue un avantage complémentaire de l'allocation de logement et de l'aide personnalisée au logement. Celle-ci, par son caractère social et économique, est destinée à limiter les frais des allocataires sociaux et familiaux de condition souvent modeste, appelés à déménager. Alors que l'on incite à la mobilité géographique dans le cadre de la lutte contre le chômage, la suppression de la prime de déménagement va pénaliser les familles défavorisées, celles qui vont avoir des enfants supplémentaires à charge, et les chômeurs. De plus, sur le plan économique, les déménagements indemnisés par la prime représentant 15 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires global de la profession des entreprises de déménagement et des garde-meubles en France, mais parfois 40 à 50 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé par les petites entreprises et les artisans. La suppression de cette prime va donc entraîner des conséquences inévitables en matière d'emploi et de gestion pour ceux-ci. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le coût global de la prime de déménagement en 1985 et 1986 ainsi que le nombre de bénéficiaires en France et dans le département de la Moselle, et de lui préciser si cette mesure ne peut pas être différée ou aménagée dans le temps pour ne pas pénaliser les allocataires potentiels.

Boissons et alcools (alcoolisme)

12274. - 17 novembre 1986. - M. Jean Laurain attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les conséquences d'une réduction de 20 p. 100 des crédits de prévention prévus pour l'année 1987 pour la lutte contre l'alcoolisme. Cette mesure entraînerait pour le conseil national de défense contre l'alcoolisme, association reconnue d'utilité publique, outre une restriction des moyens matériels d'action, le licenciement de soixante-quinze agents à plein temps et la suppression d'environ trente-cinq centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie (C.H.A.A.). Il convient de remarquer qu'en l'absence de tels centres les malades n'auront plus d'autre possibilité que de s'adresser aux milieux hospitaliers dont les coûts de prise en charge sont bien supérieurs à ceux d'un C.H.A.A. Une réduction des crédits de prévention affaiblirait ainsi, pour de nombreuses années, le dispositif de prévention de l'alcoolisme actuellement mis en place. Ces moyens sont assurément les plus sûrs garants d'une limitation des futures dépenses de santé. Or, en ce domaine, si des économies budgétaires ne doivent pas être préconisées, c'est bien vis-à-vis de la lutte contre l'alcoolisme aux conséquences sociales et financières si catastrophiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement dans le cadre de la prévention contre l'alcoolisme, et de lui indiquer les moyens dont pourrait disposer le C.N.D.C.A. à l'avenir.

*Prestations de services
(entreprises de déménagement)*

12280. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Mahéau attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur une disposition du « plan famille » adopté en conseil des ministres. Ce plan prévoit la suppression de la prime de déménagement. Cette mesure pénaliserait bien sûr en premier lieu les familles concernées. Elle les inciterait à utiliser des moyens moins onéreux, donc à avoir recours au « travail au noir ». Cette pratique illégale que nous nous efforçons de combattre serait, de plus, fort préjudiciable aux entreprises de déménagement. Elle risquerait d'entraîner des suppressions d'emploi dans les plus petites d'entre elles. Il apparaît donc que l'économie budgétaire réalisée serait sans commune mesure avec les conséquences sociales et économiques impliquées par cette décision. En conséquence il lui demande de renoncer à la suppression de cette indemnité.

Famille (politique familiale)

12306. - 17 novembre 1986. - Mme Jacqueline Osselin demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de bien vouloir lui communiquer les statistiques relatives à la démographie dans le secteur public. En effet, des aides conséquentes sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion des naissances et de la garde des enfants. N'est-ce pas là un test significatif sur la corrélation qui peut s'établir entre aides et accroissement du nombre d'enfants. Les résultats de cette étude pourraient probablement permettre de conclure, soit à l'intérêt d'étendre à tous des aides identiques, soit au contraire à leur

faible incidence sur le taux de natalité considéré. Si tel était le cas, ne vaudrait-il pas mieux orienter autrement la politique familiale, en prenant mieux en compte l'aide à l'enfant.

Boissons et alcools (alcoolisme)

12346. - 17 novembre 1986. - M. René Gouchon fait part à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, de l'inquiétude des comités de défense contre l'alcoolisme concernant les dispositions du projet de budget de la santé pour 1987, et notamment de l'article 30-01 du chapitre 47-13 arrêtant la dotation du programme de lutte contre l'alcoolisme. En augmentation de 74,44 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1986, cet article traduit cependant une diminution des crédits. L'augmentation de la dotation allouée est, en effet, la conséquence d'une mesure purement technique, à savoir le transfert, des services du Premier ministre vers le ministère de la santé, des crédits affectés au haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme à hauteur de 2 550 000 francs aboutissant en réalité à une diminution des crédits de 13,64 p. 100. En conséquence, il lui demande si elle envisage réellement d'obliger ainsi les comités départementaux de défense contre l'alcoolisme à cesser leur activité de prévention et à procéder à des licenciements de personnel.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)

12361. - 17 novembre 1986. - M. Alain Vivien attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la non-parution du décret d'application de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 qui, en son article 41, crée un droit au bénéfice des congés payés pour les agents hospitaliers dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat. L'application de cette mesure étant attendue avec impatience par nos compatriotes d'outre-mer, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle paraîtra ce décret.

Drogue (lutte et prévention)

12369. - 17 novembre 1986. - M. Jean Charbonnel attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les dangers de la consommation de tranquillisants par les enfants. En effet, la plupart des spécialistes de la toxicomanie considèrent que l'appétence pour les drogues est directement liée à la fréquence de l'utilisation de calmants. Il lui demande si un changement dans la classification de ces tranquillisants, entraînant des prescriptions moins systématiques de ceux-ci par les praticiens, ne serait pas de nature à diminuer les risques d'accoutumance aux drogues.

Démographie (mortalité infantile)

12380. - 17 novembre 1986. - M. Jean Charbonnel attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les résultats obtenus dans la lutte contre la mortalité périnatale et infantile ; malgré d'importants succès, les différentes enquêtes effectuées à ce sujet font apparaître l'existence de fortes disparités dans les taux de réussite entre les catégories socio-professionnelles. C'est ainsi que cette politique connaît encore des défaillances dans le milieu rural ; au demeurant, ce constat a incité le conseil d'administration des caisses centrales de mutualité agricole à élaborer, dès 1981, un programme de prévention requérant la participation effective des caisses départementales, dont une vingtaine sont déjà engagées dans cette action. Il lui demande si une intervention de ses services, en collaboration avec le ministère de l'agriculture, ne serait pas de nature à accélérer la procédure de collaboration entre les différentes caisses afin de rendre plus efficace encore ce programme de prévention.

Professions et activités médicales (médecine légale)

12397. - 17 novembre 1986. - M. Michel Hannoun expose à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que les autopsies à but scientifique ou clinique se heurtent au

problème du transport du corps lorsque l'autopsie n'est pas pratiquée dans l'établissement où a lieu le décès. Aucune législation particulière ne semblant être prévue en matière de transport de corps pour autopsie, le délai commun de dix-huit heures pour un transport sans mise en bière ni soins de conservation s'imposerait, ce qui rend souvent impossible l'autopsie, compte tenu des heures de décès, des formalités et de l'encombrement de certaines morgues des services habilités à pratiquer les autopsies. Est-il envisageable d'adopter une législation particulière en matière de transport de corps pour autopsie, ou convient-il de recourir systématiquement à la formule prévue à l'article R 363-11 du code des communes relatif aux transports de corps à un établissement d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherches.

Boissons et alcools (alcoolisme)

12414. - 17 novembre 1986. - M. Jean de Gaulle expose à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, que la loi du 15 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux prévoit un mécanisme de placement obligatoire des alcooliques dangereux pour autrui ordonné par le tribunal de grande instance (art. L. 355-4 du code de la santé) dans des centres spécialisés dans le traitement et la désintoxication (L. 355-7 du code de la santé). Il est également prévu que le tribunal puisse ordonner le placement dans un établissement psychiatrique, si l'alcoolique est reconnu atteint de troubles mentaux (L. 355-4 du code de la santé). Le placement est ordonné pour une période de 6 mois renouvelables après avis d'une commission médicale (L. 355-6 du code de la santé). Or, selon les informations disponibles à l'heure actuelle, il apparaît que la loi est tombée en désuétude. Aucune décision de justice n'a été publiée sur le sujet ; seuls quelques centres spécialisés ont été ouverts ; la commission médicale ne se réunit plus... Cette situation fait douter de l'efficacité de la désintoxication obligatoire pour les alcooliques et *a fortiori* pour les drogués. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quel est le nombre annuel d'alcooliques ayant fait l'objet de mesures de placement depuis 1954 et en particulier au cours de ces trois dernières années ; 2° quel est le nombre de décisions de justice rendues par les tribunaux sur la base de l'article L. 355-4 du code de la santé ; 3° combien d'alcooliques pour les mêmes périodes ont été orientés vers les hôpitaux psychiatriques, soit par décision du tribunal, soit par mesure de placement d'office en application de la loi du 30 juin 1838 sur l'internement des aliénés ; 4° il lui demande quel est le nombre de centres spécialisés et de commissions médicales qui ont un fonctionnement effectif en précisant leur localisation ; 5° quels sont les textes réglementaires et les circulaires d'application qui attestent de la poursuite de la politique de défense sociale prônée en 1954.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12429. - 17 novembre 1986. - M. Georges Colombier attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la suppression de la prime de déménagement, introduite par le plan famille. La prime de déménagement représente près de 20 p. 100 du chiffre d'affaire des entreprises de déménagement, et concerne chaque année près de 300 000 allocataires. Il l'interroge sur l'opportunité d'une telle décision, à l'heure où les impératifs de l'économie commandent une plus grande mobilité géographique. En outre, l'accroissement d'une famille la contraint très souvent à changer de logis, ce qui ajoute aux frais induits par les nouvelles naissances. Si la révision des critères d'attribution de la prime de déménagement pouvait être étudiée, dans le sens d'une réduction du nombre d'allocataires, sa suppression brutale paraît une erreur.

Sang et organes humains (politique et réglementation)

12433. - 17 novembre 1986. - M. Michel Jacquemin appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'extrême gravité de la situation des aplasiques et leucémiques pour lesquels le seul espoir de survie réside dans une greffe de moelle osseuse. Or il lui rappelle que les greffes de moelle osseuse exigent une identité absolue de groupe tissulaire entre donneur et receveur, qui nécessitent des analyses de sang préliminaires de ces groupages tissulaires ; analyses de sang qui n'entrent pas dans la nomenclature des soins remboursés par la sécurité sociale. Il lui demande donc qu'une réflexion soit élaborée au sein de son ministère visant à aboutir : 1° à l'aide

financière des associations qui ont commencé à constituer le fichier national des donneurs volontaires de moelle osseuse, afin qu'ils puissent continuer de façon efficace l'action entreprise : 2° au remboursement des analyses de sang destinées à établir le groupe tissulaire.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(cliniques et établissements privés)*

12447. - 17 novembre 1986. - M. Alain Griotteray attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la discrimination dont sont victimes les cliniques privées, au profit des hôpitaux publics, lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation d'un scanographe. En conséquence, il lui demande quelles mesures vont être prises pour pallier cette inégalité dans les voies de guérison apportées aux malades du secteur public et du secteur privé.

Retraites complémentaires (professions libérales)

12450. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Paul Delavoie appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le problème des retraites des professions médicales. Le système de retraite par répartition risque d'être insuffisant dans les trente ans à venir et la faillite de ce système aura vraisemblablement de nombreuses conséquences sociales. Pour atténuer ce choc, il serait possible de commencer à construire aujourd'hui un système de retraite par capitalisation et tout particulièrement pour les professions libérales dont la protection sociale est sans commune mesure avec celles des autres catégories de Français. Ce système éminemment souple devrait être essentiellement basé sur la déduction fiscale des sommes épargnées en vue de la constitution d'une rente servie à la prise de retraite et durant toutes les années de retraite. De ce fait, l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se verrait modifiée, mais les sommes collectées et épargnées, réinjectées dans l'économie, devraient permettre en quelques années de rattraper le déficit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande son avis sur ces propositions et quelles sont les mesures qu'il compte prendre concernant ce sujet.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12504. - 17 novembre 1986. - M. Pierre Montrastruc attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur une mesure du « plan Famille » prévoyant la suppression de la prime de déménagement. Cette mesure, qui frappe des familles aux revenus généralement modestes, aura aussi des conséquences économiques : elle entraînera une réduction sensible de l'activité des entreprises de déménagement, menaçant l'existence même de certaines d'entre elles. La disparition pure et simple de cette indemnité risque par ailleurs d'avoir pour effet d'encourager le « travail au noir » car les familles, et plus particulièrement celles qui ne disposent que de revenus modestes, hésiteront dorénavant à faire appel aux services de professionnels. Il lui demande de bien vouloir réexaminer le projet de suppression de la prime de déménagement, dans ses aspects social et économique, à la lumière notamment des conséquences qu'il ne manquera pas d'avoir pour de nombreuses entreprises de déménagement.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12507. - 17 novembre 1986. - M. Edmond Alphandéry attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les inquiétudes suscitées par l'annonce de la suppression de la prime de déménagement. Cette prestation permettait aux familles les plus modestes de faire face aux frais suscités par l'installation dans un logement mieux adapté à leur situation. Elle donnait également aux entreprises de déménagement une garantie de la solvabilité de leurs clients. Aussi lui demande-t-il si elle n'estime pas que les inconvénients qui résulteraient de sa disparition n'excéderaient pas les avantages, et notamment les économies qu'elle en attend.

Impôts et taxes (politique fiscale)

12510. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Claude Dalbos attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le problème de l'égalité entre couples mariés et concubins. Il lui rappelle que la majorité des parlementaires avait demandé que soit favorisée la politique familiale en donnant aux couples légitimes certains avantages sur les couples non légitimes. Il avait été entendu que, dans un premier temps, la disparité existant entre les couples légitimes et les concubins, à l'avantage de ces derniers, disparaîtrait à l'occasion du projet de loi de finances. Or, malgré un premier effort allant dans la bonne direction, il apparaît que les couples mariés ayant un premier enfant restent encore plus imposés que les concubins dans la même situation. Il lui demande de bien vouloir réexaminer les situations en cause pour que cette situation inacceptable, tant sur le plan moral que sur le plan économique, cesse le plus rapidement possible.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Essonne)*

12514. - 17 novembre 1986. - M. Xavier Dugoin appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la construction d'un nouvel hôpital à Etampes (91150). En effet, cette opération qui avait été prévue en 1978 n'a toujours pas abouti et ce malgré un consensus général des populations et des élus concernés, à savoir les conseillers généraux de l'Essonne et l'ensemble des élus municipaux d'Etampes. Par ailleurs, des assurances avaient été données par M. Jack Lalite en 1981 et 1983 et par Mme Georgina Dufoux, en 1984, quant à la construction prochaine de ce centre hospitalier, assurances qui malheureusement, n'ont pas eu de suite à ce jour. Aussi, il lui demande à quel moment l'Etat engagera le financement de cette réalisation qui figure en première place des priorités départementales et régionales.

Communautés européennes (pharmacie)

12541. - 17 novembre 1986. - M. Denis Jacquet attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la mise en conformité de la législation française avec les recommandations du règlement de la C.E.E. concernant la libre circulation des médicaments dans l'échéance de 1990. A cet effet, la direction de la pharmacie et du médicament ainsi que la commission des autorisations de mise sur le marché avaient dans un premier temps préconisé pour les spécialités anciennes existant sur le marché et notamment les spécialités phytothérapeutiques, après une réactualisation de la formule, de les dispenser des expertises pharmacologiques, toxicologiques et cliniques, étant donné les renseignements d'innocuité que l'on pouvait déduire de leur vente depuis de nombreuses années. Pour faciliter les travaux de la commission, il a été établi une liste limitative de 114 plantes et les fabricants ont été dans l'obligation de s'associer que deux ou trois variétés différentes selon les classes pharmacologiques données. Dans le cas contraire, on exigerait pour ces médicaments la procédure complète d'expertises pharmacologique, toxicologique et clinique, en rayant d'un trait de plume l'expérience de plusieurs dizaines d'années de commercialisation, et entraînerait des frais d'expertise largement disproportionnés au prix de vente de ces produits. D'autre part, cette façon de procéder aurait un résultat désastreux sur le caractère d'originalité des spécialités phytothérapeutiques françaises vis-à-vis des spécialités d'origine d'autres de la C.E.E. et notamment l'Allemagne, car toutes les spécialités françaises des différents laboratoires auraient pratiquement la même formule selon leurs différentes classes pharmacologiques. Dans les autres pays de la C.E.E. et plus particulièrement en Allemagne, où il existe de nombreuses spécialités d'origine phytothérapeutique et homéopathique, toutes les substances d'origine végétale connues et existant sur le marché ont été introduites dans une pharmacopée avec des procédés de fabrication variés et dont certaines méthodes sont loin des concepts du monde scientifique actuel. Or, du fait de l'existence officielle de monographies dans la pharmacopée allemande « Homöopathisches Arzneibuch - Amtliche Ausgabe » les fabricants allemands obtiennent des autorisations de mise sur le marché selon la procédure simplifiée pour leurs spécialités et constitueront donc à l'échéance de 1990 une concurrence préjudiciable aux produits français. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

12557. - 17 novembre 1986. - **M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la fiscalité applicable aux médecins en matière d'assurance sociale complémentaire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin que soit résolu le problème de la fiscalité du médecin conventionné et la déductibilité des cotisations d'assurances complémentaires rendues indispensables par leur couverture sociale actuelle.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

12558. - 17 novembre 1986. - **M. Jean Brocard** expose à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, le problème de l'insuffisance de couverture sociale des médecins conventionnés. La transparence fiscale est une réalité pour les médecins conventionnés, or, les déductions fiscales prévues au régime de la déclaration contrôlée n'ont connu aucune réévaluation depuis bien des années. Par ailleurs, la couverture sociale est assurée par un régime de sécurité sociale obligatoire et par la C.A.R.M.F., couverture sociale particulièrement rudimentaire par ses prestations. Ce régime insuffisant quant à ses effets, conduit le médecin conventionné à souscrire une couverture complémentaire non déductible sur le plan fiscal. Il paraît donc souhaitable de revoir la fiscalité du médecin conventionné, en particulier ce qui a trait aux assurances complémentaires : il est demandé s'il est envisagé dans ce domaine une amélioration des conditions de couverture sociale des médecins conventionnés.

Démographie (natalité)

12559. - 17 novembre 1986. - Remarquant une augmentation constante des interruptions volontaires de grossesse (prévision de croissance de 12,6 p. 100 des remboursements de l'avortement pour 1986), alors que, parallèlement, les demandes d'adoption d'enfants sont supérieures au nombre d'enfants susceptibles d'être adoptés (20 000 demandes pour 1 000 bébés), **M. Guy Le Jaouen** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, s'il n'est pas envisageable de procéder à une campagne d'information auprès du public : 1° sur les possibilités financières et matérielles offertes aux futures mères démunies (maisons maternelles, comité de service social, allocations mensuelles prévues à l'article 43 du code de la famille et de l'aide sociale, etc.) ; 2° sur le droit pour une femme enceinte de bénéficier de l'anonymat complet, de la gratuité des frais de séjour et d'accouchement, lorsque celui-ci est demandé (art. 42 du code de la famille et de l'aide sociale), et surtout, sur les possibilités d'abandon de l'enfant ; 3° sur les avantages multiples accordés lors d'adoption d'enfant (loi du 9 juillet 1976, congé d'adoption pour la mère, etc.). Et enfin, l'amélioration des conditions d'adoption définies par la loi du 22 décembre 1976. Il lui fait remarquer que cette campagne aiderait le redressement de la courbe de natalité française, tout en assurant un milieu familial aux enfants abandonnés.

Prestations de service (entreprises de déménagement)

12579. - 17 novembre 1986. - **M. Georges Bollengier-Stragier** interroge **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur l'inquiétude vivement ressentie après l'annonce de la suppression de la prime de déménagement. Il lui demande s'il n'était pas possible de revenir sur le projet de financement du plan familial présenté au conseil des ministres du 8 octobre 1986, compte tenu des conséquences économiques pour les transporteurs et sociales pour les familles concernées que va entraîner la suppression de cette prime.

Professions et activités médicales (médecine du travail)

12581. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Merlory** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les deux décrets datés du 14 mars 1986, élaborés juste avant les élections, et qui sont d'un point de vue général, intolérables et plus particulièrement inacceptables et inapplicables au regard de la profession du bâtiment et des travaux publics. Par le décret n° 86-568, la commission régionale de la médecine du travail créée par ce décret, reçoit pour mission de donner des avis au commissaire de la République de région, et de formuler toutes propositions en matière de médecine du travail, notamment en ce

qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services médicaux du travail. Cette rédaction très générale permet à l'administration de s'immiscer, de façon indirecte, dans les problèmes internes des services de médecine du travail, ce qui est tout à fait inacceptable. Il attire également son attention sur le décret n° 86-569 modifiant le code du travail et relatif à l'organisation et au fonctionnement des services médicaux du travail. Ce dernier donne au comité d'entreprise (ou à défaut, aux délégués du personnel), qui jusqu'à maintenant n'avait qu'un rôle consultatif, un droit d'opposition, tant en ce qui concerne le choix de la forme du service médical dans l'entreprise, que la cessation de l'adhésion à un service interentreprise décidée par l'employeur, ce qui paraît exorbitant. D'autre part, la commission de contrôle doit donner son accord au changement de secteur d'un médecin de travail. Cette disposition est inapplicable dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. En effet, compte tenu de la mobilité des chantiers, le secteur géographique d'un médecin est susceptible d'être modifié en fonction de la localisation des chantiers ; aussi, il est matériellement impossible de réunir, à chaque fois, la commission de contrôle, avant de procéder à une modification de secteur. La modification de l'alinéa c de l'article R.241-52 du code du travail appelle les plus expresses réserves. Si le financement par l'entreprise des examens complémentaires directement liés aux risques professionnels peut se justifier, le dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage extérieur à l'entreprise doit relever de la sécurité sociale. A propos des activités du médecin du travail, si le principe du plan annuel d'études établi par un médecin ou un groupe de médecins du travail paraît utile, il considère que la soumission systématique de ce plan aux institutions représentatives de chaque entreprise concernée, constituerait une lourdeur inadmissible. De même, imposer une visite annuelle obligatoire de tous les chantiers de bâtiment et de travaux publics, ainsi qu'une visite systématique de chaque chantier occupant au moins dix personnes pendant plus de deux mois et moins d'un an, est totalement inacceptable en droit et parfaitement irréalisable en fait. Enfin, en ce qui concerne la constatation de l'inaptitude d'un salarié, en application de l'article R.244-51-1 du nouveau code du travail, le médecin du travail ne peut, sauf en cas de danger immédiat, constater l'inaptitude d'un salarié à son poste de travail, qu'après une étude de poste et de deux examens médicaux espacés de deux semaines, accompagnés le cas échéant, d'examens complémentaires. On peut s'interroger sur les conséquences d'une telle procédure, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau du salarié. En effet, pendant cette période, l'intéressé qui ne pourra plus occuper son emploi, ne percevra aucun salaire et ne pourra pas davantage prétendre aux allocations de chômage. Il lui demande si elle envisage l'annulation de ces deux décrets.

Prestations de service (entreprises de déménagement)

12580. - 17 novembre 1986. - **M. Roland Huguenat** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les conséquences économiques que ne manquerait pas d'avoir la suppression de la prime de déménagement annoncée dans le cadre du plan famille. Une telle mesure constituerait un frein à la mobilité professionnelle et porterait un grave préjudice aux entreprises de déménagement. Les familles étant incitées à déménager par leurs propres moyens, ce serait aussi un encouragement au travail clandestin qui accompagne souvent ce type de procédé. Il lui demande donc quelles initiatives elle envisage de prendre pour tenir compte des incidences économiques d'une réforme des prestations sociales sur ce point précis.

Professions et activités médicales (médecins)

12586. - 17 novembre 1986. - **M. Georges Le Ball** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les mouvements de panique que nous avons pu craindre lorsqu'il a été annoncé à la population, après l'accident de Tchernobyl en U.R.S.S., qu'un nuage radioactif traversait notre pays. Beaucoup de chiffres ont été donnés, mais la plus grande majorité de la population ne pouvait comprendre quel était le risque réel encouru. Nous avons pu constater que, dans la plus grande majorité des cas, les médecins ne sont pas en mesure de donner des explications par manque de formation dans ce domaine, alors qu'ils jouent un rôle irremplaçable auprès de la population. Pour éviter les réactions irrationnelles en cas d'accident similaire, ne serait-il pas utile de prévoir la formation du corps médical, et en particulier des médecins généralistes, afin que ceux-ci puissent apprécier les effets de la radioactivité sur la

population et être ainsi en capacité de l'informer et de la conseiller quant aux mesures à prendre. Il lui demande les dispositions qu'elle envisage d'adopter pour répondre à ce problème.

Prestations de service (entreprises de déménagement)

12806. - 17 novembre 1986. - **M. Guy Longagne** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les graves conséquences qu'aurait inévitablement la suppression de la prime de déménagement, actuellement attribuée, par an, à 300 000 allocataires de la Caisse d'allocations familiales dont les ressources sont faibles et qui, pour des raisons professionnelles ou familiales, déménagent. Alors que tous les professionnels de l'emploi mettent l'accent sur la nécessaire mobilité des travailleurs et plus encore des demandeurs d'emploi, la suppression de cette prime aura, sans aucun doute, un effet dissuasif sur ceux d'entre eux qui, ayant trouvé un emploi dans une région éloignée de leur domicile n'auront pas les moyens de faire appel à un déménageur. Il est à craindre que certains, légitimement déterminés à honorer une offre d'emploi, n'hésitent pas à avoir recours au travail « noir » pour organiser leur déménagement. Une telle incitation, qui comporte de sérieux risques puisqu'il s'agit de transport, est en contradiction avec la volonté des pouvoirs publics de lutter contre le travail clandestin. Par ailleurs, cette mesure mettra en péril l'activité d'un certain nombre d'entreprises de transport qui pour certaines d'entre elles réalisent entre 40 p. 100 et 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires avec les bénéficiaires de la prime de déménagement. Enfin sa suppression paraît peu conforme au vœu du Gouvernement d'encourager la naissance du 3^{ème} enfant dans les foyers. Il arrive fréquemment qu'une nouvelle naissance conduise les familles à déménager et il serait paradoxal que la Caisse d'allocations familiales ne puisse, dans cette hypothèse, les y aider autant que par le passé. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour éviter que la suppression de la prime de déménagement ne soit un frein à la mobilité des travailleurs, n'encourage le travail noir, et n'ait un effet dissuasif sur la natalité.

Postes et télécommunications (téléphone)

12829. - 17 novembre 1986. - **M. François Patriat** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, les raisons qui motivent la mise en place de deux numéros d'appel d'urgence, le 15 et le 18, alors qu'avait été exprimée la volonté de ne généraliser au plus vite qu'un seul numéro, le numéro 15.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

12830. - 17 novembre 1986. - **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur une anomalie relative au remboursement de la sécurité sociale de certains appareillages médicaux. En effet, l'épilepsie entraîne de fréquentes chutes occasionnant des blessures, souvent au niveau du visage. Pour cela, ces malades portent des casques de protection qui sont la plupart du temps réalisés par un appareilleur agréé. Or ces casques de protection sont pris en charge par la sécurité sociale pour les enfants, prise en charge refusée systématiquement pour les adultes. Le motif du refus n'étant pas d'ordre médical, mais simplement d'ordre administratif - ce matériel ne figurant pas à la nomenclature générale du T.I.P.S. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12840. - 17 novembre 1986. - **M. Philippe Fuaud** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le projet de suppression de la prime de déménagement. Cette mesure, contenue dans le « Plan famille » et adoptée en conseil des ministres le 8 octobre dernier, est jugée extrêmement grave par les responsables d'entreprises de déménagement et nuirait fortement aux intérêts des allocataires. La prime de déménagement constitue, en effet, un avantage complémentaire de l'allocation de logement et de l'aide personnalisée au logement : elle est destinée à limiter les débours des allocataires sociaux et familiaux de condition souvent modeste, appelés à déménager. Par nature, cette prime présente un caractère social et économique très marqué et, en l'absence de toute concertation préalable, les conséquences liées à sa suppression ne semblent pas avoir été perçues dans toute leur ampleur par le Gouvernement. Au plan social, près de 300 000 allocataires, soit le tiers des

particuliers qui déménagent chaque année, bénéficient de la prime. Supprimer l'indemnisation substantielle de leurs déménagements serait un frein à la mobilité des familles et contraindrait les allocataires à déménager à l'aide de leurs propres moyens, c'est-à-dire en l'absence totale de garantie et en prenant des risques importants. Les déménagements réalisés à l'aide de moyens personnels sont généralement effectués dans des conditions marginales en ayant recours notamment au « travail au noir » que la collectivité s'efforce précisément de combattre. De plus, la naissance d'un enfant dans une famille entraîne très fréquemment un déménagement, la suppression de la prime de déménagement défavoriserait la politique familiale encouragée par le Gouvernement. Au plan économique, les déménagements indemnisés par la prime représentent 15 à 20 p. 100 du chiffre d'affaires global de la profession, mais 40 à 50 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé par les petites entreprises et les artisans, parfois davantage pour certaines d'entre elles. Le déménagement étant par nature une activité saisonnière, les déménagements des allocataires familiaux et sociaux, qui sont effectués tout au long de l'année constituent pour beaucoup d'entreprises une ressource indispensable au maintien de leur effectif en personnel pendant la période de basse saison. La disparition de la clientèle bénéficiant de la prime entraînerait inévitablement la disparition de nombreuses entreprises et, partant, le licenciement de leur personnel. C'est près de 6 000 personnes qui risquent de perdre leur emploi sur un effectif global de 15 000 salariés. En fait, le montant global annuel des primes versées est de l'ordre de 650 millions de francs et le coût des conséquences sociales et économiques attachées à leur suppression serait sans commune mesure avec l'économie budgétaire qu'il est envisagé de réaliser. Par ailleurs, l'objectif de « clarification et simplification » du dispositif des prestations familiales ne paraît certainement pas constituer, à lui seul, une raison suffisante pour supprimer la prime de déménagement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir revenir sur cette décision et de maintenir la prime de déménagement indispensable aux allocataires en même temps qu'à la sauvegarde des emplois dans les entreprises de déménagement.

Famille (associations familiales)

12878. - 17 novembre 1986. - **M. Jacques Badet** s'étonne auprès de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7284, parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 11 août 1986. Il lui en renouvelle les termes.

Logement (primes de déménagement)

12715. - 17 novembre 1986. - **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les conséquences de la suppression de la prime de déménagement. Prestation complémentaire de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement, la prime de déménagement est destinée à limiter les débours des allocataires sociaux et familiaux de condition souvent modeste, appelés à déménager. Sa suppression serait de nature à compromettre gravement la mobilité des familles qui, suite à une naissance, sont fréquemment contraintes de changer de logement et par là même constituerait un obstacle à l'encontre de la politique familiale encouragée par la nation. Les allocataires se trouveront dans l'obligation de déménager par leurs propres moyens, c'est-à-dire en l'absence totale de garantie et en devant faire face à des risques importants. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour garantir le maintien de la prime de déménagement aux familles.

Prestations de service (entreprises de déménagement)

12743. - 17 novembre 1986. - **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur le projet de suppression de la prime de déménagement. Or la prime de déménagement constitue un avantage complémentaire des aides au logement des familles : elle est destinée à limiter les débours des allocataires de condition modeste qui doivent déménager, et chaque année 300 000 allocataires - soit un tiers des particuliers qui déménagent - bénéficient de cette prime. Supprimer l'indemnisation substantielle des déménagements des familles modestes encouragera au « travail noir ». De plus, cette mesure peut avoir des effets pervers pour la politique familiale : en effet, la naissance d'un enfant dans une famille entraîne dans de nombreux cas un déménagement, et la suppression de la prime défavoriserait la politique familiale. Enfin, une telle mesure aurait des effets négatifs pour l'emploi dans les

entreprises de déménagement qui comptent un effectif global d'environ 15 000 personnes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir renoncer à ce projet.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Bretagne)*

12740. - 17 novembre 1986. - M. Didier Chouet appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le programme d'équipement lourd du secteur hospitalier. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur la mise en œuvre de ce programme dans les différents établissements de Bretagne.

Professions et activités sociales (centres sociaux : Nord)

12784. - 17 novembre 1986. - M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la situation des centres sociaux et socioculturels du Nord. Le projet de loi de finances remet en cause l'avenir des centres sociaux, puisqu'il annonce une baisse de 26,60 p. 100 du financement des postes d'utilité publique (concernant soixante-cinq personnes pour le département du Nord). Conjointement aux perspectives encore incertaines de la reprise par la C.N.A.F. de la prestation de service versée jusqu'à maintenant par l'Etat (chap. 47-21, art. 53, § 11), cette mesure amène les responsables des centres à prendre dès maintenant des mesures majeures, à savoir essentiellement licenciement de nombreux temps partiels et fermeture d'activités au service des populations. Par ailleurs, le vote du projet de loi implique également une baisse de 26,60 p. 100 du financement de l'Etat aux fédérations. Plus que l'avenir de nos équipements, l'ensemble de ces mesures remet en cause un type de politique d'action sociale, d'aide et de soutien aux familles défavorisées, qui a prouvé son efficacité et sa pertinence. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin que de telles dispositions ne soient pas prises.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12786. - 17 novembre 1986. - M. Paul Chomet attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les décisions prises lors du conseil des ministres du 8 octobre dernier, en particulier celle visant à la suppression de la prime de déménagement. Cette mesure aura des conséquences néfastes à la fois pour les allocataires et les professionnels. De nombreuses familles ayant des ressources modestes ne pourront plus faire appel à une entreprise pour leur déménagement et effectueront celui-ci en l'absence totale de garantie en prenant des risques importants par le recours notamment au « travail au noir ». Les professionnels estiment que cela entraînera une baisse de leur chiffre d'affaires d'environ 35 p. 100, qui conduira inexorablement à des licenciements. C'est pourquoi il lui demande de renoncer à cette décision, qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sociales et économiques négatives.

SÉCURITÉ

Police (police de l'air et des frontières)

12802. - 17 novembre 1986. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, sur la nature des contrôles effectués par la police de l'air et des frontières en dehors des points gardés et où la douane est présente. Dans une note datée du 16 septembre et destinée aux directeurs régionaux de la P.A.F., M. le chef du service central de la P.A.F. rend compte d'une réunion du C.I.L.A.T. (comité interministériel de lutte antiterroriste) du 12 septembre. Il signale que vous y avez affirmé que « la P.A.F. ouvrirait désormais les coffres des voitures » en dépit du fait « qu'un tel droit ne lui soit pas reconnu officiellement ». Persuadé qu'un ministre ne peut prôner pour ses services des mesures dont il reconnaît le caractère illégal, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'un tel malentendu conduise des agents de la P.A.F. à effectuer des actes inconstitutionnels (décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977).

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

12270. - 17 novembre 1986. - M. Christian Laurissergues demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, s'il est exact qu'il envisage de ne plus assurer le remboursement à 100 p. 100 des frais médicaux occasionnés par la maladie de Parkinson, comme le craignent de nombreux malades. Cette maladie touche environ une personne sur cinq cents et est très évolutive ; elle ne peut être ni arrêtée ni ralentie et conduit inexorablement à un déclin physique et même parfois psychique. Les parkinsoniens ne disposent d'aucun établissement spécialisé dans notre pays. La durée de la maladie, son caractère invalidant l'avaient fait classer dans la nomenclature remboursable à 100 p. 100. Aucun fait médical nouveau n'étant intervenu, rien ne justifie la remise en question de ce droit.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

12481. - 17 novembre 1986. - M. Louis Lauga rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, que l'article R. 351-3 du code de la sécurité sociale dispose que les termes « durée d'assurance » et « périodes d'assurance » figurant à l'article L. 351-1 désignent en particulier les périodes de cotisations à l'assurance vieillesse obligatoire ou volontaire ainsi que les périodes assimilées à des périodes d'assurance ou validables en application des règles propres à chacun des régimes de base obligatoires. L'article R. 351-12 précise que sont assimilées à des périodes d'assurance les périodes pendant lesquelles l'assuré a été présent sous les drapeaux pour son service militaire légal, par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre. Il lui expose à cet égard la situation d'un assuré ayant demandé la liquidation de ses droits à pension de retraite. L'intéressé né le 4 novembre 1925 a servi, sous les drapeaux, sous contrat d'engagement du 3 février 1945 au 4 février 1948. Son contrat a donc commencé alors que la guerre n'était pas terminée. La caisse régionale d'assurance maladie dont il dépend lui a fait savoir que pour la période militaire ses services ne peuvent retenir que la durée légale du service militaire. Cette position apparaît comme restrictive puisque le contrat sous lequel il servait a été conclu en temps de guerre. On peut d'ailleurs ajouter qu'à l'époque il n'y avait pas de service militaire légal et que la classe 1945 n'a effectué aucun service militaire. Il apparaît extrêmement regrettable qu'un assuré qui s'est engagé à dix-neuf ans pour servir en temps de guerre, se voit refuser la prise en compte d'une année comme période assimilée. Compte tenu de la rédaction des textes, cette interprétation semble d'ailleurs abusive. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des assurés sociaux se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer. Il apparaît équitable que la durée totale du contrat d'engagement souscrit en période de guerre soit pris en considération.

Sécurité sociale (caisses)

12480. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur le fait que les retraités n'ont pas de représentation spécifique dans les organismes de sécurité sociale, issue directement des associations nationales de retraités. En effet, seules les organisations syndicales nationales représentatives sont habilitées à présenter des listes pour les élections, et un retraité ne peut donc devenir administrateur que s'il figure sur une liste syndicale. Or, les organisations syndicales et leurs représentants ont pour vocation de défendre les intérêts des travailleurs actifs. Il lui semblerait donc logique que ceux des retraités soient défendus par des représentants spécifiques issus des vingt-huit associations nationales qui comptent 800 000 adhérents cotisants. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les retraités forment un collège électoral pour la désignation des administrateurs des caisses primaires et qu'ils aient une représentation directe dans les conseils d'administration des caisses régionales et nationales maladie et des caisses nationales de vieillesse.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions)

12530. - 17 novembre 1986. - M. Georges Chomaton attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur le fait que les jeunes Français qui ont travaillé en

Allemagne au titre du S.T.O. ne soient pas pris en compte pour le calcul de leur retraite les années passées dans ce pays. Il lui demande s'il envisage de leur accorder des droits pour cette période de leur existence, que ce soit au titre du régime général de retraite de la sécurité sociale ou des retraites complémentaires. Ces jeunes Français, victimes du S.T.O., ne pourraient-ils pas, au moins, voir prendre en compte ces années pour obtenir les 155 trimestres d'activités donnant droit à pension.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(Centre national d'études supérieures
de la sécurité sociale : Loire)*

12608. - 17 novembre 1986. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur l'inquiétude qui se manifeste à Saint-Etienne (Loire), où est implanté le Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale, du fait de rumeurs faisant état d'un repli de tout ou partie des activités de cette école sur Paris. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette affaire, si affaire il y a, espérant qu'il puisse le rassurer sur le non-fondement de ce projet.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature)

12646. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Puaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur le projet de ne plus assurer le remboursement à 100 p. 100 des frais médicaux occasionnés par la maladie de Parkinson. La maladie de Parkinson touche environ une personne sur cinq tous âges confondus. Dans l'état actuel des connaissances, cette maladie évolutive ne peut être ni arrêtée, ni ralentie. Les personnes touchées par cette maladie ne disposent d'aucun établissement spécialisé en France et ne peuvent bénéficier d'« hôpital de jour » faute de lits. La durée de la maladie, son caractère particulièrement invalidant avec les conséquences sociales et familiales qui en découlent avaient fait classer la maladie de Parkinson dans la nomenclature remboursable à 100 p. 100. Il lui demande donc de bien vouloir revenir sur ce projet afin de rétablir à 100 p. 100 le remboursement des frais médicaux occasionnés par la maladie de Parkinson.

Handicapés (établissements : Loire)

12670. - 17 novembre 1986. - M. Jacques Badet s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1117, parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 12 mai 1986, rappelée sous le n° 7228, au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 4 août 1986. Il lui en renouvelle les termes.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

12708. - 17 novembre 1986. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la suppression éventuelle du remboursement à 100 p. 100 des frais médicaux occasionnés par la maladie de Parkinson. La durée de cette maladie, son caractère particulièrement invalidant avec les conséquences sociales et familiales qui en découlent l'avaient fait classer dans la nomenclature remboursable à 100 p. 100. Aucun fait médical nouveau n'étant intervenu, il lui demande que soit maintenu le remboursement à 100 p. 100 de ces frais.

TOURISME

Tourisme et loisirs (emploi et activité)

12314. - 17 novembre 1986. - M. Jean Proveux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, sur les conséquences du rétablissement des visas sur l'activité touristique française. Alors que l'excédent de la balance touristique française diminue de près de 10 milliards de francs en 1986, le rétablissement des visas apparaît comme une mesure coûteuse pour l'image de la France et pour ses échanges extérieurs. Selon les professionnels du tourisme, cette décision, dont l'efficacité policière semble discutable, aurait des effets très négatifs notamment sur les voyages d'affaires et les échanges de jeunes. Il lui

demande de lui préciser les conséquences attendues de cette disposition telles qu'elles ont pu être étudiées par le secrétariat d'Etat chargé du tourisme.

*Tourisme et loisirs
(politique du tourisme et des loisirs)*

12321. - 17 novembre 1986. - M. Philippe Puaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, sur l'avenir du conseil national du tourisme. Le conseil national du tourisme a été créé en février dernier par le précédent gouvernement. Le décret n° 86-1120 du 13 octobre 1988 (*Journal officiel* du 17 octobre 1986) vient d'en modifier la composition. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte réunir bientôt le conseil national du tourisme et quelles sont les initiatives qu'il compte y annoncer afin que l'industrie touristique de notre pays continue d'avancer dans la voie du redressement comme sous le précédent gouvernement.

*Administration
(secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'industrie,
des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme : personnel)*

12375. - 17 novembre 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, sur les modalités selon lesquelles sont calculés les pourcentages de grévistes dans son département ministériel. Il semble en effet que le chiffre qui est communiqué à la presse le jour d'une grève générale des fonctionnaires englobe à la fois les grévistes et les personnels absents pour une autre raison telle que l'impossibilité de prendre les transports en commun ou de faire garder ses enfants du fait de la grève. S'il est compréhensible que la distinction ne puisse être faite le jour même, en revanche il semble bien que dans les jours suivants la ventilation puisse être faite d'autant plus facilement que pour le calcul des traitements les agents grévistes doivent déclarer avoir été grévistes. A sa connaissance, aucun communiqué n'est effectué pour donner ces chiffres qui sont les seuls qui puissent être pris en compte pour estimer l'étendue d'une grève. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'améliorer sur ce point l'information de l'opinion publique.

*Tourisme et loisirs
(politique du tourisme et des loisirs)*

12805. - 17 novembre 1986. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, sur les subventions allouées par les conseils généraux aux comités départementaux du tourisme. Il souhaite connaître pour 1986 pour tous les départements métropolitains le budget global de chaque comité et le montant de la subvention accordée par l'assemblée départementale.

TRANSPORTS

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12301. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Pierre Michel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur les conséquences du « plan famille » sur l'activité des déménageurs professionnels. Ce plan prévoit la suppression de la prime de déménagement attribuée chaque année à près de 300 000 familles d'origine modeste afin de les aider à déménager. Ces primes versées par les allocations familiales représentent jusqu'à 50 p. 100 du chiffre d'affaires de certaines entreprises spécialisées. Le risque est donc grand de mettre en difficulté une profession qui est essentiellement composée de petits artisans et emploie plus de 10 000 salariés. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre le cas échéant pour soutenir les 1 500 entreprises spécialisées dont la plupart sont concernées par la suppression susvisée.

*Transports fluviaux
(voies navigables : Yonne)*

12302. - 17 novembre 1986. - M. Henri Nallet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur l'aménagement de

l'Yonne ayant pour but de permettre un trafic amélioré sur la rivière jusqu'à Auxerre. Considérant que des crédits importants seront réservés pour la remise en état indispensable des barrages et des écluses afin d'éviter des accidents très sérieux sur l'ensemble du réseau, il convient de souligner que, malgré cela, le problème de l'aménagement de l'Yonne reste entier. D'après le rapport de la commission Grégoire, il est urgent d'aménager l'Yonne au gabarit de la classe 3, soit un enfoncement de 2,50 mètres permettant aux péniches d'être chargées à leur maximum de port en lourd, soit 350 tonnes et surtout de permettre le passage des convois de 650 à 1000 tonnes. Ce projet, qui devrait associer l'Etat, la région et le département, répond à un réel besoin du trafic sur l'Yonne, un des plus importants dans le bassin de la Seine avec 4 700 bateaux à Sens. Si l'agriculture est la plus intéressée par ce projet, d'autres professions attendent également cette réalisation (charbon, matériaux de construction, sable, granit du Morvan). Considérant que le montant total des travaux a été chiffré par les services techniques de la navigation à environ 110 millions de francs, que les contrats Etat/Région font apparaître généralement une participation de 75 p. 100 pour l'Etat et 25 p. 100 pour la région, ce projet devrait être exécuté au minimum en 2 tranches, par exemple Montereau-Sens et Sens-Auxerre. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures allant dans le sens de ce projet.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs)

12403. - 17 novembre 1986. - M. Gérard Kuster appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur les modifications qui viennent d'être apportées à la réduction applicable aux billets de congés annuels, variables une fois par an, sur le réseau S.N.C.F. Le taux de cette réduction qui était de 30 p. 100 va être ramené à 25 p. 100 dans le cadre de la politique de rigueur que le Gouvernement entend mener pour redresser la situation financière de la S.N.C.F. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un billet à caractère populaire permettant de favoriser le départ en vacances des familles dont les revenus sont généralement modestes, il lui demande : si cette mesure d'économie, dont il comprend bien l'objectif, n'aurait pas pu être dérogée sur un autre poste budgétaire de la S.N.C.F. dont la réduction aurait eu des conséquences moindres pour les familles à revenus modestes ; si, dans la mesure où le taux de réduction passe de 30 à 25 p. 100, il ne pourrait être envisagé un élargissement du champ d'utilisation de ce billet permettant d'emprunter de plus nombreux trains que ceux qui sont actuellement accessibles aux détenteurs de ce billet à tarif réduit.

Transports aériens (réglementation et sécurité)

12402. - 17 novembre 1986. - M. Claude Birreux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur les conditions de sécurité dans les transports aériens. A la suite d'un accident survenu à un avion d'une compagnie thaïlandaise, accident provoqué par un objet qu'un passager transportait dans ses bagages, certains spécialistes de compagnies aériennes font remarquer qu'en général les passagers ne sont pas ou peu informés du type d'objet qu'il est dangereux de transporter par avion. Bien que des consignes de sécurité figurent sur les billets d'avion, le passager ne peut réellement en prendre connaissance car le document est illisible. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'adjoindre à chaque billet d'avion une notice particulièrement explicite et clairement présentée afin de fournir à chaque passager toutes les informations nécessaires. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette proposition.

S.N.C.F. (personnel)

12406. - 17 novembre 1986. - M. Jean-François Jalh appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur la réponse qu'il lui a adressée relative à sa question écrite n° 7494 du 11 août 1986 concernant la prime de travail des agents de la surveillance générale S.N.C.F. En effet, M. le ministre dans sa réponse, déclare que « les agents de la surveillance générale perçoivent comme tous de la S.N.C.F., une prime de travail qui est fonction de l'activité exercée et qui tient compte des particularités des travaux assurés ainsi que de la qualité du service et du rendement ». Il lui réitère les termes de sa question qui signalait que ces agents qui ne sont pas soumis à un tableau de service et qui travaillent de jour comme de nuit dans des conditions qui peuvent s'avérer dangereuses, perçoivent exactement la même prime de travail que les agents des services administratifs. Il lui

rappelle que ceux-ci n'ont pas les mêmes risques et les horaires contraignants des agents de la surveillance générale. Il y a donc là une situation anormale et pénalisante pour les agents de ce service. De plus, les gratifications exceptionnelles qui sont accordées aux agents de ce service quand ils appréhendent un malfaiteur sont de l'ordre de 10 à 50 francs, ce qui semble peu de choses au vu des risques encourus. Il lui demande s'il serait possible de créer une prime de travail plus avantageuse au vu des missions particulières dont est chargée cette filière S.N.C.F.

S.N.C.F. (lignes)

12404. - 17 novembre 1986. - M. Georges Chometon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur le retard qu'a pris la S.N.C.F. dans l'électrification de la ligne Clermont-Ferrand - Paris. Il craint que la réduction des crédits affectés à la S.N.C.F. dans le projet de budget actuellement soumis à l'Assemblée nationale provoque un retard supplémentaire. Il faut au minimum quatre heures pour aller de Clermont à Paris, soit plus longtemps qu'il y a six ans. Quelles mesures envisage-t-il pour que les travaux d'électrification soient accélérés ; ceci afin de permettre à la région Auvergne d'être reliée à Paris par une desserte S.N.C.F. rapide, confortable, conforme à son poids économique et à ses perspectives de développement.

S.N.C.F. (structures administratives : Lorraine)

12525. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, que le découpage du réseau S.N.C.F. en vingt-cinq régions ferroviaires a été mis en œuvre en 1972 ; l'objectif était alors de faire en sorte que les structures soient aussi bien adaptées que possible à l'institution des régions administratives, tout en tenant compte des spécificités de l'exploitation du chemin de fer. L'évolution des effectifs, qui ont diminué de 290 000 à 240 000 agents entre 1973 et 1985, conduit à réexaminer le problème des structures dans toutes leurs composantes. Par ailleurs, une meilleure coïncidence devrait être recherchée entre les limites géographiques des régions ferroviaires et administratives pour faciliter l'étude et la solution des problèmes liés à la décentralisation et à la régionalisation. C'est dans cet esprit qu'il faudrait entreprendre une réflexion sur l'allègement des structures régionales. Compte tenu de ce que la région administrative lorraine est partagée entre deux régions S.N.C.F., il apparaît donc qu'une fusion de ces deux régions avec regroupement des principales activités à Metz devrait être examinée prochainement. Dans cette hypothèse, il souhaiterait savoir dans quels délais les conclusions définitives des services administratifs sur cette question seront connues.

Transports urbains (tarifs)

12703. - 17 novembre 1986. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur le souhait des habitants du Loiret qui travaillent à Paris et s'y rendent quotidiennement par le train depuis les gares d'Orléans, Fleury-les-Aubrais, Montargis, Gien, Nogent-sur-Vernisson et Malesherbes de bénéficier des dispositions analogues à celles que confère l'abonnement Carte orange, complément S.N.C.F. Ile-de-France, qui a été institué le 1^{er} juillet 1983 à l'initiative du ministère des transports avec le concours des collectivités locales de la région d'Ile-de-France. Ces usagers de la S.N.C.F. habitant le Loiret accomplissent chaque jour un trajet plus long, donc plus coûteux, que la plupart des habitants de la région d'Ile-de-France qui se rendent à leur travail par le train. La fait qu'ils ne puissent bénéficier des mêmes conditions d'abonnement que les habitants de la région parisienne constitue donc une inégalité entre des usagers d'un même service public placés dans des situations comparables. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et quelles initiatives il compte prendre, le cas échéant, à cet égard.

Prestations de services (entreprises de déménagement)

12714. - 17 novembre 1986. - M. Marcel Wachaux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur la situation des

entreprises de déménagement. La suppression de la prime de déménagement destinée à limiter les débours des allocataires sociaux et familiaux appelés à déménager, si elle devenait effective, serait de nature à pénaliser gravement les entreprises spécialisées dans ce secteur. En effet, le déménagement étant par nature une activité saisonnière, les déménagements des allocataires qui sont effectués tout au long de l'année constituent pour beaucoup d'entreprises une ressource indispensable au maintien de leur effectif en personnel pendant la période de basse saison.

La disparition de la clientèle bénéficiant de la prime entraînerait inévitablement la disparition d'un grand nombre d'entre elles et, par là même, engendrerait de multiples licenciements qui, compte tenu des difficultés de reclassement dans les autres métiers du transport et de la situation de l'emploi, seraient dramatiques. Il lui demande en conséquence si la suppression de la prime de déménagement ne lui paraît pas néfaste pour l'avenir de l'activité de transport exercée par les entreprises de déménagement.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure (Afrique du Sud)

939. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement entend mener à l'égard de la République de l'Afrique du Sud et plus particulièrement face aux nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises par les instances gouvernementales dans ce pays.

Politique extérieure (Afrique du Sud)

9999. - 6 octobre 1986. - M. Bernard Lefranc s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 939 (publiée au Journal officiel. Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions, du 5 mai 1986) relative à la position gouvernementale face aux responsables de l'Afrique du Sud. Il lui en renouvelle donc les termes.

Réponse. - Le ministre tient à rappeler à l'honorable parlementaire que la France condamne sans réserve le système inacceptable de l'apartheid et qu'elle souhaite vivement que tout soit fait pour que les diverses communautés de la société sud-africaine puissent occuper la place qui leur revient légitimement dans la conduite des affaires de leur pays. C'est dans cet esprit que la France a décidé de renvoyer son ambassadeur à Pretoria, afin de pouvoir se faire entendre aux niveaux appropriés et d'être ainsi en mesure de contribuer à la recherche d'une solution permettant de sortir d'une situation lourde de menaces. La France a, à plusieurs reprises, seule ou avec ses partenaires de la Communauté européenne, demandé aux autorités sud-africaines la libération de tous les prisonniers politiques et en premier lieu Nelson Mandela, la fin des détentions sans procès, la légalisation des partis politiques et l'ouverture d'un réel dialogue avec les représentants de toutes les communautés. Dernièrement encore, le 28 mai 1986, la France a publiquement condamné la recrudescence de la répression policière qui sévit en Afrique du Sud, de même qu'elle a marqué, tant à Paris qu'à Pretoria, sa réprobation face à l'instauration, pour la seconde fois en un an, de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire sud-africain.

Etrangers (réfugiés)

1770. - 26 mai 1986. - M. Charles de Chambrun demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'envisage pas de réformer les procédures de l'O.F.P.R.A., procédures qui ne paraissent plus répondre aux nécessités d'une époque où il est évident que les étrangers issus des pays déshérités du tiers monde cherchent et chercheront, par tous les moyens, à pouvoir résider dans les pays développés. En effet, suivant la procédure actuellement en vigueur, un quidam peut se présenter sans papiers dans une préfecture, demander le statut de « réfugié politique », et, sur simple fourniture de photos d'identité, obtenir immédiatement des papiers provisoires. Or, ces papiers provisoires lui donnent droit automatiquement aux Assefic, lui permettant de bénéficier du régime social français. Ce qui signifie un minimum de 1 300 francs mensuels auxquels viennent s'ajouter les « allocations spéciales » données par certaines villes (2 600 francs par mois, dans le cas de la ville de Nîmes). Ces avantages paraissent exorbitants si on les compare aux retraites de nombreux citoyens français qui sont inférieures à ces seuils, ou encore à la solde de simple soldat professionnel, qui est de 1 200 francs par mois.

Réponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires étrangères sur la procédure actuelle d'octroi du statut de réfugié par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides qui ne lui paraît plus répondre aux néces-

sités de l'heure, en raison du nombre croissant d'étrangers issus de pays déshérités qui rechercheraient par ce biais le moyen de résider en France. Si le Gouvernement ne méconnaît pas les problèmes que pose le flux important, constaté ces dernières années, de demandes d'asile infondées, il ne lui semble toutefois ni souhaitable sur le plan humanitaire ni possible sur le plan des principes du droit administratif français de revenir sur la procédure actuelle, qui prévaut l'examen des demandes d'admission au statut de réfugié politique par un organisme public indépendant, ouvrant la possibilité de recours juridictionnels en cas de décision négative. L'attribution de la qualité de réfugié par l'O.F.P.R.A., agissant sous le contrôle de la commission des recours des réfugiés - juridiction de l'ordre administratif ou siège, en particulier, un représentant du délégué du H.C.R. -, est le garant d'une grande impartialité dans la prise de décision. L'honorable parlementaire se souviendra, à cet égard, que la France, tenue par les textes qu'elle a ratifiés, accorde le statut de réfugié aux seules personnes qui répondent aux critères énoncés dans la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur les réfugiés. Dans le cadre de la procédure actuelle, le demandeur d'asile doit se présenter en premier lieu à la préfecture qui lui délivre une autorisation provisoire de séjour valable un mois. Pendant ce temps, il n'a ni accès au travail ni aux Assefic. Ce n'est que lorsque sa demande est enregistrée à l'O.F.P.R.A. qu'il a droit à une carte de séjour et de travail, jusqu'à ce qu'il soit statué sur son dossier. Dans le cas de rejet de la demande par l'O.F.P.R.A., confirmé, le cas échéant, par la commission des recours, l'étranger doit quitter le territoire dans le délai d'un mois, sous peine de poursuites judiciaires. Quant aux aides accordées aux réfugiés politiques, l'honorable parlementaire conviendra que, s'agissant de personnes qui ont fui leur pays d'origine en raison de persécutions, il est normal qu'une aide leur soit accordée pour permettre leur insertion dans le pays dont ils bénéficient de l'asile. En revanche, les problèmes se situent au niveau des étrangers dont la demande d'asile s'avère infondée, ou qui, en fin de procédure, se voient notifier l'obligation de quitter le territoire français. Pour pallier ces difficultés importantes, un certain nombre de mesures ont déjà été prises afin d'accélérer les procédures. Notamment l'information du traitement des demandes par l'O.F.P.R.A., effective depuis le début de l'année 1986, devrait permettre de traiter les dossiers nouveaux suffisamment rapidement pour être dissuasifs vis-à-vis des demandes infondées. Enfin, en amont de l'instruction des demandes de statut de réfugié par l'O.F.P.R.A., des mesures sont à l'étude pour contrôler plus sévèrement l'octroi de l'asile territorial.

Politique extérieure (Nouvelle-Zélande)

4133. - 23 juin 1986. - M. Joseph-Henri Moujoulon du Guesnet demande à M. le ministre de la défense s'il lui est possible d'indiquer, avec les réserves d'usage, où en sont les démarches en vue d'obtenir la libération de leur prison néo-zélandaise d'Alain Mafart et de Dominique Prieur. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Réponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire les négociations menées entre la France et la Nouvelle-Zélande pour le règlement des problèmes nés de l'incident du *Rainbow Warrior* ont abouti, à la suite de la médiation opérée par le secrétaire général des Nations unies, à un accord entre les deux parties, formalisé par un échange de lettres intervenu le 9 juillet dernier à Paris. En application de cet accord, le commandant Mafart et le capitaine Prieur ont été libérés par les autorités néo-zélandaises, puis affectés sur une installation militaire française de l'île de Hao pour une période de trois ans.

Communautés européennes (commission)

4193. - 23 juin 1986. - M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire d'intervenir auprès de la commission pour qu'elle réduise son activité réglementaire ; d'une part, en effet, cette réglementation

bureaucratique est excessive et, d'autre part, elle est fréquemment abusive et enlève toute initiative tant au Gouvernement qu'à l'administration. N'estime-t-il pas utile de réagir contre ce véritable détournement du traité.

Réponse. - Le Gouvernement partage pleinement les préoccupations de l'honorable parlementaire et se réjouit de pouvoir lui dire que la commission et le conseil des Communautés européennes sont également conscients de ce problème. Ainsi la commission a d'ores et déjà entrepris d'« alléger » son activité réglementaire, et la France ne manquera pas d'encourager les institutions communautaires à poursuivre leurs efforts dans cette voie.

Communautés européennes (commission)

4194. - 23 juin 1986. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas nécessaire un réexamen des conditions dans lesquelles la France participe à la commission de la Communauté économique européenne et à son administration : qu'il semble bien en effet que les commissaires et les fonctionnaires français soient écartés des décisions et des attributions économiques et financières les plus importantes. N'estime-t-il pas nécessaire d'engager, dès maintenant, un effort de réflexion tendant à modifier une situation à la longue inacceptable.

Réponse. - Le Gouvernement respecte les dispositions du Traité de Rome qui prévoit à son article 157 : 1° que les membres de la commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général des Communautés... ; 2° que chaque Etat membre s'engage à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la commission dans l'exécution de leur tâche. Il est rappelé en outre à l'honorable parlementaire que M. Delors, président de la commission, est directement responsable des questions monétaires.

Politique extérieure (Nouvelle-Zélande)

5551. - 7 juillet 1986. - **M. Jacques Médecin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas des faux époux Turenge. En effet, à la suite de l'affaire Greenpeace, le commandant Maffart et le capitaine Prieur sont actuellement emprisonnés en Nouvelle-Zélande pour une période de dix ans. Dans le cadre des négociations qui se déroulent actuellement entre Wellington et Paris, sur les deux points essentiels de l'affaire, le sort des faux époux Turenge et le dédommagement de la Nouvelle-Zélande par la France, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces deux Français soient libérés le plus rapidement possible.

Réponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, les négociations menées entre la France et la Nouvelle-Zélande pour le règlement des problèmes nés de l'incident du *Rainbow Warrior* ont abouti, à la suite de la médiation opérée par le secrétaire général des Nations unies, à un accord entre les deux parties, formalisé par un échange de lettres intervenu le 9 juillet dernier à Paris. En application de cet accord, le commandant Maffart et le capitaine Prieur ont été libérés par les autorités néo-zélandaises, puis affectés sur une installation militaire française de l'île de Hao pour une période de trois ans.

Politique extérieure (Pologne)

6031. - 21 juillet 1986. - **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de MM. Bujak, Bielinski et Mme Kulik, membres du syndicat Solidarnosc, arrêtés le 1^{er} juin 1986, à Varsovie. Les déclarations du porte-parole du Gouvernement polonais, assimilant leurs activités syndicales à de l'espionnage, laissent penser que la répression contre le syndicat Solidarnosc risque de prendre une nouvelle ampleur. Aussi, il lui demande quelles démarches le Gouvernement français a effectuées ou compte effectuer pour obtenir la libération de MM. Bujak, Bielinski et de Mme Kulik.

Politique étrangère (Pologne)

7505. - 11 août 1986. - **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le sort que le gouvernement polonais réserve à Z. Bujak, E. Bielinski et E. Kulik arrêtés le 1^{er} juin dernier à Varsovie, le gouvernement

assimilant leurs activités syndicales à de l'espionnage. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement français a l'intention de prendre une position claire sur cette question ou d'intervenir auprès du gouvernement polonais.

Politique extérieure (Pologne)

7505. - 25 août 1986. - **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation préoccupante des syndicalistes polonais : Z. Bujak, E. Bielinski et E. Kulik. Il lui demande de lui faire le point des démarches entreprises par le Gouvernement à ce jour et de lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre pour venir en aide à ces syndicalistes par la voie diplomatique.

Réponse. - L'arrestation, le 31 mai dernier, des responsables de Solidarité, MM. Zbigniew Bujak, Konrad Bielinski et Ewa Kulik, avait été accueillie en France avec une vive préoccupation, qu'a traduite une déclaration du porte-parole du ministère des affaires étrangères le 2 juin. Comme le sait l'honorable parlementaire, les autorités polonaises, après avoir libéré un certain nombre de prisonniers politiques dans le cadre de la loi d'amnistie du 17 juillet ou de « mesures de clémence » adoptées en dehors de son champ d'application, ont décidé, le 11 septembre, de faire sortir de prison l'ensemble des détenus politiques y demeurant encore, en faveur desquels le Gouvernement français était intervenu à maintes reprises. Le Gouvernement français ne peut donc que se féliciter de cette dernière décision. Il s'agit d'une importante mesure de conciliation en laquelle il veut voir un signe tangible de la volonté de restaurer le dialogue entre toutes les composantes de la société polonaise. Il considère que la libération des prisonniers constitue le point de départ d'un processus de réconciliation nationale dont il espère qu'il continuera de se développer.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

6300. - 28 juillet 1986. - **M. Henri Bayard** indique à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il se réjouit d'apprendre qu'à la suite du voyage du Président de la République en U.R.S.S. quelques Français retenus dans ce pays depuis de nombreuses années vont pouvoir venir en France. Par contre, ce geste ne résout pas le sort d'un grand nombre d'autres. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser quel serait le nombre de Français dans la même situation.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

12229. - 10 novembre 1986. - **M. Henri Bayard** s'étonne auprès de **M. le ministre des affaires étrangères** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 6300 (insérée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 juillet 1986) relative aux Français retenus en U.R.S.S. Il lui en renouvelle les termes.

Réponse. - Les cas humanitaires franco-soviétiques concernent des double nationaux, des conjoints soviétiques de ressortissants français et des citoyens soviétiques désirant rejoindre ou visiter des parents installés en France. Au cours de ces derniers mois, les autorités soviétiques se sont engagées à régler favorablement 24 cas, concernant 69 personnes, sur un total de 62 cas, concernant 180 personnes. Le ministre des affaires étrangères, qui est personnellement intervenu auprès de son homologue soviétique sur ces cas, a l'honneur de préciser à l'honorable parlementaire que depuis lors douze familles ont reçu leur visa de sortie. Les autorités françaises sont déterminées à poursuivre leur action tant qu'une solution favorable n'aura pas été obtenue pour la totalité des personnes concernées.

Politique extérieure (Autriche)

6826. - 4 août 1986. - **M. Georges Sarra** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la présence remarquée de notre ambassadeur lors des cérémonies d'investiture du nouveau président autrichien Kurt Waldheim. D'autres pays ont adopté une attitude différente qui s'explique par les révélations que le congrès juif mondial continue de rendre publiques sur le passé de l'intéressé, dans la Wehrmacht, et sur ses travaux universitaires défendant l'expansionnisme allemand en Europe. Sans

compromettre les nécessaires relations bilatérales entre la France et l'Autriche, il lui demande s'il ne paraît pas opportun au Gouvernement français de manifester une plus grande réserve vis-à-vis d'un homme qui n'a pas hésité à travestir sa biographie pour accéder aux plus hautes fonctions.

Politique extérieure (Autriche)

11817. - 3 novembre 1986. - M. Georges Sarre s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de l'absence de réponse à sa question écrite n° 6926 du 4 août 1986 relative à la présence de notre ambassadeur aux cérémonies d'investiture de Kurt Waldheim. Il lui en renouvelle les termes.

Réponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, l'accession de M. Kurt Waldheim à la présidence de la République d'Autriche s'est faite à l'issue d'élections dont la régularité et le caractère démocratique n'ont fait l'objet d'aucune contestation. Les cérémonies d'investiture se sont d'ailleurs déroulées en présence des ambassadeurs de tous les Etats membres de la Communauté européenne. La présence de l'ambassadeur de France, le 8 juillet, à ces cérémonies manifestait, en outre, la qualité des relations unissant la France et l'Autriche.

Politique extérieure (Namibie)

6927. - 4 août 1986. - M. Georges Sarre voudrait bien connaître les suites concrètes que le Gouvernement français entend réserver à la déclaration et au plan d'action adoptés le 11 juillet par la conférence des Nations Unies sur la Namibie, réunie à Vienne. Les délégués ayant notamment mis en accusation Elf-Aquitaine et Pechiney-Ugine-Kuhlmann, accusés d'y prospecter abusivement, il demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est décidé à proposer, dans le cadre d'un renforcement souhaitable des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, la limitation de l'activité de ces grandes entreprises nationales sur ce territoire soumis à une domination étrangère contraire à toutes les conventions internationales.

Politique extérieure (Namibie)

11818. - 3 novembre 1986. - M. Georges Sarre s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de l'absence de réponse à sa question écrite n° 6927, publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 4 août 1986 relative aux activités d'entreprises nationales françaises en Namibie sous occupation illicite de l'Afrique du Sud. Il lui en renouvelle les termes.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères tient à rappeler à l'honorable parlementaire que la France a toujours condamné l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, qu'elle considère comme illégale. C'est parce que l'Afrique du Sud refuse d'appliquer, sans délai et sans condition, la résolution 435 du conseil de sécurité des Nations unies, seule base acceptable pour l'indépendance de la Namibie, que la France a décidé de se prononcer en faveur de l'imposition de sanctions contre le gouvernement de Pretoria : c'est ainsi qu'elle a voté pour la résolution 566, adoptée le 19 juin 1985 par le conseil de sécurité des Nations unies, qui demande aux Etats membres d'adopter volontairement des mesures contre le gouvernement sud-africain, au nombre desquelles est suggérée la cessation de nouveaux investissements en Afrique du Sud. En application de cette résolution, la France a, en juillet 1985, décidé d'interdire tout nouvel investissement dans ce pays. Comme vous le savez, la France est favorable à une pression plus prononcée sur le gouvernement sud-africain, notamment dans le cadre de la C.E.E., pour inciter celui-ci à accepter le processus d'indépendance de la Namibie.

Politique extérieure (Afghanistan)

6928. - 4 août 1986. - Suite à la récente décision du Gouvernement d'aider financièrement les missions humanitaires officiellement déployées en Afghanistan, M. Michel Hannoum demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui être communiqué le nombre et les noms des associations concernées, ainsi que la répartition par association des moyens financiers mis à disposition par son ministère.

Réponse. - Le Gouvernement a en effet décidé de soutenir plus résolument l'action des organisations non gouvernementales françaises qui jouent, depuis 1980, avec un dévouement et une efficacité dignes des plus grands éloges, un rôle capital dans le dispositif d'assistance internationale au peuple afghan. Les associations concernées, qu'elles soient à vocation médicale (Médecins sans frontières ; Médecins du monde ; Action internationale médicale étudiante ; Action médicale internationale) ou à vocation humanitaire générale (Amitiés franco-afghanes ; Guilde européenne du Raid ; Bureau international afghanistan ; Solidarité internationale ; Centre d'étude et de recherche sur l'Afghanistan), ont été invitées, au début de l'été, à présenter au ministère des affaires étrangères les projets pour lesquels elles sollicitent une aide publique. Les services concernés procéderont prochainement, en liaison avec le secrétariat d'Etat aux droits de l'homme, à l'examen de ces demandes en fonction de leurs mérites propres et des moyens financiers disponibles dont l'enveloppe n'a jusqu'à présent pas été déterminée.

Politique extérieure (Egypte)

7010. - 4 août 1986. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui préciser le montant des aides financières dont bénéficie le service culturel français en Egypte et quelle est l'affectation de ces aides.

Réponse. - Notre service culturel, scientifique et de coopération en Egypte ne bénéficie pas, à proprement parler, d'aides financières. Il dispose de crédits mis en place, dans le cadre des exercices budgétaires annuels, par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères. A titre d'exemple, notre service culturel, scientifique et de coopération au Caire devrait gérer, en 1986, au titre des crédits géographisés qui ont été programmés par le ministère des affaires étrangères pour notre coopération culturelle, scientifique et technique avec l'Egypte, un montant de 61 428 000 francs. Ces crédits devraient se répartir de la façon suivante : 18 585 000 francs pour le soutien à l'enseignement et à la scolarisation en français ; 20 791 000 francs pour nos actions de coopération linguistique ; 8 574 000 francs pour le soutien à nos établissements culturels ; 751 000 francs pour nos échanges artistiques et culturels ; 396 000 francs pour notre diffusion du livre français ; 221 000 francs pour nos opérations dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports ; 1 170 000 francs pour nos actions dans le secteur de la communication (radio, télévision, cinéma, journalisme et audiovisuel éducatif) ; 5 608 000 francs pour notre coopération scientifique et technique ; 5 332 000 francs pour le fonctionnement du service culturel, scientifique et de coopération. Il convient enfin de rappeler que le montant de ces crédits s'entend, bien sûr, net des contributions que le ministère de la coopération mettra, jusqu'à la fin du présent exercice, à la disposition de notre service culturel, scientifique et de coopération pour lui permettre de mener les opérations de coopération qui relevaient, jusqu'à présent, des compétences sectorielles des anciens services de la coopération et du développement.

Politique extérieure (République centrafricaine)

7131. - 4 août 1986. - M. Pierre Sergent attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de deux ressortissants français, employés de la société SIFAC, actuellement retenus en République centrafricaine. Les autorités de ce pays refusent, en effet, de délivrer à nos concitoyens le certificat qu'ils doivent présenter aux services de police de l'aéroport de Bangui ou des postes frontières, sous prétexte que leur employeur est redevable de sommes importantes au service des impôts de la R.C.A. Il lui demande quelles sont les interventions qui ont été faites sur place par la représentation diplomatique française auprès des autorités locales. Il désire connaître les mesures envisagées pour obtenir, dans un délai extrêmement court, que nos ressortissants cessent d'être considérés comme des otages et puissent librement quitter le territoire de la République centrafricaine.

Réponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, les deux ressortissants français employés de la société SIFAC, retenus par les services de police de Centrafrique du fait de la situation fiscale de leur employeur, ont pu regagner la France, respectivement les 18 et 24 juillet. La solution de cette affaire a été obtenue à la suite des démarches pressantes effectuées par le consul général de France à Bangui auprès de la direction générale des impôts centrafricaine. Ce ministère, qui est particulièrement

ment attentif à la situation de nos compatriotes à l'étranger, intervient de façon systématique auprès des autorités locales pour défendre leurs droits et garantir leur liberté de mouvement.

Politique extérieure (Algérie)

7288. - 11 août 1986. - **M. Jean-Claude Gaudin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** le problème des cimetières français en Algérie. Un terme doit être mis aux actes de vandalisme et aux violations de sépultures. Il lui demande s'il a l'intention de reprendre contact à ce propos avec les autorités algériennes ; s'il ne serait pas souhaitable pour répondre au vœu des familles qui le souhaitent de transférer leurs morts dans des cimetières de regroupement, peu nombreux, entretenus et gardés par des fonctionnaires français. - *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. - Ce ministère suit avec la plus grande attention la grave question de la conservation des cimetières en Algérie. De nombreux actes de vandalisme ont effectivement été commis dans les années qui ont suivi l'indépendance de l'Algérie. S'ils n'ont pas entièrement disparu, ils sont, de nos jours, beaucoup moins fréquents, et les dégâts constatés résultent le plus souvent de l'œuvre du temps et de l'abandon des lieux. En effet, si les autorités locales omettent souvent d'entretenir les parties communes, les familles, de leur côté, se soucient en général peu de faire procéder, comme cela leur incombe, à l'entretien des tombes proprement dites. L'analyse des résultats du recensement français des sépultures et des cimetières qui vient d'être fait dans la circonscription consulaire d'Oran apporte la preuve que la seule solution possible consiste à regrouper les cimetières abandonnés dans quelques nécropoles, généralement situées dans les villes, en meilleur état de conservation. Une première opération de ce genre est envisagée dans la banlieue d'Alger, à Dely Ibrahim, et les autorités algériennes ont été approchées à cet effet. Il est évident que de telles opérations seront coûteuses (plus de 30 000 sépultures à exhumer et réinhumer pour la seule circonscription d'Oran) et se heurteront à des oppositions de la part des familles. Aussi, ce ministère, qui consacre par ailleurs des moyens importants à l'entretien de cimetières, ne pourra trouver une solution à ce douloureux problème qu'avec l'aide de tous, et en particulier des familles rapatriées et de leurs associations, qui seront bien évidemment consultées avant toute opération de regroupement.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

7371. - 11 août 1986. - **M. Jean Proveux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le pacte signé le 15 juillet entre la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. réglant leur contentieux sur les emprunts russes d'avant la révolution bolchevique de 1917. Il lui demande si les Français porteurs d'actions similaires peuvent obtenir un règlement comparable à celui de leurs homologues britanniques.

Réponse. - Il existe des différences importantes entre les éléments du contentieux franco-soviétique et celui ayant abouti à l'accord du 15 juillet 1986 entre l'Union soviétique et la Grande-Bretagne. Celle-ci détenait, en effet, des avoirs impériaux bloqués dans ses banques qui lui permettent maintenant de dédommager partiellement les porteurs britanniques. Le Gouvernement français n'a jamais renoncé à demander au Gouvernement soviétique l'indemnisation de nos compatriotes ayant souscrit aux emprunts russes dont le remboursement a été suspendu par le décret du 26 octobre 1918. De façon constante, chaque fois que les circonstances étaient favorables, il a, avec fermeté, demandé l'ouverture de négociations. Il est intervenu, une nouvelle fois, le 7 août 1986 auprès des autorités soviétiques.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

7441. - 11 août 1986. - **M. Pierre-Rémy Housain** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si de nouvelles négociations avec l'U.R.S.S. ne pourraient être entreprises à propos des emprunts russes. En effet, suite à l'accord surprise sur l'apurement du contentieux financier anglo-soviétique qui permet aux porteurs britanniques de titres russes d'avant 1917 d'être remboursés partiellement sur des biens soviétiques gelés par la Grande-Bretagne depuis la révolution, l'espoir semble désormais possible pour les porteurs français. Ils sont ainsi 700 000 porteurs qui attendent depuis plus de soixante-dix ans un règlement de cette affaire.

Réponse. - Les éléments que comportait le contentieux anglo-soviétique n'étaient pas les mêmes que ceux qui constituent notre contentieux avec l'U.R.S.S. L'accord que vient de signer, en juillet 1986, la Grande-Bretagne avec l'Union soviétique lui permet, en particulier, d'utiliser les avoirs de l'empire russe d'avant la révolution de 1917 qu'elle détenait dans ses banques, pour dédommager partiellement les porteurs britanniques de titres russes. Le Gouvernement français n'a jamais renoncé à demander à l'U.R.S.S. l'indemnisation de nos compatriotes ayant souscrit à ces emprunts qui ont été suspendus par le décret soviétique du 26 octobre 1918. Chaque fois que les circonstances étaient favorables il a, avec fermeté, demandé l'ouverture de négociations. Une nouvelle intervention auprès des autorités soviétiques pour défendre les intérêts de nos ressortissants a été faite le 7 août 1986. Le ministère se tient, par ailleurs, en contact étroit à ce sujet avec le ministère de l'économie et des finances.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

7481. - 11 août 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer quel est actuellement le nombre de passeports diplomatiques délivrés à des Soviétiques en France, et à des Français en Union soviétique.

Réponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, les passeports diplomatiques délivrés par les Etats d'envoi ne sont que des titres de voyage, distincts des titres de séjour. Ils ne confèrent, par eux-mêmes, aucune immunité dans l'Etat accréditaire à leur détenteur. Dans la pratique française, toute personne ayant droit aux privilèges et immunités se voit, lorsque sa nomination est notifiée au protocole, délivrer par le ministère des affaires étrangères une carte spéciale valant titre de séjour et attestant sa qualité d'agent diplomatique. Au 9 septembre 1986, 63 diplomates soviétiques étaient accrédités en France dans ces conditions, auxquels s'ajoutaient 19 fonctionnaires membres de la délégation soviétique à l'U.N.E.S.C.O. titulaires de cartes d'assimilés à un membre du corps diplomatique. A la même date, le nombre des diplomates français accrédités en Union soviétique était de 47.

Politique extérieure (Liban)

7481. - 11 août 1986. - **M. Jean-Marie Le Pen** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les abominables attentats qui, une nouvelle fois, viennent d'endeuiller le Liban, et les bombardements qui visent chaque jour comme depuis onze ans les populations des zones chrétiennes, privées de paix et de prospérité car durement frappées par le terrorisme et les atteintes aux droits de l'homme. Devant les conséquences dramatiques de la démission de l'Occident, de l'Europe et de la France dans cette région du monde, le Gouvernement français entend-il continuer à pratiquer la politique de Ponce Pilate et à traiter sur le même pied victimes et agresseurs.

Réponse. - La France a des liens avec la communauté chrétienne du Liban qui doit pouvoir, comme toutes les communautés de ce pays, vivre dans le respect de son identité, à l'intérieur d'un Etat souverain, uni et pluraliste. Cette communauté, comme d'autres, est victime d'attentats meurtriers que nous réprouvons et condamnons, comme nous le faisons chaque fois que sont frappées des communautés libanaises. La France estime que la garantie la plus solide de l'avenir des chrétiens du Liban réside dans la réconciliation nationale. C'est pourquoi elle encourage la poursuite du dialogue intercommunautaire afin que celui-ci puisse déboucher sur une solution d'entente politique qui rallierait autour d'elle tous les hommes de paix, quelle que soit la confession des uns et des autres.

Politique extérieure (Italie)

7673. - 25 août 1986. - **M. André Delahedde** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le licenciement de cinq enseignants recrutés dans les locaux du centre culturel français de Milan. Les personnes de cet établissement expriment leur émotion devant cette décision prise sans qu'une information préalable suffisante ait été donnée, au niveau du centre comme du poste diplomatique. Ils jugent ces licenciements injustifiés et considèrent que toutes les démarches nécessaires n'ont pas été entreprises par les responsables du centre pour les éviter. La suppression des cours qu'ils entraîneraient signifierait, par ailleurs, un repli de l'activité globale du centre préjudiciable au rayonnement de la France en Italie. Il lui demande quels sont les motifs

de ces licenciements, ce qu'il entend faire pour prendre en considération les préoccupations du personnel de l'établissement, s'il ne conviendrait pas de revenir sur une décision qui heurte des personnels attachés au service de la France depuis de longues années et peut affaiblir l'image culturelle internationale de notre pays.

Réponse. - Certaines dispositions de la législation italienne imposent des limites très strictes à l'occupation des locaux par le public pour des raisons de sécurité. Il convenait, pour s'y conformer, de réduire les effectifs d'étudiants dans le bâtiment de notre centre culturel de Milan et, partant, d'en tirer les conséquences inévitables pour ce qui est des enseignants. En effet, il devenait impossible de maintenir, dans l'immédiat, un nombre de cours égal à celui que nous avons et, par conséquent, les mêmes effectifs. En outre, l'impossibilité dans laquelle ont été les responsables du centre culturel, malgré leurs efforts, de trouver à Milan des locaux supplémentaires a été également un élément déterminant dans la décision qui a été finalement arrêtée de ne pas reconduire le contrat de cinq enseignants à la rentrée prochaine. Cette décision a été prise par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques et a fait l'objet d'une consultation de la commission consultative paritaire locale, placée sous la responsabilité du conseiller culturel de Rome, le 23 juin dernier. En effet, la validité des précédentes réunions avait été contestée par les représentants du personnel. Par souci de tenir compte de leurs objections et de mener cette opération dans un esprit de concertation, il avait paru légitime de convoquer une nouvelle fois, dans des formes et des délais conformes aux textes, la commission consultative. Ces décisions de licenciement motivées par des éléments d'ordre conjoncturel ne mettent pas en cause notre politique culturelle à Milan. En effet, dans le même temps, est à l'étude un projet d'installation du centre culturel dans de nouveaux bâtiments qui devraient mieux répondre aux exigences locales et à une relance de nos actions culturelles et d'enseignement.

Politique extérieure (Conseil de l'Europe)

7717. - 25 août 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le premier numéro de la publication *Forum* éditée par le Conseil de l'Europe en français, anglais, allemand et italien et portant sur la démographie. Au chapitre de la mortalité infantile, il constate que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion sont classées comme pays, au même titre que l'île Maurice, Cuba ou la France. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur la dérive de cet organisme européen à qui il est nécessaire de rappeler que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion sont des départements d'outre-mer faisant partie de la France et, en aucune façon, des pays étrangers.

Réponse. - Dès qu'il a été informé de la présentation erronée du tableau figurant dans le premier numéro de la revue *Forum*, publiée par le Conseil de l'Europe, le ministre des affaires étrangères est intervenu auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe afin de souligner le caractère inadmissible de cette erreur. Le contenu et la rédaction de la nouvelle revue continueront d'être suivis avec attention.

Départements et territoires d'outre-mer (politique à l'égard des départements et territoires d'outre-mer)

7718. - 25 août 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nouvelle offensive lancée par quelques pays étrangers contre la présence française outre-mer. Il pense, notamment, aux pressions exercées par les pays regroupés au sein de l'Organisation pour l'unité africaine (O.U.A.) pour que la France facilite l'intégration de la collectivité territoriale française de Mayotte au sein de la République islamique des Comores et aux prétentions des pays constitués en Forum du Pacifique Sud qui s'approprient à demander à notre pays l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Il lui demande quelles représentations diplomatiques le Gouvernement français compte effectuer auprès de ces pays pour que nos Français d'outre-mer ne fassent pas continuellement l'objet de prétentions qui ne sont, ni plus ni moins, que des ingérences dans les affaires intérieures françaises.

Réponse. - Le ministre des affaires étrangères a l'honneur de rappeler à l'honorable parlementaire que le maintien de la présence française outre-mer constitue, pour le Gouvernement, un objectif prioritaire, comme il n'a cessé de le montrer. En ce qui concerne l'océan Indien, il souhaite également souligner que

l'adhésion de la France à la commission de l'océan Indien, en janvier 1986, représente la reconnaissance de la France par les Etats de la région comme puissance riveraine. Le Gouvernement français entend entretenir, avec tous les pays de la zone et les organisations dont ils font partie, des relations fondées sur la confiance et le respect mutuels. La fréquence et la qualité de ces contacts, et l'intensification de la coopération régionale représentent, aux yeux du Gouvernement français les voies les plus appropriées pour assurer la pérennité de la présence française dans la région.

Politique extérieure (relations culturelles internationales)

7948. - 25 août 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le bilan des aides financières accordées pour la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'étranger depuis cinq ans. Il lui demande quels ont été les activités aidées ainsi que les organismes subventionnés dans les différents pays étrangers, en distinguant les pays francophones et les pays non francophones.

Réponse. - Les activités destinées à favoriser la diffusion de la langue et de la culture françaises dans les pays francophones et non francophones correspondent, pour la période considérée (1982-1986), aux interventions de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. En effet, depuis les décrets du 27 juillet 1982, cette dernière avait étendu aux pays relevant de l'ancien ministère de la coopération ses interventions linguistiques et culturelles ; les services de la coopération et du développement étaient, pour leur part, chargés du dossier « Coopération ». Comme le sait l'honorable parlementaire, la nouvelle structure gouvernementale a, de nouveau, distingué entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération, ce dernier reprenant à sa charge et sous sa responsabilité les activités culturelles et linguistiques dans sa zone de compétence (décret du 17 avril 1986). Depuis les décrets du 27 juillet 1982 modifiant les attributions du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération, le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques et sa part dans le budget du ministère des affaires étrangères ont évolué ainsi : 1983 : 2 917 millions de francs, 37,2 p. 100 ; 1984 : 3 321 millions de francs, 36,4 p. 100 ; 1985 : 3 230 millions de francs, 34,7 p. 100 ; 1986 : 3 305 millions de francs, 33,7 p. 100. A la suite de la nouvelle répartition des compétences entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération, consécutive au décret du 17 avril 1986, le budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques atteint 3 696 millions de francs dans le cadre du projet de loi de finances pour 1987 et voit sa part dans le budget du ministère des affaires étrangères remonter à 36,5 p. 100. L'action des services de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'ordonne, depuis 1983, autour de trois axes principaux : enseignement et promotion du français, échanges culturels et audiovisuels, développement de la coopération scientifique et technique. Afin de mettre en œuvre ces objectifs prioritaires, la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'appuie sur des moyens diversifiés et complémentaires : un réseau de 370 écoles, lycées et collèges unique au monde par sa densité et son rayonnement. On compte en effet plus de 100 000 élèves étrangers scolarisés dans ces établissements sur un effectif total de 165 000 ; un réseau de 160 instituts et centres culturels qui dispense un enseignement de la langue française plus spécialement orienté vers les adultes et des clientèles spécifiques, et qui développe de multiples activités culturelles (près de 135 000 élèves ont été recensés en 1985) ; les alliances françaises, organisations de droit local, aidées par la direction générale, complètent ce dispositif. Elles donnent notamment des cours de français à environ 260 000 élèves. D'autre part, la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques mène une action soutenue en faveur des échanges artistiques, de la diffusion du livre et des produits audiovisuels. Elle a, par exemple, contribué en 1985 à l'organisation d'environ 2 500 manifestations artistiques en France comme à l'étranger, a diffusé à titre gratuit plus de 480 000 livres, 8 600 heures de programmes en vidéocassettes et 10 500 heures de programmes au profit des télévisions étrangères. Elle organise l'accueil en France de nombreux étrangers, boursiers, chercheurs ou invités du Gouvernement français. 2 395 bourses et 3 585 invitations ont été accordées à ce titre en 1985. Près de 17 000 agents, dont la moitié rémunérés par le ministère des affaires étrangères, participent à la mise en œuvre de ces objectifs. Les crédits affectés en 1986 aux principales actions menées par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques s'établissent ainsi : enseignement et promotion de la langue française : 2 078 millions de francs ; échanges culturels et audiovisuels : 458 millions de francs ; coopération scientifique : 235 millions de francs. Enfin,

trois zones géographiques constituent les points d'ancrage traditionnels de l'action culturelle extérieure : l'Afrique francophone (18,6 p. 100 des crédits en 1986), l'Afrique du Nord (17,9 p. 100) et l'Europe occidentale (17,1 p. 100). La part dévolue au reste du monde est cependant en augmentation (41,6 p. 100 en 1983, 46,4 p. 100 en 1986), ce qui traduit le renforcement de notre présence dans diverses régions du monde (Amérique, Pacifique, Asie du Sud-Est).

Politique extérieure (Australie)

8014. - 25 août 1986. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas nécessaire de représenter au Gouvernement australien à quel point son attitude à l'égard de la France, dans le Pacifique, est à la fois inamicale et contestable.

Réponse. - Les récentes décisions du forum des Etats du Pacifique Sud de Suva (dont l'Australie est membre) montrent bien que l'Australie, comme d'autres Etats de la région, a, sur des sujets de première importance pour la France, des vues opposées aux nôtres. Le gouvernement français a fait connaître au gouvernement australien son désaccord avec cette position. Toutefois, notre politique dans cette région vise à approfondir le dialogue avec l'ensemble de nos partenaires et voisins, ainsi que l'a rappelé monsieur le Premier ministre à Nouméa. Il convient de souligner, à cet égard, que l'Australie est un pays influent dans la région, un allié avec lequel nous entretenons des relations politiques suivies, des échanges économiques substantiels et une coopération culturelle, scientifique et technique bénéfique, tant pour la France et l'Australie que pour l'ensemble des Etats du Pacifique Sud.

Politique extérieure (relations culturelles internationales)

8053. - 25 août 1986. - **M. André Thien Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'octroi d'aides financières pour la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'étranger. Il lui demande de lui indiquer le montant des aides financières allouées aux services culturels des représentations diplomatiques de la France à l'île Maurice, à Madagascar et aux Comores en 1980, 1981, 1982, 1983, 1984 et 1985.

Réponse. - Les aides financières apportées à la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'île Maurice, à Madagascar et aux Comores ont évolué ces dernières années de la manière suivante :

	1983	1984	1985	1986
Madagascar.....	48 807 000 F	58 398 000 F	61 923 000 F	68 455 000 F
Ile Maurice.....	13 670 000 F	14 151 000 F	19 490 000 F	14 576 000 F
Comores.....	9 757 000 F	16 455 000 F	6 648 000 F	14 495 000 F

Pour les années antérieures, les appuis aux actions culturelles étaient apportés par le ministère de la coopération. Les variations parfois sensibles qu'on peut enregistrer d'une année à l'autre sont dues à l'inscription au fonds d'aide et de coopération de projets à caractère culturel : appui à la relance de l'enseignement du français à Madagascar, alliances franco-comoriennes et projets patrimoniaux aux Comores par exemple.

Politique extérieure (Somalie)

8278. - 8 septembre 1986. - **M. Jean-Marie Duillet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'engouement marqué par la population somalienne, notamment la jeunesse, pour le français, et le nombre insuffisant d'enseignants français qui ont à faire face à cette incontestable et réjouissante tendance. Il lui demande si l'épanouissement de la connaissance de notre langue et de notre culture en Somalie ne justifierait pas une augmentation des moyens de l'action culturelle de la France en Somalie, notamment au centre culturel français de Mogadiscio.

Réponse. - Le ministère des affaires étrangères suit avec un intérêt tout particulier le développement de la francophonie dans la Corne de l'Afrique, et plus spécialement en Somalie, pays où

l'on constate effectivement une ouverture encourageante. L'enveloppe des crédits d'intervention affectés à ce pays par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques est certes modeste, mais en constante progression : 3,018 millions de francs en 1984, 3,283 millions de francs en 1985 et 4,003 millions de francs en 1986. Les contraintes budgétaires ne permettant pas de multiplier les postes d'enseignants détachés par la France, l'accent doit être plutôt mis sur la formation et le perfectionnement des enseignants nationaux susceptibles d'enseigner notre langue. Parallèlement, le centre culturel de Mogadiscio, dont le rôle et le dynamisme sont très appréciés, contribue à renforcer la présence française dans ce pays, non francophone. Il continuera à bénéficier naturellement des circuits artistiques organisés régionalement en liaison avec le ministère de la coopération, ainsi que des manifestations (cinéma, théâtre, missions d'enseignement, conférences) qui peuvent être organisées par extension des programmes culturels mis en place à Djibouti.

Communautés européennes (démographie)

8803. - 15 septembre 1986. - **M. Michel de Rostolien** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation démographique plus que préoccupante de l'Europe et qui laisse apparaître les chiffres suivants, selon les indications fournies par l'A.P.R.D. (Association pour la recherche et l'information démographiques), 6, rue Saulnier, 75009 Paris :

Pays	Population	Densité au km ²	Indice de fécondité	
			1984	1983-1984
République fédérale d'Allemagne (1984).....	61 300 000	246	2,55	1,27
Belgique (1983).....	9 853 000	323	2,71	1,56
Danemark (1984).....	5 112 000	118	2,60	1,40
Espagne (1983).....	38 000 000	75	3	1,79
France (1984).....	54 948 000	100	2,90	1,81
Grèce (1983).....	9 900 000	75	2,34	1,94
Irlande (1983).....	3 500 000	49	4,10	2,74
Italie (1983).....	56 900 000	188	2,62	1,53
Luxembourg (1983).....	365 800	140	2,40	1,45
Pays-Bas (1984).....	14 400 000	352	3,17	1,49
Portugal (1983).....	9 972 000	109	3,14	1,96
Royaume-Uni (1984).....	56 450 000	231	2,82	1,78
Soit, pour l'ensemble de l'Europe des Douze (C.E.E.), le solde suivant :				
Europe des Douze.....	321 000 000	142	2,78	1,645

L'indice de fécondité de 1,645 atteste de la naissance de 1 645 enfants pour 1 000 femmes en âge d'avoir des enfants, alors que 2 100 naissances environ pour 1 000 femmes sont nécessaires pour assurer le simple renouvellement des générations. Le déficit est donc de 450 enfants pour 1 000 femmes en âge d'avoir des enfants. Devant l'ampleur, à l'évidence européenne, de cet effondrement démographique, et conscient des efforts politiques qui ont été entrepris, avec succès, dans d'autres pays, y compris par-delà le rideau de fer, il lui demande si la France entend, par la voix de ses représentants, contribuer à une prise de conscience politique européenne des conséquences de cet effondrement démographique afin de permettre que des mesures appropriées et concertées puissent être développées, contribuant ainsi au renforcement de la construction européenne et à la sauvegarde des identités nationales que la C.E.E. rassemble.

Réponse. - La situation démographique en Europe est tout à fait préoccupante et, si la France apparaît au total dans une position un peu moins défavorable, le simple renouvellement des générations n'est plus assuré pour l'ensemble des Etats membres. La définition d'une politique démographique européenne ne s'est pas faite, pour des raisons qui tiennent à la diversité des situations démographiques mais aussi juridiques et économiques dans les différents pays de la Communauté et à l'absence de compétence communautaire sur ce sujet. Il demeure cependant qu'une réflexion est conduite au niveau européen, notamment par la Commission qui s'efforce de promouvoir un large débat sur la situation démographique actuelle et ses conséquences à moyen et long terme, particulièrement dans le domaine de la protection sociale.

Politique extérieure (Libye)

8172. - 29 septembre 1986. - **M. Bruno Chauvière** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** que les dispositions soient prises pour cesser d'assurer la maintenance des Boeing et d'une façon plus générale de la flotte aérienne civile et militaire de la Libye de M. Kadhafi, alors qu'il est prouvé que les terroristes qui frappent en France sont, pour nombre d'entre eux, formés dans des camps d'entraînement en Libye.

Réponse. - Les contrats de maintenance d'appareils étrangers relevant de la compétence des entreprises qui les ont vendus, le Gouvernement français n'intervient pas dans les accords passés par ces dernières avec des gouvernements ou des compagnies aériennes. Le ministre des affaires étrangères a été toutefois informé de la décision de la compagnie Air France de ne pas se charger de l'entretien des appareils Airbus A 310, précédemment détenus par la British Caledonian et récemment acheminés en Libye. Par ailleurs, des restrictions très importantes ont été apportées par certaines compagnies à la maintenance d'appareils militaires acquis en France par la Libye.

Politique extérieure (Iran)

8173. - 29 septembre 1986. - **M. Bruno Chauvière** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est opportun de continuer à vouloir normaliser nos relations avec l'Iran alors même que les extrémistes chiites obéissent aux ordres de Téhéran tuent les soldats français au Sud-Liban.

Réponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement français a, dès son installation, le 21 mars dernier, entrepris de rechercher une solution aux nombreux et difficiles problèmes qui se posent dans les relations entre la France et l'Iran, afin de parvenir à un retour à la normale de ces relations. Des contacts ont donc été établis entre responsables des deux pays. Ils se poursuivent, comme vient encore de le montrer ma rencontre à New York avec mon homologue iranien, M. Velayati. Les discussions portent principalement sur le contentieux financier lié au prêt iranien au C.E.A. et aux créances de la France sur l'Iran. Cette politique s'effectue sur des bases bien établies, sans préjudice de nos positions bien connues vis-à-vis des problèmes de la région, et dans le respect de nos amitiés et de nos engagements. Enfin, rien ne permet d'affirmer, dans la situation complexe qui prévaut au Sud-Liban, que l'action des groupes libanais qui ont attaqué la F.I.N.U.L. et notamment son contingent français répond, pour reprendre les termes de l'honorable parlementaire, à des ordres de Téhéran.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(personnel : Provence - Alpes - Côte d'Azur)*

2300. - 2 juin 1986. - **M. Charles Ehrmann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le choix des internes en psychiatrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'est déroulé le 15 mai 1986, à Marseille, sur convocation de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales. Après une brève assemblée générale, certains internes de 3^e année ont fait voter l'assistance à main levée contre l'application de l'arrêté ministériel du 8 juin 1972 définissant les modalités réglementaires du choix par ancienneté et par classement. Ils ont enfin organisé, sous leur propre responsabilité, un choix des postes sans respect de ces dispositions ministérielles en vigueur. Ils ont enfin fait évacuer la salle et couper le courant pour interrompre le choix réglementaire organisé cette fois sous la responsabilité de la D.R.A.S.S. Il lui demande si cette pratique, devenue fréquente à Marseille et qui tend à exclure une région de France du champ d'application des règlements, a reçu son accord et, dans la négative, s'il entend ramener un peu d'ordre dans ce choix annuel en rappelant à l'administration et aux intéressés le nécessaire respect de la règle qui s'impose à tout le monde sur l'ensemble du territoire national. Il lui demande enfin s'il ne trouve pas inquiétant qu'un nombre aussi élevé de futurs psychiatres méconnaissent ouvertement les concepts de normalité, de régularité et de légalité.

Réponse. - Avant même que l'honorable parlementaire ne l'en eût averti, le ministre des affaires sociales et de l'emploi, avisé de ce que des irrégularités avaient été commises lors du choix

semestriel des postes des internes en psychiatrie « ancien régime » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, organisé le 15 mai 1986 par les soins de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Marseille, a fait procéder à une enquête dont les résultats corroborent entièrement la description des faits tels qu'ils ont été relatés à l'honorable parlementaire. Certains internes ont en effet empêché le déroulement normal du choix et ont alors organisé ce choix en méconnaissance totale de l'autorité de la direction régionale ainsi que de la réglementation en vigueur. Il s'est avéré, de plus, que de telles pratiques avaient déjà été employées lors de choix antérieurs et qu'elles portaient préjudice à de nombreux internes qui auraient pu prétendre à un meilleur choix si l'arrêté du 8 juin 1972 avait été appliqué. Devant de tels abus, le ministre des affaires sociales et de l'emploi assure l'honorable parlementaire de sa ferme résolution de faire appliquer partout et en toutes circonstances la réglementation en vigueur. Il se refuse à conclure de ces incidents regrettables mais limités, que nombre d'internes en psychiatrie méconnaissent ouvertement les concepts de normalité, de régularité et de légalité, d'une part parce que de tels incidents se rencontrent parfois lors du choix d'autres catégories d'internes, et d'autre part du fait que les internes en psychiatrie recrutés par les concours « nouveau régime » prévus par la loi du 23 décembre 1982 acceptent parfaitement les règles de choix de postes qui leur sont applicables.

*Professions et activités sociales
(assistants de service social)*

2851. - 9 juin 1986. - **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les très insatisfaisantes conditions dans lesquelles sont recrutés les candidats à une formation d'assistant social. Les difficultés constatées s'expliquant par le fait que les postulants sont très nombreux face aux capacités d'accueil des centres de formation, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier les moyens d'une rationalisation des procédures de sélection des candidats à l'examen d'entrée dans les différentes écoles, afin que, d'une part, le principe de l'égalité des chances des candidats soit respecté et que, d'autre part, les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves de sélection, soient effectivement admis et acceptés dans les centres de formation.

Réponse. L'honorable parlementaire souligne les conditions insatisfaisantes dans lesquelles sont recrutés les candidats désireux d'entreprendre une formation de service social. Il lui est indiqué que l'application des dispositions prévues par l'arrêté du 7 mars 1986 publié au *Journal officiel* du 19 mars 1986 qui modifie l'arrêté du 16 mai 1980 relatif aux conditions d'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social devrait répondre à ses légitimes préoccupations. En effet, ce texte prévoit d'une part, l'agrément préalable des procédures de sélection des écoles par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, d'autre part, la mise en place d'une commission, dont le président est choisi par le directeur régional qui a pour mission de s'assurer de la conformité des épreuves au règlement approuvé et d'arrêter la liste des candidats admis.

Professions et activités sociales (centres sociaux)

5204. - 7 juillet 1986. - **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le développement des activités et le rôle positif croissant joué par les centres sociaux. Il lui demande s'il compte favoriser encore un tel développement, en particulier en l'accompagnant par une augmentation de crédits correspondant à cette évolution.

Professions et activités sociales (centres sociaux)

5915. - 4 août 1986. - **M. Jean-Jack Queyranne** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la réduction des prestations de service accordées par l'Etat aux centres sociaux, réduction inscrite dans le collectif budgétaire 1986. Il observe que l'aide de l'Etat accuse une baisse de 19 p. 100, et revient à un niveau inférieur à 1980 en francs courants. Cette situation représente une grave menace pour l'équilibre du budget des centres sociaux. De ce fait, cette diminution risque d'interdire aux centres sociaux d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, en concertation avec leurs différents partenaires, et de remettre en cause leur politique de pluri-financements. Le choix ainsi opéré compromet la fonction d'animation globale et de développement social des centres sociaux,

dont le rôle en matière familiale et sociale est essentiel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces orientations se confirmeront dans le cadre du budget pour 1987.

Réponse. - Le ministère des affaires sociales et de l'emploi réaffirme son attachement à la politique d'action sociale globale menée par les centres sociaux. Ces derniers constituent des équipements de voisinage polyvalents, susceptibles d'apporter aux familles un soutien direct. Depuis 1981, des moyens supplémentaires importants ont pu leur être attribués, puisque le montant des subventions accordées par le ministère des affaires sociales et de l'emploi aux centres sociaux est passé de 56,2 millions de francs en 1981 à 77 millions de francs en 1986. Ces crédits permettent de financer 400 postes d'utilité publique dans les centres sociaux, et d'abonder la prestation de service versée pour l'animation globale par les caisses d'allocations familiales. Toutefois, les exigences de la rigueur budgétaire n'ont pas permis, lors du vote de la loi de finances rectificative pour 1986, d'éviter une réduction de 10 millions de francs de l'aide de l'Etat sur les crédits destinés au paiement de la prestation de service. Il convient cependant de noter que cette nécessaire diminution de crédits ne devrait pas remettre en cause la capacité des centres sociaux d'assurer leurs missions. En effet, la participation globale de l'Etat au financement des centres sociaux peut être estimée à environ 5 p. 100 du total de leurs dépenses de fonctionnement en 1986. Pour 1987, il est néanmoins envisagé, dans le cadre du projet de loi de finances, de nouvelles modalités de financement de ces équipements qui ne remettent pas en cause les orientations prises dans le P.P.E. n° 8. Ainsi, dans le souci d'améliorer la cohérence de la gestion de la prestation de service versée aux centres sociaux, au vu de leur agrément, par les caisses d'allocations familiales, celles-ci se verraient confier la totalité du versement de cette prestation. Ces mesures ne remettent donc pas en cause l'équilibre financier des centres sociaux, qui demeurent susceptibles d'atteindre les objectifs fixés en concertation avec leurs partenaires locaux et de mener à bien une politique de plurifinancement, rendue aujourd'hui plus nécessaire par le contexte de décentralisation.

Jeunes (emploi : Rhône-Alpes)

8084. - 21 juillet 1986. - **M. Robert Chapula** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'avenir des entreprises intermédiaires. La circulaire du 25 avril 1985, définissant le programme de l'Etat, rappelait en préambule l'importance de ces entreprises qui répondent à la situation spécifique de certains jeunes, dont les difficultés d'insertion sont telles qu'ils ne peuvent bénéficier utilement des différentes formules d'insertion prévues dans le programme d'emploi des jeunes. L'exemple des entreprises intermédiaires locales de l'Ardèche et de la Drôme témoigne de la qualité de l'insertion qui a pu être assurée pour des jeunes dont les difficultés n'auraient jamais pu leur permettre d'être reçus dans une entreprise traditionnelle. C'est ainsi plus de 300 jeunes pour la région Rhône-Alpes qui sont actuellement pris en charge. Il lui demande comment le programme de l'Etat défini dans la circulaire du 25 avril 1985 sera poursuivi.

Réponse. - Institué par la circulaire interministérielle du 24 avril 1985, le programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires a été mis en œuvre au cours du second semestre 1985 et a fait l'objet d'une reconduction en 1986. Ce programme avait pour objectif la création d'unités de production dénommées entreprises intermédiaires, destinées à permettre l'insertion par l'économie des jeunes confrontés à des difficultés particulières d'insertion sociale professionnelle (jeunes exclus des filières de formation et d'insertion traditionnelles, notamment ceux relevant de l'aide sociale ou sortant d'une période d'incarcération). Dans ce but, les entreprises intermédiaires conventionnées pouvaient bénéficier d'un certain nombre d'aides publiques (en particulier attribution d'une subvention globale d'aide à l'insertion de 30 000 F par poste en moyenne). Au 30 juin 1986, 164 unités de production avaient ainsi fait l'objet d'un conventionnement en qualité d'entreprise intermédiaire regroupant 1 058 postes de travail subventionnés dans le cadre de la subvention globale d'aide à l'insertion. Compte tenu de la portée limitée de l'expérience engagée en 1985, le Gouvernement a décidé de ne pas poursuivre celle-ci en 1987. Une circulaire interministérielle précisera prochainement les modalités d'interruption de ce programme. Toutefois plusieurs possibilités seront offertes aux entreprises intermédiaires existantes afin d'assurer la poursuite de leurs activités en 1987 : 1° prolongation de conventions en cours, par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 1986. 2° recours aux contrats de formation en alternance comme relais de financement. Par ailleurs il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a mis en place un programme de

grande ampleur en faveur de l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans ; 1° mise en œuvre du dispositif d'exonération de charges sociales en application de l'ordonnance n° 86-836 du 16 juillet 1986 ; 2° développement d'un programme de stages de préparation à l'emploi au profit des jeunes rencontrant le plus de difficultés pour s'insérer professionnellement (60 000 places de stages seront mis à la disposition de jeunes sortis de l'appareil scolaire aux niveaux VI et V bis, des jeunes à la recherche d'un premier emploi et de très faible niveau de formation initiale ainsi que des jeunes chômeurs de longue durée).

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités sociales : Midi-Pyrénées)

8084. - 21 juillet 1986. - **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** : 1° la liste des écoles sociales de la région Midi-Pyrénées ; 2° les ressources financières allouées à chacune d'elles ; 3° les raisons d'attribution desdites ressources ; 4° la situation financière desdites écoles pouvant découler des ressources allouées.

Réponse. - La formation des travailleurs sociaux en région Midi-Pyrénées est assurée par huit établissements qui se sont vu attribuer par l'Etat en 1986 une subvention de fonctionnement d'un montant de : 4 683 153 francs pour l'Institut régional de formation aux carrières éducatives et sociales à Toulouse ; 3 719 291 francs pour l'Organisme de recherche et de formation en éducation à Toulouse ; 2 448 475 francs pour le Centre de formation des C.E.M.E.A. à Bruguères ; 2 342 148 francs pour l'Institut de puériculture à Toulouse ; 1 980 609 francs pour le Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants à Toulouse ; 1 884 899 francs pour le Centre de formation de la Croix-Rouge à Toulouse ; 501 965 francs pour l'Institut d'enseignement supérieur social et technique à Toulouse ; 1 480 702 francs pour l'Ecole d'assistants sociaux du centre hospitalier régional à Toulouse. L'engagement des moyens budgétaires affectés aux écoles de travailleurs sociaux obéissant à un mécanisme déconcentré, chaque région se voit dotée en début d'exercice d'une enveloppe de crédits dont les services régionaux du ministère ont mission d'assurer la répartition. Le taux d'évolution des crédits alloués pour 1986 à la région Midi-Pyrénées a été supérieur à l'augmentation moyenne du budget consacré à ce secteur (3,1 p. 100 au lieu de 2,5 p. 100 de taux moyen). L'attribution aux écoles d'une subvention annuelle s'appuie notamment sur des indicateurs de référence, permettant de mesurer pour les fonctions essentielles (gestion, direction, formation...) l'état du potentiel de l'établissement considéré et de corriger éventuellement les écarts entre centres de formation d'une même région. En dehors de ces instruments, il est naturellement demandé aux services chargés de la tutelle des institutions de tenir le plus grand compte de la qualité de l'enseignement dispensé ainsi que des efforts de gestion fournis par chacune d'entre elles. Dans ce contexte, la situation financière des établissements de la région Midi-Pyrénées n'appelle pas de commentaires particuliers, mais s'inscrit en toute logique dans le mouvement général de maîtrise des dépenses relatives à la formation des travailleurs sociaux, qui peut parfois se traduire par des mises en commun de moyens ou des opérations de restructuration de plus large envergure.

Prestations familiales (réglementation)

8148. - 21 juillet 1986. - **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'intérêt qu'il y aurait à inclure dans la liste des motifs de mise sous tutelle au titre des prestations sociales, par ordonnance judiciaire, au profit des unions départementales des associations familiales, la menace d'expulsion d'une famille de son logement. Il insiste sur le caractère préventif de la mise sous tutelle des prestations sociales avant que la mesure d'expulsion n'intervienne. Il lui demande s'il n'estime pas que cette décision permettrait la remise en ordre du budget familial et le rétablissement du foyer dans ses droits.

Réponse. - La mise sous tutelle des prestations familiales et sociales est une mesure judiciaire qui retire à la famille concernée la gestion d'une part quelquefois importante de ses revenus et qui doit être l'occasion d'un travail social et éducatif. Cette mesure de protection des enfants n'est pas et ne doit pas devenir un mode d'aide au recouvrement des dettes des familles en matière de logement. Le problème des dettes de loyer, qui connaît une certaine aggravation liée à l'extension du chômage et à l'augmentation du nombre des divorces est souvent la consé-

quence d'une perte soudaine de revenus qui ne traduit pas nécessairement une carence de la famille. Il doit être traité spécifiquement : le développement des commissions de conciliation puis des fonds d'impayés de loyer y contribue particulièrement. La possibilité de versement direct de l'allocation-logement au bailleur est également une mesure efficace qui répond exactement au souci de l'honorable parlementaire. Pour sa part, le ministère des affaires sociales et de l'emploi contribue activement à la prévention des expulsions grâce au programme de lutte contre la pauvreté et la précarité dont les aides viennent s'ajouter aux aides traditionnelles accordées aux familles par les C.A.F., les services d'aide sociale à l'enfance et les centres communaux d'action sociale.

Jeunes (emplois)

7501. - 11 août 1986. - **M. Joseph-Henri Maujolan** du *Gazet* expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que l'ordonnance du 16 juillet 1986, relative à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans, subordonne le bénéfice de certaines exonérations de cotisations de sécurité sociale à une déclaration d'embauche, qui doit être effectuée - sous quinzaine - auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi. Pour les contrats en cours, qui rentrent dans le champ d'application de l'ordonnance, cette déclaration devait normalement être effectuée avant le 2 août 1986. Ce délai de rigueur - qui, au demeurant, ne figurait pas dans le projet d'ordonnance initial - est on ne peut plus court. La publication de l'ordonnance étant intervenue le 17 juillet, c'est-à-dire à une période d'absences ou de fermetures pour congés annuels, de nombreuses entreprises vont se retrouver de ce fait dans l'impossibilité matérielle de respecter cette formalité et, par conséquent, de bénéficier des exonérations de cotisations. Parce qu'il serait tout à fait anormal que ces entreprises soient pénalisées pour avoir, sur la foi d'informations de presse, décidé d'apporter sans tarder leur contribution au développement de l'emploi, il lui demande, avec beaucoup d'insistance, s'il ne serait pas possible d'obtenir un report en septembre de la date limite de déclaration fixée au 2 août.

Réponse. - En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire sur l'application de l'ordonnance du 16 juillet 1986 relative au plan pour l'emploi des jeunes, il convient de préciser les points suivants : la déclaration d'embauche qui, en application de l'article 10 de l'ordonnance doit être produite dans un délai de quinze jours, est indispensable pour faciliter l'information rapide et l'évolution de l'efficacité de la mesure. Elle doit permettre ultérieurement, le cas échéant, des contrôles effectués par les services des organismes de recouvrement. Des instructions sont données aux services concernés pour qu'ils se montrent compréhensifs dans la période de lancement des nouvelles mesures.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Meurthe-et-Moselle)

7500. - 25 août 1986. - **M. Jean-Yves Le Déaut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de l'entreprise C.G.E.E.-Alsthom de Nancy dont la direction a entrepris une procédure de licenciement pour 141 personnes. La direction du groupe C.G.E.E., consciente des graves difficultés économiques de l'emploi du bassin de Lorraine, avait décidé, en 1983, de concentrer le secteur électromécanique dans sa filiale de Nancy. Il lui demande, en conséquence, si la loi du 3 janvier 1975, qui stipule que tout licenciement fondé sur un motif économique et subordonné à une autorisation de l'autorité administrative compétente, qui doit vérifier la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements, peut s'appliquer aux 141 personnes concernées, dans la mesure où les procédures prévues par le code du travail ont été engagées suivant la loi en vigueur à cette date, au 13 juin 1986 (consultation des représentants du personnel et délai à respecter avant la demande d'autorisation de licenciement collectif), ou si, au contraire, la loi du 4 juillet 1985 s'applique déjà, bien que les procédures aient été engagées suivant l'ancien texte. Il souhaiterait savoir si des directives précises ont été données à ce sujet aux directions départementales du travail et de l'emploi et quels recours peuvent espérer les personnes menacées de licenciement à la C.G.E.E.-Alsthom.

Réponse. - L'autorité administrative, lorsqu'elle a été saisie postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 juillet 1986 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licen-

ciement, doit statuer conformément aux dispositions de cette loi, même dans l'hypothèse où la procédure interne de concertation a débuté à une date antérieure à la date d'application des nouvelles dispositions législatives. En ce qui concerne la demande de licenciement présentée par C.G.E.E.-Alsthom Nancy, le directeur départemental du travail et de l'emploi de Meurthe-et-Moselle, le 29 août 1986, a pris sa décision, en limitant son contrôle, conformément à la loi du 3 juillet 1986, au respect des obligations de consultation des représentants du personnel et à la mise en œuvre d'un plan social. La décision du directeur départemental du travail et de l'emploi peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel : Puy-de-Dôme)

7505. - 25 août 1986. - **M. Jacques Lavadrine** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation particulière de cinq adjoints des cadres du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand. Un concours d'adjoints des cadres hospitaliers des 2 février et 10 mai 1984, organisé par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme, a fait l'objet de deux recours successifs devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le premier a abouti le 7 mars 1985 à l'annulation de la délibération du jury fixant la liste des candidats admis. Le second recours, qui visait l'annulation des décisions de nomination des cinq adjoints des cadres lauréats du concours, a abouti le 27 février 1986 à ladite annulation. Mais l'affaire a été portée en cassation devant le Conseil d'Etat. Or ce concours avait été ouvert dans le cadre des mesures transitoires prévues à l'article 3 du décret n° 82-172 du 9 août 1982, qui expiraient au 31 décembre 1985. Il est donc juridiquement impossible d'organiser un nouveau concours pour réparer le préjudice grave créé par l'annulation du concours initial. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour ce faire.

Réponse. - L'annulation par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand du concours d'adjoints des cadres hospitaliers organisés les 2 février et 10 mai 1984 par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dôme a rendu nécessaire l'organisation de nouvelles épreuves. Le fait que ce concours ait eu lieu en application des dispositions transitoires venues, depuis, à expiration n'empêche pas le déroulement de ces nouvelles épreuves, qui auront lieu dans les mêmes conditions (candidats, jury) que lors du concours annulé. Des instructions ont été données aux services départementaux en ce sens.

Salaires (réglementation)

8734. - 22 septembre 1986. - **M. Jean-Pierre Kucholda** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** à propos de la situation des travailleurs qui ne peuvent percevoir leur salaire à la suite de la liquidation judiciaire de leur entreprise. En effet, ces derniers qui doivent en principe être réglés sur la vente des actifs de la société qui les employait, ne touchent souvent rien puisqu'ils sont inscrits à l'état des créances auprès les institutions (impôts, hypothèque). Cette situation se révèle être la cause de grandes difficultés puisque les salariés concernés ne peuvent, durant ces périodes, être admis aux Aseedic. C'est ainsi que des familles complètes se trouvent totalement privées de ressources durant des périodes parfois longues de plusieurs mois. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de créer une caisse de dédommagement pour l'indemnisation des travailleurs dans ce cas.

Réponse. - La loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 modifiée sur certains points par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises a institué une assurance en faveur des salariés contre le risque de non-paiement des sommes qui leur sont dues en exécution de leur contrat de travail, lorsque l'état de cessation des paiements de leur employeur a été judiciairement constaté et a entraîné à l'encontre de ce dernier, une procédure de redressement judiciaire. Le régime d'assurance ainsi mis en place est régi par une association dénommée « Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés » (A.G.S.) qui a passé une convention de gestion avec l'Unedic. Jusqu'à la loi du 25 janvier 1985 l'A.G.S. prenait en charge les créances des salariés au jour du jugement prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens. Cependant l'insuffisance des textes avait laissé

une large part d'appréciation aux responsables du régime. C'est ainsi que les créances résultant de licenciements prononcés dans un délai très court après le jugement étaient garanties par cet organisme : étaient prises en charge les créances résultant des licenciements prononcés dans les huit jours suivant la date du jugement, avant toute poursuite d'exploitation, les créances nées de ces licenciements étant considérées comme concomitantes au jugement ; l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés admettait en outre sa garantie pour des créances résultant des licenciements prononcés dans des délais qu'elle fixait discrétionnairement. La loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires entrée en application depuis le décret n° 85-1387 du 27 décembre 1985 ne remet pas en cause l'économie générale du mécanisme antérieur en ce qui concerne la protection des salariés ; elle harmonise celle-ci avec le nouveau droit de la faillite ce qui améliore sensiblement le sort des salariés. La loi fait précéder la décision du tribunal sur le sort de l'entreprise d'une phase d'observation limitée à trois mois renouvelable une fois par décision motivée et qui peut être prolongée exceptionnellement à la demande du Procureur de la République, pour une durée n'excédant pas six mois. A l'issue de cette période, le tribunal arrête un plan de redressement de l'entreprise et organise soit sa continuation, soit sa cession, soit sa continuation assortie de cession partielle. Lorsqu'aucune de ces solutions n'apparaît possible, il est procédé à la liquidation de l'entreprise. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, outre les créances dues au jour du jugement déclaratif, les créances résultant de la rupture des contrats de travail intervenant pendant la période d'observation sont garanties, de même que celles intervenant dans le mois suivant le jugement qui arrête le plan de redressement, dans les quinze jours qui suivent le jugement de liquidation et pendant le maintien provisoire de l'activité autorisée par le jugement de liquidation. L'existence d'un tel dispositif apparaît par conséquent de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

BUDGET

*Droits d'enregistrement et de timbre
(taxes sur les véhicules à moteur)*

8083. - 22 septembre 1986. - M. Jean Roussel rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que la vignette automobile de plus de 16 CV a été jugée comme contraire aux dispositions du traité de Rome par une décision de la Cour de justice des Communautés européennes du 9 mai 1985, mais que cette même vignette a été remplacée par une nouvelle vignette fractionnée qui ne paraît pas respecter le dispositif de cet arrêté précité de la cour ; que cette dernière, comme la Commission des Communautés, a été à nouveau saisie du problème dont il s'agit. Il lui demande : 1° s'il n'y a pas lieu de modifier dès à présent ce système de remplacement qui ne doit plus demeurer en vigueur quand seront vendues les vignettes en novembre prochain ; 2° quelles instructions il compte donner en ce sens. - *Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.*

Réponse. - La Cour de justice des Communautés européennes est actuellement saisie du problème évoqué par l'honorable parlementaire. Il n'est pas envisagé de proposer au Parlement une éventuelle modification de la législation avant que cette haute juridiction ne se soit prononcée.

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Taxis (politique à l'égard des taxis)

7125. - 4 août 1986. - M. Maurice Toge appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur les difficultés que connaissent les artisans taxis, en particulier ceux de Marseille. Les intéressés, tout en appartenant au secteur privé, participent au service public. Ils souhaiteraient en conséquence que leur appartenance au service public soit reconnue et leur permette de bénéficier

d'un tarif prenant en compte l'augmentation réelle des charges qu'ils supportent. Celles-ci sont très sensibles à la majoration de certains postes. Par exemple, la hausse moyenne pour l'année 1985 des assurances automobiles a été de 7,17 p. 100 et elles représentent 15 p. 100 des dépenses des artisans taxis. Les charges fiscales qu'ils supportent ont augmenté de plus de 8 p. 100 en moyenne et représentent plus de 30 p. 100 de leurs dépenses. Face à ces majorations, leurs tarifs n'ont été réévalués que de 5 p. 100 pour l'année 1985 et de 2,7 p. 100 pour l'année 1986, ce qui représente un retard de plus de 15 p. 100 si l'on tient compte des majorations de charges qu'ils ont subies. Ils souhaitent donc que soit appliqué un tarif plus conforme à ces charges et qu'en particulier soit rétabli le minimum de participation qui pourrait être fixé aux environs de vingt francs. Les intéressés souhaitent également le maintien de la décote spéciale par le relèvement du chiffre d'affaires ainsi que la stabilité des forfaits fiscaux. Les cotisations sociales ci-dessus évoquées sont trop lourdes pour leurs possibilités contributives et il apparaîtrait extrêmement souhaitable qu'une réduction puisse être envisagée. La T.V.A. qui frappe leur véhicule lors de l'achat de celui-ci devrait être réduite car elle s'applique à un instrument de travail. Les artisans taxis souhaiteraient pouvoir bénéficier du droit au tiers payant direct lorsqu'ils assurent le transport de malades en position assise. Ils font enfin observer que la retraite à la fin de leur activité professionnelle est très faible. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec ses collègues, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi et M. le ministre délégué chargé du budget, d'envisager la prise en compte des revendications qu'il vient de lui exposer.

Réponse. - Par son importance au sein du secteur des métiers, la profession d'artisan du taxi est au centre des préoccupations actuelles du ministère du commerce, de l'artisanat et des services. C'est la raison pour laquelle une « table ronde » consacrée à l'artisanat du taxi organisée sous l'égide du ministère du commerce, de l'artisanat et des services a rassemblé les différents ministères intéressés, ministère de l'intérieur, ministère des affaires sociales, ministère des transports et les représentants de la profession. Les problèmes spécifiques à la profession, notamment la réglementation et la qualification professionnelle, l'organisation des différentes catégories de transports de personnes, les transports sanitaires et la couverture sociale des artisans du taxi ont fait l'objet d'un examen approfondi. Des solutions permettant une amélioration des conditions d'exercice de la profession ont été envisagées. Pour ce qui est des problèmes sociaux relatifs à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse des artisans taxi, il convient de souligner que pour la plupart ils sont communs à l'ensemble des artisans et ne peuvent recevoir de règlement en dehors de ce cadre général. En ce qui concerne l'avance de remboursement des frais occasionnés par le transport des malades en taxi, il semble que les discussions ouvertes avec le ministère des affaires sociales permettront de dégager une solution favorable à l'intérêt de toutes les parties concernées, les artisans du taxi, les usagers et les caisses d'assurance maladie, et fondée sur le principe du transport le moins onéreux compatible avec l'état du bénéficiaire prévu par l'article 8 de la loi du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

Baux (baux commerciaux)

7128. - 4 août 1986. - M. Valéry Giscard d'Estaing demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, s'il envisage de proposer au Parlement une modification de l'article 14 de la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985 afin d'étendre le bénéfice des dispositions prévues en cas de cession de bail pour les commerçants qui prennent leur retraite à ceux qui cèdent leur bail pour des raisons de santé leur interdisant la poursuite de leur activité professionnelle.

Réponse. - L'article 14 de la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985, portant amélioration de la concurrence, a introduit, dans le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, un article 34-3 (1) contenant une disposition en faveur des commerçants qui partent à la retraite. Dorénavant, le commerçant qui a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite a la possibilité de céder son bail moyennant une simple signification à son propriétaire qui, dans un délai de deux mois, dispose d'une priorité pour racheter le fonds aux conditions fixées dans la signification. L'extension éventuelle de cette possibilité aux commerçants qui souhaiteraient céder leur bail pour raisons de santé n'est pas envisagée pour le moment. Néanmoins, compte tenu de l'intérêt que présente cette proposition d'extension, celle-ci fera l'objet d'une mise à l'étude, conjointement avec les autres départements ministériels intéressés, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble concernant le régime des baux commerciaux.

CULTURE ET COMMUNICATION

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio)*

215. - 14 avril 1986. - **M. André Thien Ah Koon** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** ce qui suit : le principe de la pluralité et de l'impartialité dans le traitement de l'information inscrit dans la loi sur l'audiovisuel, votée par le précédent Parlement, n'a pas toujours été correctement appliquée dans la réalité dans les stations de Radio-France outre-mer. Trop souvent, les recrutements au sein de ce service public se sont effectués, non pas en fonction de la compétence, mais de l'appartenance politique ou syndicale. Un certain nombre de journalistes qui ne « pensaient pas bien » ont été écartés des rédactions soit en les licenciant, soit en les obligeant à démissionner, soit tout simplement en ne leur donnant plus rien à faire. Connaissant l'attachement de **M. le ministre de la culture et de la communication** à la liberté de l'information, il lui demande comment il entend intervenir pour que les stations de Radio-France outre-mer retrouvent leur mission première : informer, distraire et cultiver les téléspectateurs dans le respect du pluralisme et de l'impartialité.

Réponse. - Le respect du pluralisme, en particulier de l'équilibre et de l'impartialité de l'information, est un des principes essentiels sur lesquels repose la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette obligation s'impose d'abord, et avant tout, aux sociétés nationales appartenant au secteur public. Elle les astreint à assurer de la façon la plus complète l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information. Cette disposition sera maintenue dans la nouvelle rédaction des cahiers des charges prévus par la loi, sur lesquels la Commission nationale de la communication et des libertés émettra un avis public et motivé. Il appartiendra à cette autorité, par ses recommandations, de veiller à ce que soit assurée, dans les sociétés nationales de programme, l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment pour les émissions d'information politique, comme le prévoit l'article 13 de la loi. Il lui appartiendra aussi d'adresser aux conseils d'administration de ces sociétés, dont elle nomme les administrateurs et les présidents, des observations publiques en cas de manquement grave à leurs obligations. Chaque année, à l'occasion de son rapport annuel, la commission établira un bilan d'exécution du contenu des cahiers des charges. Cette mission de contrôle a été confiée à la commission nationale de la communication et des libertés, autorité administrative indépendante et dotée de moyens importants : sont rappelées ainsi, solennellement, les obligations fondamentales du secteur public dans un domaine essentiel et parallèlement, l'indépendance de l'audiovisuel par rapport au pouvoir politique. La loi réaffirme enfin que les droits des personnels et des journalistes des organismes du secteur public de la communication audiovisuelle ne sauraient dépendre des opinions, des croyances ou des appartenances syndicales ou politiques. Elle rappelle que le recrutement, la nomination, l'avancement et la mutation de ces personnels doivent intervenir sans autre condition que les capacités professionnelles requises et les nécessités du service.

*Radiodiffusion et télévision
(réception des émissions ; Basse-Normandie)*

1006. - 12 mai 1986. - **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés que rencontrent les téléspectateurs du sud-est du département de l'Orne pour recevoir correctement les émissions régionales de Basse-Normandie, région dont ils dépendent administrativement. Les différentes études conduites à ce jour pour remédier à cette regrettable situation ont abouti à la possibilité d'une réémission des programmes F.R.3.-Caen par la station de Chartres-Montandon. Il lui demande de bien vouloir prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour satisfaire dans les meilleurs délais cette légitime revendication des populations concernées.

Réponse. - Les habitants du sud-est de l'Orne, dans les cantons de Longny-au-Perche, Remalard, Nocé, Le Teil, Belleme, et Pervenchères, sont effectivement hors d'atteinte des émetteurs de télévision diffusant les émissions régionales de Basse-Normandie, et sont pour la plupart desservis par l'émetteur F.R.3 de Chartres-Montandon qui diffuse les émissions régionales du Centre. Un projet a bien été établi pour remédier à cette situation. Il consiste en l'installation, dans la station de Montandon, d'un émetteur F.R.3 supplémentaire dont le rayonnement serait orienté vers le secteur de l'Orne concerné et qui serait raccordé au réseau de Basse-Normandie. La réalisation de ce projet, estimé aujourd'hui à 3,2 millions de francs, est subordonnée

d'une part à une conclusion favorable des coordinations en cours avec les administrations françaises et étrangères concernées (notamment britanniques), pour éviter toute perturbation parasite et, d'autre part, à une décision de la société F.R.3 à qui il incombe d'établir le programme des opérations de cette nature à engager conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 novembre 1983. Avant de retenter l'opération, F.R.3 souhaite cependant procéder à une étude d'impact tenant compte des conditions techniques de diffusion.

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio)*

7348. - 11 août 1986. - **M. Jean Oehler** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des radios locales du service public décentralisées. Il semblerait que certaines seraient appelées à disparaître. En conséquence, il lui demande : 1° Est-il vrai que les pouvoirs publics préparent la disparition de certaines radios locales décentralisées et à partir de quand ? 2° Que deviendront alors les personnels de ces radios ? 3° Radio France Alsace est une radio régionale possédant un studio satellite à Mulhouse, intervenant quotidiennement sur la même antenne. Dans cette hypothèse, ce studio sera-t-il considéré comme faisant partie de la radio régionale ou comme une radio locale liée à une métropole moyenne. Le personnel affecté représente deux techniciens, un administratif, deux journalistes et trois animateurs.

Réponse. - La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ne comporte aucune disposition relative au réseau décentralisé de Radio France. Afin de tenir compte de la contraction de son budget pour 1987, le conseil d'administration de la société Radio France a décidé d'imposer à toutes les stations locales des mesures d'économies. Parallèlement, un programme commun à large dominante musicale, dénommé « Modulation France », sera, dès le mois de janvier 1987, mis à la disposition des stations locales afin de soutenir leur programmation.

Arts et spectacles (cinéma)

8325. - 8 septembre 1986. - **M. Guy Le Jaouen** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les conséquences de la politique commerciale des grandes sociétés de distribution cinématographiques face aux petites salles de projection indépendantes consistant à attribuer un monopole des premières sorties de films aux circuits nationaux des grandes sociétés de salles, variant cependant avec chaque production. Il rappelle que les petites salles cinématographiques indépendantes classées « cinéma d'art et d'essai », proposent à leur clientèle la même projection mais en version originale. Dans ces conditions, elles se trouvent pénalisées en n'offrant que des reprises de films, entraînant la baisse de leur fréquentation et les mettant ainsi en difficulté financière. Cette attitude déloyale fausse le jeu de la libre concurrence. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour éviter toute concurrence déloyale issue d'un état de monopole des grandes sociétés de projections cinématographiques vis-à-vis des petites salles indépendantes d'art et d'essai en favorisant la sortie simultanée des films dans ces deux catégories de salles.

Réponse. - La diffusion des œuvres cinématographiques dans les salles doit être conçue avec le souci que le public demeure sensibilisé à la notoriété qui s'attache aux films au moment de leur sortie et dans les premiers mois de leur exploitation. Cette exigence implique, de la part des entreprises de distribution, le tirage d'un très grand nombre de copies. En raison du coût élevé de la duplication, il n'est pas douteux que certaines entreprises de distribution ont été contraintes de restreindre le nombre de copies correspondant à leur plan de diffusion. Cependant, les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme d'aide à l'édition de copies, qui doit assurer aux exploitants dont les salles sont situées dans des petites et moyennes localités, la possibilité d'obtenir, dans les meilleurs délais, des copies des œuvres cinématographiques à fort potentiel commercial, dans des délais rapides après leur sortie à Paris et dans les grandes villes. S'agissant plus spécialement des films correspondant à la programmation des salles d'art et d'essai, il est certain que les exigences d'une diffusion optimale devraient conduire les distributeurs à en confier la sortie aux exploitants qui accomplissent un effort particulier d'animation pour la présentation de telles œuvres. Si des salles présentant ce caractère se heurtent à des difficultés d'approvisionnement en films dues à la présence de groupements de programmation, elles disposent de procédures propres à pallier de telles situations. D'une part, la réglementation relative aux

groupements et ententes de programmation comporte des dispositions selon lesquelles, en contrepartie de l'agrément qui leur est accordé, ces groupements et ententes doivent prendre des engagements permettant la diffusion d'un certain nombre de films par des salles indépendantes connues pour la qualité de leur programmation et de leur animation. D'autre part, la loi a institué un médiateur du cinéma chargé de régler les litiges relatifs à la diffusion des œuvres cinématographiques en salles et qui ont pour origine une situation de monopole de fait, une position dominante ou toute autre situation ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence et révélant l'existence d'obstacles à la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général.

*Patrimoine archéologique, esthétique, historique
et scientifique (archéologie)*

3012. - 22 septembre 1986. - **Mme Florence d'Harcourt** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les autorisations de fouilles délivrées par les circonscriptions régionales des Antiquités historiques. Le propriétaire qui autorise des fouilles sur son terrain semble, en effet, tenu totalement en marge du travail qui y est fait. Quand la circonscription régionale des Antiquités historiques valide une « autorisation temporaire de sauvetage », le propriétaire n'en est même pas informé, puisqu'il n'est pas destinataire du document, alors que le sont la préfecture du département, la mairie de sa commune et la gendarmerie. En outre, aucune obligation n'est faite aux réalisateurs de la fouille de remettre au propriétaire un exemplaire du rapport de fin de travaux. Elle lui demande s'il ne serait pas opportun de compléter les procédures en associant légalement le propriétaire aux fouilles qu'il autorise chez lui.

Réponse. - La législation relative aux fouilles archéologiques prévoit la nécessité d'un accord du propriétaire du terrain préalablement aux opérations de fouilles, qu'il s'agisse de fouilles surveillées par l'Etat ou de fouilles exécutées par l'Etat. Dans cette dernière hypothèse, rares ont été les cas où, à défaut d'accord amiable, une déclaration d'utilité publique a été prononcée pour permettre les fouilles. Il est vrai qu'aucune disposition générale ne régle les relations entre le responsable de l'opération archéologique et le propriétaire du terrain, en matière d'information de ce dernier ; en fait, ces relations s'exercent, la plupart du temps, dans le cadre de la pratique de la civilité et le propriétaire du terrain est tenu informé, au moins à l'égard du public à qui sont destinées les journées « portes ouvertes », du déroulement et des résultats des travaux de recherche archéologique. Il reste qu'il paraît souhaitable de rechercher le moyen de généraliser la circulation de l'information. Des instructions seront données en ce sens. Elles pourront permettre d'adresser au propriétaire une copie de l'autorisation ou de la décision de fouille. Il est par contre difficile d'imposer la généralisation de la remise au propriétaire d'un exemplaire du rapport de fouille. Ce document entre en effet dans le champ d'application de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété intellectuelle et les dispositions actuelles ne peuvent contraindre son auteur à l'adresser au propriétaire du terrain. Il est toutefois à noter que les documents établis par des agents de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions, tels des rapports d'opérations de sauvetages, sont consultables pour information par le propriétaire du terrain.

DÉFENSE

*Constructions aéronautiques
(entreprises : Aquitaine)*

3000. - 21 juillet 1986. - **M. Michel Peyrat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de l'entreprise Turboméca (Pyrénées-Atlantiques, Landes). Turboméca est une entreprise de pointe s'agissant de la fabrication de turbines et la conception moderne de moteurs et propulseurs. Mais, alors que l'entreprise ne connaît pas de difficultés financières, que son principal actionnaire fait partie des cinquante plus grosses fortunes de France, que les profits avoués de l'entreprise sont passés de 230 millions en 1983 à 400 millions en 1984, des capitaux américains, plus de 30 p. 100, y sont entrés en force et, dans le même temps, ses effectifs ont chuté de 4 700 à 4 200. Tout cela laisse pressager un transfert d'activités aux U.S.A. et un dépassement de l'entreprise en Aquitaine. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte mettre en œuvre pour maintenir et développer les activités de pointe de cette entreprise en Aquitaine. - *Question transmise à M. le ministre de la défense.*

Réponse. - Bien que, depuis le début des années 1980, elle subisse le contrecoup de la mauvaise tenue du marché des hélicoptères civils, la société Turboméca n'a pas reconnu de baisse d'activité très significative et ses effectifs n'ont que peu décliné par rapport au début de la décennie, époque à laquelle ils atteignaient environ 4 400 personnes ; financièrement, le résultat après impôt de la société, qui était d'environ 30 millions de francs en 1983 et 40 millions de francs en 1984, a connu en 1985 une baisse de 30 p. 100. Si les actionnaires envisagent des rapprochements avec diverses sociétés afin d'assurer l'avenir de l'entreprise, aucune société américaine ne détient actuellement une part de capital ; toute prise de participation d'une société étrangère devra obtenir l'accord préalable du ministère de tutelle.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Français (Français d'outre-mer)

3033. - 16 juin 1986. - **M. André Thien Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur l'insertion des Français originaires des départements et territoires d'outre-mer en métropole. Si dans les années 60, l'Etat a encouragé la « migration organisée » des populations en créant le Bumidom (Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer), l'A.N.T. (Agence nationale pour l'insertion de la population des travailleurs d'outre-mer) qui lui a succédé en 1981 semble avoir principalement axé sa politique vers le retour au pays des migrants, accélérant ainsi une situation de l'emploi catastrophique dans les D.O.M. Il lui demande s'il envisage de confier l'insertion des Français originaires d'outre-mer en métropole à un nouvel organisme dont la mission première pour la Réunion serait de revenir à un solde migratoire négatif des populations, seul capable d'éviter l'explosion sociale tant redoutée dans ce département.

Réponse. - Le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (B.U.M.I.D.O.M.), créé en 1963, avait effectivement pour mission d'organiser la migration des originaires d'outre-mer vers la métropole. Il a très largement rempli cette mission (37 473 personnes originaires de la Réunion et migrant vers la métropole ont été ainsi prises en charge par le B.U.M.I.D.O.M. de 1963 à 1981). L'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) qui lui a succédé en 1982 s'est vu confier des missions différentes, axées en particulier sur l'insertion sociale en métropole des originaires d'outre-mer. La conséquence de cette nouvelle orientation a été une diminution rapide du nombre des personnes originaires de la Réunion migrant vers la métropole et dont les voyages, à des titres divers, ont été pris en charge par l'A.N.T. (1 693 en 1982, 463 en 1983, 460 en 1984, 500 en 1985). A l'inverse, l'A.N.T. a mis à point un système « d'aide au retour » qui a concerné 868 originaires de la Réunion de 1983 à 1986. Dans le cadre du projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, le Gouvernement a décidé de mettre l'accent, avec le concours des collectivités locales concernées, sur la mobilité entre l'outre-mer et la métropole et de favoriser en particulier l'accueil, l'installation, la formation professionnelle et la recherche d'emploi en métropole des originaires des départements d'outre-mer qui souhaitent s'y établir. Corrélativement, les crédits consacrés à ces actions seront majorés en 1987 de 16 millions de francs.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : transports routiers)*

3320. - 28 juillet 1986. - Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 janvier 1986, considère « que le principe de la gratuité de l'enseignement primaire public posé par l'article 1^{er} de la loi du 16 juin 1881 s'applique aux écoles maternelles publiques en dépit du fait qu'elles accueillent des élèves non soumis à l'obligation scolaire, que le principe auquel aucune autre disposition législative n'a apporté d'exception s'oppose à ce qu'une contribution aux frais d'entretien et de fonctionnement de l'école soit demandée aux parents des élèves fréquentant une école maternelle publique... ». Si le nombre d'enfants devant fréquenter les écoles maternelles est, en proportion, plus grand qu'en métropole, le nombre d'établissements, lui, est en proportion plus faible. En conséquence, **M. Paul Vergès** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre pour mettre en place, comme pour le

primaire, dès l'année scolaire 1986-1987, la subvention de l'Etat (65 p. 100) pour le transport scolaire des élèves des écoles maternelles du département de la Réunion, le reste de la participation aux frais de ces transports scolaires pouvant incomber pour moitié à l'autorité organisatrice (département, syndicat de communes), l'autre moitié à la commune concernée.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : transports routiers)*

6333. - 28 juillet 1986. - Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 janvier 1986, considère que « le principe de la gratuité de l'enseignement primaire public posé par l'article 1^{er} de la loi du 16 juin 1881 s'applique aux écoles maternelles publiques en dépit du fait qu'elles accueillent des élèves non soumis à l'obligation scolaire » ; que « le principe, auquel aucune autre disposition législative n'a apporté d'exception, s'oppose à ce qu'une contribution aux frais d'entretien et de fonctionnement de l'école soit demandée aux parents des élèves fréquentant une école maternelle publique... ». Si le nombre d'enfants devant fréquenter les écoles maternelles est, en proportion, plus grand qu'en métropole, le nombre d'établissements l'est en proportion plus faible. En conséquence, M. **Elie Moarau** demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour mettre en place, comme pour le primaire, dès l'année scolaire 1986-1987, la subvention de l'Etat (65 p. 100) pour le transport scolaire des élèves des écoles maternelles du département de la Réunion, le reste de la participation aux frais de ces transports scolaires pouvant incomber pour moitié à l'autorité organisatrice (département, syndicat de communes), l'autre moitié à la commune concernée.

Réponse. - Avant le 1^{er} septembre 1984, date d'entrée en vigueur de la décentralisation des transports scolaires, la participation financière de l'Etat au transport d'élèves d'écoles maternelles n'avait pas un caractère systématique. Elle n'était ouverte, par dérogation aux dispositions du décret n° 69-520 du 31 mai 1969, que pour des opérations déterminées, entreprises en zone rurale, sur proposition des commissaires de la République et dans la stricte limite des crédits budgétaires affectés à cet effet. Depuis le 1^{er} septembre 1984, en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent des départements et des autorités organisatrices de transports urbains, sauf dans la région Ile-de-France. Les ressources dont disposait le ministère de l'éducation nationale à ce titre ont été transférées aux nouveaux responsables dans la dotation générale de décentralisation. C'est à ces collectivités qu'il appartient désormais de déterminer les modalités d'attribution des aides aux transports scolaires en fonction des besoins constatés localement.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guyane : électricité et gaz)*

6761. - 28 juillet 1986. - M. **Elie Caesteur** expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que, dans le cadre de la réunion d'information organisée par la direction régionale du C.N.E.S., sous la présidence du représentant de l'Etat, préfet, commissaire de la République, à l'attention des élus nationaux et des collectivités territoriales de Guyane, des informations ont été fournies quant au développement des activités spatiales pour la décennie à venir, soit couvrant la période de 1986 à 1996. Il indique que, dans son exposé, M. le directeur général du C.N.E.S. a précisé que les besoins en énergie électrique passeront de 15 000 à 22 000 kVA en 1992, que E.D.F. est informé de ces prévisions, mais qu'il n'appartient pas au C.N.E.S. de participer financièrement à la construction du barrage hydroélectrique de Petit-Saut (Sinnamary). Il fait remarquer que les techniciens d'E.D.F. rivalisent d'ingéniosité pour imposer leurs filières (hydraulique, thermique ou nucléaire). Il rappelle que les études de faisabilité déjà réalisées pour la construction du barrage concluent à la fiabilité et à la rentabilité de cet équipement, recueillent l'avis des élus de Guyane et se trouvent d'ores et déjà inscrits dans le plan de développement économique du conseil régional de la Guyane. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la solution hydraulique qui avait été arrêtée soit maintenue et de lui faire connaître la décision définitive qui a été prise.

Réponse. - E.D.F. a engagé l'élaboration d'un schéma directeur de développement à long terme du système production-transport d'électricité de la Guyane qui comprend notamment l'étude de l'aménagement de Petit-Saut. En raison de la dimension de cet équipement, la date et le rythme de sa réalisation sont condi-

tionnés par les perspectives d'évolution de la consommation d'électricité à moyen et long terme de la Guyane. Sur la base du schéma directeur, l'établissement public entend poursuivre une très large concertation avec les différentes autorités locales concernées. A ce titre l'honorable parlementaire ne manquera pas d'être informé des suites qui seront réservées à ce projet.

INTÉRIEUR

Mutuelles : sociétés (fonctionnaires et agents publics)

8439. - 6 octobre 1986. - M. **Michel Hannoun** appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le fait que les sociétés mutualistes constituées entre les fonctionnaires, agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux peuvent obtenir une participation de l'Etat à la couverture des risques sociaux qu'elles assurent. A ce titre, les mutuelles de fonctionnaires et agents de l'Etat bénéficient légitimement de subventions régulières. Pour éviter toute discrimination, il apparaît opportun d'envisager que le bénéfice de ces dispositions soit étendu aux sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents territoriaux, en officialisant, pour les sociétés mutualistes constituées entre agents de la fonction publique territoriale, la participation des employeurs dans les mêmes conditions que pour les sociétés mutualistes constituées entre les agents de la fonction publique d'Etat. Il lui demande dans quels délais il compte prendre en considération cette suggestion.

Réponse. - L'article 89 de l'ancien code de la mutualité, demeuré en vigueur, prévoit effectivement que « l'Etat participe à la couverture des risques sociaux assurée par les sociétés mutualistes constituées entre les fonctionnaires, agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux ». L'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1962 pris pour son application, fixe le maximum de la participation de l'Etat à 25 p. 100 des cotisations effectivement versées par les membres participants, sans pouvoir excéder le tiers des charges entraînées par le service des prestations qui leur sont allouées. Les collectivités territoriales ayant toujours la possibilité d'inscrire dans leur budget des subventions à des organismes présentant un intérêt pour le fonctionnement de leurs institutions, il paraît possible que les sociétés mutualistes perçoivent directement de collectivités qui le souhaitent, des subventions qui, par leur nature, pourraient éventuellement se comparer à celles que l'Etat verse au titre de l'article 89 du code de la mutualité.

Institutions sociales et médico-sociales (fonctionnement)

9083. - 6 octobre 1986. - M. **André Leberrère** demande à M. le ministre de l'Intérieur pourquoi les conseils départementaux du développement social prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et dont le fonctionnement et la composition ont été précisés par le décret n° 86-509 du 12 mars 1986 ont été supprimés, et, quelle instance sera mise en place pour permettre une concertation entre les usagers, les associations et l'autorité départementale.

Institutions sociales et médico-sociales (fonctionnement)

10055. - 13 octobre 1986. - M. **Jean Bégault**, inquiet de constater que les conseils départementaux du développement social, prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et dont le fonctionnement et la composition ont été précisés par le décret n° 86-509 du 12 mars 1986, risquent d'être supprimés, demande à M. le ministre de l'Intérieur pourquoi cette suppression et quelle instance sera mise en place pour permettre une concertation entre les usagers, les associations et l'autorité départementale.

Institutions sociales et médico-sociales (fonctionnement)

10156. - 13 octobre 1986. - M. **Jean Gougny** expose à M. le ministre de l'Intérieur que les conseils départementaux du développement social prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, et dont le fonctionnement et la composition ont été précisés par le décret n° 86-509 du 12 mars 1986, viennent d'être supprimés par l'article 5 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986. Il lui demande quelle instance sera mise en place pour permettre une concertation entre les usagers, les associations et l'autorité départementale.

Institutions sociales et médico-sociales (fonctionnement)

10234. - 13 octobre 1986. - **M. Régis Baraille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de loi présenté au conseil des ministres du 25 juin dernier et adopté depuis lors par le Parlement, concernant notamment la suppression des conseils départementaux du développement social. Ceux-ci, prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et dont le fonctionnement et la composition ont été précisés par le décret n° 86-509 du 12 mars 1986, avait pour objet de favoriser la concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine social. Il lui demande en conséquence de préciser quelles sont les raisons de cette décision et quelle instance il envisage de mettre en place pour permettre une concertation entre les usagers, les associations et l'autorité départementale.

Réponse. - Il est apparu que le conseil départemental du développement social, dont la création était prévue par l'article 1° de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, et la composition et le fonctionnement précisés par le décret n° 86-509 du 14 mars 1986, ne constituait pas une structure de concertation adaptée à la situation sociale particulière de chaque département, compte tenu de sa rigidité. Il ne permettait pas de ce fait une concertation toujours efficace et présentait un risque de lourdeur et de complexité contraire aux principes de la décentralisation. C'est la raison pour laquelle le Parlement a supprimé, dans l'article 5 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, l'obligation de création du conseil départemental du développement social. Toutefois, l'objectif du législateur reste de favoriser la concertation entre les différents organismes, associations, ou collectivités intervenant dans le secteur social. Aussi a-t-il maintenu le principe d'une concertation lors de l'élaboration du schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu par l'article 2-2 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. Le président du conseil général devra consulter une commission chargée de donner son avis sur les orientations de la partie du schéma relative aux établissements et services sociaux relevant de la compétence du département. Pour la partie du schéma élaborée conjointement par le président du conseil général et le commissaire de la République, le président du conseil général peut également, sur proposition du commissaire de la République, consulter cette commission. La composition de la commission est fixée par le président du conseil général dans les conditions qui lui paraissent les plus appropriées à la situation locale. La loi garantit la représentation de tous les partenaires puisqu'elle prévoit que le président du conseil général doit nommer dans cette commission des représentants des institutions sanitaires et sociales, de leurs usagers ainsi que des professions de santé et des travailleurs sociaux. Ainsi, le législateur n'a pas supprimé la concertation entre les acteurs sociaux et l'autorité départementale. Il en a simplement assoupli les modalités. Il convient d'ajouter que rien n'empêchera un président du conseil général d'organiser avec les partenaires sociaux une concertation plus poussée que celle prévue par ce texte, sur d'autres dossiers que le schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

JEUNESSE ET SPORTS*Education physique et sportive (personnel)*

10465. - 13 octobre 1986. - **M. Alain Payraffita** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la situation des conseillers techniques et pédagogiques de la deuxième catégorie. A l'inverse des conseillers techniques et pédagogiques de la première catégorie, intégrés directement dans le corps des professeurs de sport, les contractuels de la deuxième catégorie doivent d'abord être intégrés dans un corps intérimaire de chargés d'enseignement, commun à l'éducation nationale. Cette intégration, qui obéit aux règles très strictes du décret du 5 décembre 1951, oblige parfois les intéressés à accepter un reclassement à un indice inférieur à celui qu'ils détiennent, et des diminutions de traitement pouvant aller jusqu'à 1 800 francs par mois. De plus, ils s'exposent à ce que l'administration leur réclame le reversement de sommes trop-perçues depuis le 1^{er} septembre 1984. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des mesures propres à assouplir les conditions d'intégration des conseillers techniques et pédagogiques de la deuxième catégorie, par exemple en leur maintenant l'indice qu'ils possédaient avant leur titularisation, ainsi que l'a décidé le ministre de l'éducation nationale pour l'intégration des maîtres auxiliaires.

Réponse. - Le ministre de l'éducation nationale a publié le décret n° 84-921 du 10 octobre 1984 fixant les conditions exceptionnelles d'accès, dans le corps des chargés d'enseignement d'E.P.S., des maîtres auxiliaires et des conseillers techniques et pédagogiques (2^e catégorie). Les conseillers techniques et pédagogiques contractuels du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne peuvent prétendre aux modalités de reclassement des maîtres auxiliaires, telles qu'elles ont été définies pour les personnels exerçant des fonctions d'enseignement, par le décret n° 83-689 du 25 juillet 1983 émanant du ministre de l'éducation nationale. Leur reclassement est effectué conformément aux dispositions de l'article 11-5 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 applicables aux agents non titulaires de l'Etat. L'assouplissement des conditions d'intégration des conseillers techniques et pédagogiques dans le corps des chargés d'enseignement d'E.P.S. implique une modification des décrets précités du 10 octobre 1984 et du 25 juillet 1983, après accord de la section des finances au Conseil d'Etat et des services compétents des ministères de l'éducation nationale, des finances et de la fonction publique.

TOURISME*Départements et territoires d'outre-mer
(Martinique : tourisme et loisirs)*

7456. - 11 août 1986. - **M. Michel Renard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme**, sur le vœu formulé par les professionnels du tourisme du département de la Martinique, lesquels souhaiteraient que celui-ci soit doté d'une structure de coordination et de développement, afin de promouvoir les différentes possibilités culturelles, artisanales et sportives. Il lui demande de préciser quelle suite il envisage de réserver à cette proposition.

Réponse. - A ce jour, le secrétariat d'Etat au tourisme n'a pas été saisi d'une demande émanant des professionnels du tourisme de la Martinique, qui souhaiteraient que leur département soit doté d'une structure de coordination et de développement afin de promouvoir ses potentialités culturelles, artisanales et sportives. Celui-ci ne verrait que des avantages à la création d'une structure ayant pour but d'apporter la réflexion et les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir des activités susceptibles de développer les loisirs et le tourisme en Martinique, si dans cette région n'existaient pas déjà deux organismes ayant une telle vocation, à savoir l'Agence régionale de développement touristique de la Martinique (A.R.D.T.M.) et l'Office départemental du tourisme.

TRANSPORTS*S.N.C.F. (tarifs voyageurs)*

9959. - 6 octobre 1986. - **M. Roger Combrasse** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur l'intérêt que représenterait pour les personnes âgées, usagers des transports S.N.C.F. sur le réseau banlieue parisienne, l'extension à cette région du bénéfice d'utilisation de la « carte vermeil ». Les transports collectifs et notamment les chemins de fer répondent à la sécurité qu'attendent les personnes âgées. La S.N.C.F., en sa qualité de service public, est donc appelée à prendre en compte l'évolution des besoins de la population et particulièrement ceux des personnes âgées. En effet, elles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se déplacer, voyager, avoir un échange social et culturel varié. L'utilisation sans restriction de la carte vermeil en région parisienne, par la réduction tarifaire qu'elle sous-tend et, de surcroît, en raison de sa validité à titre individuel, pourrait être un facteur de plus dans l'action contre l'isolement des personnes âgées. Il souhaite donc qu'il lui précise ses intentions à l'appui de cette proposition.

Réponse. - La « carte vermeil » a été créée à l'initiative de la S.N.C.F. Elle n'est valable que sur le réseau principal, à l'exclusion du réseau banlieue, durant les périodes déterminées. Il s'agit d'un titre à caractère purement commercial dont le but est d'inciter les personnes d'un certain âge à utiliser les chemins de fer

en dehors des heures et jours d'affluence. Par contre, certaines catégories d'usagers peuvent bénéficier en région parisienne, sous certaines conditions, d'une carte de réduction ou de gratuité délivrée par les services sociaux des collectivités locales. Celles-ci ont l'initiative du choix des bénéficiaires et des réductions accordées sous le contrôle du syndicat des transports parisiens et rembour-

sent les pertes de recettes correspondantes aux entreprises de transport. Il appartient ainsi aux personnes concernées de prendre contact avec le bureau d'aide sociale de leur commune afin d'obtenir tous les renseignements sur les avantages auxquels elles peuvent éventuellement prétendre en région des transports parisiens.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires

PREMIER MINISTRE

N°s 8501 Jean-François Michel ; 8539 René Souchon ; 8548 Jean-Jack Salles ; 8617 Louis Besson ; 8632 Joseph Gourmelon.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 8475 Dominique Saint-Pierre.

AFFAIRES EUROPÉENNES

N°s 8480 Emile Koehl ; 8516 Roland Blum ; 8517 Roland Blum ; 8592 Jean Rigaud.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

N°s 8481 Denis Jacquat ; 8486 Alain Bocquet ; 8495 Sébastien Couepel ; 8507 Muguette Jacquaint ; 8563 Claude Lorenzini ; 8580 Charles Revet ; 8586 Jean Briane ; 8598 René André ; 8606 Henri de Gastines ; 8611 Denis Jacquat ; 8623 Guy Chanfrault ; 8626 Guy Chanfrault ; 8628 Guy Chanfrault ; 8634 Joseph Gourmelon.

AGRICULTURE

N°s 8473 Jacques Rimbault ; 8474 Dominique Saint-Pierre ; 8502 Joseph-Henri Maujouan du Gasset ; 8515 Georges Chometon ; 8524 Didier Chouat ; 8541 René Souchon ; 8543 Dominique Strauss-Kahn ; 8581 Michel Cointat ; 8588 Jean Briane.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 8494 Sébastien Couepel ; 8506 Guy Ducloné ; 8596 Philippe Vasseur ; 8601 Jean-Michel Dubernard.

BUDGET

N°s 8461 Jacques Godfrain ; 8527 Jean-Pierre Fourré ; 8547 Louise Moreau.

COLLECTIVITÉS LOCALES

N°s 8497 Sébastien Couepel ; 8513 Gratien Ferrari ; 8605 Robert Galley.

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

N°s 8554 François Grussenmeyer ; 8558 Jean-Claude Lamant ; 8560 Jean-Claude Lamant ; 8576 Jean-Louis Masson ; 8583 Henri Bayard.

COMMERCE EXTÉRIEUR

N° 8532 Guy Lengagne.

CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 8477 Emile Koehl ; 8492 Alain Griotteray.

DÉFENSE

N°s 8499 Sébastien Couepel ; 8509 Pierre Bernard-Reymond.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

N°s 8460 Jacques Godfrain ; 8465 Dominique Perben ; 8467 Charles de Chambrun ; 8470 Joseph-Henri Maujouan du Gasset ; 8479 Emile Koehl ; 8482 Denis Jacquat ; 8491 Edouard Frédéric-Dupont ; 8500 Jean-François Michel ; 8518 Louis Besson ; 8550 Emmanuel Aubert ; 8587 Jean Briane ; 8593 Michel Pelchat ; 8613 Denis Jacquat ; 8630 Marcel Dehoux ; 8637 Henri Prat.

ÉDUCATION NATIONALE

N°s 8457 Jean-Pierre Delalande ; 8463 Jean-Louis Masson ; 8485 Denis Jacquat ; 8488 Jean-Claude Gayssot ; 8493 Alain Griotteray ; 8504 Alain Bocquet ; 8556 Jean-Claude Lamant.

ENVIRONNEMENT

N°s 8597 Charles Millon ; 8534 Paulette Nevoux ; 8535 Paulette Nevoux ; 8536 Paulette Nevoux ; 8594 Michel Pelchat ; 8600 Jean Charbonnel.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

N°s 8478 Emile Koehl ; 8483 Denis Jacquat ; 8484 Denis Jacquat ; 8520 Louis Besson ; 8538 Jean Proveux ; 8544 Alain Vivien ; 8545 Charles Ehrmann ; 8546 Charles Ehrmann ; 8551 Jean-Pierre Delalande ; 8579 Pierre Weisenhorn ; 8585 Alain Lamassoure ; 8633 Joseph Gourmelon.

FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 8614 Dominique Saint-Pierre.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

N°s 8462 Jean Kiffer ; 8468 Charles de Chambrun ; 8521 Muguette Jacquaint ; 8529 Alain Journet ; 8533 Paulette Nevoux ; 8582 Henri Bayard ; 8624 Guy Chanfrault.

INTÉRIEUR

N°s 8458 Jean-Pierre Delalande ; 8464 Charles Miossec ; 8511 Pierre Bernard-Reymond ; 8525 Georges Colin ; 8526 Jean-Pierre Fourré ; 8567 Jean-Louis Masson ; 8609 Jean-Jacques Barthe ; 8616 Dominique Saint-Pierre.

JUSTICE

N° 8599 Michel Barnier.

P. ET T.

N°s 8498 Sébastien Couepel ; 8523 Didier Chouat ; 8549 Jean-Jack Salles ; 8553 André Durr.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

N°s 8522 Didier Chouat ; 8528 Edmond Hervé ; 8542 René Souchon.

SANTÉ ET FAMILLE

N°s 8578 Roland Vuillaume ; 8602 André Fanton ; 8631 Joseph Gourmelon ; 8636 Joseph Gourmelon.

SÉCURITÉ SOCIALE

N°s 8489 Bernard Savy ; 8490 Bernard Savy ; 8564 Jean-Louis Masson.

TRANSPORTS

N° 8577 Jean-Louis Masson.

Prix du numéro hebdomadaire : 3 F